



# Partenariat Euromed

Renforcement  
du rôle des femmes  
dans la société

Rapport annuel 2008-2009



FR



Commission européenne

# **Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société**

Bilan d'exécution

Rapport annuel 2008-2009

*Ce rapport a été élaboré par la Commission européenne sur la base des contributions des partenaires EuroMed. Son contenu ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.*



# Table des matières

Liste des abréviations . . . . .	5
Préface . . . . .	7
Synthèse . . . . .	9
Introduction et contexte . . . . .	18
Méthodologie . . . . .	21
<b>PARTIE A ACTIONS ENTREPRISES ET RÉSULTATS OBTENUS . . . . .</b>	<b>23</b>
<b>1. Actions et principes transversaux . . . . .</b>	<b>25</b>
Présentation générale . . . . .	25
1.1. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes. . . . .	26
1.2. Stratégies et dynamiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes . . . . .	29
<b>2. Pilier I: Droits civils et politiques des femmes . . . . .</b>	<b>48</b>
Présentation générale . . . . .	48
2.1. Conventions et cadres juridiques relatifs aux droits fondamentaux des femmes. . . . .	49
2.2. Égalité d'accès à la justice . . . . .	54
2.3. Lutte contre la violence à l'égard des femmes . . . . .	56
2.4. Participation des femmes au processus de décision politique . . . . .	69
2.5. Les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix . . . . .	73
<b>3. Pilier II: Droits sociaux et économiques des femmes et développement durable . . . . .</b>	<b>77</b>
Présentation générale . . . . .	77
3.1. Les droits des femmes en matière de systèmes de sécurité sociale et de santé . . . . .	78
3.2. L'autonomisation des femmes, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. . . . .	83
3.3. Les femmes sur le marché du travail, les politiques en faveur de la famille et les politiques macroéconomiques. . . . .	89
3.4. L'esprit d'entreprise chez les femmes . . . . .	102
3.5. Les droits des femmes migrantes . . . . .	107

<b>4. Pilier III: Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias . . . . .</b>	<b>110</b>
Présentation générale . . . . .	110
4.1. Accès des femmes aux sciences et aux technologies dans le domaine des TIC . . . . .	110
4.2. Participation des femmes aux échanges culturels et au dialogue interculturel . . . . .	114
4.3. Femmes dans les médias et formation des professionnels des médias . . . . .	116
<b>PARTIE B PRIORITÉS POUR L'AVENIR . . . . .</b>	<b>121</b>
<b>1. Commentaires et observations préliminaires . . . . .</b>	<b>123</b>
<b>2. Analyse des tendances et priorités principales . . . . .</b>	<b>125</b>
2.1. Principales priorités visant à valoriser le statut de la femme dans la région EuroMed . . . . .	127
2.2. Autres priorités sélectionnées par les pays partenaires EuroMed . . . . .	133
<b>ANNEXES . . . . .</b>	<b>137</b>
<b>ANNEXE 1 — Conclusions ministérielles d'Istanbul . . . . .</b>	<b>138</b>
<b>ANNEXE 2 — Questionnaire d'Istanbul . . . . .</b>	<b>145</b>
<b>ANNEXE 3 — Taux de réponse au questionnaire d'Istanbul . . . . .</b>	<b>152</b>
<b>ANNEXE 4 — Synthèse des priorités pour la région EuroMed . . . . .</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXE 5 — Priorités des pays partenaires euro-méditerranéens en 2010 et au-delà . . . . .</b>	<b>159</b>

## Liste des abréviations<sup>1</sup>

(O)NU	(Organisation des) Nations unies
ABG	Aide budgétaire générale
ABS	Aide budgétaire sectorielle
AEEC	Année européenne de l'égalité des chances pour tous
FEMISE	Forum euroméditerranéen des instituts de sciences économiques
AIDCO	Office de coopération EuropeAid, Commission européenne
BDG	Budgets intégrant la dimension de genre
BPfA	Programme d'action de Pékin
CAWTAR	Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche (Centre of Arab Women for Training and Research)
CdE	Conseil de l'Europe
CE	Commission européenne
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( <i>Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women</i> )
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (Nations unies)
CESE	Comité économique et social européen
CNUDE	Convention relative aux droits de l'enfant
DM/OMD	Déclaration du millénaire/Objectifs du millénaire pour le développement
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix (Nations unies)
EEE	Espace économique européen
EGEP	Programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région EuroMed (Commission européenne)
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
FdF	Formation des formateurs
FER	Fonds européen pour les réfugiés
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FSE	Fonds social européen
FTFS	Foyers tenus par une femme seule

<sup>1</sup> Remarque: la liste des abréviations inclut des abréviations internationales, régionales, conceptuelles, normatives et institutionnelles. Celles-ci sont indiquées, selon le cas, en anglais ou en français. Afin d'éviter les doublons et de veiller à ce que la liste demeure concise et claire, les acronymes et abréviations des institutions, programmes et projets qui sont spécifiques à certains pays sont mentionnés dans des sections distinctes du présent rapport.

HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
MEDA	Programme d'aide de l'UE aux pays du sud de la Méditerranée
MEDIA	Programme de soutien de l'UE pour l'industrie audiovisuelle européenne
MNA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MP	Membre du Parlement
MPE	Membre du Parlement européen
NWM	Mécanisme national en faveur des femmes ( <i>National Women's Machinery</i> )
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
DG	Direction générale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PEV	Politique européenne de voisinage
PFG	Points focaux «Genre»
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
RCS	Résolution du Conseil de sécurité (Nations unies)
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies
RH	Ressources humaines
RWEL	Programme «Rôle des femmes dans la vie économique» (CE)
SWAP	Approches sectorielles ( <i>Sector-Wide Approaches</i> )
TIC	Technologies de l'information et des communications
TPO	Territoires palestiniens occupés
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme
VCF	Violence contre les femmes
VFS	Violence fondée sur le sexe
VSFS	Violences sexuelles ou fondées sur le sexe



## Préface

En de nombreuses régions du monde, des améliorations sont désormais enregistrées tant en ce qui concerne le statut des femmes que l'égalité entre les sexes. Force est cependant de reconnaître que, malgré ces avancées considérables, il reste encore beaucoup à faire: la discrimination fondée sur le sexe demeure une réalité et des inégalités persistent dans tous les pays en ce qui concerne les droits, les ressources et le débat politique.

L'Union européenne est engagée de longue date en faveur de l'égalité des sexes, principe ancré dans les différents traités instituant la Communauté européenne et l'Union européenne. Loin de se limiter à la seule Europe, l'engagement de l'Union reflète aussi sa ferme volonté de promouvoir et d'apporter un appui solide à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes et des filles au-delà de son territoire.

Lors du sommet de Barcelone de 2005, qui commémorait le 10<sup>e</sup> anniversaire du partenariat euro-méditerranéen, il a été décidé de faire de l'égalité entre les hommes et les femmes l'un des principaux objectifs à poursuivre dans le cadre d'un programme de travail associé.

Un an plus tard, la première conférence ministérielle EuroMed sur «Le renforcement du rôle des femmes dans la société» s'est tenue à Istanbul, lançant ce qu'on a appelé le «processus d'Istanbul». La conférence a instauré, pour une période de cinq ans, un cadre d'action commun qui atteste d'une volonté réelle d'œuvrer en faveur des droits universels de la personne et, en particulier, de l'égalité d'accès des hommes et des femmes à l'intégralité de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques.

L'adoption de ce cadre d'action a relancé le partenariat régional euro-méditerranéen, notamment en encourageant la tenue d'un processus régional de consultation intergouvernementale associant la société civile et appuyé par des mesures d'accompagnement financées par la Commission européenne.

Les 11 et 12 novembre 2009, les ministres de l'Union pour la Méditerranée responsables des questions liées aux femmes se sont réunis à Marrakech pour une deuxième conférence ministérielle, afin de poursuivre les objectifs suivants: passer en revue les initiatives communes prises depuis la conférence d'Istanbul de 2006; évaluer les progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre du cadre d'action; échanger des vues sur les modalités et moyens disponibles pour que leur volonté politique commune d'améliorer le statut des femmes se traduise par des mesures concrètes; renforcer le rôle des femmes dans la vie

politique, civile, sociale, économique et culturelle; explorer des moyens de lutte contre toutes les formes de discrimination envers les femmes et les filles.

Conscients que le suivi représente un élément important du processus, les ministres sont convenus, dans leur déclaration finale, de consolider les mécanismes de suivi. Ils ont donné mandat aux hauts fonctionnaires/experts délégués par tous les partenaires afin qu'ils assurent un suivi approprié en 2010 et 2011. Ces derniers se réuniront au moins une fois par an et produiront «un document recensant les progrès accomplis dans le contexte du cadre commun d'action 2006-2011, qui sera présenté à la prochaine conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société».

À ce jour, la Commission européenne a publié deux rapports annuels sur la mise en œuvre du processus d'Istanbul. Pour élaborer ces rapports, la Commission s'est fondée sur les résultats des questionnaires adressés à tous les partenaires dans la région, auxquels les divers États ont répondu sur une base volontaire. Il s'agit là de documents factuels qui permettent à tous les acteurs de se faire une idée plus précise de la situation actuelle.

Le bilan de mise en œuvre 2008-2009 revêt une importance particulière, dans la mesure où il s'agit du dernier document d'une série de rapports couvrant la période comprise entre les deux conférences ministérielles. À ces trois documents, s'ajoute un rapport pluriannuel qui offre une vision plus globale. Celui-ci est le fruit d'un effort collectif déployé sous la houlette de la Commission européenne, afin que les droits des femmes soient davantage respectés et que des progrès soient accomplis eu égard à leur rôle dans le domaine social, économique et culturel.

Cet exercice nous a permis de collecter une quantité considérable d'informations qui devraient se révéler utiles et intéressantes pour tous les acteurs et qui pourraient servir de base pour le futur mécanisme de suivi dont la mise en place a été décidée à Marrakech.

*Commission européenne  
Bruxelles, le 10 mars 2010*

# Synthèse

Le présent document est le troisième bilan de mise en œuvre des conclusions ministérielles et du cadre d'action arrêté par les trente-sept pays partenaires EuroMed, lors de la conférence ministérielle EuroMed sur le «renforcement du rôle des femmes dans la société» qui s'est tenue en novembre 2006 à Istanbul.

En 2009, le «questionnaire d'Istanbul» a été transmis à un nombre plus élevé de pays, à savoir les quarante-trois pays de l'Union pour la Méditerranée (UPM). Trente pays partenaires EuroMed y ont répondu au cours de la même année (soit 70 %). Il s'agit des pays suivants: Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tunisie et Turquie. Outre les informations fournies par chaque pays, la Commission européenne a aussi rempli le questionnaire.

Sur les trente pays qui ont répondu au questionnaire, vingt-quatre (80 %) ont indiqué les domaines d'action prioritaires qu'ils ont choisis pour l'avenir (Allemagne, Albanie, Algérie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liban, Lituanie, Malte, Mauritanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tunisie et Turquie, auxquels s'ajoute la Commission européenne).

Le rapport se divise en deux parties: la partie A présente les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de la période 2008-2009, tandis que la partie B expose les domaines d'action prioritaires pour l'avenir.

La partie A du rapport s'articule autour de quatre piliers fondamentaux, à savoir:

- actions et principes transversaux
- droits civils et politiques des femmes
- droits économiques et sociaux des femmes et développement durable
- droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias.

## Actions entreprises et résultats obtenus

### *Actions et principes transversaux*

Dans la présente section sont décrites les mesures adoptées durant la période de référence pour *lutter contre les stéréotypes sexistes* et promouvoir des *stratégies et des dynamiques favorisant l'égalité entre les sexes*.

En tant que priorité transversale, la **lutte contre les stéréotypes sexistes** est fréquemment mentionnée dans les réponses au questionnaire, notamment en ce qui concerne les domaines de l'éducation, des médias et du marché du travail. Parmi les mesures spécifiques citées par les pays, figurent l'organisation de séminaires, d'ateliers de travail, de campagnes, d'expositions et de manifestations à l'intention des jeunes, la publication de guides, la mise

à disposition de kits d'information et l'examen du matériel pédagogique, de même que les études sur la présentation des hommes et des femmes dans la publicité et dans les médias. Les mesures annoncées visent, entre autres, les institutions du marché du travail, le personnel des administrations centrales et locales, les municipalités et les dirigeants locaux, les partenaires sociaux, les femmes en milieu rural et les organisations non gouvernementales (ONG).

En ce qui concerne **les stratégies et les dynamiques favorisant l'égalité entre les sexes**, les mesures prises couvrent les plans d'action nationaux et les mécanismes institutionnels, l'intégration de la dimension de genre, les budgets prenant en compte l'égalité des sexes, le renforcement des capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile, le dialogue sur la définition des politiques à mener, les formations et campagnes de sensibilisation sur les droits fondamentaux des femmes, le renforcement des connaissances et la ventilation des données par sexe.

Dans le cadre des **plans d'action nationaux et des mécanismes institutionnels**, les pays fournissent des informations sur les stratégies mises en œuvre ou prévues et sur les plans d'action correspondants visant à favoriser, d'une manière globale, l'égalité entre les sexes. La vaste majorité des pays partenaires EuroMed sont sur le point d'adopter (ou l'ont déjà fait) des plans d'action transectoriels, associant plusieurs ministères compétents, souvent sous la responsabilité et la coordination du mécanisme national en faveur des femmes. Dans le cadre de leurs stratégies et plans généraux pour l'égalité entre les sexes, certains pays ont élaboré des stratégies thématiques et des plans d'action distincts et plus détaillés (concernant, par exemple, la lutte contre la violence à l'égard des femmes). Dans l'ensemble, la tendance s'oriente clairement vers des plans d'action fondés sur une approche holistique et pluridisciplinaire, dans le cadre desquels plusieurs institutions et agences gouvernementales coordonnent leurs actions. Ces stratégies poursuivent de multiples objectifs liés aux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des femmes. Elles prévoient des mécanismes d'exécution et de contrôle, tels que la présentation de rapports périodiques sur les résultats obtenus.

De nouveaux instruments institutionnels ont été instaurés, tandis que d'autres ont été corrigés et améliorés. Certains pays ont étendu le mandat des institutions nationales compétentes en matière d'égalité entre les sexes ou en ont créé de nouvelles (comme les observatoires des questions de genre, par exemple). Des mécanismes ont été établis pour traiter certains aspects spécifiques de l'égalité entre les sexes; c'est le cas notamment des commissions interministérielles qui ont pour mission de combattre la violence contre les femmes (VCF). Parmi les autres actions mises en place, il y a lieu de citer également le financement accru des projets et des institutions en faveur des femmes, le contrôle de l'application des systèmes de quotas dans l'administration publique et la représentation des ONG dans les organismes gouvernementaux qui s'efforcent de respecter le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Concernant **la prise en compte de la dimension de genre lors de l'élaboration des budgets nationaux**, les pays fournissent des précisions sur les actions spécifiques adoptées à cette fin dans l'administration publique et les ministères compétents, de même que sur les initiatives relatives à l'établissement de budgets intégrant cette dimension et sur l'inclusion du principe d'égalité entre les sexes dans les politiques de coopération au développement. La plupart des pays s'efforcent de prendre en considération la question de l'égalité entre

les femmes et les hommes dans leurs politiques sectorielles et au sein de l'administration publique. Les mesures adoptées concernent la planification des politiques à mener, la collaboration entre les différents ministères et départements, le renforcement des capacités du personnel, de même que les actions de suivi et d'évaluation.

Des formations à l'intention des institutions publiques et des organisations de la société civile, des ateliers de sensibilisation et d'autres activités d'information et de renforcement des connaissances ont été réalisés au sujet de l'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics. Si certains pays ont entrepris de réformer la législation dans l'optique d'une prise en compte de cette dimension lors de l'établissement des budgets, seuls quelques-uns déclarent intégrer la dimension de genre dans leurs processus budgétaires et législatifs. Un seul pays a établi un rapport sur les incidences de la dimension de genre sur le budget national. Plusieurs pays font mention de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les projets de coopération au développement et des financements alloués aux activités favorisant cette égalité.

Les actions de **renforcement des capacités** organisées au niveau national l'ont été, pour l'essentiel, dans le contexte de domaines thématiques spécifiques. De même, la plupart des **campagnes de sensibilisation** et des **formations** sur les droits fondamentaux des femmes s'inscrivent dans le cadre des stratégies globales et sectorielles mises en place par les États en faveur de l'égalité entre les sexes (marché du travail, lutte contre les stéréotypes sexistes, prévention de la violence contre les femmes et lutte contre la traite des êtres humains).

Les activités menées aux fins du **renforcement des connaissances** ont pris la forme d'études, de recherches et d'enquêtes dans une vaste palette de domaines thématiques. Certaines d'entre elles ont porté sur des aspects moins souvent abordés, tels que celui des femmes migrantes. Divers pays ont déclaré avoir mis sur pied des systèmes nationaux de surveillance et des bases de données en ligne sur le statut des femmes. Un petit nombre a fait état de la création de centres d'information et de l'instauration d'une collaboration avec des universités et centres de recherche. Ces initiatives ont permis à ces pays de glaner et de produire un volume important d'informations et de données, mais aussi de concevoir et de tester plusieurs méthodologies. Certains pays mentionnent l'obligation pour les institutions et les agences gouvernementales d'établir des statistiques officielles ventilées par sexe.

Quelques pays ont fourni des **données ventilées par sexe** au moyen de publications périodiques sur la situation des femmes et des hommes. Dans l'ensemble, ces données couvrent les secteurs de l'enseignement, des services sociaux et de la main-d'œuvre, de même que la participation des femmes à la vie politique. Beaucoup de pays n'en sont encore qu'au stade initial de l'établissement de données officielles sur des questions telles que la violence contre les femmes, l'incidence des politiques macroéconomiques sur les droits des femmes ou les femmes migrantes.

### *Pilier I: Droits civils et politiques des femmes*

Le pilier I couvre les dimensions suivantes: conventions et cadres juridiques relatifs aux droits fondamentaux des femmes, égalité d'accès à la justice, violence contre les femmes, participation à la vie politique, prévention des conflits, gestion des crises et consolidation de la paix.

En ce qui concerne **les conventions et les cadres juridiques relatifs aux droits fondamentaux des femmes**, l'un des principaux sujets de préoccupation concerne les progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre intégrale de la convention CEDAW et de son protocole facultatif. Cette activité englobe l'élaboration et la présentation de rapports périodiques au comité CEDAW, ainsi que l'examen et la prise en considération des observations formulées par le comité. Certains pays ont revu leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la base de ces observations. Quelques-uns déclarent avoir levé ou modifié les réserves formulées à l'égard de la convention CEDAW. Plusieurs ont pris des mesures pour aligner leur législation sur les conventions internationales et sur la législation de l'Union européenne, tandis que d'autres ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles existantes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Plusieurs pays ont entrepris des actions visant à diffuser la convention CEDAW dans l'administration publique, auprès des départements et du personnel concernés, ainsi qu'à l'intention du grand public. À cette fin, ils ont produit divers types de matériel d'information, tels que des dossiers, des kits de formation et des brochures. Un pays déclare avoir fait traduire la convention dans ses langues nationales.

Seuls quelques pays ont adopté **l'égalité d'accès à la justice**. Les mesures prises par ces derniers incluent, notamment, des activités de sensibilisation aux droits des femmes et aux mécanismes juridiques existants visant à faire respecter ces droits.

La quasi-totalité des pays a fait état de mesures destinées à prévenir et à combattre la **violence contre les femmes**. Outre la question de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail, la violence contre les femmes est l'un des thèmes sur lesquels les pays partenaires EuroMed ont largement mis l'accent dans leurs réponses au questionnaire. Deux formes de violence ont été très fréquemment citées: la violence fondée sur le sexe (VFS) et la traite des êtres humains. Cependant de nouvelles formes de violence, à savoir les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines, attirent de plus en plus l'attention des pays partenaires. Plusieurs d'entre eux ont adopté de nouvelles lois ou modifié la législation existante, afin d'assurer aux victimes une protection élargie et des services plus efficaces. Plutôt que de se limiter à des actions isolées, les pays élaborent de plus en plus des stratégies et des plans d'action pluriannuels de lutte contre la violence fondée sur le sexe. Certains pays s'emploient déjà à mettre en œuvre la seconde génération de ces plans d'action. Les réponses des différents pays traduisent clairement le caractère pluridisciplinaire de la problématique de la violence fondée sur le sexe et la nécessité d'adopter une approche holistique et intégrée pour y faire face. Les pays insistent, en outre, sur les mécanismes qu'ils ont établis en vue de renforcer la coordination entre les agences compétentes et les acteurs concernés, de manière à garantir une meilleure synergie des actions.

De nombreux pays ont lancé de vastes campagnes médiatiques pour sensibiliser le public à la violence dont les femmes sont victimes, mais aussi pour prévenir et combattre ce problème. Certaines de ces campagnes visent principalement les jeunes adultes. Dans certains pays, des messages destinés à lutter contre la violence ont été diffusés via les établissements scolaires, tandis que des conférences et des formations sur ce thème ont permis de toucher de nombreux groupes de parties prenantes. Les gouvernements sont conscients que la société civile est un partenaire important pour la fourniture de toute une gamme de services (tels que la mise à disposition de refuges, par exemple) et pour la sensibilisation du public. Des études ont été menées dans certains pays afin d'accroître les connaissances sur la violence

fondée sur le sexe et de mieux l'appréhender. Il a été procédé, par ailleurs, à des enquêtes pour établir un relevé de la prévalence et de l'incidence de cette violence, ainsi que pour collecter des données susceptibles d'étayer l'élaboration des politiques.

Eu égard à la **participation des femmes à la vie politique**, la plupart des réponses au questionnaire concernent les actions menées en rapport avec les élections européennes en 2009 et les élections locales qui ont eu lieu, au cours de la période de référence, dans certains pays partenaires de la Méditerranée. Les mesures mises en œuvre visent à augmenter le nombre de femmes exerçant leur droit de vote et participant au processus décisionnel. Certains pays mentionnent l'adoption et l'application de systèmes de quotas. Parmi les mesures spécifiques citées, figurent notamment l'aide apportée aux femmes candidates (par des formations, notamment), l'établissement de réseaux de pairs et la mise sur pied de campagnes politiques de soutien. Des campagnes générales ont été organisées dans le but de sensibiliser l'opinion publique et, dans certains pays, d'encourager les électeurs à voter pour des femmes candidates.

La RCSNU 1325 occupe une place centrale dans les réponses des pays concernant la **prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix**. Une certaine attention a également été accordée à la RCSNU 1820. Plusieurs pays ont procédé ou procèdent actuellement à l'élaboration d'un plan d'action concernant la mise en œuvre de la RCSNU 1325 et deux pays au moins ont déjà élaboré un plan d'action de seconde génération ou ont révisé le précédent. Dans certains pays, la société civile est associée à l'application de la RCSNU 1325. Par ailleurs, les États s'accordent de plus en plus à reconnaître le rôle actif que les femmes peuvent jouer dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix. Quelques pays déclarent avoir pris des mesures pour intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans leurs forces armées.

## ***Pilier II: Droits économiques et sociaux des femmes et développement durable***

Le pilier II regroupe toutes les réponses fournies au sujet des domaines suivants: sécurité sociale et santé, éducation, emploi, marché du travail et politiques en faveur de la famille, esprit d'entreprise chez les femmes et migration.

Les actions déclarées par les États en matière de **sécurité sociale et de santé** portent sur une vaste palette de mesures. Celles-ci visent, dans l'ensemble, à améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et à soutenir les familles de diverses manières. Certaines actions relatives à la sécurité sociale concernent la révision de la législation existante en la matière ou l'adoption de nouvelles lois. Plusieurs pays ont adopté des mesures spécifiques visant à étendre la couverture sociale à de nouvelles catégories (dont les femmes migrantes) ou à répondre aux besoins particuliers de catégories de femmes plus vulnérables, telles que les femmes enceintes, les femmes d'origine étrangère, les adolescentes et les femmes âgées. Un certain nombre de pays font état de mesures relatives aux allocations pour enfant à charge et aux services de crèche et de garderie, de même qu'aux aides octroyées aux femmes devant soigner des membres de leur famille. Dans le domaine de la santé, les mesures adoptées prévoient, entre autres, l'instauration d'une nouvelle législation en matière de soins de santé et la promotion de l'égalité d'accès aux services de santé. Dans un des pays ayant répondu

à l'enquête, des études sont en cours en vue d'établir un relevé des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la fourniture des soins de santé et de combattre des inégalités. Une attention particulière est accordée aux services de santé destinés aux femmes (dépistage du cancer et suivi de la grossesse, notamment).

Beaucoup de pays disent avoir entrepris des actions dans le secteur de l'**éducation**. Celles-ci poursuivent les objectifs suivants: augmenter le taux d'alphabétisation des femmes et des filles, encourager les femmes à faire des études dans des domaines atypiques qui tranchent avec les schémas traditionnels hommes-femmes, promouvoir les perspectives d'avancement des femmes dans les établissements d'enseignement supérieur, former les professeurs à la problématique de l'égalité entre les sexes. Plusieurs pays déclarent avoir révisé les livres et les manuels scolaires pour tenter d'éviter la reproduction des stéréotypes sexistes. Certains ont eu recours à un large éventail d'outils pour faire de l'égalité entre les sexes une réalité à tous les niveaux de l'enseignement (primaire, secondaire, supérieur et universitaire). À cette fin, ils ont produit divers guides, matériels et sites web susceptibles d'améliorer l'accès à l'information. Si l'enseignement destiné aux adultes fait également l'objet de quelque attention, les réponses des pays ne contiennent, en revanche, que peu d'informations sur l'apprentissage tout au long de la vie.

Presque tous les pays ont mentionné des mesures concernant l'**accès au marché du travail, l'emploi et les politiques en faveur de la famille**. Ces questions font l'objet d'une attention particulière et l'éventail des actions prises à cet égard est extrêmement large. Beaucoup ont adopté des plans d'action et une législation spécifiques en matière d'égalité entre les sexes sur le marché du travail. De nombreux pays ont pour objectif explicite d'accroître le nombre de femmes présentes sur le marché du travail et de réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. Quelques-uns disent avoir créé des institutions chargées de promouvoir et de contrôler le respect de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail; certaines de ces institutions ont un caractère permanent, tandis que d'autres se voient confier des missions spécifiques de courte durée (groupes de travail, délégations interministérielles).

La plupart des pays ayant répondu au questionnaire ont adopté divers types de mesures destinées à favoriser la participation des femmes au marché du travail, notamment des programmes de formation et de requalification, ainsi que des instruments permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Ces derniers prévoient, entre autres, la création d'infrastructures supplémentaires de garde d'enfants et l'octroi d'allocations et de congés parentaux, le congé paternel étant particulièrement encouragé. Pour de nombreux pays il est essentiel de concilier vie professionnelle et vie privée. Plusieurs États ont mis en œuvre des programmes de formation pour les femmes, destinés à leur permettre de réintégrer le marché du travail après une absence et à effectuer un travail rémunéré plutôt que des tâches non rémunérées au sein du foyer. Plusieurs pays estiment aussi qu'il est important de promouvoir les femmes à des postes de direction, tant dans le secteur public que dans les entreprises privées. Plusieurs États proposent, en outre, aux entreprises du secteur privé des mesures d'incitation et des outils pour les aider à employer davantage de femmes et à faire ainsi de l'égalité entre les sexes une réalité au sein des entreprises. Certains ont fixé des quotas explicites pour le recrutement d'hommes et de femmes dans le secteur public.

Quelques pays font état d'actions destinées à promouvoir et à soutenir l'**esprit d'entreprise** chez les femmes. Il s'agit principalement de mesures visant à inciter les femmes à créer et à



diriger leur propre entreprise ou à travailler comme indépendantes. Ces mesures vont de la fourniture de programmes de formation et d'acquisition de compétences pour les femmes et les institutions d'aide et de conseil à la création et à la gestion d'entreprises, jusqu'à la mise à disposition d'un capital initial et d'un fonds de roulement, souvent par l'intermédiaire d'organismes de microfinancement. Afin d'aider les femmes à exploiter avec succès leur entreprise, certains pays ont mis en place des organisations et des instruments spécifiques (sites web, lignes téléphoniques gratuites par exemple, ...) qui couvrent parfois une vaste portion du territoire national et s'étendent même jusqu'aux zones rurales.

La question de la **migration** est évoquée par plusieurs pays qui déclarent avoir pris des mesures pour renforcer les **droits des femmes migrantes**. Celles-ci incluent notamment la protection juridique des femmes migrantes, des mesures d'inclusion sociale et la promotion de l'accès à l'emploi et aux services sociaux. Des études sur les migrants (menées, en particulier, sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes) sont en cours dans quelques pays.

### *Pilier III: Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias*

Le pilier III porte sur les dimensions suivantes: accès des femmes aux sciences et aux technologies de l'information et de la communication, participation des femmes aux échanges culturels et au dialogue interculturel, participation des femmes aux médias et formation des professionnels des médias.

Dans l'ensemble, les réponses des pays partenaires EuroMed au questionnaire d'Istanbul font moins référence au troisième pilier qu'aux dimensions couvertes par les deux précédents. La plupart des mesures concernent l'accès des femmes aux sciences et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à la relation entre les femmes et les médias. Parmi les mesures destinées à favoriser l'**accès des femmes aux TIC**, les pays citent notamment la tenue de formations, l'organisation de campagnes et de conférences, et la mise sur pied de réseaux susceptibles de stimuler la diversité hommes-femmes dans le domaine des sciences et des technologies. Un pays mentionne la création d'une université d'été et l'organisation de visites à des entreprises spécialisées dans les TIC et dirigées par des femmes, de manière à encourager les jeunes filles à embrasser des carrières dans ce domaine. Dans certains pays, le renforcement des compétences en la matière vise à aider les femmes à exercer une activité indépendante et à mettre en avant d'autres qualifications sur le marché. Divers pays s'efforcent de parvenir à un équilibre hommes-femmes parmi les chercheurs, y compris au niveau des postes de décision dans les instituts de recherche. Un pays déclare avoir établi des quotas en faveur des femmes au sein de ses commissions pour la recherche et la technologie.

Les **médias** sont considérés comme un instrument de prédilection pour la diffusion de messages sur l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, et les pays partenaires EuroMed y ont fréquemment recours pour les campagnes qu'ils mènent à cette fin. Dans plusieurs pays, les journalistes sont devenus des partenaires stratégiques pour le développement et la mise en œuvre de campagnes contre la discrimination. Plusieurs États ont mis sur pied des formations sur l'égalité entre les sexes à l'intention des professionnels des médias, en

vue d'améliorer l'image des femmes dans les médias. Parmi les autres actions relatives à ce domaine, il y a lieu de citer l'organisation de conférences, ainsi que la constitution de groupes de discussion et de commissions sur l'image des femmes dans les médias. Un pays déclare avoir institué un sous-comité chargé de vérifier que les médias ne transmettent pas d'images stéréotypées des femmes. À cet égard, plusieurs pays mentionnent l'organisation de cérémonies de remise de prix aux médias, afin de les encourager à véhiculer une représentation non stéréotypée des femmes et à lutter contre la discrimination et les pratiques nuisibles, telles que la violence à l'égard des femmes.

La participation des femmes aux **échanges culturels et au dialogue interculturel** n'est mentionnée que par un nombre restreint de pays. Certains indiquent avoir mis à profit l'année européenne du dialogue interculturel pour promouvoir la participation des femmes. Un pays fait état de ses efforts pour intégrer la dimension d'égalité des sexes dans ses politiques culturelles et dans tous les aspects de l'action du travail des autorités et institutions culturelles. Dans le cadre des conclusions de la conférence d'Istanbul, quatre pays partenaires EuroMed ont lancé une initiative commune baptisée «*Radio Women of the Mediterranean*», dont l'objectif est de créer une station de radio multilingue qui se veut le porte-parole des femmes dans toute la zone méditerranéenne. Plusieurs pays font mention de projets dans le cadre desquels des femmes ont participé à des visites d'échanges et à des projets de coopération.

## Priorités pour l'avenir

Les pays partenaires EuroMed ont sélectionné, au total, 67 priorités sur lesquelles ils axeront leur action et leur coopération futures, tant au niveau national que régional. Trois de ces priorités sont reconnues comme des préoccupations majeures: combattre toutes les formes de *violence contre les femmes*, y compris la traite des êtres humains; promouvoir les *stratégies et les dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes*; renforcer la *participation des femmes au marché du travail* et la *promotion des politiques en faveur de la famille*.

Pour **combattre la violence contre les femmes**, les pays poursuivent les objectifs suivants: élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux; accroître le soutien apporté aux femmes victimes de violence par la mise à disposition des services juridiques, judiciaires, sociaux et médicaux, ainsi que de structures d'hébergement et de numéros d'appel gratuits; améliorer les connaissances et renforcer les systèmes de collecte des données; mener des campagnes de sensibilisation et dispenser des formations aux services professionnels. Pour lutter contre la traite des êtres humains, plusieurs pays déclarent avoir adopté des plans d'actions et œuvré en faveur d'une amélioration des connaissances.

Parmi **les stratégies et les dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes**, il convient de citer notamment les mesures visant à intégrer la dimension de genre dans l'administration de l'État et dans les budgets publics, à renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile, à assurer un contrôle des politiques menées, à produire de nouvelles connaissances, à établir des données ventilées par sexe et à mener des campagnes de sensibilisation.

Parmi les diverses mesures destinées à promouvoir **l'accès des femmes à l'emploi**, à favoriser **l'égalité des sexes sur le marché du travail** et à aider **les femmes à concilier**

**vie professionnelle et vie privée**, il y a lieu de citer: l'application de la législation sur l'égalité entre les sexes sur le marché du travail, la promotion de lieux de travail favorables à la famille, la formation et le renforcement des capacités des femmes, la sensibilisation des employeurs et des employés aux droits et responsabilités qui sont les leurs, et l'adoption de mesures d'encouragement dans le secteur privé. Pour les pays partenaires méditerranéens, la priorité va aussi à l'émancipation économique des femmes, en particulier celles vivant en milieu rural, par l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que par l'accès au crédit et aux marchés.

Une quatrième priorité focalise également l'attention, en particulier au sein des pays partenaires méditerranéens: le renforcement de la **participation des femmes au processus de décision politique**. Les autres priorités portent, notamment, sur la lutte contre les stéréotypes sexistes et la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes.

## Introduction et contexte

L'Union européenne est engagée de longue date dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, consacrée par les différents traités instituant la Communauté européenne et l'Union européenne. L'article 2 du traité d'Amsterdam souligne le rôle de la Communauté dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>. La communication de la Commission sur la «feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010)» place «la promotion de l'égalité entre les sexes en dehors de l'Union européenne» parmi les six priorités fondamentales à poursuivre et elle définit ses principaux engagements en matière de promotion de l'égalité entre les sexes<sup>3</sup>.

La déclaration de Barcelone (1995), qui a établi le partenariat euro-méditerranéen, traduit les engagements de politique générale de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la région méditerranéenne, en reconnaissant le rôle clé des femmes dans le développement ainsi que leur participation active à la vie économique et sociale, et à la création d'emplois<sup>4</sup>.

L'année 2005 fera date dans l'histoire du partenariat euro-méditerranéen, puisqu'elle a marqué le dixième anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin des Nations unies, ainsi que le dixième anniversaire de la déclaration euro-méditerranéenne de Barcelone. Il était logique, dès lors, d'intégrer les conclusions de la conférence EuroMed des femmes, qui s'est tenue durant cette même année, dans un programme de travail quinquennal invitant les partenaires euro-méditerranéens à prendre des mesures «en vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, d'empêcher toute forme de discrimination et de garantir la protection des droits des femmes»<sup>5</sup>. La conférence de 2005 a donné lieu, notamment, à l'organisation de la conférence ministérielle Euromed intitulée «*Le renforcement du rôle des femmes dans la société*», qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) en novembre 2006. Approuvées par les 37 pays partenaires EuroMed, les conclusions ministérielles d'Istanbul illustrent de manière significative l'engagement des signataires à coopérer à l'échelon international afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de cette conférence ministérielle de 2006, les partenaires EuroMed sont convenus de travailler dans un cadre d'action commun et de considérer toutes les conventions interna-

<sup>2</sup> <http://www.eurotreaties.com/amsterdamtreaty.pdf>.

<sup>3</sup> COM (2008) 760 final du 26 novembre 2008, page 6.

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/external\\_relations/euromed/docs/bd\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/docs/bd_en.pdf).

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/external\\_relations/euromed/summit1105/five\\_years\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/summit1105/five_years_en.pdf).

tionales comme des orientations normatives pour toute forme de coopération régionale<sup>6</sup>. Parmi les principaux engagements communs des pays partenaires, figurent notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), conclue en 1979, et le protocole facultatif à la convention CEDAW, signé en 1999. Ces engagements sont d'autant plus importants, lorsqu'on sait que les pays partenaires aux conclusions ministérielles d'Istanbul représentent 39 % des signataires de la convention CEDAW<sup>7</sup>.

Les conclusions adoptées à l'issue de la conférence d'Istanbul visent à renforcer:

- les droits civils et politiques des femmes,
- les droits sociaux et économiques des femmes,
- les droits des femmes dans le domaine culturel, ainsi que le rôle des communications et des médias.

Les conclusions d'Istanbul mentionnent déjà un certain nombre de mécanismes de suivi et de mise en œuvre susceptibles d'être instaurés. En ce qui concerne le suivi, elles précisent que:

- les partenaires euro-méditerranéens se sont engagés à œuvrer à la réalisation des objectifs définis d'un commun accord, durant les cinq années suivant la conférence;
- le comité Euromed est invité à organiser au moins une fois par an, au niveau des hauts fonctionnaires, une **réunion EuroMed ad hoc** d'experts pour faire le bilan de la mise en œuvre des mesures figurant dans les conclusions, et à informer la conférence annuelle des ministres des affaires étrangères EuroMed;
- une **deuxième conférence ministérielle EuroMed** – qui aura pour mission d'examiner les questions liées au plein exercice, par les femmes, de l'ensemble des droits fondamentaux et de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures concernées – aura lieu en 2009;
- par la suite, la Commission européenne a proposé un mécanisme de suivi complémentaire, sous la forme d'un **questionnaire** transmis à tous les pays partenaires EuroMed.

Dans leurs conclusions, les participants à la conférence d'Istanbul invitent, en outre, les pays partenaires «à mobiliser des ressources financières afin de contribuer à la mise en œuvre du (...) cadre d'action» aux niveaux national et régional, en sus des ressources octroyées par l'Union européenne. Peu de temps après, la Commission européenne a proposé **deux outils complémentaires** pour la **mise en œuvre** du cadre d'action défini à Istanbul:

<sup>6</sup> Au nombre de ces conventions figurent notamment: le traité instituant la Communauté européenne (1957); la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979); le programme d'action de la Conférence internationale des Nations unies sur la population et le développement (Le Caire, 1994); la déclaration et le programme d'action de Pékin (1995); la déclaration du Caire diffusée lors du premier sommet des femmes arabes (2000); la déclaration du millénaire et les objectifs du millénaire pour le développement (2000); la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité; le plan d'action (2001) de l'Organisation des femmes arabes; la déclaration de Tunis, adoptée lors du sommet de la Ligue arabe de 2004; la déclaration d'Alger, adoptée lors du sommet de la Ligue arabe de 2005; les conclusions de la 23<sup>e</sup> session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations unies et la déclaration de la commission de la condition de la femme adoptée lors de sa 49<sup>e</sup> réunion (mars 2005, Beijing + 10); la déclaration de Khartoum, adoptée lors du sommet de la Ligue arabe de 2006; le consensus européen pour le développement (2006); les constitutions nationales des pays partenaires qui reconnaissent le principe de la non-discrimination à l'égard des femmes.

<sup>7</sup> À la date du 3 septembre 2009.

- le **programme «Investir dans les ressources humaines»** dont la finalité est de renforcer la capacité des organisations de la société civile actives dans le domaine de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, grâce à l'octroi de subventions en faveur de projets régionaux;
- le programme **«Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euromed»** qui entend soutenir et accompagner le processus intergouvernemental. Aux termes des dispositions régissant ce programme, celui-ci se compose de deux phases: la première couvrant la période 2007-2010, et la seconde la période 2011-2013.

Dans le contexte du partenariat régional euro-méditerranéen, de la politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée instituée plus récemment, le processus de mise en œuvre, tel qu'il a été établi lors de la conférence d'Istanbul, propose une **méthode innovante et inédite**. Celle-ci améliore les procédures et les méthodes appliquées précédemment dans le cadre de la coopération régionale au sein de la région euro-méditerranéenne, grâce à des **mesures d'accompagnement** (renforcement des capacités techniques et institutionnelles, formation et/ou développement des orientations et des cadres d'action, établissement d'outils de connaissance, mécanismes d'examen politique) qui visent à appuyer une procédure de **consultation intergouvernementale** à l'échelle régionale. La méthode prévoit, en outre, un programme complémentaire d'aide aux actions menées par la société civile.

Le processus d'Istanbul a défini divers **mécanismes de suivi**. Quatre **réunions ad hoc** de hauts fonctionnaires des pays partenaires EuroMed se sont tenues à Bruxelles en 2007, 2008 et 2009<sup>8</sup>. Parmi celles-ci, la réunion du 12 juin 2008 a été placée sous le thème de la «Participation des femmes à la vie politique du partenariat euro-méditerranéen», tandis que celle du 7 octobre 2009 a porté sur la préparation de la deuxième conférence ministérielle, prévue à Marrakech en novembre 2009. Ces réunions ont également permis d'examiner les conclusions du rapport annuel élaboré par la Commission européenne, sur la base des réponses des pays partenaires EuroMed au **questionnaire d'Istanbul**.

<sup>8</sup> La réunion du 22 octobre 2007 a été consacrée à l'examen du premier rapport d'exécution. Une autre réunion s'est tenue le 12 juin 2008, sur le thème de la participation des femmes au processus décisionnel. Une réunion *ad hoc* plus informelle a eu lieu le 13 octobre 2008. Enfin, la réunion du 7 octobre 2009 a permis de passer en revue les actions entreprises au cours de la période de référence antérieure (2008-2009), mais aussi de préparer la deuxième conférence ministérielle de Marrakech, prévue pour novembre 2009.

# Méthodologie

La méthode utilisée pour passer en revue les engagements et les actions des pays partenaires EuroMed durant la période 2008-2009 est conforme à l'approche adoptée dans les deux rapports annuels précédents. Ainsi n'ont été prises en considération que les déclarations fondées sur des éléments factuels, les réponses de tous les pays ont été traitées d'une manière normalisée et équitable et l'attention a exclusivement porté sur les «Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société».

Sur la base des conclusions ministérielles adoptées en 2006 à l'issue de la conférence d'Istanbul, la Commission européenne a soumis aux pays partenaires un questionnaire respectant les trois piliers définis dans ces conclusions:

- droits civils et politiques des femmes;
- droits sociaux et économiques des femmes et développement durable;
- droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias.

Le présent rapport annuel couvre la période 2008-2009 du bilan d'exécution de la déclaration d'Istanbul et présente les perspectives pour 2010. Son contenu se fonde exclusivement sur les réponses au questionnaire fournies par les pays partenaires. Parmi les diverses mesures et actions notifiées par ces pays, le rapport a retenu uniquement celles qui ont été adoptées, négociées et mises en œuvre durant la période de référence sous revue.

En 2009, le questionnaire a été transmis aux 43 pays de l'Union pour la Méditerranée<sup>9</sup> afin qu'ils le complètent. Les pays mentionnés dans le rapport sont ceux qui ont répondu au questionnaire. Sur les 43 pays partenaires Euromed, 30 ont répondu (70%): Il s'agit des pays suivants: Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tunisie et Turquie. La Commission européenne a également rempli un questionnaire. Certains pays ont en outre fourni, divers documents à l'appui de leurs déclarations (plans d'action nationaux, rapports de mise en œuvre).

Aux fins de l'analyse, les réponses des pays ont été regroupées en catégories, établies directement sur la base des conclusions ministérielles et des questionnaires. Elles s'articulent autour des trois piliers centraux des conclusions d'Istanbul, à savoir: les droits civils et politiques des femmes; les droits sociaux et économiques des femmes; les droits des femmes dans le domaine culturel. À cela s'ajoute une catégorie supplémentaire, établie en fonction des réponses des pays et regroupant les stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes; cette catégorie a été ajoutée en vue de la communication d'informations sur les actions entreprises et sur les priorités définies par les pays. Elle entend mettre en lumière la richesse des informations fournies par les pays sur les mesures mises en œuvre et sur

<sup>9</sup> Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Syrie, Territoires palestiniens occupés, Tunisie et Turquie.

les actions à venir, ainsi que le rôle central que les pays partenaires EuroMed ont donné au développement et à l'application de stratégies globales et multipartites, destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces catégories forment aussi l'ossature de la table des matières du rapport et de l'analyse des priorités futures.

Les pays partenaires EuroMed ont été invités à exposer leurs trois priorités essentielles pour l'avenir. La méthodologie utilisée pour l'analyse de ces priorités s'appuie sur les catégories précitées, de manière à établir un rapprochement entre les mesures déjà entreprises et les priorités futures. Certains pays ont présenté leurs priorités dans un format différent. Néanmoins, celles-ci ont été interprétées, autant que possible, selon les mêmes critères. Conformément aux instructions pour remplir le questionnaire, les pays devaient classer leurs trois priorités les plus fondamentales, par ordre d'importance (de 1 à 3). Deux tableaux ont été établis sur la base de ce classement: le premier, intitulé *Synthèse des priorités pour la région EuroMed* (annexe 4), recense les principales priorités que les pays s'emploieront à mettre en œuvre à l'avenir dans la région; le second, intitulé *Priorités des pays partenaires EuroMed en 2010 et au-delà* (annexe 5), offre une vue d'ensemble des trois grandes priorités retenues par les pays EuroMed. Les résultats sont présentés par pays et décrivent, dans la mesure du possible, chacune des priorités et le calendrier de mise en œuvre.



# **PARTIE A**

## **ACTIONS ENTREPRISES ET RÉSULTATS OBTENUS**



# 1. Actions et principes transversaux

## Présentation générale

*En raison de leur caractère transversal, les interventions relatives à la lutte contre les stéréotypes sexistes dans des secteurs ou domaines spécifiques (principalement, l'éducation, le marché du travail et les médias) sont reprises dans les activités mentionnées dans les sections ci-après. La présente section se concentre, quant à elle, sur les actions d'envergure globale entreprises en vue de combattre ces stéréotypes. Celles-ci incluent l'organisation d'expositions, de campagnes et de séminaires, ainsi que la publication de guides, notes d'information et autres documents de communication.*

*Dans le cadre des stratégies et dynamiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, les principaux efforts consentis par les pays se traduisent par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux axés sur cette finalité. Grâce à ces instruments, les pays entendent regrouper la vaste palette d'actions à mener en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'une stratégie et d'un plan d'action répondant à une approche holistique. La tendance s'oriente vers le renforcement des mécanismes institutionnels existants et/ou l'établissement de nouveaux instruments, aux fins d'une exécution efficace des politiques, stratégies et plans d'action.*

*Plusieurs pays font mention de l'intégration de la dimension d'égalité entre les sexes dans la planification des politiques, que ce soit sous la forme de programmes transversaux ou de politiques sectorielles. Cette intégration s'applique aussi au domaine de la coopération au développement. Divers pays déclarent œuvrer en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans les procédures institutionnelles et l'administration publique. Le renforcement des capacités – par des formations, notamment – constitue la méthode par excellence à cette fin et s'attache, plus particulièrement, à améliorer les aptitudes du personnel compétent au sein du secteur public, en matière d'égalité entre les sexes. Un certain nombre de pays s'emploient actuellement à instituer des mécanismes d'établissement des budgets intégrant la dimension de genre. L'état d'avancement de ce processus diffère en fonction des pays; quelques-uns sont d'ores et déjà arrivés au terme de ce processus, puisqu'ils ont promulgué des lois en ce sens et présenté des rapports sur la mise en œuvre du budget national selon une perspective de genre. Selon les pays, l'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics s'effectue soit au niveau national, soit au niveau régional et local. Les acteurs-clés à cet égard sont les ministères des finances qui, dans de nombreux pays, ont assuré une formation spécifique à leur personnel. Les pays qui en sont encore au stade initial mènent des actions de sensibilisation auprès des parties concernées.*

*Plusieurs pays déclarent avoir conclu des partenariats avec des organisations de la société civile pour l'élaboration et la surveillance des plans d'action nationaux. Les mesures prévues mettent l'accent sur le dialogue concernant les politiques menées (par l'établissement de mécanismes de consultation, par exemple) et sur le renforcement des capacités des organisations de femmes. La plupart des campagnes de sensibilisation*

*ciblent des aspects particuliers de l'égalité entre les sexes – tels que la violence à l'égard des femmes, par exemple – qui seront présentés ultérieurement dans ce rapport. Ces campagnes constituent un moyen de diffusion d'informations sur les droits des femmes et sur les mécanismes mis à leur disposition pour les défendre. Elles s'adressent aussi bien aux parties directement concernées qu'au grand public.*

*Les activités de renforcement des connaissances comportent, principalement, des études, enquêtes et recherches visant à collecter davantage de données et d'informations sur des domaines thématiques spécifiques liés à l'égalité entre les sexes, afin que les personnes chargées de programmer les politiques et de prendre des décisions soient mieux informées. Ces activités sont menées en partenariat avec des centres de recherche et des universités. Dans certains cas, elles couvrent aussi la mise sur pied d'institutions ayant pour tâche de collecter, de produire et de diffuser des informations sur le statut des femmes et sur la situation en matière d'égalité entre les sexes. Les pays fournissent diverses données statistiques concernant l'égalité entre les sexes, l'évaluation des incidences, les mécanismes de surveillance et les systèmes d'information. La production de données ventilées par sexe couvre aussi l'établissement, par les instituts nationaux de statistique, de données et d'informations affinées sur la situation des femmes et des hommes dans le pays en question.*

## 1.1. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes

En **Albanie**, des campagnes de sensibilisation sur l'égalité entre les sexes et la violence domestique ont été organisées. Parallèlement, de nouveaux programmes d'études ont été élaborés à l'intention des professeurs, prévoyant l'introduction d'heures supplémentaires consacrées aux questions de genre. Parmi les diverses campagnes menées, il convient de noter celle baptisée *Des progrès pour les femmes en Albanie* [traduction libre]; cette campagne d'envergure nationale visait à combattre la violence domestique et à promouvoir l'égalité entre les sexes. À cette même fin, des spots télévisés ont aussi été diffusés.

En juin 2009, l'**Autriche** a organisé la *Barbie-free zone* [zone sans Barbie], une exposition destinée à susciter une réflexion critique sur des sujets tels que le travail avec les jeunes concernant les inégalités entre les sexes, les mauvais traitements liés à la violence, l'alcool, les choix professionnels, la sexualité, le sexisme, l'idéal de beauté, la migration, l'histoire et la propriété.

En **Belgique**, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (organisme fédéral) a mené une étude en profondeur sur l'image des femmes et des hommes véhiculée par la publicité, ainsi qu'une étude sur la définition du sexisme (2008). Il a conduit, par ailleurs, des recherches ciblées sur la publicité (non) humiliante pour les femmes et les hommes. L'Institut a présenté les résultats de ces études lors d'un séminaire qui s'est déroulé en juin 2009.

À **Chypre**, le ministère du travail et de l'assurance sociale a mis en œuvre un projet cofinancé par le programme PROGRESS de l'Union européenne (2008), destiné à sensibiliser le grand public à la non-discrimination, à la diversité et à l'égalité entre les sexes.

Le 27 mai 2009, la **République tchèque** a organisé à Prague une conférence européenne visant à réfléchir à de nouveaux moyens pour surmonter les stéréotypes sexistes et à permettre aux divers États européens d'échanger leurs expériences en matière d'outils et méthodes efficaces pour éliminer ces stéréotypes.

En **Allemagne**, un ensemble complet de documents médiatiques, intitulé *Hommes et femmes – L'égalité nous aide à progresser* [traduction libre], a été diffusé à l'intention des professeurs et des étudiants en vue de les encourager à engager des discussions sur les modèles de rôle des hommes et des femmes, et sur leurs plans de vie personnels. Par le biais d'une exposition itinérante toujours en cours, consacrée aux évolutions observées dans les perceptions des rôles, le ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, agissant de concert avec l'agence fédérale pour l'emploi, entend conscientiser le public aux perceptions des rôles des hommes et des femmes ainsi qu'à leurs situations et perspectives de vie. Cette exposition propose de courts portraits vidéo qui mettent en exergue la nécessité de surmonter les anciens stéréotypes sur les rôles respectifs, de manière à ouvrir la voie à de nouvelles opportunités professionnelles et privées.

En **Italie**, le ministère de l'égalité des chances a promu un projet de formation intitulé *Donne politica e istituzioni: percorsi formativi per la promozione della cultura di genere e delle pari opportunità* [Les femmes, la politique et les institutions: parcours de formation pour la promotion de la culture de genre et l'égalité des chances], qui s'inscrit dans la continuité des mesures entreprises depuis 2005. L'objectif était de traiter des informations pratiques et théoriques, afin de favoriser l'instauration d'une culture intégrant la dimension de genre et de permettre aux femmes de participer à la vie politique et sociale du pays, et d'en tirer pleinement avantage. Ce projet s'adressait à toutes les femmes détentrices d'un diplôme de l'école secondaire, de même qu'aux étudiants et étudiantes poursuivant des études universitaires. Le ministère de l'égalité des chances a également soutenu un projet baptisé *Breaking Stereotypes* [Briser les stéréotypes], faisant référence aux perspectives de genre. Ce projet, qui s'est déroulé de février 2008 à mars 2009, avait pour but d'éliminer les préjugés raciaux, en invitant notamment les écoles et les centres d'activités sportives à se livrer à un travail de réflexion et de comparaison interculturelle.

Changer les stéréotypes traditionnels sur les rôles des hommes et des femmes dans l'activité économique: tel était l'objectif central des séminaires annuels organisés en **Lituanie** en coopération avec le centre des études de genre de l'université de Vilnius. Destinés au personnel de l'inspection publique du travail, des autorités responsables du marché du travail, des municipalités et des partenaires sociaux (2008-2009), ces séminaires s'inscrivaient dans le cadre du programme national pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (2005-2009).

Au **Maroc**, une étude intitulée *L'image de la femme dans les médias au Maroc: situation et perspectives* a été menée en vue d'analyser les messages médiatiques qui réduisent l'image des femmes à des stéréotypes. Les résultats de cette étude permettront d'élaborer un plan d'action.

En **Pologne**, 640 femmes vivant en milieu rural ont été invitées à participer au projet «Stéréotypes contre Égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les zones rurales» [traduction libre], dont l'objectif consistait à favoriser une participation équitable des hommes et des femmes à des domaines tels que le marché du travail, l'éducation et la vie sociale et privée. Des responsables locaux ont reçu une formation afin de pouvoir jouer le rôle de facilitateurs. Des ateliers de travail et des séminaires ont permis d'expliquer comment briser les stéréotypes en encourageant l'égalité entre les sexes et en faisant preuve d'ingéniosité. Ce projet s'est clôturé par la tenue d'une conférence qui a fait la synthèse des résultats obtenus et par la publication de documents multimédias à vocation éducative et promotionnelle.

En **Tunisie**, le ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées (MAFFPEA) a procédé, dans le cadre de sa stratégie d'information, d'éducation et de communication, à des campagnes de sensibilisation visant les jeunes, les étudiants universitaires et les professionnels des médias. Leur finalité était de lutter contre les images stéréotypées et de véhiculer une image positive de la femme dans les médias.

S'agissant de la **Turquie**, il y a lieu de souligner les efforts déployés par le conseil de l'éducation du ministère de l'éducation nationale (MONE) pour mettre fin à l'utilisation d'un langage sexiste dans les programmes de cours, les manuels scolaires et l'ensemble du matériel pédagogique, et pour retirer les illustrations ou déclarations discriminatoires ainsi que les stéréotypes sexistes présents dans tous ces documents. En outre, le conseil de l'éducation a institué en son sein une commission pour l'égalité entre les sexes, chargée de faire en sorte que ces efforts deviennent permanents et systématiques, et de poursuivre les stratégies et objectifs définis dans le plan d'action national 2008-2013 pour l'égalité entre les sexes. La commission organise des séminaires et ateliers de travail sur ce sujet. De plus, une publication intitulée *Guide de l'égalité entre les sexes dans les manuels scolaires* [traduction libre] a été élaborée afin d'informer le personnel chargé de l'élaboration des manuels au sein du conseil.

Enfin, le conseil suprême de la radio et de la télévision et l'association de la télédiffusion ont signé conjointement des codes éthiques de radio- et télédiffusion.

Au **Royaume-Uni**, le Government Equalities Office [service gouvernemental chargé d'œuvrer en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes] a publié, en janvier 2008, un document intitulé *Women Not for Sale* [Les femmes ne sont pas à vendre] qui met en lumière l'étendue et l'ampleur des publicités pour des femmes ainsi que des services proposés par des femmes dans les petites annonces personnelles. Depuis lors, le ministère des femmes a rencontré la Newspaper Society [association britannique de propriétaires d'organes de presse] en vue d'envisager de travailler ensemble à résoudre ce problème. Dans cette optique, la Society a révisé les orientations et recommandations qu'elle fournit à ses membres, afin de s'assurer que celles-ci reflètent les préoccupations de l'association sur la traite des êtres humains. D'ores et déjà, un certain nombre de journaux régionaux ont interdit ce type d'annonces publicitaires.

La **CE** a continué à apporter son soutien aux actions de sensibilisation des entreprises et, en particulier, des petites et moyennes entreprises concernant les stéréotypes sexistes, de manière à valoriser le capital humain des femmes.

## 1.2. Stratégies et dynamiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes

### 1.2.1. Plans d'action nationaux et mécanismes institutionnels

En **Albanie**, le conseil national pour l'égalité entre les sexes a été établi en janvier 2009. Il se réunit deux fois par an et fonctionne comme un organe consultatif chargé de conseiller le gouvernement sur toutes les questions liées à ce domaine. Par ailleurs, l'Albanie a lancé la stratégie nationale pour l'égalité entre les sexes et contre la violence domestique (2007-2010), qui vise notamment à : renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels, favoriser l'autonomisation des femmes en matière de prises de décision ainsi que leur émancipation économique, garantir une égalité d'accès à l'enseignement, faciliter l'accès des femmes aux services sociaux et au système de santé, encourager les médias à lutter contre les stéréotypes sexistes et à changer les mentalités à cet égard, et enfin sensibiliser le public à la violence domestique.

En juillet 2008, l'**Algérie** a promulgué sa stratégie nationale pour l'équité et l'égalité, qui couvre la période 2008-2013. Cette stratégie, qui entend renforcer l'intégration et la promotion des femmes, est centrée sur un meilleur respect des droits de la femme dans tous les domaines<sup>10</sup>. Le conseil national de la famille et de la femme s'emploie désormais à faire en sorte que les médias s'approprient davantage cette stratégie et en assurent la diffusion aux niveaux central et local. De surcroît, un plan d'action national pour la mise en œuvre de la stratégie a été élaboré, de même que des plans sectoriels pour chacun des différents domaines prioritaires. Ces derniers englobent quelque trente projets qui couvrent tous les domaines thématiques et visent à promouvoir le rôle des femmes dans le processus de développement du pays.

L'**Autriche** a revu à la hausse les budgets 2008 et 2009 du ministère fédéral pour les femmes et le service civil, ce qui garantira des fonds supplémentaires aux projets liés aux femmes ainsi que la durabilité des organes consultatifs pour les femmes.

En **République tchèque**, le plan d'action national sur les priorités et procédures du gouvernement pour la mise en œuvre de l'égalité des hommes et des femmes, adopté pour la première fois en 1998, est actualisé chaque année. Le 20 juillet 2009, le gouvernement a approuvé les nouvelles priorités, à savoir : égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes ; indépendance économique des femmes ; participation accrue des femmes à la vie politique ; activités éducatives dans le domaine de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; établissement de budgets intégrant la dimension de genre ; création de services de garde et de soins pour les enfants ; conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille ; lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la traite des êtres humains. En République tchèque, le conseil gouvernemental pour l'égalité des chances entre les femmes

<sup>10</sup> La justice, l'éducation et la formation professionnelle, la santé, l'économie, la culture, les TIC, les médias et l'environnement. Il s'agit, en outre, de conférer aux femmes plus de droits en matière de prise de décision et dans toutes les circonstances difficiles auxquelles elles peuvent être confrontées.

et les hommes a pour tâche d'élaborer des propositions visant à promouvoir et atteindre l'égalité des chances. Il soumet au gouvernement des recommandations sur les orientations conceptuelles fondamentales qu'il convient de suivre pour faire de l'égalité des chances une réalité. Le 22 avril 2009, le conseil a institué deux nouvelles commissions: la commission de l'égalité de participation des femmes et des hommes à la vie politique et la commission sur les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité entre les sexes.

Au **Danemark**, les objectifs spécifiques qui sont assignés à chaque ministère et les quinze objectifs liés à l'égalité entre les sexes incluent le plan gouvernemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces quinze objectifs sont les suivants: réduire la différence entre les revenus perçus par les hommes et les femmes sur toute leur durée de vie; encourager les pères à profiter davantage des congés parentaux; conscientiser tant les hommes que les femmes au fait qu'ils doivent tous deux veiller à une certaine cohérence entre le travail et la vie professionnelle; permettre à davantage de femmes d'accéder à des postes de haut niveau, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique; parvenir à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse; veiller à ce que davantage de garçons d'origine immigrée terminent leurs études secondaires; faciliter l'accès des femmes d'origine immigrée au marché du travail; inciter un plus grand nombre de femmes d'origine immigrée à participer activement à des associations et organisations; faire en sorte que l'égalité entre les sexes fasse partie intégrante de la politique de développement du Danemark; éradiquer la traite des femmes et des hommes au Danemark; œuvrer pour que les femmes et les hommes puissent avoir des relations sexuelles sûres et exemptes de toute violence; améliorer l'état de santé des hommes et prolonger la durée de vie moyenne de la population danoise; rehausser la proportion de femmes actives en politique au niveau municipal; retenir les femmes engagées dans le domaine de la recherche et talentueuses. Dans leurs rapports 2009 sur l'égalité entre les sexes, les différents ministères du gouvernement danois rendront compte des résultats obtenus dans leurs domaines de compétence respectifs.

Après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité de traitement en **Estonie** (janvier 2009), la fonction de «commissaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes» a été rebaptisée «commissaire en charge de l'égalité entre les sexes et de l'égalité de traitement». De plus, le département chargé de l'égalité entre les sexes au sein du ministère des affaires sociales s'est vu confier une tâche supplémentaire, à savoir la coordination des activités visant à combattre les inégalités de traitement fondées sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle. Les employés des gouvernements locaux ont été invités à participer à un séminaire sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'intégration de la dimension de genre qui s'est tenu en décembre 2008.

En **Finlande**, la sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes dans les écoles et la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe dans l'éducation et sur le marché du travail comptent parmi les six domaines prioritaires du plan d'action du gouvernement pour l'égalité entre les sexes (2008-2011).

À la suite de l'adoption de la politique d'égalité entre les sexes selon une approche fondée sur le cycle de la vie, l'**Allemagne** a mis sur pied une commission d'experts (2008) ayant



pour mission de présenter au parlement fédéral allemand le premier rapport national sur l'égalité (pour la période 2008-2010).

En **Grèce**, un comité national pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été institué en 2006. Son rôle consiste à contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale en faveur de l'égalité et des politiques et mesures requises pour y parvenir, à surveiller leur exécution et à évaluer les résultats aux niveaux national et régional. Le comité s'est réuni à deux reprises durant la période de référence.

En **Hongrie**, le gouvernement a édicté, durant l'année 2009, de nouvelles lois régissant le mandat du conseil sur l'égalité entre les sexes, à la lumière des expériences passées. Un des objectifs poursuivis par le gouvernement hongrois est de faciliter et d'accroître les opportunités pour les ONG de participer au conseil. Le conseil est un organe consultatif composé d'experts, qui a pour mission d'élaborer et de proposer des projets de règlement au gouvernement. Ces derniers incluent des propositions en faveur de l'égalité entre les sexes, en association avec le nouveau plan de développement national et le nouveau plan stratégique de développement rural.

Au **Liban**, la commission nationale des femmes libanaises (CNFL) a élaboré une nouvelle stratégie nationale en faveur des femmes, en collaboration avec des organisations de femmes. La CNFL a adopté une nouvelle structure visant au renforcement institutionnel de la commission. Le centre d'information pour la femme libanaise a été institutionnalisé et un mécanisme de communication entre la CNFL et la société civile a été mis sur pied.

En **Lituanie**, la modification de la législation sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes entreprise en 2009 a pour but de préciser les droits du médiateur pour l'égalité des chances à procéder à des enquêtes liées à la discrimination fondée sur le sexe.

En décembre 2008, le **Luxembourg** a établi le Centre pour l'égalité de traitement (CET) qui a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes, sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le handicap et l'âge.

À **Malte**, la circulaire n° 30 de 2008 invite l'administration publique et le secteur public dans son ensemble à relever, dans le cadre des services fournis aux citoyens, les pratiques et politiques discriminatoires. La commission nationale pour la promotion de l'égalité (NCPE) doit ensuite tenter d'y remédier, de manière à garantir un traitement équitable en matière d'accès et de fourniture des services. Par ailleurs, la loi n° IV de 2009, qui a modifié le chapitre 456 de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes, a pour finalité de veiller à la sauvegarde de l'égalité entre les sexes sur une plus longue période de temps; elle met, en outre, l'accent sur l'indépendance de la commission nationale pour la promotion de l'égalité, en tant qu'organisme national.

En **Mauritanie**, des unités de résolution des conflits familiaux ont été instituées dans cinq districts et il est prévu que d'autres soient établies un peu partout dans le pays, au cours de la période 2009-2010. Tous les comités comprennent, en leur sein, des représentantes de la société civile et de diverses ONG; ils sont chargés d'organiser la plupart des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes (2008-2010). Le pays indique que la société civile est un partenaire-clé du gouvernement dans toutes les actions qu'il entreprend à cet égard.

Au **Maroc**, le mécanisme national en faveur des femmes (ministère du développement social, de la famille et de la solidarité – MDSFS) a lancé une consultation en vue d'élaborer un plan pour l'égalité concernant les départements ministériels (2009). Ce plan d'action devrait aboutir à l'intégration de l'approche genre, à la mise sur pied de mécanismes de coordination destinés aux différents acteurs et à la définition de stratégies sectorielles pour les départements ministériels. Pour chaque département, le plan d'action déterminera des mesures et actions à mettre en œuvre, une procédure de suivi et des indicateurs d'évaluation. Le plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre est un instrument destiné à faciliter l'exécution de la politique nationale en faveur de l'égalité. Un guide sur l'intégration de l'égalité entre les sexes est aussi en cours d'élaboration.

Au **Portugal**, la commission pour la citoyenneté et l'égalité entre les sexes (CIG) œuvre à la création d'un observatoire des questions de genre, dont la mission consistera à améliorer l'efficacité du système de gouvernance pour la mise en œuvre des politiques en faveur de l'égalité entre les sexes. De concert avec l'institut national pour l'administration publique, la CIG a organisé douze ateliers de travail sur le thème de la citoyenneté et de l'égalité entre les sexes, à l'intention des fonctionnaires publics (mai 2009). Un protocole d'accord a été signé entre la CIG et l'institut national pour l'administration publique, afin que ce dernier organise à l'avenir d'autres formations similaires. Il y a lieu de souligner également la publication d'un guide pour l'adoption d'un langage favorable à l'égalité entre les sexes et à une communication non sexiste; ce guide encourage l'intégration de la dimension de genre dans tous les documents et formulaires utilisés par les services publics, que ce soit en interne ou dans le cadre de leurs relations avec le public.

En avril 2009, la **Slovaquie** a adopté la stratégie nationale pour l'égalité entre les sexes (2009-2013) qui trouve ses fondements dans le manifeste du gouvernement pour la période 2006-2010. Le ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, le comité exécutif et le comité consultatif du conseil gouvernemental pour l'égalité entre les sexes de la République slovaque sont les fers de lance de cette stratégie. Le «manifeste» – déclaration de politique publique – souligne que le soutien apporté à l'égalité entre les sexes représente un facteur essentiel pour le développement de la démocratie et l'exercice des droits de l'homme. La stratégie nationale intègre un nombre considérable de politiques adoptées par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne (dont la stratégie de Lisbonne) et les conventions des Nations unies, telles que les observations de conclusion du comité CEDAW sur les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la Slovaquie sur la convention CEDAW. Elle constitue la base décisionnelle la plus complète qui ait jamais existé et elle sert de point de départ pour tous les niveaux de l'administration. Son objectif est de faire en sorte que la dimension de genre soit prise en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, à quelque niveau et à quelque stade que ce soit de la gestion. Les domaines couverts sont les suivants: sphères économiques et sociales, et soins de santé; affaires familiales et politique du gouvernement en faveur de la famille; vie publique et politique; participation et représentation; recherche; éducation; système scolaire; médias et culture.

Le plan stratégique (2008-2011) pour l'égalité des chances adopté par l'**Espagne** poursuit les objectifs suivants: établir des unités pour l'égalité au sein des ministères; encourager les partenaires sociaux et les organisations de femmes amenés à traiter de questions liées à l'égalité entre les sexes à se spécialiser dans ce domaine; renforcer les actions des agences publiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Créé le 19 février 2009, le

comité interministériel sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'est vu confier la responsabilité de coordonner toutes les politiques et mesures y afférentes. Le plan stratégique sera évalué pour la première fois en 2009.

La **Tunisie** a organisé un séminaire pour la région du Maghreb, afin de favoriser l'échange d'expériences et l'évaluation des projets de l'observatoire de la famille tunisienne qui a été établi avec le soutien de l'UNIFEM.

Dans le cadre du projet de renforcement de la capacité institutionnelle, un plan d'action national en faveur de l'égalité entre les sexes (2008-2013) a été élaboré et mis en œuvre en **Turquie**. L'un des thèmes majeurs de ce plan d'action est «Les femmes dans les mécanismes du pouvoir et de la prise de décision». Le comité de surveillance chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan a tenu sa première réunion. La Turquie a organisé plusieurs formations sur l'égalité entre les sexes à l'intention du personnel du secteur public. Celles-ci s'adressaient à quelque 40 400 policiers, 42 000 membres du personnel des services de santé, 125 juges des tribunaux de la famille et 125 procureurs, de même qu'à des représentants du clergé et à des membres du personnel des institutions publiques provinciales.

### 1.2.2. Intégration et prise en compte de la dimension de genre lors de l'élaboration des budgets nationaux

Afin de favoriser l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les plans d'action sectoriels, l'**Albanie** a mis en place un réseau relatif aux questions de genre, regroupant des fonctionnaires des ministères compétents et des gouvernements locaux. Ce réseau assure, entre autres, des formations au personnel des gouvernements locaux. Dans le cadre du programme en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux, auquel l'UNIFEM apporte son soutien, l'Albanie a organisé des formations destinées à des experts, à des représentants des gouvernements locaux et à des ONG. Elle a aussi invité des directeurs des services sociaux municipaux et des représentants des services locaux du budget et des ONG à participer à des tables rondes, dans le but de les inciter à prendre en compte la dimension de genre dans leurs budgets et de les conscientiser au travail accompli bénévolement en matière de soins et d'assistance aux personnes. Dans quelques communes pilotes ayant fait l'objet d'une sélection, des formations ont été mises en place pour renforcer la participation des citoyens et des femmes en particulier aux processus politiques et budgétaires.

L'**Algérie** s'emploie actuellement à instaurer une procédure d'établissement des budgets qui intègre la dimension de genre.

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la constitution fédérale de l'**Autriche**, tel que modifié en 2008 (BGBl I n° 1/2008), le gouvernement fédéral, les provinces et les autorités locales doivent s'efforcer de respecter l'égalité entre les sexes en matière budgétaire. Se conformant aux prescriptions de cet article, le budget 2009 comporte une rubrique axée sur ce thème. En 2008, le conseil des ministres a adopté une décision qui établit des orientations pour la mise en œuvre de budgets publics intégrant la dimension de genre.

À **Chypre**, l'instrument national pour les droits des femmes a organisé un séminaire sur l'intégration de la dimension de genre lors de l'établissement des budgets nationaux (novembre 2008), auquel ont participé des représentants du ministère des finances ainsi que des fonctionnaires chargés de la préparation des budgets de l'État dans tous les autres ministères.

En **République tchèque**, le ministère de l'intérieur organise, en collaboration avec le secteur non marchand, un concours annuel destiné à récompenser, parmi tous les services auto-administrés, celui qui s'est montré le plus vertueux durant l'année en termes d'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Le service de l'année – «50-50» – le plus respectueux de l'égalité des chances). Tandis que 62 services auto-administrés s'étaient inscrits à ce concours en 2008, le nombre de services qui se sont portés volontaires pour y participer a grimpé à 139 en 2009. De surcroît, le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a organisé le 21 avril 2009, en collaboration avec des ONG en faveur des femmes, un séminaire sur le thème de l'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics et les possibilités de développement de l'égalité entre les sexes dans la République tchèque et l'Union européenne.

Depuis 2008, le budget de l'État de la **Finlande** se conforme à une pratique d'intégration de la dimension de genre, en vertu de laquelle chaque division principale du gouvernement est tenue de fournir des informations sur les types d'incidences que les crédits budgétaires peuvent avoir sur l'égalité des sexes. La dernière formation destinée aux fonctionnaires des ministères chargés de la planification financière et consacrée à l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux a été organisée en avril 2009. Par ailleurs, deux projets relevant du programme PROGRESS de l'UE et également axés sur l'intégration de la dimension de genre ont permis de financer plusieurs formations complémentaires, de même que la publication de documents appuyant le travail des ministères dans ce domaine, durant la période 2008-2009. Les informations et documents relatifs à ces projets sont disponibles sur un site web<sup>11</sup>.

Un document de politique transversale (DPT) a été élaboré en **France** et fera l'objet d'un vote au parlement durant l'automne 2009, dans le cadre de la loi de finances de 2010. Ce document définit les objectifs communs que les différents ministères doivent poursuivre en vue d'améliorer la situation des femmes. Il combinera et développera les mesures entreprises par les acteurs concernés au sein du système institutionnel national (à savoir, ministres, communautés territoriales, entreprises et associations), de sorte que le gouvernement et le parlement puissent avoir une vision globale des actions prises en faveur de l'égalité entre les sexes.

Le ministère fédéral **allemand** de la coopération économique et du développement intègre le principe de l'égalité entre les sexes dans plusieurs projets et programmes couvrant la région EuroMed. En Jordanie, par exemple, le programme relatif à la gestion des ressources hydriques associe les aspects de l'administration domestique, de la santé et de l'assainissement à la gestion de l'eau (2005-2010). La composante «Dimension de genre» du programme de bonne gouvernance de la Mauritanie prévoit diverses stratégies destinées à favoriser l'intégration des groupes ethniques. Elle a également pour objectif de diffuser des informa-

<sup>11</sup> <http://www.sukupuolisilmalasi.fi>.

tions sur la convention CEDAW dans les domaines fondamentaux du programme et de faire mieux connaître le cadre juridique national régissant les élections; le résultat escompté est une amélioration des connaissances concernant les droits des femmes (2009-2014).

En **Grèce**, le secrétariat général à l'égalité entre les sexes a mis en œuvre un projet en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans l'administration publique, en coopération avec le centre national de l'administration publique. Ce projet a bénéficié d'un cofinancement du programme PROGRESS de l'Union européenne (2008-2009) et de fonds nationaux. Une conférence européenne sur l'intégration de la dimension de genre lors de l'élaboration des budgets nationaux a été organisée à Athènes par le secrétariat général susmentionné, le ministère de l'intérieur et le Conseil de l'Europe (mai 2009).

Durant le printemps 2009, le ministère des affaires sociales et du travail de **Hongrie**, agissant de concert avec des ONG, a mis en place un projet éducatif sur l'intégration de la dimension de genre, à l'intention du personnel de l'agence nationale pour le développement qui est en charge des ressources du pays en matière de coopération au développement. La Hongrie fait aussi mention d'un projet pilote pour la ville de Pécs<sup>12</sup>, concernant l'élaboration de budgets intégrant la dimension de genre. À ce projet, s'ajoutent des recherches financées par le ministère des affaires sociales et du travail, dont les résultats ont été résumés et présentés lors de deux conférences (l'une nationale et l'autre internationale) qui se sont tenues en novembre 2008. D'autres gouvernements locaux hongrois s'intéressent depuis lors à l'intégration de la dimension de genre dans les budgets et sont engagés dans des négociations pour en définir les modalités précises.

Des actions ont été entreprises en **Italie** pour favoriser l'intégration de la dimension de genre lors de l'élaboration des budgets publics. L'objectif visé consistait à exploiter les enseignements pouvant être tirés des expériences antérieures ainsi que les outils mis en place précédemment. Des expériences pilotes ont été lancées dans deux régions<sup>13</sup>. Les autres actions prévues comprenaient des mesures de supervision technique des différentes phases d'élaboration des budgets selon une perspective de genre, la mise au point d'outils de contrôle du respect de l'égalité entre les sexes et la sensibilisation des autorités de gestion du Fonds social européen à l'établissements de budgets intégrant la dimension de genre. Qui plus est, le département pour l'égalité des chances a mis en œuvre le projet «Per.for.ma.ge.» qui entend promouvoir la prise en compte, par l'administration publique italienne, de la dimension de genre dans tous les processus politiques et socio-économiques de l'État. Le projet est cofinancé par la Commission européenne, via le programme PROGRESS. Il a pour but de faire prendre conscience, à toutes les parties concernées, de la nécessité d'appliquer des politiques égalitaires qui soient intégrées aux politiques de développement socio-économique et d'encourager les acteurs impliqués à renforcer leurs compétences dans ce domaine. Le groupe cible visé par le projet «Per.for.ma.ge.» se compose des fonctionnaires et responsables des ministères nationaux et, plus particulièrement, de ceux en charge de l'élaboration du plan national de réforme. Un manuel de formation sur l'intégration de la dimension de genre a été mis à disposition. Le dernier séminaire du projet s'est déroulé en décembre 2008.

<sup>12</sup> Pécs sera la capitale culturelle de l'Europe en 2010.

<sup>13</sup> Il s'agit des Pouilles et de la Sicile.

En **Lituanie**, le médiateur de l'office pour l'égalité des chances et le centre pour l'avancement de l'égalité ont mis en œuvre le projet «Intégration de la dimension de genre: du concept à l'action» [traduction libre], dans le cadre du programme PROGRESS de l'Union européenne (décembre 2007-octobre 2008). Ce projet vise à sensibiliser davantage les fonctionnaires publics, les parlementaires et le personnel du parlement à l'outil que représente l'intégration de la dimension de genre pour le développement économique et social durable du pays et pour la gouvernance démocratique.

L'intégration de la dimension de genre constitue aussi l'une des priorités nationales de **Malte** pour la période 2008-2009. Celle-ci contribuera à renforcer le rôle des femmes dans toutes les politiques et tous les plans et programmes élaborés au niveau local. Le gouvernement maltais déclare avoir pris des mesures pour intégrer l'égalité entre les sexes dans les stratégies nationales de développement. En outre, l'annonce légale n° 181 de 2008, concernant la réglementation relative à l'accès aux marchandises et aux services ainsi qu'à leur fourniture, est entrée en vigueur en août 2008; elle définit un cadre pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe.

Dans la lignée des efforts déployés précédemment pour intégrer la dimension de genre dans le processus budgétaire du **Maroc**, le premier ministre marocain a émis une recommandation afin que la question de l'égalité entre les sexes soit prise en considération lors de l'élaboration de la loi de finance 2009. Le processus de renforcement des capacités en matière d'élaboration de budgets intégrant la dimension de genre s'est poursuivi dans le cadre d'ateliers de travail préparatoires à l'établissement du rapport 2009 sur l'établissement du budget national selon une perspective de genre. Les membres du personnel de 21 départements ministériels ont pu y participer. Les capacités du personnel ont encore été renforcées grâce à des ateliers de travail complémentaires relatifs à l'intégration de la dimension de genre dans la planification budgétaire et à l'application de mesures en ce sens dans cinq ministères, incluant une clarification de ce concept, des approches soucieuses de l'égalité entre les sexes et des réformes budgétaires. Le nombre de départements souscrivant à la préparation des rapports 2008 et 2009 sur la dimension de genre s'est accru au fil du temps. Le rapport a été amélioré et ne se présente plus comme une annexe au rapport économique et financier, mais comme un rapport distinct qui, depuis 2008, accompagne la loi de finance. Dans sa réponse au questionnaire, le Maroc précise qu'il est devenu impossible, aujourd'hui, d'ignorer le rapport et que celui-ci suscite beaucoup d'intérêt parmi les parlementaires. En outre, le département des finances a participé à de multiples événements aux niveaux national et international, et a organisé des réunions pour partager l'expérience marocaine dans le domaine de l'élaboration de budgets intégrant la dimension de genre. Un site web consacré à ce domaine a été lancé. Par ailleurs, le projet d'intégration de la dimension de genre dans les politiques de développement économique et sociale (2005-2010), mis en place par l'Allemagne dans le cadre de sa politique de coopération au développement, vise à prendre en compte l'égalité entre les sexes dans les programmes et politiques des ONG et des institutions publiques et privées sélectionnées. Les actions de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain (INDH) au Maroc (2008-2010) sont axées notamment sur le renforcement des infrastructures sociales et, en particulier, de celles concernant les femmes.

Le gouvernement **polonais** précise, dans ses réponses au questionnaire, qu'il s'emploie actuellement à réorienter tous les efforts vers l'établissement de budgets fondés sur les

résultats, en tenant compte de certains éléments propres à l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux.

En mars 2009, le **Portugal** a créé un portail web interactif sur l'égalité entre les sexes, en vue de l'intégration de la dimension de genre à tous les niveaux de l'administration publique; ce portail est également accessible au grand public<sup>14</sup>. Entre février 2008 et avril 2009, le Portugal a sélectionné trente projets susceptibles de favoriser la mise en œuvre des plans en faveur de l'égalité entre les sexes et leur intégration dans les secteurs public et privé.

Des représentants de la **Slovaquie** ont participé à la conférence sur l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux qui a été organisée à Athènes par le Conseil de l'Europe et par le ministère grec de l'intérieur (mai 2009). Les informations et exemples de bonnes pratiques communiqués lors de cette conférence sont mis à profit pour l'élaboration du plan d'action national pour l'égalité entre les sexes (2010-2013). Un des objectifs opérationnels de ce plan consiste à créer des mécanismes de soutien qui favorisent la participation pleine et entière des femmes et des hommes au développement commercial, économique et social ainsi qu'aux services financiers, techniques et matériels, d'une manière qui garantisse tant aux femmes qu'aux hommes le respect de leurs droits.

L'**Espagne** a présenté son premier rapport sur les incidences de la dimension de genre sur le budget national 2009.

Le gouvernement **suédois** a approuvé un plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre dans les services gouvernementaux (2008-2009). Ce plan vise à faire en sorte que les processus budgétaires et législatifs prennent dûment en compte cette dimension. En Suède, le travail d'intégration de la dimension du genre dans les budgets nationaux porte sur trois aspects distincts: les performances et la gestion financière des organes du gouvernement; les informations communiquées aux fins des processus décisionnels sur lesquels la politique économique repose; le mécanisme de statistiques ventilées par sexe. L'objectif est de parvenir à ce que le processus budgétaire se conforme à la définition donnée par le Conseil de l'Europe à l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux. Afin que cette dimension soit aussi prise en compte dans le cadre de l'aide et de la coopération au développement, la Suède alloue chaque année 1,5 million de dollars américains à la Banque mondiale pour la mise en œuvre de son plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2007-2010), lequel se focalise sur l'émancipation économique des femmes, y compris par des activités de création d'entreprises et par l'accès à des opportunités de travail décentes. Les statistiques relatives à la situation du SIDA en Suède étaient les données ventilées par sexe dans les pays partenaires. Deux documents ont été publiés: *Les femmes et les hommes au Kosovo* (novembre 2008) et *Les femmes et les hommes au Cambodge* (décembre 2008) [traduction libre].

En **Tunisie**, le ministère en charge des affaires de la femme (MAFFEPA) a organisé un atelier de formation pour les décideurs de cinq ministères, en vue de renforcer leur capacité à mettre en œuvre une initiative budgétaire intégrant la dimension de genre. Un atelier de formation des formateurs à l'élaboration de budgets prenant en compte la dimension de genre a aussi été mis en place.

<sup>14</sup> Les documents présents sur ce site sont en portugais, mais une version anglaise sera proposée dès que possible. Les informations intéressantes pour les migrants seront traduites dans d'autres langues.

En **Turquie**, une réunion s'est tenue en novembre 2008 pour informer les institutions publiques, le secteur privé et les ONG sur l'intégration de la dimension de genre dans les budgets nationaux et pour évaluer les possibilités que cette intégration devienne effective.

Parallèlement à sa politique intérieure favorable à l'intégration de la dimension de genre, le **Royaume-Uni** déclare prendre en considération les droits fondamentaux dans le cadre de sa politique étrangère et de ses activités de développement, et veiller à ce que l'égalité entre les sexes soit encouragée et protégée. Cet État soutient les efforts déployés pour intégrer la dimension de genre dans tout le système des Nations Unies, y compris en appuyant la proposition récente de réforme de l'architecture des Nations Unies selon une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes.

La **CE** a achevé une étude de faisabilité sur les expériences des États membres de l'UE visant à explorer les possibilités d'intégration du principe d'égalité dans le processus budgétaire de l'Union. Sur cette base, la CE a revu ses lignes directrices en matière de planification budgétaire, afin que l'égalité entre les sexes soit davantage prise en considération. Dans le contexte du programme CE-UNIFEM «Intégration de la budgétisation sensible au genre dans l'agenda de l'efficacité de l'aide», financé par le programme thématique «Investir dans les ressources humaines», des instruments et stratégies d'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics ont été largement diffusés. Le programme poursuit un double objectif: d'une part, aider les décideurs de l'UE et les partenaires nationaux à utiliser plus efficacement les outils et stratégies de BDG, dans le cadre d'une aide budgétaire générale (ABG) et d'approches sectorielles (SWAP); d'autre part, améliorer la capacité des États à institutionnaliser l'application des BDG dans l'optique de l'agenda de l'efficacité de l'aide.

Au cours de la période de référence, une recherche a été menée dans dix États: Cameroun, Éthiopie, Inde, Maroc, Mozambique, Népal, Ouganda, Pérou, Rwanda et Tanzanie. Cette recherche portait sur la manière dont les outils et stratégies de BDG sont utilisés dans le cadre des modalités actuelles d'aide et, plus particulièrement, de l'ABG et de l'aide budgétaire sectorielle (ABS). Le rapport sera publié prochainement.

### 1.2.3. Dialogue politique et renforcement des capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile

En **Albanie**, des formations sur l'égalité entre les sexes, l'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics et la lutte contre la violence domestique ont été organisées à l'intention des représentants des gouvernements locaux, des fonctionnaires des ministères compétents et des ONG locales. Aux fins du renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile, ces dernières ont été invitées à collaborer au processus d'élaboration de documents juridiques et politiques, et à participer à des activités conjointes de promotion de l'égalité entre les sexes.

En **Autriche**, le ministre fédéral des femmes a engagé un dialogue semestriel avec des organes consultatifs pour les femmes (ONG). Les thèmes abordés dans le cadre de ce dialogue ont porté sur l'insertion (ou la réinsertion) des femmes sur le marché du travail (septembre 2008) et sur la pauvreté des femmes et l'étude des causes, du contexte général et des stratégies de prévention (avril 2009). En outre, le ministre s'entretient plusieurs fois par



an avec des experts sur des questions touchant les femmes. C'est ainsi que le sujet abordé lors de la rencontre de juin 2009 concernait l'égalité entre les sexes au fil des générations.

En **Belgique**, l'unité flamande pour l'égalité des chances a financé un projet visant à améliorer les connaissances des organisations de femmes dans le domaine du droit privé international, de manière à pouvoir aider les femmes d'origine étrangère à résoudre des problèmes d'ordre juridique.

En **République tchèque**, le bilan d'exécution des priorités et des procédures définies par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a été présenté à des ONG sans but lucratif, afin que celles-ci puissent formuler leurs avis, idées ou suggestions.

La **Hongrie** dispose d'un centre général d'aide publique auquel les ONG peuvent s'adresser pour obtenir un financement dans le cadre d'une vaste gamme d'activités, telles que la défense des droits fondamentaux et l'égalité entre les sexes.

En 2009, une action a été lancée en **Italie**, en vue de renforcer la capacité des autorités territoriales à œuvrer en faveur des femmes sur le marché du travail (Objectif Convergence – période de programmation 2007-2013). Cette action poursuit un double objectif: reconstruire le cadre général des compétences territoriales, de manière à pouvoir acquérir des connaissances sur les incidences des questions de genre sur le développement des ressources humaines; élaborer des modèles d'intervention de nature à valoriser les compétences des femmes.

Au **Liban**, les capacités des décideurs au sein du ministère des affaires sociales ont été renforcées dans le cadre du projet relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les plans et programmes du ministère. Le ministère des affaires sociales a fourni une aide technique et financière à des ONG de femmes, laquelle a revêtu diverses facettes: renforcement des capacités en matière de gestion, d'établissement de budgets et de mise en réseau; conseils juridiques et commerciaux; ateliers de travail dirigés consacrés à la planification, au suivi et à l'évaluation des activités de sensibilisation. Il a procédé, par ailleurs, à une évaluation des besoins des ONG en termes de capacités et travaille actuellement à la constitution d'une base de données des ONG.

En **Lituanie**, des formations sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination ont été proposées au personnel du ministère de l'intérieur, des agences apparentées et des municipalités, de même qu'au quartier général de la police de l'*apskritis* [subdivision territoriale regroupant plusieurs municipalités] de Vilnius. Ces formations, qui ont eu lieu d'octobre à décembre 2008, s'inscrivaient dans le cadre du programme national contre la discrimination 2006-2008.

En **Mauritanie**, un programme de formation professionnelle et de renforcement des capacités est en cours à l'intention des coopératives de femmes; il couvre les aspects organisationnels, la gestion et les questions juridiques.

Au **Maroc**, le ministère du développement social intègre, dans son budget annuel, un fonds de soutien destiné à aider financièrement et techniquement les associations qui œuvrent à la promotion des droits des femmes; chaque année, ces associations peuvent ainsi bénéficier de subventions et de sessions de formation (2008-2009). Par ailleurs, le mécanisme national en faveur des femmes (au sein du ministère du développement social, de la famille

et de la solidarité – MDSFS) a lancé en 2008 une consultation auprès des différentes parties prenantes. Celle-ci devrait aboutir à la création d'un organe consultatif national, chargé du suivi de l'exécution de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes (SNEE). Le processus de mise en œuvre de ce mécanisme est actuellement à l'étude, afin de déterminer quels seront ses mandats, ses missions, ses fonctions, sa composition et les détails de son application.

En **Pologne**, le département chargé des femmes a mis sur pied un concours destiné à sélectionner une ONG qui aura pour tâche de renforcer les capacités des femmes, en collaboration avec le département chargé du bien public au sein du ministère du travail et de la politique sociale.

Au **Portugal**, le programme opérationnel pour la promotion du potentiel humain prévoit, entre autres, d'apporter un soutien financier et technique aux organisations de la société civile pour que celles-ci renforcent leurs capacités dans le domaine de l'égalité entre les sexes et puissent par la suite compléter l'action du secteur public, en proposant des initiatives allant en ce sens. Le programme opérationnel finance, de surcroît, l'élaboration et la mise en œuvre de plans en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration publique centrale et locale ainsi que dans les entreprises. Le fonds créé en faveur des ONG, dans le cadre de la composante «Intervention sociale» du mécanisme financier de l'Espace économique européen a, pour objectif premier, de promouvoir l'autonomisation des organisations de la société civile en matière de droits fondamentaux, de citoyenneté et d'égalité entre les sexes. Des formations professionnelles ont été dispensées en ligne (*e-learning*) au personnel des associations locales de développement et de l'administration publique locale, sur le thème de l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre du projet de renforcement de la capacité institutionnelle de la **Turquie**, soutenu financièrement par l'Union européenne, des formations sur la législation, l'importance de l'égalité entre les sexes et l'intégration de la dimension de genre ont été proposées (jusqu'en novembre 2008) aux décideurs, aux experts et aux personnes chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. En 2009, les fonctionnaires des centres publics d'éducation et des directions en charge de l'agriculture au niveau provincial ont pu suivre des formations sur l'égalité entre les sexes. Au terme de l'année 2009, 770 fonctionnaires publics avaient participé à ces formations. Afin de remédier aux problèmes liés aux services pour les femmes et les enfants victimes de violence domestique, de renforcer la coopération entre les différentes institutions et d'accroître la capacité de service, un protocole a été signé en 2009 entre la direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfance, d'une part, et la direction générale de la sécurité, d'autre part.

Au cours de la période de référence, le **Royaume-Uni** a lancé le coup d'envoi de l'exécution de l'accord du *Public Service Agreement (PSA) on Equalities* [service public en faveur de l'égalité] qui avait été adopté en octobre 2007. Le PSA tente de faire face à toutes les difficultés auxquelles les individus peuvent être confrontés en raison de leur sexe, leur race, leur handicap, leur âge, leur orientation sexuelle, leur religion ou leur croyance; il prévoit notamment l'instauration d'un *Gender Equality Duty* [devoir envers l'égalité entre les femmes et les hommes], c'est-à-dire une obligation générale, faite à toutes les autorités publiques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de prendre dûment en compte la nécessité d'éliminer toute discrimination illégale et tout acte de harcèlement, et de promouvoir l'égalité

des chances entre les femmes et les hommes. L'*Equalities and Human Rights Commission* [commission pour l'égalité et les droits fondamentaux] contrôle la mise en application effective et le respect de ce devoir au sein de toutes les autorités publiques.

La **CE** apporte son soutien financier aux ONG qui défendent les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans l'Union européenne. De même, le programme «Investir dans les ressources humaines» appuie les activités favorables à l'égalité entre les sexes dans les pays méditerranéens voisins.

#### 1.2.4. Campagnes de sensibilisation et formations sur les droits fondamentaux des femmes

En mars 2009, l'**Albanie** a organisé une campagne intitulée *Des progrès pour les femmes, des progrès pour l'Albanie* [traduction libre], couplée à un débat d'experts qui s'est tenu le 8 mars 2009 et à la transmission d'un spot télévisé. Une autre campagne baptisée *Pour une société égalitaire et sans violence: pour moi, pour vous, pour nous, mettons fin à la violence* [traduction libre] a aussi été lancée et du matériel de sensibilisation aux droits des femmes a été produit, en vue d'être diffusé dans tout le pays.

L'**Algérie** déclare avoir mis sur pied des réunions thématiques sur les droits fondamentaux des femmes, à titre d'activité permanente. Le ministère en charge de la formation a assuré l'organisation de deux conférences d'envergure nationale consacrée à la formation des femmes (mars 2008 et mars 2009). Au niveau local, des conférences destinées à informer et à sensibiliser le public ont eu lieu dans chacune des communes et *dairas* [subdivisions administratives des *wilayas*] des 48 *wilayas* [divisions administratives] sélectionnés. Lors de ces conférences, l'accent a été mis sur l'importance de la formation et les questions connexes, de même que sur les dangers des fléaux sociaux (mars 2009).

L'**Autriche** organise chaque année un événement pour la journée internationale de la femme. À cette occasion, le ministère des femmes est ouvert au public.

L'**Estonie** a publié une synthèse de la loi sur l'égalité entre les sexes (mai 2009-novembre 2009) dans le cadre du programme de promotion de l'égalité entre les sexes (2008-2010).

En **France**, le ministère des droits de la femme a publié un guide intitulé *18 ans... Respect les filles!* qui a été distribué lors des journées portes ouvertes, afin de rappeler aux jeunes femmes les droits qui sont les leurs dans tous les domaines et de les sensibiliser à certaines situations qui reflètent une perception sexiste (mars 2009).

Au **Liban**, le ministère des affaires sociales a mené des campagnes de sensibilisation à la violence fondée sur le sexe ainsi qu'une campagne sociale visant à l'éradication de la violence contre les femmes dans 29 villages libanais (Cinemarena). Par ailleurs, des organisations de femmes et des ONG ont lancé une campagne nationale en faveur de la modification de la législation relative à la nationalité et du code pénal, et de l'adoption d'une loi concernant la violence fondée sur le sexe.

Le **Luxembourg** a mené des campagnes médiatiques (septembre 2008-mai 2009) ciblant le grand public et regroupées sous le titre: *Réalisons ensemble l'égalité des femmes et des*

*hommes*. Ces campagnes portaient sur différents thèmes prioritaires, tels que les rémunérations, les prises de décision ou la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille. L'objectif visé était de changer les mentalités quant aux rôles traditionnels des hommes et des femmes dans la société.

En partenariat avec la société civile, les autorités locales et la commission nationale des droits de l'homme, une vaste campagne centrée sur la citoyenneté et les droits de l'homme a été organisée en **Mauritanie** (2007-2010).

Chaque année, le Conseil national (parlement) de **Monaco** célèbre la journée de la femme en choisissant un thème spécifique, qui fait l'objet d'une importante campagne médiatique.

Pour la première fois de l'histoire de ce pays, la fête nationale du **Maroc** (10 octobre) a été consacrée, en 2008, aux femmes marocaines, afin de commémorer le nouveau code de la famille annoncé le jour de la fête nationale de 2003. À cette occasion, deux campagnes de sensibilisation axées sur la participation des femmes à la vie politique ont été organisées en partenariat avec la société civile, en vue des élections communales de 2009. La première s'intéressait à la participation politique des femmes, en tant que levier du développement social, tandis que l'autre était centrée sur la participation politique des femmes dans les zones rurales, comme catalyseur du développement social. La seconde campagne a mis en exergue le thème suivant: *Femmes dans les communes, levier de la gouvernance locale*. Une exposition de dessins humoristiques sur la vie politique des femmes a été présentée à Rabat, Casablanca, Marrakech, Fès et Tétouan. Afin de faire connaître les nouvelles mesures introduites dans la charte des communes et dans le code électoral, divers moyens de diffusion ont été exploités, tels que des flashs info, un documentaire visant à encourager les femmes à participer à la vie politique de leurs communes, un guide sur les nouvelles caractéristiques du code électoral ainsi qu'un catalogue des stéréotypes/caricatures concernant la participation des femmes à la politique. Le ministère du développement social, de la famille et de la solidarité a également apporté son soutien à des ONG aux fins de l'organisation de campagnes de sensibilisation aux niveaux régional et national.

En **Pologne**, divers projets de promotion de l'égalité entre les sexes via des campagnes de sensibilisation ont été et seront encore cofinancés par le Fonds social européen.

Au **Portugal**, une campagne de sensibilisation d'un mois sur la participation des femmes aux prises de décision a été lancée en mars 2009, à la télévision et à la radio, ainsi que dans des lieux en plein air. Le pays a sélectionné une centaine de projets qui se dérouleront jusqu'en 2013 et porteront sur des thèmes variés: l'esprit d'entreprise chez les femmes; la santé sexuelle et génésique; la violence psychologique au travail; la violence fondée sur le sexe et la réconciliation; le sport; la santé; la prise de pouvoir et le processus décisionnel; la traite des êtres humains; la promotion des droits de l'homme; la participation sociale et civique des jeunes à la communauté; le développement des compétences aux fins du renforcement de l'employabilité des femmes; les migrants et les personnes handicapées.

En **Tunisie**, le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) a organisé une série de conférences regroupées sous le titre *Les droits de l'homme et droits de la femme: la dimension internationale et l'approche tunisienne*. Celles-ci ont permis de confronter le cadre international et l'approche de la Tunisie eu égard aux thèmes suivants: droits de l'homme; égalité entre les sexes dans le domaine de l'édu-

cation; droit aux services de santé et à la protection sociale; droit au travail et à l'égalité de traitement; droit de participer au secteur culturel; renforcement du dialogue interculturel.

En **Turquie**, la formation des 40 400 fonctionnaires de police sur l'égalité entre les sexes et les procédures à appliquer à l'égard des femmes victimes de violences s'est achevée en 2008. Celle-ci s'inscrivait dans le cadre du protocole signé entre la direction générale de la sécurité et la direction générale de la condition féminine (DGCF). Un autre protocole similaire a été signé en 2008 entre la direction générale des soins de santé de base et la DGCF, aux termes duquel des formations continues ont été mises sur pied à l'intention des médecins, des infirmières, des sages-femmes et d'autres membres du personnel de santé, afin de les sensibiliser à la lutte contre la violence envers les femmes. À la fin de l'année 2009, 42 000 membres du personnel de santé avaient déjà pu recevoir des formations grâce à ces programmes. L'objectif visé pour la fin 2010 est de parvenir à former 75 000 membres, au total. Par ailleurs, un protocole a aussi été signé en 2009 entre la DGCF et le ministère de la justice; celui-ci prévoit notamment l'organisation de séminaires de formation pour les juges des tribunaux de la famille et les procureurs de la République. À ce jour, 125 juges et 125 procureurs ont d'ores et déjà participé à ces séminaires. De plus, il est prévu d'organiser des formations pour les sociologues, les psychologues, les experts des services sociaux, le personnel des tribunaux et les spécialistes de police scientifique qui travaillent avec les tribunaux de la famille et de la jeunesse.

En 2009, la **CE** a lancé une campagne d'information et de communication sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes, laquelle a été étendue jusqu'en 2010. En juin 2009, la Commission a tenu une conférence intitulée *L'égalité entre les femmes et les hommes en période de changement*, dans le but d'informer le public et de définir les politiques futures de l'Union européenne.

### 1.2.5. Renforcement des connaissances et ventilation des données par sexe

L'**Albanie** a établi un groupe de travail interinstitutionnel sur les statistiques et indicateurs sur l'égalité entre les sexes (GPNI), qui fonctionne comme un groupe consultatif. Celui-ci a pour tâche de fournir des statistiques et indicateurs pour étayer les politiques et contrôler la stratégie nationale. Trois réunions, consacrées à des thèmes spécifiques, ont été organisées en vue d'établir des indicateurs harmonisés qui permettent de surveiller la stratégie nationale destinée à favoriser l'égalité entre les sexes et à lutter contre la violence domestique. À cette fin, un atelier de travail a été mis sur pied en collaboration avec l'UNIFEM.

L'**Algérie** déclare que les aspects relatifs à la dimension de genre sont pris en compte dans toutes les statistiques. Les systèmes de collecte de données et d'établissement de statistiques sont développés sur la base d'un rapport opérationnel qui est actualisé trois fois par an: le premier examen des statistiques est effectué en octobre, le deuxième en décembre et le troisième en mars. Deux fois par an, un examen complet est mené au niveau des écoles. Des bases de données sont constituées au moyen de systèmes utilisant des informations globales et sectorielles, ventilées par sexe. L'Algérie procède à diverses études permettant d'établir des statistiques ventilées par sexe et couvrant les domaines suivants: intégration socio-économique des femmes (2006); stratégie nationale pour la promotion et l'intégration des femmes, et plan d'action correspondant (2008); révision de la carte de la pauvreté

sur la base de données plus affinées; mobilité sociale. À ces études, s'ajoute une enquête sur les niveaux de vie des ménages. Le programme national de recherche, qui est mis en œuvre par chacun des secteurs concernés, comporte des projets de recherche relatifs aux femmes et à l'enfance.

Tous les deux ans, le gouvernement fédéral d'**Autriche** est tenu de présenter des rapports au parlement sur l'état d'avancement de l'égalité entre les sexes et l'égalité de traitement. Les rapports statistiques produits par le secteur privé contiennent des informations concernant la commission pour l'égalité de traitement et l'organe national pour l'égalité entre les sexes, de même que l'application de la législation sur l'égalité de traitement. En 2009, l'Autriche a publié une étude sur le temps consacré par les femmes aux tâches domestiques.

En **Belgique**, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes – un organisme fédéral – a commandité la production d'un rapport sur les femmes au sommet de l'échelle (*Femmes au sommet*), en posant comme exigence que ce rapport soit accompagné d'informations quantitatives (2008).

Le service des statistiques de **Chypre** a élaboré un rapport intitulé *Portait statistique des femmes à Chypre* [traduction libre], qui compile des informations émanant de statistiques et rapports antérieurs (2008); il envisage d'actualiser et de compléter cette publication tous les deux ou trois ans.

La **République tchèque** a publié son bulletin statistique *Women and Men in Data 2008* [Les femmes et les hommes en chiffres – 2008]. Chaque année, un échantillon représentatif de la population tchèque est interrogé au sujet de l'égalité entre les sexes; les réponses sont ensuite analysées, au regard des différences de points de vue entre les hommes et les femmes, et de l'évolution perceptible de l'opinion publique sur une question donnée. Les dernières tendances analysées à l'issue d'une enquête menée entre le 12 et le 17 septembre 2008 montrent que la population a le sentiment qu'il n'existe pas une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes en République tchèque et que les femmes sont particulièrement désavantagées sur le marché du travail.

Dans le cadre du programme 2008-2010 du FSE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, un recueil analytique intitulé *The Way to the Balanced Society: Men and Women in Estonia* [La voie vers une société équilibrée: les hommes et les femmes en Estonie] a été compilé en vue d'offrir une vue d'ensemble de la situation en matière d'égalité entre les sexes et d'examiner les changements qui ont eu lieu au cours de ces dix dernières années. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales a commandité une troisième enquête, auprès de la population, sur l'égalité entre les sexes<sup>15</sup> (Gender Equality Monitor – janvier 2009-décembre 2009). Le rapport de surveillance qui fera suite à cette enquête montrera comment l'égalité entre les sexes est perçue par la population estonienne, notamment en ce qui concerne les rôles des femmes et des hommes, et leurs visions respectives de la vie de famille. La stratégie de l'Estonie en matière de statistiques (2009-2013) prévoit de définir de nouveaux indicateurs basés sur des données ventilées par sexe, de mener une nouvelle étude sur l'emploi du temps (avril 2009-mars 2010) et de procéder à une enquête sur les questions de sécurité, y compris la violence domestique. Les résultats de ces travaux seront publiés en 2010.

<sup>15</sup> Cette enquête s'inscrivait dans le cadre du programme du FSE en Estonie concernant l'égalité entre les sexes.

Un nouveau service d'information sur l'égalité entre les sexes sera établi en **Finlande** vers la fin de l'année 2009. Les services statistiques finlandais produiront des statistiques affinées, analyseront les possibilités de carrière des femmes et examineront la situation des femmes et des hommes occupant des postes de direction (la publication est attendue pour l'automne 2009).

Un rapport sur l'état de la situation a été adopté en **France** en août 2008; celui-ci compare les conditions de travail et de formation des hommes et des femmes dans les entreprises comptant entre 50 et 300 salariés, avec celles en vigueur dans les entreprises de plus de 300 salariés. L'outil de diagnostic et l'analyse comparative de la situation entre les hommes et les femmes au sein des entreprises ont été mis à disposition en ligne (juin 2009).

Au cours de ces dernières années, l'**Allemagne** a accordé une attention toujours accrue aux hommes, en lançant divers projets de recherche (dont l'un centré sur les hommes travaillant comme éducateurs dans des centres d'accueil de jour pour enfants) et a tenté d'établir des contacts étroits avec des organisations d'hommes œuvrant en faveur de l'égalité entre les sexes.

En **Grèce**, l'établissement d'indicateurs ventilés par sexe est une responsabilité qui incombe au service national des statistiques, au secrétariat général pour l'égalité entre les sexes, au centre de recherche sur les questions d'égalité entre les sexes et au centre national pour la recherche sociale. Le pays indique néanmoins qu'il existe toujours un besoin crucial de statistiques ventilées par sexe.

En **Hongrie**, le ministère des affaires sociales et du travail, en coopération avec l'Office central des statistiques, a publié un livre de statistiques au format de poche intitulé *Women and Men in Hungary* [Les femmes et les hommes en Hongrie]<sup>16</sup> Ce livre contient des données sur: la population et la famille, la santé publique, l'éducation, les activités de recherche et développement, l'assistance sociale, le marché du travail, l'emploi, les revenus, les rémunérations, les pensions, la criminalité, les loisirs, les habitudes en matière de voyages, la vie publique et le pouvoir.

En **Israël**, l'ordonnance sur les statistiques, telle qu'amendée en juin 2008, dispose que le bureau central des statistiques est tenu de publier, au moins une fois an, les résultats de la collecte et du traitement des données statistiques sur les personnes, et de veiller à ce que ces résultats incluent des données ventilées par sexe. Aux termes de l'amendement à la loi sur l'égalité des droits des femmes (section 6, point c), troisième alinéa), tout organisme public qui collecte et traite régulièrement des informations relatives aux personnes et qui publie des informations à des fins statistiques est tenu de prendre en considération des données ventilées par sexe dans le cadre de son activité. Les deux amendements susmentionnés sont entrés en vigueur en 2009.

En **Italie**, un accord a été conclu en 1997 entre l'Institut national de la statistique (ISTAT) et le ministère de l'égalité des chances afin que des données ventilées par sexe soient régulièrement et systématiquement collectées et publiées.

Au **Liban**, le centre d'information pour la femme libanaise a été institué, dans le but de servir d'observatoire du statut des femmes dans ce pays. La commission nationale des femmes

<sup>16</sup> Les versions anglaise et hongroise de ce livre peuvent être téléchargées gratuitement depuis le site web du ministère des affaires sociales et du travail.

libanaises a mis au point un outil qui permet de déterminer les données à collecter pour analyser la situation des femmes. Le pays précise que tous les indicateurs fournis par l'administration centrale des statistiques sont ventilés par sexe. Une étude intitulée *Pauvreté, croissance et répartition des revenus au Liban* [traduction libre] a été publiée en 2008. De plus, une base de données relatives à la population et au développement au Liban, prenant en compte la dimension de genre, a été constituée.

Un rapport intitulé *Women and Men in Lithuania* [Les femmes et les hommes en Lituanie] est rédigé chaque année, en collaboration avec le département des statistiques. Ce dernier diffuse des informations au grand public, notamment par le biais de communiqués de presse réguliers qui sont accompagnés d'analyses statistiques sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2005-2009), l'université de Šiauliai a mené une étude sur l'évaluation des incidences de l'utilisation des fonds structurels de l'UE sur la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes en Lituanie, dans l'optique des objectifs stratégiques de l'Union européenne à cet égard (2008).

Au **Maroc**, le mécanisme national en faveur des femmes a lancé une étude sur la diffusion de la culture d'égalité, en avril 2009, en vue de prendre le pouls de la population sur la valeur que celle-ci accorde à l'égalité entre les sexes et d'identifier les sources socioculturelles, économiques, politiques et institutionnelles des stéréotypes sociaux relatifs aux femmes et aux hommes ainsi que de la culture de l'inégalité. Les résultats de l'étude seront exploités pour formuler des propositions et recommandations concrètes de nature à mettre en œuvre les mesures en faveur de la promotion et de la diffusion de la culture de l'égalité. En outre, le Maroc publie un rapport statistique national annuel, dans lequel les données fournies sont ventilées par sexe.

La **Pologne** est dotée d'un système national de contrôle de l'égalité entre les sexes, qui produit, entre autres, des documents et des études scientifiques accessibles en ligne. Ce système fonctionne comme un outil de développement des politiques sociales et, en particulier, de la politique d'égalité de traitement entre les sexes; il a aussi pour finalité de dresser un tableau fiable (fondé sur des données scientifiques et sur les indicateurs de l'office central des statistiques) de la situation des femmes et des hommes. Il se focalise, notamment, sur les domaines suivants: accès à l'école et à l'éducation; situation du marché du travail; respect des droits civils et fondamentaux; santé et accès aux soins de santé; actes de discrimination fondée sur le sexe; situation familiale (maternité/paternité); opportunités d'auto-perfectionnement.

En **Slovaquie**, un des objectifs opérationnels de la stratégie nationale d'égalité entre les sexes (2009-2013) consiste à identifier les inégalités entre les femmes et les hommes, en renforçant les recherches et les statistiques ventilées par sexe. Le pays a défini un nouveau cadre uniforme et une nouvelle méthodologie pour évaluer l'incidence sur la population des politiques sociales sélectionnées (2008). Cette évaluation se concentre principalement sur les aspects suivants: économie domestique; accès aux droits, aux biens et aux services; égalité des chances et égalité entre les sexes; emploi. Un projet pilote a été mené pour tester cette méthodologie, dont la mise en application intégrale est prévue pour le second semestre 2009.

Le plan stratégique pour l'égalité des chances de l'**Espagne** (2008-2011) entend faire progresser les travaux des observatoires de l'égalité.



En **Suède**, le plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre (2008-2009) dispose que, dans tous les projets de loi du gouvernement, les statistiques relatives aux personnes doivent être ventilées par sexe. Le gouvernement a chargé les services statistiques suédois de constituer une base de données contenant des informations sur les entrepreneurs et les entreprises, dans une perspective différenciée selon les sexes, afin de pouvoir analyser les entreprises gérées par des femmes et par des hommes sous plusieurs angles. Cette base de données, qui est mise à jour en permanence, se révèle très utile pour l'élaboration des politiques. Un rapport annuel sur l'égalité économique entre les femmes et les hommes est présenté au parlement, sous forme d'annexe au projet de loi du gouvernement. De plus, la Suède octroie un soutien financier aux travaux du centre de développement de l'OCDE concernant l'établissement de données ventilées par sexe, d'indicateurs de l'égalité entre les sexes et de données internationales fournies en ligne via des sites web<sup>17</sup>. L'allocation pour la période 2007-2010 s'élève à 400 000 euros.

En **Tunisie**, le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) comprend un observatoire de la condition de la femme, dont la mission consiste à collecter et à analyser des données ventilées par sexe, et à informer les décideurs. Les résultats d'une étude sur le budget-temps des femmes et des hommes en Tunisie ont été présentés lors d'un séminaire régional qui avait pour but d'évaluer les actions de l'observatoire de la famille tunisienne.

En 2008, l'Exchequer Secretary to the Treasury [ministère des finances] du **Royaume-Uni** a recommandé que le Government Equalities Office [office gouvernemental pour l'égalité] prenne contact avec l'Office for National Statistics [office national des statistiques] pour déterminer quelles sont les statistiques qui ont déjà été ventilées par sexe, quelles sont celles qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle, mais qui pourraient aisément être mises à disposition, et s'il est possible de produire un rapport de synthèse sur les statistiques ventilées par sexe.

La **CE** a présenté une vue d'ensemble de toutes les statistiques européennes ventilées par sexe, de manière à évaluer les progrès effectués et à identifier les domaines dans lesquels des efforts doivent encore être consentis. Pour l'heure, l'accent est mis sur l'amélioration des données liées aux inégalités en termes de rémunérations et de revenus.

<sup>17</sup> <http://www.genderindex.org>, <http://www.wikigender.org> et <http://www.oecd.org/dev/gender>.

## 2. Pilier I: Droits civils et politiques des femmes

### Présentation générale

*La violence contre les femmes – reprise sous la rubrique des droits civils et politiques des femmes – occupe une place prépondérante dans les réponses des divers pays aux questionnaires et ce, tant en ce qui concerne les États européens que les pays partenaires méditerranéens. Si dans ces réponses, l'accent est mis sur la violence domestique, la traite des êtres humains et les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur sont également mentionnés. Nombre de pays ont adapté leur législation, renforcé les cadres institutionnels correspondants et amélioré leurs approches multidisciplinaires par l'instauration de mécanismes de coordination des parties prenantes; beaucoup ont aussi mis en œuvre des stratégies et des plans d'action, et alloué des fonds publics à une gamme de plus en plus large de services aux victimes (conseils gratuits, aide juridique, formations permettant aux femmes de prendre en main leur destin, aide au logement, etc.). Dans divers pays, ces services sont offerts en collaboration avec des organisations de la société civile. Des services de réinsertion sont aussi proposés aux auteurs d'actes de violence. La tendance s'oriente clairement vers une étude de la violence dans sa diversité, de manière à pouvoir disposer d'informations utiles pour l'élaboration des politiques futures.*

*En ce qui concerne les conventions et les cadres juridiques relatifs aux droits fondamentaux des femmes, un grand nombre de pays font état d'activités liées à la convention CEDAW. Celles-ci visent, notamment, à améliorer la présentation des rapports périodiques au comité CEDAW, à intégrer les avis formulés par le comité dans les cadres juridiques nationaux et dans les plans d'action sur l'égalité entre les sexes, ainsi qu'à diffuser des informations concernant la convention CEDAW, auprès du grand public et des parties immédiatement concernées. Certains pays ont modifié leur législation afin de couvrir certains phénomènes nouveaux, tels que le harcèlement permanent.*

*Eu égard à l'égalité d'accès à la justice, de nombreux pays déclarent que les femmes et les hommes jouissent d'un accès égal à la justice. Les mesures adoptées en ce sens incluent la formation des professionnels de la justice et la mise en place d'une nouvelle législation et de réformes sur le statut des femmes. Un certain nombre de pays proposent aux citoyens ayant introduit des actions en justice des services financés par l'État.*

*Les réponses concernant la participation politique révèlent, fondamentalement, la volonté des États d'accroître la proportion de femmes exerçant des fonctions électives, que ce soit au niveau local, national ou européen. Cette volonté est attestée, avant toute chose, par les possibilités manifestes qui sont offertes aux femmes de se présenter comme candidates à des élections. Dans cette optique, les pays ont recours à divers instruments: formation du public et des candidats potentiels, campagnes de sensibilisation, systèmes de quotas pour les femmes candidates, mise en ligne de sites web consacrés à ce sujet,*

*octroi de subventions aux partis politiques et modification du cadre juridique. De plus, certains pays veillent à informer le public sur les résultats des élections.*

*En matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix, les pays poursuivent deux finalités majeures, à savoir la mise en œuvre de la RCSNU 1325, qui constitue le point de référence central pour toute action, et le respect de l'égalité entre les sexes dans les forces armées nationales. Plusieurs pays déclarent s'employer à mettre en œuvre ou à élaborer un plan d'action concernant la RCSNU 1325.*

## 2.1. Conventions et cadres juridiques relatifs aux droits fondamentaux des femmes

En **Albanie**, la convention CEDAW a été traduite et publiée au Journal officiel en 2008. Le gouvernement a élaboré le troisième rapport sur la mise en œuvre de cette convention et dispensé des formations aux fonctionnaires locaux concernant la convention CEDAW, le protocole facultatif et le programme d'action de Pékin. La RCSNU 1325 a été traduite en albanais.

L'**Algérie** procède actuellement à la mise en conformité de sa législation nationale avec ses engagements internationaux, ce qui se traduit par une révision des différents textes législatifs, dont le code pénal et les codes de la famille et de la nationalité, ainsi que les actes portant sur l'assistance juridique et la traite des êtres humains. Par ailleurs, le pays a levé ses réserves concernant l'article 9 de la convention CEDAW.

En **Autriche**, l'article 51, paragraphe 8, de la loi constitutionnelle fédérale impose l'adoption de mesures efficaces de mise en œuvre, afin que les politiques en matière d'égalité entre les sexes puissent être appliquées (2013). Le mandat de la troisième chambre de la commission pour l'égalité de traitement a été étendu, de manière à couvrir l'égalité de traitement des femmes et des hommes en matière de fourniture de marchandises et de services et d'accès à ces derniers.

La **Belgique** a présenté ses cinquième et sixième rapports nationaux au comité CEDAW en octobre 2008.

À **Chypre**, l'instrument national pour les droits des femmes a publié, en 2009, la convention CEDAW ainsi que les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés. Ceux-ci ont été largement diffusés auprès du public et des autorités. L'instrument national pour les droits des femmes a également élaboré un rapport national sur l'application de la déclaration et du programme d'action de Pékin (2009). La loi sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les régimes professionnels de sécurité sociale a été modifiée (avril 2009), en vue de renforcer la protection des personnes victimes de discrimination fondée sur le sexe; de fournir une aide indépendante aux personnes victimes de discrimination, grâce à l'intervention du comité pour l'égalité entre les sexes dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle; de laisser aux ONG le choix d'introduire une action en justice ou une procédure à l'amiable, ou de défendre les victimes. Le ministère de la justice

et de l'ordre public s'est appliqué à promulguer la loi n° 18 (I)/2008 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, transposant ainsi la directive 2004/113/CE dans le droit national.

Le 19 juin 2008, le comité constitutionnel de la chambre des députés du Parlement **tchèque** a approuvé la proposition déposée par le ministre de la justice qui prévoit de modifier le nouveau code pénal, de manière à inclure à la section 352 le «harcèlement permanent» en tant que délit. Au cours de la période de référence, le comité pour la prévention de la violence domestique a également recommandé de procéder à une nouvelle codification de la réglementation en matière de procédure pénale, dans l'optique d'un renforcement de la protection juridique des personnes victimes de violence domestique.

En **Estonie**, le projet de loi visant à modifier la loi sur l'égalité entre les sexes est en cours d'examen au parlement, depuis septembre 2008. L'adoption des modifications qu'il prévoit garantira une parfaite conformité avec la législation de l'Union européenne. La loi sur l'égalité de traitement qui est entrée en vigueur en janvier 2009 interdit toute discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle. Dans le même temps, cette loi réorganise la fonction de commissaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, lequel est désormais baptisé «commissaire en charge de l'égalité entre les sexes et de l'égalité de traitement». L'Estonie a signé la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2009), pour la mise en œuvre effective du protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

En **Finlande**, des travaux sont en cours depuis le début de l'année 2007, afin de modifier la législation sur l'égalité entre les sexes et la discrimination, et d'élaborer une loi concernant la lutte contre la discrimination. Le comité chargé de ces réformes, au sein du ministère de la justice, présentera son rapport final en octobre 2009. Fin 2009 le gouvernement fera rapport au parlement sur l'effet utile de la loi relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Constitution **française** a été modifiée par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République. Celle-ci dispose que: «La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales». Ce faisant, l'amendement constitutionnel qui avait permis l'adoption de la loi du 6 juin 2000 sur la parité en politique a été étendu, afin de couvrir également la vie économique et sociale.

L'**Allemagne** a élaboré son sixième rapport périodique sur l'application de la convention CEDAW et l'a présenté au comité CEDAW en février 2009. Ce rapport et les avis émis par le comité à l'issue de la présentation ont été soumis au parlement fédéral allemand, lors d'une session plénière (mars 2009).

En **Hongrie**, une nouvelle publication sur la convention CEDAW, formulant des recommandations générales, est parue en 2008; celle-ci a été diffusée auprès des partenaires sociaux, des ONG, des experts, des ministères et des commissions parlementaires. Tous les documents connexes sont disponibles en anglais et en hongrois sur le site web du ministère des affaires sociales et du travail.

En **Israël**, plusieurs lois concernant les femmes ont été adoptées ou modifiées. C'est le cas, notamment, de la loi sur l'emploi des femmes, qui étend le congé de maternité à 14 semaines, et de celle sur l'égalité des droits des femmes.

L'**Italie** a travaillé à l'élaboration de son sixième rapport périodique sur l'application de la convention CEDAW, devant être présenté au comité CEDAW, ainsi que du rapport relatif au plan d'action *Beijing + 15* (Pékin + 15) qui a été présenté en juillet 2009 à la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU).

Au **Liban**, la commission nationale des femmes libanaises a déposé un projet de loi visant à garantir la conformité de la législation aux accords internationaux sur la suppression de la mention du statut familial sur la carte d'identité. La Commission a organisé des ateliers de sensibilisation dans toutes les régions du pays, au sujet de la convention CEDAW et des conclusions du comité CEDAW sur le rapport périodique libanais de janvier 2008. Le ministère de l'intérieur a adopté la décision relative à la féminisation des noms figurant dans le fichier judiciaire. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé un atelier de travail sur la convention CEDAW à l'intention des parlementaires.

Dans la lignée du programme de son gouvernement (2008-2012), la **Lituanie** doit élaborer son programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2010-2014). Celui-ci comportera les conclusions du comité CEDAW sur les troisième et quatrième rapports périodiques.

Le **Luxembourg** a dispensé une formation sur la convention CEDAW destinée aux fonctionnaires publics, distribué dans les écoles supérieures, plus de 3 000 copies du manuel *Droits égaux pour filles et garçons, femmes et hommes* et organisé une conférence publique intitulée *Les droits de l'Homme = les droits de la Femme*, avec la participation d'un membre du comité CEDAW.

La réserve générale émise par la **Mauritanie** concernant la convention CEDAW est en cours de révision. Fondé sur la charia, le «code du statut personnel», qui a été élaboré en vue de promouvoir la position des femmes intègre aussi le droit moderne. Ce code régit différents aspects de la vie familiale et protège tout particulièrement les droits des femmes; il définit les conditions de divorce et précise celles à respecter en matière de garde, de prise en charge et d'éducation des enfants. Il fixe à 18 ans l'âge légal minimal pour se marier et dispose que seul un juge a la faculté d'accorder des dérogations spéciales. Le code n'interdit pas la répudiation, mais impose le recours à un juge ou à un médiateur (*mouslih*) pour mettre fin à un mariage.

La réforme législative en cours au **Maroc** couvre aussi la réforme du code pénal et vise à harmoniser le cadre juridique marocain avec les conventions internationales. De plus, le Maroc a procédé à une réforme du code de la nationalité qui permet désormais aux femmes, tout comme aux hommes, de donner la nationalité marocaine à leurs enfants. La charte communautaire a été elle aussi modifiée afin d'aligner la législation marocaine sur les conventions internationales que le Maroc a ratifiées.

La **Pologne** a mis en œuvre toutes les conventions des Nations Unies concernant les femmes et s'emploie à donner suite aux recommandations du comité CEDAW, ainsi qu'à celles liées aux actions *Beijing + 15*.

Le **Portugal** a présenté ses sixième et septième rapports périodiques au comité CEDAW en novembre 2008. La révision récente de la législation sur le divorce comporte certaines modifications qui prévoient l'élimination du concept de culpabilité comme motif de divorce sans le consentement du conjoint, ainsi que celui de «divorce litigieux». En revanche, la violation des droits fondamentaux – qui se produit dans les cas de violence domestique – est désormais reconnue comme motif de divorce.

Les conclusions du comité CEDAW sur les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la **Slovaquie** sont l'une des principales bases sur lesquelles le pays s'est appuyé pour élaborer sa stratégie nationale pour l'égalité entre les sexes (2009-2013). Certaines parties des recommandations formulées par le comité CEDAW à cet égard ont été prises en compte dans le plan d'action national pour la prévention et la suppression de la violence à l'égard des femmes (2009-2012).

En **Espagne**, le plan national pour les droits de l'homme (2009-2012) adopté en décembre 2008 et dont le budget s'élève à 44 millions d'euros, constitue une feuille de route pour la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris dans le domaine de la politique étrangère. Un rapport d'évaluation sur la loi organique n° 3/2007 du 22 mars 2007 concernant l'égalité effective entre les femmes et les hommes a été présenté en mars 2009.

En **Suède**, la nouvelle loi contre les discriminations<sup>18</sup> est entrée en vigueur en janvier 2009. Elle est le résultat de la fusion de sept lois différentes en une seule et couvre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression transsexuelle, l'origine ethnique, la religion ou autre croyance, le handicap et l'âge. Deux nouveaux motifs de discrimination ont été ajoutés, à savoir l'âge et l'identité ou l'expression transsexuelle. Dans le même temps, une nouvelle agence, chargée de servir de médiateur pour toutes les questions liées à l'égalité entre les sexes, a été établie pour contrôler le respect de cette loi.

En 2008 et 2009, la **Tunisie** a élaboré le rapport national sur la mise en œuvre de la convention CEDAW, une combinaison des cinquième et sixième rapports de mise en œuvre.

En **Turquie**, le règlement d'exécution de la loi pour la protection de la famille est entré en vigueur en mars 2008 et il a été effectivement appliqué durant la période de référence. Par ailleurs, la Turquie n'a plus formulé la moindre réserve sur les articles de fond de la convention CEDAW, depuis qu'elle a retiré, le 19 janvier 2008, sa déclaration relative à l'article 9, à la suite des modifications apportées à la législation turque sur la nationalité. Le pays a élaboré son sixième rapport périodique et l'a présenté au comité CEDAW, conformément à l'article 18 de la convention CEDAW.

En juillet 2008, le comité CEDAW a examiné les cinquième et sixième rapports périodiques du **Royaume-Uni**. Les recommandations du comité ont été diffusées dans tous les ministères britanniques et des mesures concrètes ont été prises pour les mettre en application. Dans cette optique, le Royaume-Uni s'efforce d'institutionnaliser et de renforcer la coordination entre les différentes autorités britanniques pour la mise en œuvre de la convention CEDAW et des initiatives connexes en faveur de l'égalité entre les sexes, par l'établissement d'un «réseau des quatre nations», regroupant les quatre hauts fonctionnaires responsables des questions de genre en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles, ainsi qu'un groupe inter-

<sup>18</sup> Recueil des lois suédoises 2008: 567.

ministériel chargé de veiller à la coordination, sur le plan de l'action, des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes dans les divers secteurs. Une réforme de la législation relative à l'égalité entre les sexes – l'*Equality Bill* – a été introduite en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles vers la mi-2009. En simplifiant et en renforçant la législation existante, en matière de lutte contre les discriminations, la nouvelle loi met davantage en lumière les inégalités, fait en sorte qu'elle soit mieux respectée et que son champ d'action soit élargi, de manière à venir en aide aux groupes de personnes sous-représentées, dont les femmes. De plus, l'*Equality Bill* étend les possibilités d'actions positives au niveau parlementaire, augmente le niveau de transparence sur les rémunérations, accroît la diversité en termes de main-d'œuvre, impose aux organismes publics de rendre compte sur les questions de genre et prévoit des dispositions d'exécution plus strictes. Elle instaure, en outre, un nouveau *Gender Equality Duty* [devoir envers l'égalité entre les femmes et les hommes]. L'*Equalities and Human Rights Commission* [commission pour l'égalité et les droits fondamentaux] aura la responsabilité de contrôler que les autorités publiques respectent leurs obligations.

La CE étudie la question de la mise en œuvre des conventions des Nations Unies sur les droits des femmes, au moyen de réformes concrètes qui formeront le cadre d'action principal de l'UE. Dans la région méditerranéenne, ces efforts se traduisent principalement par le programme «Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euro-med» (EGEP). Financé par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), ce programme régional a pour but de soutenir la mise en œuvre des conclusions ministérielles d'Istanbul durant la période comprise entre mai 2008 et mai 2011. Il contribue à l'obtention de la finalité générale qui consiste à étayer les dynamiques actuelles et à renforcer les capacités des acteurs ayant qualité pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour assurer le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul. Le programme EGEP poursuit trois objectifs: (1) appuyer et renforcer les dynamiques actuelles qui favorisent, en droit comme en fait, l'égalité entre les sexes et qui contribuent à promouvoir les droits des femmes dans la région, de manière à progresser plus vite sur la voie de la levée des réserves à l'égard de la convention CEDAW et de la signature du protocole facultatif à la convention CEDAW par les pays signataires de la convention; (2) améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence envers les femmes; (3) s'assurer que les conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «Renforcement du rôle des femmes dans la société» font l'objet d'un suivi.

Par ailleurs, la CE finance des programmes bilatéraux de soutien aux mécanismes nationaux en faveur des femmes, de même que des projets de la société civile visant à défendre les droits des femmes. À cet égard, deux instruments thématiques se révèlent particulièrement importants: il s'agit de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), auquel tous les pays méditerranéens sont éligibles, et le programme «Investir dans les ressources humaines», dans le cadre duquel un nouvel appel à propositions ciblant particulièrement les femmes méditerranéennes a été lancé en 2009. Des échanges concernant la mise en œuvre de la convention CEDAW (y compris certaines dispositions spécifiques portant, par exemple, sur la participation des femmes à des élections ou la lutte contre les discriminations liées à l'état civil) ont eu lieu récemment, lors de réunions organisées par les sous-comités traitant des droits de l'homme et de la démocratie dans le cadre de la politique européenne de voisinage, avec la participation de pays partenaires, dont l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Jordanie, l'autorité palestinienne et la Tunisie.

## 2.2. Égalité d'accès à la justice

S'agissant de l'égalité d'accès à la justice en **Algérie**, l'article 140 de la loi fondamentale dispose que la justice est fondée sur les principes de la légalité et de l'égalité. Elle est égale pour tous, accessible à tous et s'exprime par le respect du droit. Le système d'assistance juridique permet à tous les citoyens d'avoir accès à la justice, quelle que soit leur position sociale. Les mères ont pleinement le droit d'avoir accès à l'assistance juridique, concernant les questions de garde et de prise en charge des enfants. Pour faire mieux connaître ce droit, des campagnes de sensibilisation et d'information sont organisées, des documents de formation sont produits et les informations correspondantes sont communiquées aux médias.

En **Autriche**, l'ABC judiciaire qui est en cours d'élaboration a pour objectif de fournir aux femmes des informations juridiques élémentaires sur le mariage, la séparation et le divorce.

Au **Danemark**, le conseil de l'égalité entre les sexes a été remplacé par un nouveau conseil général en charge de l'égalité de traitement, dont la mission consiste à traiter les plaintes pour actes de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la religion ou la croyance, l'âge, le handicap, l'origine nationale, sociale ou ethnique, les opinions politiques ou l'orientation sexuelle (janvier 2009). La création de ce conseil ouvre la possibilité de saisir la justice d'une plainte. Le parlement danois a promulgué une loi en vertu de laquelle la production de preuves dans le cadre d'affaires criminelles relatives à des délits sexuels ou des cas d'inceste ne peut avoir lieu qu'aux termes d'un arrêt prononcé par une juridiction (avril 2009). Auparavant, cette disposition spécifique n'était applicable que pour certains délits sexuels, dont le viol.

La **Hongrie** affirme que l'égalité d'accès à la justice est assurée à tous les niveaux<sup>19</sup>.

Au **Liban**, un projet de loi est en cours d'élaboration, en vue de modifier la loi sur l'état civil pour certains groupes confessionnels; celui-ci vise, entre autres, à relever l'âge de la garde à 13 ans pour les garçons et à 15 ans pour les filles au sein de la communauté sunnite.

En **Mauritanie**, des séminaires sur la législation relative à l'état civil et sur d'autres instruments juridiques de protection des femmes ont permis de réunir les différentes autorités concernées, dans le cadre de l'exécution de la stratégie nationale pour l'avancement du statut des femmes.

Depuis l'adoption du nouveau code de la famille au **Maroc**, plusieurs mesures d'accompagnement ont été prises: création de différentes sections au sein des tribunaux de la famille, nomination de juges spécialisés, établissement, au sein de la direction des affaires civiles du ministère de la justice, d'une unité chargée de contrôler ces sections, formation continue des juges de la famille et mise sur pied d'un programme de formation focalisé sur les droits de la famille. Ces mesures se sont également traduites par l'instauration d'un programme national de formation des juges, visant à garantir une meilleure application des dispositions du code de la famille, des actions de sensibilisation ciblant le grand public (dirigées par des ONG, en partenariat avec le ministère de la justice et le mécanisme national en faveur des femmes) et une réunion annuelle d'évaluation de l'application du code de la famille, en col-

<sup>19</sup> Conformément à la section 57 de la Constitution hongroise.



laboration avec des ONG de femmes. Une autre action destinée à asseoir l'égalité d'accès à la justice a eu pour but de favoriser la nomination de femmes à des postes de haut niveau. Il est à noter que le Maroc comptait, en 2008, 2 551 magistrats pour 612 magistrates. En outre, des efforts ont été déployés – avec la collaboration d'ONG (et, en particulier, d'ONG de femmes), d'universités, des médias et d'organismes de coopération internationale – afin d'assurer la diffusion à grande échelle du code de la famille, non seulement sur le territoire marocain mais aussi à l'étranger. Dans un souci de vulgarisation, le code de la famille a été diffusé dans différentes versions simplifiées, en langues arabe, française et berbère ainsi qu'en dialecte marocain. Parmi les autres mesures de renforcement de l'égalité d'accès à la justice, il y a lieu de relever l'organisation d'une campagne de sensibilisation de grande ampleur sur l'inscription des enfants au registre national, de même que la mise à disposition d'une assistance juridique lors d'une action en reconnaissance de mariage.

La **Pologne** déclare garantir l'égalité d'accès à la justice à tous les niveaux.

En **Turquie**, les victimes d'actes de violence peuvent bénéficier, sur demande, de services judiciaires (tels qu'une assistance juridique, notamment). L'amendement à la loi sur la protection de la famille prévoit l'accès à des services gratuits en cas de pourvois et d'actions introduites aux fins de l'exécution d'un arrêt.

La plupart des programmes bilatéraux de la **CE** qui sont mis en œuvre dans la région méditerranéenne en vue de soutenir le secteur de la justice prévoient et allouent des ressources spécifiques au renforcement de l'accès des femmes à la justice. Les projets financés au titre de l'IEDDH prennent aussi en compte ces priorités.

## 2.3. Lutte contre la violence à l'égard des femmes

L'**Albanie** a procédé à l'adoption de la législation dérivée de la loi n° 9669 de décembre 2006 sur les mesures de lutte contre la violence domestique, laquelle énonce, notamment, les dispositions devant être prises par la police de l'État pour réduire les actes de violence domestique et venir en aide aux victimes. Des formations destinées aux travailleurs sociaux et aux membres du personnel de la police, des autorités judiciaires et des services de santé ont été organisées, avec l'appui financier du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une conférence nationale intitulée *Pour l'égalité entre les sexes et l'absence de violence dans la famille et la société* [traduction libre] a été mise sur pied en vue d'accentuer la coopération entre les institutions gouvernementales en matière de prévention et de lutte contre la VFS. Des activités de sensibilisation ont eu lieu dans le cadre des «seize jours contre la violence domestique», en vue de conscientiser les étudiants et les professeurs de la faculté des sciences sociales de Tirana à ce problème. La ville de Tirana a organisé, en outre, des championnats de handball pour sensibiliser les jeunes à la prévention de la violence domestique. Une brochure intitulée *Protégez-vous contre la violence domestique* [traduction libre] a été distribuée à l'intention du public dans les tribunaux et bureaux de police de tous les districts (*Rrethe*) du pays.

En **Algérie**, le plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2012) comporte des interventions prioritaires, dont les objectifs spécifiques consistent à renforcer les capacités techniques et structurelles des différents partenaires institutionnels et des autres parties prenantes (telles que les organisations de femmes), ainsi qu'à améliorer l'assistance dispensée aux femmes et aux filles victimes de violence. Les actions prévues visent, entre autres, à : consolider le système de collecte et d'analyse de données au sein des ministères et départements gouvernementaux, afin de normaliser et d'harmoniser les informations sur le terrain et de créer une base de données nationale sur la violence fondée sur le sexe; soutenir l'autonomisation et la réintégration socio-économique des femmes qui parviennent à survivre à la violence<sup>20</sup>; élaborer et appliquer une stratégie de communication pour sensibiliser le public; préconiser un changement de comportements et la mobilisation sociale pour prévenir et lutter contre la violence fondée sur le sexe, tant sur le plan socioculturel que dans une perspective de santé publique et de droits de l'individu; organiser des campagnes de sensibilisation; mettre à disposition une assistance gratuite en ligne; élaborer un guide d'information sur les droits des femmes; favoriser l'extension des groupes participant à des réseaux locaux; réviser les règlements et autres actes juridiques.

En mars 2009, le parlement **autrichien** a promulgué la loi II sur la protection des victimes d'actes de violence en vue d'améliorer la situation de ces dernières. Dans cette optique, le soutien financier alloué aux centres provinciaux et régionaux d'aide aux victimes a été accru de 25 % par an, tant en 2008 que 2009. La loi reconnaît à toutes les victimes de violence le droit d'ester en justice sans devoir supporter les dépens; en 2008, les fonds budgétaires dégagés pour faire respecter ce droit ont atteint, au total, 4,5 millions d'euros. La campagne d'envergure nationale *Amoureuse, fiancée, battue* [traduction libre] s'est poursuivie

<sup>20</sup> Il s'agit de les aider à valoriser leurs propres ressources, de leur assurer une assistance socio-juridique et d'identifier leurs besoins en termes de formation professionnelle et d'accès à un microcrédit.

en 2008, sous diverses formes (posters, cartes gratuites, publicités et spots télévisés). En octobre 2008, une conférence internationale s'est tenue à l'occasion du trentième anniversaire des refuges autrichiens pour femmes, à l'initiative du ministère de la justice. La mise à jour d'une brochure d'information consacrée à la loi II sur la protection des victimes d'actes de violence est en cours. De plus, un nouveau plan d'action national a été établi (juin 2009-mai 2012) afin d'assurer le suivi de l'exécution du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Un symposium international, intitulé *Work-migration-rights – strategies against trafficking in women* [Travail-migration-droits: des stratégies contre la traite des femmes], s'est tenu à Vienne en octobre 2008. L'agence autrichienne pour le développement a engagé, quant à elle, quelque quinze millions d'euros pour combattre la violence contre les femmes durant la période 2006-2009.

La **Belgique** a adopté son troisième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires (2008-2009), qui poursuit quatre objectifs prioritaires: la prise en charge immédiate des auteurs, la protection des victimes et des enfants témoins, le renforcement de l'efficacité et de la coordination des actions, et la prévention de la violence par la sensibilisation et l'information. Ce plan d'action prévoit, en outre, la création d'un groupe de travail en vue d'élargir son champ d'action à d'autres formes de VCF (mariages forcés, crimes d'honneur et mutilations génitales féminines).

À **Chypre**, le ministre de l'intérieur, agissant en sa qualité de coordinateur du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, a lancé récemment une campagne de sensibilisation sur tout le territoire chypriote. Une conférence sur le thème de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle a été organisée en 2008 par le *Mediterranean Institute of Gender Studies* [institut méditerranéen des études de genre], avec le soutien du mécanisme national en faveur des femmes, à l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains.

En **République tchèque**, le projet de loi modifiant le code de procédure civile (CPC) a été achevé durant l'année 2008; il concerne les dispositions du CPC relatives aux ordonnances et mesures liminaires (et, plus précisément, les dispositions de la section 76b régissant les ordonnances des tribunaux dans le cadre d'affaires de violence domestique), ainsi que l'exécution des décisions ordonnant l'éviction de l'agresseur du domicile commun et interdisant tout contact avec les personnes placées sous protection. Le CPC a également fait l'objet d'un autre amendement qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et qui considère l'enfant comme un être humain distinct, ayant ses propres désirs et opinions. Il s'ensuit que les juges devront désormais être plus attentifs aux avis exprimés par les enfants. En octobre 2008, l'unité de prévention de la criminalité du ministère de l'intérieur a conçu et fait réaliser, à l'adresse du public, un puzzle portant la mention «STOP à la violence domestique» [traduction libre]. Quelque 100 000 puzzles ont ainsi été distribués. En outre, l'unité de prévention de la criminalité a produit un DVD intitulé *Faites barrage à la violence domestique* [traduction libre] à l'intention des unités de police et des services de police municipaux. Une nouvelle loi sur la police (loi n° 273/2008) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009; celle-ci simplifie les procédures policières d'éviction des individus violents du lieu de résidence commun. La campagne d'information contre la traite des êtres humains qui a été lancée en 2007 s'est poursuivie durant toute l'année 2008. Elle avait pour objectif de conscientiser davantage le public à ce problème et de le familiariser avec le programme d'aide et de protection des victimes de la traite des êtres humains.

Au **Danemark**, l'adoption de la loi sur l'exclusion a conféré à la police la faculté d'exclure, durant une certaine période de temps, une personne violente ou menaçante du domicile commun, afin de l'empêcher de commettre d'autres actes de violence. De plus, la police et les autorités chargées des poursuites ont élaboré une stratégie globale pour renforcer la lutte contre les crimes passionnels et autres délits graves liés à la cohabitation. De son côté, le ministère public a rédigé un nouvel avis concernant le traitement des affaires concernant des délits commis dans le cadre d'une cohabitation et portant atteinte à des personnes. Le ministre de l'égalité entre les sexes a lancé une campagne de lutte contre la violence au sein des jeunes couples (2008-2009). Une autre campagne axée sur la violence contre les femmes et sur les droits des femmes est en préparation; elle visera plus précisément les personnes d'origine ethnique non danoise. Le gouvernement et les parties signataires de l'«accord de pool sur l'ajustement des taux» ont décidé d'allouer 35 millions de couronnes danoises à la stratégie nationale de lutte contre la violence dans le cadre des relations intimes (2009-2012), afin de poursuivre les efforts déjà consentis pour combattre la violence domestique. Cette stratégie comporte deux thèmes transversaux, à savoir la régularisation des meilleures pratiques et la prévention.

En **Estonie**, *Statistics Estonia* a lancé une enquête nationale sur les questions de sécurité, qui couvre aussi la violence domestique (2008). Les résultats de cette enquête devraient permettre d'actualiser les données d'ensemble sur la prévalence de la violence. Grâce à l'adoption du projet international *Health and Social Care Teachers against Violence* (HEVI), les professeurs des écoles de médecine et d'assistance sociale peuvent désormais suivre des formations et acquérir de nouvelles connaissances sur la violence, de manière à mieux la combattre. Des refuges pour les personnes victimes de violence ont été ouverts dans deux villes, Paide et Valga, vers la fin de l'année 2008. Qui plus est, l'Estonie continue à œuvrer à l'exécution du plan de développement contre la traite des êtres humains (2006-2009). S'agissant de la lutte contre la traite des femmes, une nouvelle loi sur les annonces publicitaires est entrée en vigueur (novembre 2008); celle-ci interdit les services publicitaires concernant l'assouvissement de désirs sexuels, la prostitution ou la référence à ce type de services, de même que les services favorisant toute activité d'incitation à la prostitution et les documents à caractère pornographique ou incitant à des actes de violence ou de cruauté. Par ailleurs, le pays participe à un projet relevant du programme communautaire EQUAL, qui vise à réinsérer sur le marché du travail des femmes s'adonnant à la prostitution ou victimes de la traite des êtres humains (2005-2008). L'Estonie a maintenu, de surcroît, sa participation au projet pilote nordique et balte qui entend aider, protéger et assurer la sécurité et la réinsertion des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (2005-2008). Agissant de concert avec les autres parties prenantes et ministères compétents, le ministère des affaires sociales a finalisé le modèle d'identification des victimes de la traite des êtres humains ainsi que la rédaction des orientations en matière d'assistance à ces victimes. Le thème de la traite des êtres humains sera inclus dans le programme scolaire des étudiants en neuvième et douzième années d'études. Afin de mieux cartographier les problèmes liés à la traite des êtres humains et de mieux cerner leur ampleur, la procédure *E-file* a été appliquée (2009). Elle permettra, à l'avenir, de dresser un tableau plus précis des infractions pénales liées à la traite des êtres humains. L'enquête sur l'étendue et la nature de ce phénomène en Estonie, en Suède et en Finlande est terminée. Plusieurs formations consacrées à ce sujet ont été assurées (2008-2009) et des lignes directrices pour l'identification des victimes de la traite ont été définies, en coopération avec le ministère des affaires sociales et celui de la

justice, les organismes d'accueil et d'hébergement des femmes ainsi que d'autres parties concernées (août 2008-février 2009).

Adopté en 2008, le programme de sécurité intérieure de la **Finlande** (2008-2011) est en cours d'exécution; il vise à prévenir les actes de violence commis au sein du foyer et dans le cadre des relations intimes entre partenaires. L'éradication de la violence contre les femmes est l'un des six domaines prioritaires du plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les sexes (2008-2011), qui a été adopté en juin 2008. Une campagne nationale de sensibilisation a été organisée dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe intitulée *Stop à la violence domestique faite aux femmes*, en vue d'imposer la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence (3 décembre 2008).

La **France** a adopté deux nouveaux instruments juridiques<sup>21</sup> pour faciliter l'accès à des habitations à loyers modérés pour les femmes victimes de violence domestique (mars 2009). Ceux-ci disposent qu'en cas de divorce ou séparation résultant d'actes de violence au sein du couple, les revenus du conjoint seront pris en considération pour l'allocation du logement social. Les règles relatives au chômage ont fait l'objet d'une réforme, en vertu de laquelle la femme qui quitte son foyer à la suite d'actes de violence dont elle a été victime et qui doit, pour ce motif, quitter son emploi peut désormais bénéficier d'allocations de chômage, au même titre que les victimes de harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail (février 2009). La mise en œuvre du deuxième plan global triennal, baptisé *Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes*, s'est poursuivie durant toute la période de référence. Ce plan prévoyait: la mise en place d'un groupe de travail interministériel sur l'évolution du cadre juridique dans l'optique d'un renforcement de la protection des personnes victimes de violence; le lancement d'une campagne de sensibilisation sur la violence conjugale (2008) ainsi que sur les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (2009); la publication d'un rapport d'évaluation sur le premier plan global relatif à la violence à l'égard des femmes, couvrant la période 2005-2007<sup>22</sup>.

À l'initiative du ministère de l'intérieur, un groupe de travail a été établi concernant la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains (été 2009). Il se compose de représentants des principaux ministères, d'organisations internationales et d'associations ainsi que de professionnels. Ce groupe de travail est chargé de l'identification des victimes et la définition de leur statut, de la prise en charge pluridisciplinaire des victimes, de la coordination des mesures de prévention contre la traite des êtres humains et de la constitution d'une base de données nationale. L'objectif est de développer un plan d'action national pour lutter contre la traite des êtres humains, conformément aux engagements internationaux de la France.

Le deuxième plan d'action de l'**Allemagne** pour combattre la violence contre les femmes est mis en œuvre graduellement depuis 2007; il coordonne plus de 130 mesures concrètes adoptées par l'ensemble des ministères fédéraux. Les résultats de l'étude sur la violence envers les femmes dans le cadre des relations de couple (mars 2009), combinés aux données détaillées qui avaient été collectées lors de l'étude sur la situation de vie, la sécurité

<sup>21</sup> Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

<sup>22</sup> La responsabilité de cette évaluation est confiée aux inspecteurs généraux de l'administration, à la police nationale, aux services judiciaires et aux hauts responsables des affaires sociales.

et la santé des femmes en Allemagne (2004), ont permis de récolter des informations de plus en plus précises sur l'ampleur, la gravité et le contexte des actes de violence. De plus, le gouvernement fédéral sponsorise des projets de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes migrantes; ceux-ci prévoient, notamment, des mesures à l'encontre des mariages forcés et des mutilations génitales féminines. Les résultats d'une étude sur les mariages forcés des femmes/hommes migrant(e)s en Allemagne sont attendus pour 2010.

En **Hongrie**, un programme d'une journée, intitulé *Combattre la violence contre les femmes* [traduction libre], a été organisé au sein de la chambre du parlement (novembre 2008), avec la participation de parlementaires, de fonctionnaires publics, de représentants des ONG et de travailleurs sociaux œuvrant en faveur de l'égalité entre les sexes. Cet événement a servi de journée d'information pour les membres du parlement hongrois. Pour preuve de leur engagement à cet égard, ces derniers ont apposé leur signature sur un large ruban violet<sup>23</sup>. En Hongrie, le viol et de nombreuses autres formes de violence sexuelle constituent des infractions pénales. S'agissant des services, le nombre de refuges pour les victimes de violence domestique a augmenté en 2008. Pour éviter que les victimes ne soient contraintes de retourner vivre auprès de l'auteur des actes de violence, le ministère des affaires sociales et du travail a lancé, en 2008, un programme-modèle (programme de sortie intermédiaire) dans trois départements du pays, grâce auquel les gouvernements locaux peuvent mettre un appartement à disposition des victimes durant une période de cinq ans. Ce programme-modèle propose aussi gratuitement les services d'experts pour la recherche d'un emploi, des conseils juridiques, l'aide d'un psychologue et de pédagogues sociaux sur lesquels la victime peut compter. Le plan stratégique national de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes est actuellement en cours d'élaboration.

En **Israël**, un nombre considérable d'actions ont été entreprises pour combattre la violence: une modification de la loi sur la prévention de la violence domestique; une campagne sur le thème de la violence; la mise en œuvre d'une politique pour retirer les femmes de la prostitution; un programme d'assistance aux victimes d'agression sexuelle; des actions pour limiter le phénomène de la traite des femmes; l'application d'une loi sur la prévention du harcèlement sexuel. La modification de la loi sur la prévention de la violence domestique rehausse le niveau de protection des victimes. L'autorité pour l'avancement du statut des femmes a mené une campagne de sensibilisation, en insistant sur la mise à disposition de 70 centres d'aide. Le slogan de la campagne était le suivant: *Il est possible d'échapper au cycle de la violence, sans briser pour autant le cycle de la vie* [traduction libre] (2008). En 2008, plusieurs organisations ont lancé un programme commun visant à aider les femmes à sortir du cercle de la prostitution et treize ateliers d'autodéfense, rassemblant 235 participants, ont eu lieu durant la même année.

Depuis l'approbation par le gouvernement **italien** de la loi n° 38 du 23 avril 2009 portant mesures urgentes en matière de sécurité publique et de lutte contre la violence sexuelle et les actes de persécution, le phénomène de la persécution ou «harcèlement permanent» est reconnu comme un délit en Italie. Les efforts entrepris pour lutter contre ce délit seront encore renforcés grâce au protocole d'accord conclu entre le ministre de l'égalité des chances et le ministre de la défense, en collaboration avec les forces de police nationales. Le ministre de l'égalité des chances a vivement encouragé l'adoption de la loi susmentionnée, laquelle

<sup>23</sup> Le signe de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

introduit de nouvelles mesures, comme la condamnation à des peines d'emprisonnement allant de six mois à quatre ans, voire des peines plus sévères dans les cas où l'auteur des faits est l'ancien partenaire ou le conjoint de la victime et où le délit est commis à l'encontre de mineurs d'âge. La victime a désormais la faculté de demander à ce que le commissaire de police prononce une mise en garde orale à l'endroit du harceleur, en vue de le convaincre de cesser de commettre ce délit. Par ailleurs, le département de l'égalité des chances a publié deux avis publics concernant des projets de prévention et de lutte contre la violence en général. Ceux-ci prévoient la création de réseaux locaux entre les acteurs des secteurs public et privé, de manière à définir des actions et interventions pluridisciplinaires et intersectorielles (2008-2009). Afin de marquer la journée internationale des femmes, la ministre de l'égalité des chances a lancé, en mars 2009, une nouvelle campagne de sensibilisation contre la violence, intitulée *1522 – E' l'ora di reagire* [1522: il est temps de réagir – N.d.t.: 1522 est le numéro de téléphone gratuit mis à la disposition des victimes d'actes de violence]. La campagne a été diffusée par tous les médias, dont la télévision, l'internet et la presse écrite. De plus, la ministre de l'égalité des chances a présenté un spot télévisé intitulé *Nessuno escluso* [Personne n'est exclu], dont l'objectif était de sensibiliser le public à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines, et de permettre aux femmes de jouir de leurs droits; cette action a été lancée à l'occasion de la journée internationale contre les mutilations génitales féminines (6 février 2009).

Au **Liban**, le plan d'action national contre la violence fondée sur le sexe a été validé (2009-2010) et un projet de loi sur la violence domestique a été présenté au conseil des ministres. Un comité interministériel, chargé d'élaborer ce projet de loi, avait été précédemment constitué. Le ministère des affaires sociales (MOSA) a organisé des séances de sensibilisation rassemblant quelque 5 000 participants; il a publié, de surcroît, une brochure proposant une analyse de la VFS (*Exposées à la violence pour la seule raison qu'elles sont des femmes* [traduction libre]), en partenariat avec le rassemblement démocratique des femmes libanaises. Ce même ministère a aussi mis sur pied des activités de renforcement des capacités des travailleurs sociaux en matière de prévention du harcèlement sexuel sur des adolescentes (en partenariat avec l'ONG libanaise LECORVAW), ainsi que des activités de consultation juridique à l'intention des femmes ayant survécu à des actes de violence (en collaboration avec l'ONG KAFA). Avec le concours de diverses associations de femmes, le ministère des affaires sociales et celui de la culture ont développé un projet de cinéma itinérant afin de conscientiser le public à diverses causes, dont la lutte contre la VFS (Cinemarena). Le rassemblement démocratique des femmes libanaises s'est également associé à Oxfam Québec pour publier trois études sur la VFS: la première concerne la violence juridique exercée à l'égard des femmes, la deuxième traite de la violence domestique au Liban, tandis que la troisième aborde le thème des délits commis à l'encontre des femmes. D'autres actions et projets ont été mis en œuvre par des organisations de la société civile et des organismes médiatiques privés.

Le plan **lituanien** de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'éradication de la violence contre les femmes (2010-2012) est attendu pour la fin de l'année 2009. Entre-temps, 29 projets soumis par des municipalités ou des ONG de femmes ont reçu un soutien en 2008, ce qui a permis à 2144 femmes victimes de violence de bénéficier de toute une série de services. Un budget public annuel de 500 000 litas a été alloué afin de permettre la poursuite de ces travaux en 2009. Neuf projets de travail avec des auteurs d'actes de violence ont pu ainsi

recevoir un financement public annuel de 100 000 litas, couvrant la période 2008-2009. Une campagne de sensibilisation intitulée *Ne restez pas indifférente, arrêtez la violence: une femme sur trois en Lituanie est victime de violence domestique. Êtes-vous celle-là?* [traduction libre] a été menée à la fin de l'année 2008. Dans le cadre de cette campagne visant le grand public et, plus particulièrement, les femmes en milieu rural, des informations sur les services d'aide disponibles et sur l'assistance gratuite en ligne ont été diffusées.

Le **Luxembourg** déclare que la police a mené, en 2008, 565 interventions pour violence domestique et estime le nombre total de cas avérés de violence à 214 (lesquels incluent des tentatives de meurtre). Ces derniers représentent la grande majorité des récidives. Les poursuites judiciaires menées à l'encontre des auteurs de ces actes de violence ont donné lieu à 265 expulsions, dont 95 % d'entre elles concernaient des hommes. Aux dires de cet État, la nouvelle législation de février 2009 sur la traite des êtres humains envoie un message clair et non équivoque quant à la gravité de ce type de délits et à la sévérité dont les autorités judiciaires compétentes feront preuve à l'égard des auteurs qu'elles seront amenées à poursuivre et à juger.

À **Malte**, la commission sur la violence domestique a organisé un cours général sur la violence domestique (mai 2009) et s'emploie actuellement à améliorer la fourniture de services aux victimes de violence, à effectuer des recherches en vue d'informer les personnes chargées d'élaborer des politiques dans ce domaine et à finaliser une étude concernant les comportements à l'égard de la violence domestique et la perception de ce problème à Malte.

En égard aux politiques mises en œuvre, la **Mauritanie** précise que la Constitution, la stratégie nationale pour l'avancement des femmes, le code du statut personnel et la politique relative à la famille sont autant d'éléments qui contribuent à lutter contre la violence fondée sur le sexe. Un comité national et des unités spéciales chargées de combattre la violence contre les femmes ont été mis en place, tandis que des comités régionaux et départements ont été établis (2008-2010). Une stratégie en faveur de l'abandon des mutilations génitales féminines est en cours d'exécution. La Mauritanie a également poursuivi ses efforts en 2009 pour ouvrir de nouveaux centres d'accueil. La société civile mauritanienne se montre aussi active dans ce domaine, puisqu'elle dispose de centres d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence.

À **Monaco**, un projet de loi sur la violence domestique est en cours d'examen au conseil national.

De même, un projet de loi sur la violence conjugale a été rédigé au **Maroc**. Afin d'assurer une protection accrue aux victimes de violence, le pays a entrepris de réformer son code pénal (2008-2009). Un programme plurisectoriel a débuté en 2008, avec pour objectif de protéger les femmes et les filles contre toutes formes de violence, grâce à l'institutionnalisation et à la transposition de la politique nationale dans des initiatives régionales. Le pays s'efforce, en outre, d'étendre le réseau de structures d'assistance aux victimes. La septième campagne annuelle de lutte contre la violence à l'égard des femmes a eu lieu en novembre et décembre 2008, sur le thème suivant: *Pour une loi qui me protège et qui protège ma famille* [traduction libre]. Des activités de suivi et de consolidation du système institutionnel d'information sur la VCF ont été entreprises, sous la houlette du mécanisme national en faveur des femmes (mars 2009). Le premier rapport institutionnel sur la violence fondée sur le sexe a été rédigé et diffusé (novembre 2008). De plus, le réseau de centres d'appel ANARUZ créé par



des organisations de la société civile (et comptant près de 40 centres) a élaboré et publié son troisième rapport annuel sur la violence fondée sur le sexe (2008-2009). La carte des centres d'appel assurant une assistance juridique et un soutien psychologique aux victimes a été mise à jour et le réseau des centres d'appel a été étendu à tout le pays, à l'initiative du gouvernement et des ONG, et avec le soutien de la coopération internationale. Le nombre de centres d'appel est ainsi passé de 38 en 2007 à près de 50 en 2009. Afin de capitaliser et mieux coordonner les efforts consentis pour lutter contre la violence, le Maroc a lancé un programme multisectoriel de lutte contre la violence fondée sur le sexe, destiné à favoriser l'émancipation des femmes et des filles au Maroc (2008). Ce programme vise à mettre en garde les femmes et les filles – y compris les migrantes et les réfugiées – et à les protéger contre toutes formes de violence (physique, verbale, psychologique, sexuelle et économique) et contre la traite des êtres humains, en établissant un lien entre la pauvreté et la vulnérabilité. Parmi les actions entreprises figure notamment le lancement de deux études sur les analyses de la situation. La première a pour mission de dresser le bilan des services accessibles aux victimes (y compris les migrantes et les réfugiées) et de proposer des améliorations dans ce domaine. La seconde passe au crible les centres assurant diverses fonctions et établis dans certaines régions déterminées, aux fins de l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre institutionnel et juridique de ces espaces multifonctionnels. Le ministère des Habbous et des affaires islamiques a dirigé également plusieurs initiatives en faveur des femmes et a œuvré à l'adoption des principes d'équité et d'égalité entre les sexes. Lors des campagnes de sensibilisation, les prières du vendredi sont consacrées aux principes et aux valeurs de l'Islam qui honorent les femmes. Par ailleurs, le ministère de la justice du Maroc a lancé une étude sur la traite des êtres humains (2009).

La réglementation en vigueur en **Pologne** en matière de violence fondée sur le sexe s'articule autour de la loi de juillet 2005 sur la prévention de la violence familiale (Dz.U. n° 180, article 1493) et du programme national de lutte contre la violence familiale approuvé par la résolution n° 162/2006 du conseil des ministres (septembre 2006). Le programme national qui court jusqu'en 2012 vise à coordonner les efforts et à veiller à ce qu'une approche interdisciplinaire soit adoptée pour combattre la violence domestique. Le ministère du travail et de la politique sociale est chargé des questions liées à la violence fondée sur le sexe, avec le soutien institutionnel du ministère de la justice et celui du ministère de l'intérieur et de l'administration publique. Chaque année, le ministre responsable présente au parlement un rapport sur le plan d'action national de lutte contre la violence domestique.

Au **Portugal**, le projet de loi n° 248/10 sur la prévention de la violence domestique est en cours de discussion au parlement et l'enquête nationale sur la violence fondée sur le sexe sera publiée durant le second semestre 2009. Sur le plan pratique, la couverture des services aux victimes a été mise en place en janvier 2009 et des groupes de soutien mutuel des femmes victimes de violence sont d'ores et déjà actifs. De plus, une campagne nationale intitulée *Une liaison violente, ce n'est pas de l'amour* [traduction libre] a été lancée sur un site web<sup>24</sup>. Un concours national a été organisé dans les écoles sur le thème de la non-violence (Notre école est pour la non-violence) et une brochure consacrée à la violence domestique a été publiée (juin 2009). Plusieurs programmes-pilotes sont en cours: placement des auteurs de violence domestique sous surveillance électronique (avril 2009-2011); assistance en

<sup>24</sup> <http://www.amorverdadeiro.com.pt>.

ligne (mise en service en juin 2009); partenariat entre quatre administrations régionales de la santé et d'autres agences mettant en place des réseaux de services pluridisciplinaires se fondant sur une approche intégrée, dans l'optique de la législation future et d'actions pratiques (2009-2011); programme de prévention (janvier 2009-décembre 2011) contre les récidives. Le nouveau code pénal érige en délit la mutilation génitale féminine. Un programme d'action national contre les mutilations génitales féminines a été lancé en février 2009, dans le cadre du troisième plan national en faveur de l'égalité, de la citoyenneté et de l'égalité entre les sexes. Ce programme s'articule autour de quatre axes principaux: sensibilisation, prévention, soutien et insertion; formation; renforcement des connaissances et recherches; promotion et défense des droits. S'agissant de la traite des êtres humains, le Portugal mentionne l'établissement d'un observatoire de la traite des êtres humains (novembre 2008), la publication, par la commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes, d'une étude sur le trafic des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (2008) et l'organisation d'une campagne de sensibilisation intitulée *Ouvrez les yeux sur cette réalité et dénoncez-la!* [traduction libre], à l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains (mars 2009).

Le nouveau plan d'action national de la **Slovaquie** pour la prévention et la suppression de la violence à l'égard des femmes (2009-2012) s'inscrit dans le prolongement du plan précédent (2005-2007) et incorpore de nouvelles informations, exigences et pratiques. Il se concentre sur quatre domaines concrets: aspects relevant du droit pénal et civil; assistance aux femmes victimes de violence; prévention; recherches étendues suivies de l'établissement de statistiques, et surveillance. Ce nouveau plan a pour but de renforcer l'éducation et la conscientisation des professionnels, de mettre l'accent sur les aspects liés à la violence faite aux femmes dans le cadre de leur emploi, et d'intensifier le travail avec les auteurs de faits de violence. Il fera l'objet d'évaluations à mi-parcours et d'une évaluation finale. Selon la Slovaquie, la modification de la loi sur la police, mise en œuvre par la loi n° 491/2008 et entrée en vigueur en décembre 2008, représente un progrès considérable sur la voie de la protection des victimes de violence et devrait contribuer notablement à éradiquer la violence contre les femmes. Aux termes de cette modification, la police est habilitée à interdire à l'auteur de violence l'accès au domicile conjugal ou commun durant deux jours, sans qu'un tribunal ne doive prononcer un arrêt en ce sens. Cette faculté est reconnue à la police en cas de faits avérés de violence physique, sexuelle ou mentale. La première évaluation des incidences de la modification de la loi montre déjà une amélioration dans la qualité des solutions apportées aux affaires de violence. La nouvelle loi sur les services sociaux autorise la création d'un réseau de structures réservées aux femmes victimes de violence et la fourniture de services spécialisés.

En **Espagne**, le plan stratégique pour l'égalité des chances (2008-2011) définit de très nombreux objectifs à atteindre pour combattre la violence contre les femmes: renforcer les connaissances sur la violence sexuelle; publier et diffuser des études sur la violence sexuelle; renforcer les mesures de sensibilisation et de prévention de la violence fondée sur le sexe; intensifier l'engagement social en faveur de la lutte contre la violence, par une meilleure connaissance de ses causes et de ses conséquences; améliorer l'ensemble des soins apportés aux femmes victimes de violence; renforcer la protection policière et judiciaire des victimes; intensifier la formation et la spécialisation des professionnels œuvrant dans ce domaine; promouvoir et consolider la coordination entre les institutions et en leur sein, afin de réagir plus efficacement à la violence; établir un système de suivi et d'évaluation

permanente des mesures contre la violence. L'Espagne procède actuellement à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à combattre et prévenir la violence fondée sur le sexe au sein des populations étrangères et immigrées (2009-2012). Elle a établi, un outre, un programme d'emploi pour les victimes de violence fondée sur le sexe (novembre 2008) et a présenté le rapport annuel de l'observatoire de la violence contre les femmes (mai 2009). Deux autres instruments ont également été mis sur pied, à savoir le deuxième plan d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2006-2009), qui vise à prévenir et combattre la violence fondée sur le sexe à tous les niveaux d'enseignement, et le programme *Relaciona* qui est renouvelé chaque année.

Un groupe de coordination interministérielle a été constitué en janvier 2009, avec pour mission de lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle; il est composé de représentants des ministères des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, du travail, de la santé et de l'éducation. Sa tâche principale consiste à contrôler et évaluer la mise en œuvre du plan global relatif à ce sujet.

En **Suède**, le plan d'action pour combattre les violences commises par des hommes et celles perpétrées au nom de l'honneur ou lors de relations homosexuelles (2007-2010) comporte 56 mesures et dispose d'un budget de quelque 80 millions euros. Parmi les mesures mises en place en 2008 et 2009, figurent notamment l'augmentation des subventions gouvernementales aux organisations travaillant avec des victimes de délits sexuels et l'affectation de quelque 4,5 millions d'euros aux recherches menées dans ce domaine (2009-2010). Des ressources sont également allouées aux niveaux local et régional pour l'amélioration de la sécurité de l'environnement urbain, selon une perspective de genre. Le conseil du logement, de la construction et de l'urbanisme a reçu pour mission de présenter et de diffuser des informations et méthodes pour garantir un environnement urbain plus sûr. Le gouvernement a chargé l'autorité suédoise de l'environnement de travail (*Arbetsmiljö-verket*) de mener une action spéciale pour remédier à la violence sur le lieu de travail et il a octroyé une contribution de 250 000 dollars américains au fonds des Nations Unies consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, pour la période 2008-2009.

Il y a lieu de relever également l'adoption, en juillet 2008, d'un plan d'action national visant à combattre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ce plan comporte 36 mesures et dispose d'un budget d'environ 21 millions d'euros (2009-2010). Le gouvernement a présenté au parlement un projet de loi proposant d'inscrire dans le code pénal une nouvelle infraction, à savoir la «prise de contact avec des enfants à des fins sexuelles» (mars 2009). L'objectif visé est de renforcer la législation pénale afin de mieux protéger les enfants contre les risques d'abus sexuels. L'introduction de ce délit dans le code pénal devrait prendre effet à compter de juillet 2009.

En novembre 2008, la **Tunisie** a lancé la stratégie nationale pour prévenir les comportements violents au sein de la famille et de la société, qui fait de la lutte contre la violence fondée sur le sexe une priorité absolue. Élaborée en partenariat avec des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile, cette stratégie comporte un volet «information, éducation et communication» pour sa diffusion auprès du grand public. Dans ce contexte, un numéro d'appel gratuit est accessible 24 heures sur 24, pour répondre aux femmes victimes de violence et pour les orienter vers les services appropriés des institutions publiques et vers les ONG spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le

centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) a organisé des sessions de formation des formateurs, pour leur apprendre à combattre les comportements violents à l'égard des femmes. Des ateliers de travail ont été organisés, en partenariat avec des ONG, en vue d'élaborer des plans sectoriels contre la VFS. Une étude est en cours en Tunisie pour dresser le bilan des actions menées par les ONG contre la violence fondée sur le sexe.

Dans le cadre de la circulaire émise en 2006 par le premier ministre, la **Turquie** procède à la mise en œuvre de son plan d'action national pour combattre la violence domestique envers les femmes (2007-2010) et a mené des recherches sur le sujet, dont les résultats ont été mis à la disposition du public. La direction générale de la condition féminine (DGCF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont lancé une campagne intitulée *Stop à la violence envers les femmes* [traduction libre]. De plus, un comité de surveillance de la violence a été constitué, la DGCF assurant la coordination de la participation des institutions publiques compétentes et des ONG. Proposé par le ministère de l'intérieur, le projet de refuges pour les femmes a bénéficié d'un soutien financier de l'Union européenne et d'une assistance technique du FNUAP. Il prévoit l'établissement de nouveaux refuges dans huit provinces du pays, ainsi que la formation du personnel y affecté. À l'heure actuelle, le pays compte 29 refuges affiliés à l'agence pour les services sociaux et la protection de l'enfant, et 25 autres gérés par des ONG, des gouvernorats et des unités administratives locales. Les mosquées participent à la diffusion des informations sur la lutte contre la violence domestique.

Le gouvernement du **Royaume-Uni** a intensifié les mesures intégrées visant à prévenir et à éradiquer la VCF. Ces mesures incluent l'élaboration et la mise en place, à l'échelon national, de plans d'action transgouvernementaux, liés entre eux et axés sur certains aspects spécifiques de la VCF, à savoir: la violence et les abus sexuels, la violence domestique, les mariages forcés, les délits perpétrés au nom de l'«honneur» et la traite des êtres humains. Trois groupes ministériels interdépartementaux, chargés d'assurer une surveillance stratégique et de fournir des orientations, contrôlent l'exécution de ces engagements transgouvernementaux. À cette action transgouvernementale, s'ajoutent des politiques sectorielles axées sur la VCF. À titre d'exemple, le Crown Prosecution Service (CPS – service du ministère public) a établi une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et a désigné des coordinateurs dans tous les domaines couverts par le CPS, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette stratégie au niveau local. Le CPS a établi un indicateur de la VCF qui a facilité le suivi des poursuites judiciaires ayant donné lieu à des résultats. Il a également publié, en 2008, son premier rapport sur les performances en matière de lutte contre la criminalité liée à la VCF. Au cours de la dernière période de référence, le gouvernement britannique a consenti des investissements importants dans des services d'aide aux victimes de violence, incluant notamment plus de 60 millions de livres sterling pour la création de refuges et de centres de référence pour les victimes d'agression sexuelle (Sexual Assault Referral Centres – SARC)<sup>25</sup>, 30 millions de livres sterling par an pour le soutien aux victimes, ainsi que des subventions pour la création de services d'assistance téléphonique et pour le *Rape Crisis and the Survivors Trust* [centre d'aide aux victimes de viol et de tentatives

<sup>25</sup> Les SARC dispensent des soins médicaux et des conseils aux victimes; ils peuvent aussi contribuer à faire avancer l'enquête de police, en procédant à un examen médico-légal. Le gouvernement s'est engagé à créer 38 SARC sur tout le territoire de l'Angleterre et du pays de Galles, d'ici à 2011.

de meurtre]. De plus, le gouvernement britannique s'est employé à améliorer l'aide et la protection accordées aux victimes ayant introduit des poursuites pénales et à faire en sorte que davantage d'agresseurs soient traduits devant la justice, grâce à : l'établissement de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence domestique; la mise à disposition de personnes pouvant prendre en charge les témoins et l'adoption de mesures de protection de ces derniers au sein des tribunaux; l'organisation de formations spécialisées pour les procureurs du ministère public et pour le personnel de la police et des tribunaux qui sont confrontés à des femmes victimes d'agressions ou d'abus sexuels; la mise sur pied d'un réseau de conseillers indépendants en matière de violence sexuelle, pouvant apporter un soutien aux victimes de viol. Le gouvernement investit également dans des programmes de mise à l'épreuve destinés à la réinsertion et à la gestion des agresseurs emprisonnés. Il encourage les autorités publiques locales à faire preuve de proactivité en matière de VCF, en vertu des obligations qui leur incombent dans le cadre du *Gender Equality Duty* [devoir envers l'égalité entre les femmes et les hommes]. À cette fin, le gouvernement central leur octroie des ressources financières, pour leur permettre de proposer diverses options d'hébergement aux victimes de violence domestique. De surcroît, des plans d'action, des stratégies et des mesures spécifiques de prévention et de lutte contre la VCF ont été financés et mis en œuvre en Écosse et au pays de Galles. En décembre 2008, le gouvernement britannique a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009<sup>26</sup>. À cet égard, le gouvernement se concentre de plus en plus sur l'exploitation sexuelle considérée du point de vue de la demande et il a introduit une nouvelle infraction pénale (responsabilité de plein droit) qui porte sur le fait de payer pour avoir des relations sexuelles avec une personne victime de la traite des êtres humains ou soumise à un proxénète. Ce nouveau délit a été inscrit dans la *Policing and Crime Bill* [loi sur le maintien de l'ordre et la criminalité] qui est actuellement à l'examen du parlement.

En décembre 2008, l'**Union européenne** a adopté les *Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre*. L'adoption de ces nouvelles lignes directrices relative aux droits fondamentaux marque la volonté politique claire de l'UE de faire du thème des droits des femmes une priorité et d'inscrire son action en la matière dans la durée. Les lignes directrices de l'UE se focalisent tout particulièrement sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et de post-conflit. Elles confient aux missions de l'UE dans tous les pays du monde de procéder, sur le terrain, à une surveillance continue du respect des droits des femmes, y compris en ce qui concerne certains cas individuels. Avec le concours plein et entier des délégations de la Commission, les missions des États membres de l'UE établissent actuellement une série d'actions prioritaires pour garantir la mise en œuvre des lignes directrices au niveau local durant la période 2009-2010. Des échanges sur la question de la violence contre les femmes ont eu lieu récemment lors de réunions consacrées aux droits de l'homme et réunissant l'UE et des pays partenaires, dont l'Égypte, la Jordanie et le Liban.

Le programme Daphné III de la Commission européenne soutient les activités destinées à prévenir et combattre toutes formes de violence fondée sur le sexe. En 2009, des études

<sup>26</sup> À la suite de cette ratification, le Royaume-Uni a instauré un délai de réflexion de minimum 45 jours pour toutes les victimes identifiées de la traite des êtres humains et, dans certaines circonstances, la délivrance d'un permis de séjour d'un an renouvelable (ce qui va au-delà des exigences fixées par la convention).

sur les mutilations génitales féminines et sur la législation contre la VCF ont été menées, parallèlement à une enquête Eurobaromètre. En mars 2009, la Commission européenne a adopté une nouvelle proposition de décision-cadre du Conseil pour lutter contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, tant par la voie législative que par des sanctions et des mesures de prévention. La VFS est aussi une des priorités du programme «Jeunesse en action» de la Commission européenne, qui entend combattre les violences perpétrées à l'égard des filles. De même, un des volets spécifiques du programme EGEP de la Commission européenne a pour finalité de lutter contre la VCF dans la région méditerranéenne. Il vise, en outre, à mieux comprendre et quantifier l'étendue de la violence fondée sur le sexe, ainsi qu'à partager les meilleures pratiques en matière d'enquête, de prévention et de sanctions contre ces formes de violence. Dans ce contexte, un atelier de travail régional sur les méthodes et outils d'enquêtes sur la VFS a été organisé en 2009 à Tunis et des négociations sont en cours pour la conduite d'études nationales sur l'incidence de la VFS dans des pays-pilotes.

## 2.4. Participation des femmes au processus de décision politique

En **Albanie**, la loi n° 9970 sur l'égalité entre les sexes dans la société qui a été adoptée en juillet 2008 a fixé à 30 % le quota de femmes devant être respecté dans les instances législatives, judiciaires et exécutives et autres institutions publiques. Ce même quota ayant aussi été introduit dans le code électoral albanais, les partis politiques ont placé davantage de candidates sur leurs listes électorales, lors des élections parlementaires de juin 2009. De plus, le gouvernement albanais a désigné des femmes pour occuper des postes de très haut niveau dans le secteur public, tels que la direction du bureau du ministère public et la présidence de la cour suprême et des membres de la cour constitutionnelle.

L'**Algérie** a modifié sa Constitution en novembre 2008 afin de promouvoir les droits politiques des femmes et de faciliter leur représentation dans les assemblées élues. Une des priorités de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité (2008-2013) est de renforcer la présence des femmes dans la sphère politique et au niveau des assemblées élues. Une commission nationale élabore actuellement un projet de loi en ce sens, dont l'adoption est prévue pour avril 2009.

En **Belgique**, le décret flamand sur la parité des hommes et des femmes dans les organes consultatifs et administratifs de l'administration flamande, adopté en 2007, établit un système de quotas en vertu duquel le nombre de membres du même sexe au sein des organes consultatifs et administratifs ne peut excéder les deux tiers du nombre total de membres. Le premier rapport sur ce sujet est en cours d'élaboration et pourra être consulté par les agences publiques en 2009, après présentation au gouvernement et au parlement flamands. Une campagne de sensibilisation intitulée *Votez différemment* [traduction libre] a été lancée en juin 2009 pour conscientiser les électeurs à la participation des femmes au monde politique; elle visait ainsi à encourager les femmes à se présenter en qualité de candidates, à inciter la population à voter pour elles et à exhorter les femmes élues à assumer leur mandat.

Le ministre de la justice et de l'ordre public de **Chypre** a invité l'ensemble des dirigeants politiques chypriotes à inclure des femmes sur leurs listes et à soutenir leur élection au Parlement européen. À l'occasion des élections au Parlement européen de 2009, l'instrument national pour les droits des femmes a soutenu la campagne du lobby européen des femmes (LEF) intitulé *50/50 – Pas de démocratie sans égalité hommes-femmes*, dont l'objectif était de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes dans la vie politique.

En **République tchèque**, une proposition de modifications législatives visant à garantir une proportion minimale de candidats et de candidates sur les listes pour les élections au parlement, aux conseils régionaux et au conseil municipal de Prague a été élaborée et présentée au gouvernement pour approbation (ministère de l'intérieur).

En collaboration avec des ONG, le Conseil **finlandais** de l'égalité entre les sexes a lancé un site web pour promouvoir la participation des femmes et l'égalité entre les sexes aux élections municipales d'octobre 2008, et a fait de même pour les élections européennes de 2009.

En **Allemagne**, la campagne *Frauen Macht Kommune* [Les femmes au pouvoir local] qui s'est déroulée de novembre 2008 à juin 2009 entendait contribuer à accroître le nombre de femmes présentes, en qualité de conseillères, au sein des conseils locaux et régionaux.

La **Grèce** a adopté deux mesures fondamentales en faveur de la participation politique des femmes: la loi n° 3636/2008 sur les quotas en faveur des femmes candidates aux élections législatives nationales<sup>27</sup> et la loi n° 3463/2006 sur les quotas en faveur des femmes candidates aux élections municipales<sup>28</sup>. Pour l'année 2008, les données sur la participation des femmes au processus de décision politique sont les suivantes: ministres: 16 hommes et 2 femmes; ministres-adjoints: 22 hommes et 1 femme; maires: 1002 hommes et 32 femmes; hauts responsables des autorités judiciaires: 56 hommes et 12 femmes.

La **Hongrie** a tenté, en 2008, d'introduire un système de quotas dans le cadre du système électoral hongrois, mais le projet de loi a été rejeté par le parlement. Les enseignements tirés de cette initiative ont été consignés dans un livre intitulé *Quotas de femmes en Hongrie: si oui, pourquoi pas?* [traduction libre]; ce recueil d'essais écrits par des experts et des journalistes, avec le soutien financier du gouvernement, a été publié durant l'automne 2008. Il constitue une base théorique de discussion sur le système de quotas dans la société.

Au **Liban**, le ministère des affaires sociales procède à la mise en œuvre d'un projet intitulé *Des femmes à la gouvernance* [traduction libre] (2009-2012), qui entend renforcer la capacité des ONG à soutenir la participation des femmes aux élections locales.

Dans le cadre de l'exécution de son programme national pour l'égalité des chances (2005-2009), la **Lituanie** a organisé des séminaires sur la participation équilibrée des hommes et des femmes dans le processus de décision des administrations autonomes locales. En 2009, une femme président, Dalia Grybauskaitė, a été élue en Lituanie. Nommée en 2008, la ministre de la défense est la seule femme présente au sein du cabinet ministériel. Sur les douze parlementaires lituaniens élus lors des élections au Parlement européen de 2009, trois sont des femmes.

Au **Luxembourg**, le ministère de l'égalité des chances a accordé des subventions à trois partis politiques (sur les sept représentés) qui ont organisé des formations pour les femmes candidates aux élections législatives européennes et nationales (2009), et il a financé l'observatoire de la participation politique des femmes aux élections 2009, dont la direction est assurée par le Conseil national des femmes du Luxembourg (novembre 2008-juillet 2009).

La **Mauritanie** a adopté une loi organique visant à favoriser l'accès des femmes aux collèges électoraux et aux postes électifs. Les résultats des élections municipales de 2007 montrent que, sur 3 688 conseillers municipaux élus, 1 120 sont des femmes (30,4 %). À Nouakchott, trois communes sur neuf sont administrées par des femmes. Au parlement, 18 des 95 députés sont des femmes (19 %), tandis que le sénat ne compte que 9 femmes sur un total de 53 sénateurs (17 %).

Au **Maroc**, la représentation des femmes s'est accrue: il ressort des données que le ministère des affaires étrangères a nommé sept ambassadrices, ce qui porte à dix le nombre total

<sup>27</sup> Au moins un tiers des candidats issus de chacun des parties ou de chacune des coalitions de partis doivent être des femmes.

<sup>28</sup> Au moins un tiers des candidats doivent être des femmes.



d'ambassadrices marocaines. Le pays compte, en outre, deux femmes occupant des postes de gouverneurs. Enfin, Sa Majesté le Roi du Maroc a nommé 19 représentantes de l'État en 2009. S'agissant des autorités religieuses, la promotion de la participation des femmes aux différents niveaux de responsabilité s'est également intensifiée, puisque 36 femmes siègent désormais au conseil supérieur des oulémas (février-juin 2009). Ces nouvelles dispositions en faveur de la représentation des femmes à des postes électifs des autorités locales ont conduit à la création de circonscriptions électorales complémentaires au sein des communes urbaines ou rurales et des arrondissements<sup>29</sup>; ces circonscriptions seront réservées aux femmes, conformément à la charte éthique adoptée par les partis politiques, afin que la représentation des femmes aux conseils municipaux puisse atteindre au moins 12 %. En outre, un fonds de soutien a été établi pour promouvoir la représentation des femmes en renforçant leur capacité à se présenter aux élections municipales et législatives. La loi de finances 2009, dont l'adoption a coïncidé avec les élections municipales de juin 2009, prévoit une enveloppe budgétaire de 10 millions de dirhams pour le financement de ce fonds.

La loi adoptée en 2006<sup>30</sup> au **Portugal** fixe à 33 % la représentation minimale des candidats de chaque sexe sur les listes pour les élections locales et nationales et pour les élections au Parlement européen. C'est en 2009 qu'elle sera pleinement appliquée pour la première fois.

En **Espagne**, le plan stratégique pour l'égalité des chances (2008-2011) poursuit deux objectifs liés à la participation politique: atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes dans les entités publiques et aux postes de décision des organes politiques; accroître la participation des femmes aux fonctions de représentation et d'exécution, au sein du gouvernement central. De plus, un accord-cadre de coopération a été conclu en 2009 avec les autorités espagnoles décentralisées/FEMP<sup>31</sup>, en vue de promouvoir l'accès des femmes à la vie politique locale.

En **Tunisie**, la décision présidentielle qui prévoyait, pour 2009, d'augmenter de 30 % le nombre de femmes occupant des postes de décision a ouvert des perspectives positives: au niveau du pouvoir exécutif, les femmes détiennent 12,8 % des portefeuilles ministériels; au niveau du pouvoir législatif, les femmes comptent pour 22,8 % des membres du parlement et une femme occupe la fonction de deuxième vice-présidente de la chambre des députés. S'agissant du domaine judiciaire, la proportion de femmes s'élève à 29,6 % parmi les magistrats et à 41 % parmi les avocats. Dans le secteur public, les femmes représentent 23,6 % des fonctionnaires publics (24,6 % sont chefs de département, tandis que 22,5 % assument une fonction de «vice-directeur», 17,7 % de «directeur» et 7,3 % de «directeur général»). Dans les conseils municipaux, le nombre de femmes est passé de 21,6 % en 2005 à 26,6 % en 2009. Depuis 2005, le mécanisme national en faveur des femmes (MAFFEPA) organise en permanence des sessions de formation pour les femmes dans l'administration publique, en vue de renforcer leur aptitude à diriger et leurs compétences en matière de communication. En 2008, une étude sur l'égalité entre les sexes et la participation des femmes dans la vie publique a été menée afin de définir d'autres pistes d'action.

<sup>29</sup> Arrondissements.

<sup>30</sup> Loi organique n° 3/2006 du 21 août 2006, modifiée par la déclaration n° 71/2006 du 4 octobre 2006.

<sup>31</sup> Fédération espagnole des municipalités et provinces.

Au **Royaume-Uni**, le recours à des listes restreintes réservées aux seules candidates a été l'un des mécanismes les plus efficaces pour intensifier la représentation des femmes au parlement. L'introduction de la loi de 2002 interdisant toute discrimination fondée sur le sexe dans le choix des candidats à des élections a permis aux partis politiques de prendre des mesures spéciales pour augmenter le nombre de femmes candidates aux élections locales, nationales et européennes. Alors qu'elle n'était que de 9 % avant 1997, la proportion de femmes membres du parlement s'élève aujourd'hui à 20 %. La durée de validité de la disposition susmentionnée a été étendue jusqu'en 2030, grâce à l'adoption, le 24 avril 2009, de la nouvelle loi sur l'égalité entre les sexes par le parlement britannique. Par ailleurs, le gouvernement a constitué, en mai 2008, un groupe de travail transparti, composé de seize anciennes ou actuelles conseillères de couleur noire, d'origine asiatique ou issues de minorités ethniques (ou conseillères «BAME» pour «Black, Asian and Minority Ethnic»), dont la mission consiste à prendre des mesures concrètes pour accroître le nombre de conseillères «BAME» au niveau local. À ce jour, ce groupe de travail s'est efforcé, notamment, de mener des actions de sensibilisation et d'approche des franges de population visées, et a lancé un programme d'encadrement et d'observation.

La **CE** apporte son soutien aux actions des États membres, en collectant, analysant et diffusant des données comparables au niveau européenne, via la base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision<sup>32</sup>. En 2009, la CE a publié un rapport intitulé *Les femmes et la politique en Europe – Il est temps d'agir*<sup>33</sup>. En 2008, la CE a mis sur pied un réseau européen de femmes dans les postes décisionnels, qui organise des rencontres régulières. En outre, l'appel à propositions prévu dans le cadre du programme «Investir dans les ressources humaines», dont le lancement est prévu pour la mi-novembre 2009, comporte un volet visant à favoriser la participation des femmes au processus décisionnel local, en les incitant, par exemple, à nouer davantage de relations avec les autorités locales et à s'impliquer davantage dans l'élaboration des plans de développement locaux.

<sup>32</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=764&langId=fr>.

<sup>33</sup> <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=2052&langId=fr>.

## 2.5. Les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix

L'**Albanie** a procédé à la traduction en albanais de la RCSNU 1325 et l'a distribué aux institutions chargées de sa mise en œuvre. Le pays a également participé à la conférence internationale *Women in the Security Sector* [Les femmes dans le secteur de la sécurité] qui s'est tenue au Monténégro en octobre 2008, concernant la mise en œuvre de la RCSNU 1325, puis il a remis aux institutions nationales compétentes une série de recommandations à cet égard.

En **Algérie**, les activités de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix se concentrent sur la participation des femmes au processus national de réconciliation et de paix, sur l'organisation de formations pour apaiser les hostilités potentielles et sur l'accès à la culture de la paix.

En février 2009, la **Belgique** a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce plan définit des lignes directrices et des actions spécifiques pour intensifier l'égalité entre les sexes dans le cadre des opérations humanitaires, des négociations de paix et des programmes de réhabilitation et de reconstruction.

Au **Danemark**, le ministère de la défense s'emploie à rehausser la proportion de femmes dans les forces de défense, en recrutant du personnel féminin, en tentant de le fidéliser et en intervenant via les réseaux de femmes. À titre d'exemple, le département responsable du service militaire et du recrutement des forces de défense a mis en ligne un site web à l'intention des femmes et organise des «journées d'inspiration pour les femmes», afin que celles-ci puissent découvrir les possibilités d'études et d'emploi au sein de l'armée ainsi que les expériences d'autres femmes engagées dans les forces de défense. Agissant de concert et avec la collaboration de la société civile danoise, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la défense et la police nationale ont révisé le précédent plan d'action concernant la RCSNU 1325 et l'ont relancé en tant que plan d'action national pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (2008-2013). Le nouveau plan d'action met en exergue le rôle majeur des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que la consolidation de la paix; il souligne aussi l'importance de la coopération militaire et civile. Les forces armées danoises ont mis en œuvre la RCSNU 1325 de diverses manières dans les opérations internationales, en veillant notamment à: développer une politique pour l'application de la RCSNU 1325 dans les opérations internationales auxquelles les forces armées danoises participent; évaluer où et comment inclure la RCSNU 1325 dans les documents de gestion pertinents; prendre en compte la RCSNU 1325 lors de la composition des contingents danois; inscrire la composante «femmes, paix et sécurité» dans les compétences culturelles; inclure la connaissance de la RCSNU 1325 dans les formations spécifiques à des missions; intensifier la collecte et l'analyse formelles et systématiques d'informations relevant spécifiquement de la RCSNU 1325.

Le gouvernement **finlandais** a finalisé son plan d'action pour la mise en œuvre, au niveau national, de la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Un groupe de travail constitué de chercheurs et de représentants des ministères et d'ONG contrôlera l'exécution de ce plan. Par ailleurs, le centre finlandais de gestion des crises a mis sur pied un groupe de travail chargé d'appliquer la RCSNU 1325 pour ses propres objectifs (2008).

Dans le cadre de la présidence **française** de l'Union européenne, il a été procédé à la rédaction d'un rapport qui définit des indicateurs et reprend les conclusions du Conseil européen sur *Les femmes et les conflits armés*, tout en faisant le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin par les États membres et les institutions de l'UE. Ce rapport a été adopté par le Conseil européen en décembre 2008.

L'**Allemagne** a pris des mesures, tant au niveau national qu'au niveau international, pour mettre en œuvre la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Compte tenu du poids croissant des défis politiques particuliers que représentent la participation des femmes et l'égalité entre les sexes dans le cadre de l'engagement de l'Allemagne aux missions de consolidation de la paix, le gouvernement fédéral allemand a organisé, en septembre 2009, un atelier de travail regroupant les ministres fédéraux actifs dans ce domaine. Le gouvernement déclare, par ailleurs, qu'il soutient activement la mise en œuvre de la RCSNU 1820<sup>34</sup> de 2008 visant à combattre la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles dans des situations de conflit armé.

En **Hongrie**, le comité des femmes du ministère de la défense a été constitué en 2003, avec pour tâche de contrôler, d'examiner et d'élaborer des rapports et propositions sur la situation des femmes soldats qui font partie du personnel officiel sous contrat de l'armée hongroise et sur les changements intervenus en matière de rémunérations et d'avantages sociaux. La condition préalable pour que les femmes puissent faire carrière dans le domaine militaire est la participation à une formation et à un enseignement spécifiques. L'université de la défense nationale Zrínyi Miklós propose plusieurs spécialisations que les femmes désireuses de faire une carrière militaire peuvent choisir pour pouvoir être promues aux grades de l'armée correspondants.

En **Israël**, un séminaire s'est tenu sur la RCSNU 1325 en juin 2009, tandis que le pays a pris des mesures pour l'élaboration d'un plan d'action national. Des organisations féminines ont recruté des femmes membres de la Knesset et sont ainsi parvenues à faire adopter un amendement à la loi pour l'égalité des droits des femmes, aux termes duquel les femmes doivent être dûment représentées dans les organes chargés de l'élaboration des politiques des affaires étrangères et de la défense, ou de l'application de la résolution dans les conflits politiques.

Aux fins de la mise en œuvre de la RCSNU 1325, un groupe de travail interministériel a été établi en **Italie**, afin d'élaborer un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité. Le ministère des affaires étrangères assure la coordination de ce groupe de travail, tandis que le ministère de l'égalité des chances est l'une des autorités nationales participantes.

<sup>34</sup> La résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans des situations de conflit a été adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, lors de sa 5916<sup>e</sup> séance du 19 juin 2008. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale de sa résolution 1325 (2000) et de combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Dans le cadre du projet *Women's Empowerment: peaceful action for stability and security* (WEPASS) [Autonomisation des femmes: une action pacifique pour la stabilité et la sécurité], la commission nationale des femmes **libanaises** a organisé une session destinée aux femmes et consacrée à la résolution des conflits et à la RCSNU 1325. La mise en œuvre du projet WEPASS a pour but, entre autres, de renforcer la participation des femmes à la résolution des conflits et au processus décisionnel. Le ministère des affaires sociales a organisé une «formation de formateurs» pour les femmes, sur le thème de l'éducation aux risques liés aux mines, en vue d'apporter aux catégories à risque et aux autorités locales un soutien en matière de mécanismes de développement et de rétablissement.

Depuis que la **Pologne** a rejoint l'OTAN, tous les changements requis ont été opérés, afin de s'assurer que les femmes puissent pleinement participer à ce processus d'adhésion. L'OTAN dispose d'un plénipotentiaire pour l'égalité entre les sexes et d'un autre pour les femmes dans l'armée.

Au **Portugal**, l'élaboration du plan d'action national relatif à la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité est en cours et s'achèvera par la tenue d'une consultation publique. Afin d'éliminer toute forme de discrimination envers les femmes au sein des forces armées, le ministre de la défense nationale a arrêté, par décision ministérielle n° 101/2008 du 6 juin 2008, que le principe de l'égalité entre les sexes doit être respecté.

Un plan d'action relatif aux femmes et à la consolidation de la paix dans le cadre de la coopération espagnole a été défini en novembre 2008 aux fins de la mise en application de la RCSNU 1325 dans la politique de développement de l'**Espagne**.

La **Suède** a adopté son deuxième plan d'action national pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325 (2009-2012). Établi de concert avec des agences gouvernementales et des ONG, ce plan sera appliqué aux niveaux national, régional et international. La mise en œuvre de la RCSNU 1325 et de la RCSNU 1820 sur la lutte contre la violence sexuelle est au cœur des stratégies gouvernementales de coopération au développement (2008-2010) concernant les pays en situation de conflit, de post-conflit ou de fragilité.

En **Tunisie**, le Croissant Rouge a constitué un «comité des femmes» en vue de soutenir la participation des femmes à la promotion d'une culture de paix. L'objectif visé est de sensibiliser les femmes dans les écoles et les universités. En juin 2009, l'organisation de la femme arabe (OFA) a adopté la proposition de l'épouse du président de la République tunisienne de constituer une commission de la femme arabe pour le droit international humanitaire.

Le **Royaume-Uni** propose des formations continues en matière d'opérations de maintien de la paix (OMP) à un grand nombre de pays contribuant aux troupes potentielles ou existantes, à des centres de formation régionaux et à des organisations multilatérales, telles que l'Union africaine. Ces activités de renforcement des capacités couvrent les aspects relatifs à la RCSNU 1325. Le Royaume-Uni finance, en outre, toute une série de projets pour le département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des Nations Unies, visant à intensifier la capacité à intégrer la dimension de genre dans le cadre du DOMP et des missions de maintien de la paix. Le Department for International Development (DFID) [ministère britannique pour le développement international] octroie un financement de base au bureau européen de liaison pour la construction de la paix (European Peace-building Liaison Office – EPLO) établi à Bruxelles, qui a ouvert la voie à un partenariat «UE 1325» réunissant toutes

les parties concernées au sein du Conseil européen, du Parlement européen, de la Commission européenne et des ONG. Le Royaume-Uni participe, en outre, au travail d'intégration, dans l'OTAN, de la dimension de genre dans l'optique de la RCSNU 1325. En collaboration avec l'UNIFEM, le DFID finance un programme global de 32 millions de livres sterling visant à soutenir l'engagement des femmes dans la consolidation de la paix et à lutter contre la violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit et de post-conflit. Ce programme a pour finalité d'appuyer les approches de la consolidation de la paix et de la prévention des violences sexuelles ou fondées sur le sexe, qui se basent sur la communauté et qui prennent en considération la dimension de genre.

Adoptée en décembre 2008, l'«approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité» définit la politique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité. La **Commission européenne** travaille en étroite collaboration avec la présidence de l'Union, les États membres de l'UE et le Secrétariat du Conseil pour mettre en œuvre cette double stratégie axée sur une meilleure application de l'«agenda 1325» en Europe et des efforts de sensibilisation au niveau international. À la suite de la conférence sur *Le rôle des femmes dans la stabilisation d'un monde incertain*, organisée en 2008 à l'initiative du commissaire chargée des relations extérieures, plus de quarante femmes occupant des fonctions de dirigeants politiques se sont jointes à la CE pour inviter le secrétaire général des Nations Unies à organiser un réunion ministérielle en 2010 (à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la RCSNU 1325), en vue de renforcer l'engagement global envers la mise en œuvre de la RCSNU 1325. Sur ces quarante femmes, plusieurs représentaient des pays partenaires méditerranéens<sup>35</sup>. Afin de progresser sur la voie de l'application de la RCSNU 1325 dans la région méditerranéenne, la CE soutiendra également les efforts de la société civile en faveur de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes dans les domaines de la consolidation de la paix, des négociations de paix, de la préparation à intervenir en cas de crise et dans la reconstruction post-conflit, conformément aux RCSNU 1325 et 1820 sur les femmes, la paix et la sécurité (un appel à propositions au titre du programme «Investir dans les ressources humaines» sera publié à la mi-novembre 2009).

<sup>35</sup> Suhair Al-Ali, ministre de la planification et de la coopération internationale, Jordanie; Latifa Akhbarbach, vice-ministre, Maroc; Hanah Ashrawi, membre du conseil législatif palestinien; Naomi Chazan, ex-orateur adjoint à la Knesset; Brigadier général Amira Dotan, ancien membre de la Knesset; Suzanne Mubarak, Première dame, Égypte.

### 3. Pilier II: Droits sociaux et économiques des femmes et développement durable

#### Présentation générale

*Dans le cadre de la rubrique relative aux droits sociaux et économiques des femmes et au développement durable, le sous-thème «Marché du travail et politiques en faveur de la famille» est celui auquel les pays déclarants accordent le plus d'attention, tandis que le développement rural est rarement mentionné.*

*Les pays s'efforcent, en principe, d'accroître la participation des femmes à l'emploi salarié selon une perspective d'égalité entre les sexes, en mettant en œuvre une vaste palette de lois, de politiques, de stratégies et de plans d'action destinés à faciliter l'insertion ou la réinsertion des femmes sur le marché du travail. À cette fin, ils ont recours à toute une gamme d'instruments, tels que des mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale, des mécanismes de garde d'enfants, des systèmes de congés parentaux, des subventions et des incitants fiscaux. Divers mécanismes sont également utilisés pour encourager la promotion des femmes à des postes de direction, que ce soit dans le secteur privé, les entreprises privées ou les universités. Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes résultent de la ségrégation qui caractérise le marché du travail. Face à ce constat, nombre de pays surveillent les différentiels de salaires et de rémunérations, afin d'infléchir la situation en faveur des femmes. Des études sur le fonctionnement des marchés du travail selon une perspective de genre sont aussi menées.*

*S'agissant de la sécurité sociale et de la santé, les pays se focalisent sur divers aspects, dont les améliorations apportées dans le secteur de la santé pour mieux répondre aux besoins des femmes et des hommes en matière de services sanitaires, ainsi que pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de santé génésique.*

*Plusieurs pays font état de réformes majeures dans le secteur de l'éducation, alors que certains pays partenaires méditerranéens encouragent la scolarisation des filles et ont mis en place des mesures pour accroître l'alphabétisation des femmes. Beaucoup intègrent le sujet de l'égalité entre les sexes dans les programmes d'études, prennent celui-ci en considération dans les aides à l'enseignement, forment le personnel enseignant dans ce domaine et veillent à ce que les conseils en orientation professionnelle dispensés aux étudiants ne se fondent pas sur des stéréotypes sexistes. Seuls quelques pays mentionnent des actions relatives à l'apprentissage tout au long de la vie.*

*Divers pays déclarent mettre en œuvre des programmes destinés à encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes; ceux-ci se concentrent sur la formation, les conseils à la création d'entreprise, les aspects opérationnels et l'accès au financement. Plusieurs ont pourvu à l'établissement d'organismes de services d'aide aux femmes ou ont renforcé les*

*organismes existants, et ont mis à disposition des outils pour que les femmes puissent améliorer leurs connaissances.*

*Un grand nombre de pays ont engagé des actions en faveur des migrants et, plus particulièrement, des femmes migrantes. Ces actions tendent essentiellement à faciliter l'intégration des femmes migrantes, à les protéger, à éviter leur exclusion, à les aider à s'insérer sur le marché du travail et à soutenir l'esprit d'entreprise. Les pays procèdent à des recherches pour tenter de mieux cerner la situation des femmes migrantes et, sur la base des informations ainsi récoltées, définir les actions futures.*

### 3.1. Les droits des femmes en matière de systèmes de sécurité sociale et de santé

L'**Albanie** a établi un réseau de travailleurs sociaux et de fonctionnaires chargés des questions de genre au niveau local. Celui-ci assure la formation du personnel local des structures nouvellement créées (aux niveaux départemental, municipal et communal) concernant la couverture des programmes d'assistance et des services sociaux proposés aux filles et aux femmes, avec le soutien du FNUAP.

L'**Algérie** a mis en place plusieurs programmes nationaux ayant pour finalité d'améliorer la santé des femmes au sens large. L'un d'eux est axé sur la santé génésique et le planning familial, tandis qu'un autre entend encourager les femmes à se faire vacciner. Le pays investit dans de nouveaux centres de jour, dont l'ouverture est prévue pour la fin de l'année. Selon l'Algérie, les actions menées dans ce domaine devraient aussi contribuer à assurer aux femmes des conditions plus favorables sur le marché du travail.

À **Chypre**, l'instrument national pour les droits des femmes a organisé, en mars 2009, un séminaire intitulé *Les femmes atteintes d'un handicap ou de maladies chroniques* [traduction libre] et envisage de mener des recherches sur les conditions de vie des groupes de femmes vulnérables<sup>36</sup>. Un guide sur la protection de la maternité a été publié (2008) et un nouvel amendement à la loi sur la protection de la maternité est en cours d'élaboration.

Le **Danemark** a réorganisé son secteur public et a adopté une nouvelle législation sur les soins de santé, en vertu de laquelle la responsabilité première en matière de médecine préventive et de promotion de la santé incombe aux municipalités. En entretenant des contacts plus étroits avec les municipalités et les citoyens, et en mettant à profit la connaissance des conditions locales qu'ont les municipalités, le pays compte rehausser le niveau d'efficacité dans ce domaine. Dans la foulée de la réorganisation du secteur de la santé publique, le gouvernement a adopté deux mesures: la première concerne la nomination, en 2008, d'un comité chargé de formuler des recommandations sur les actions à entreprendre à l'avenir, en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies; la seconde porte sur

<sup>36</sup> Par «groupes de femmes vulnérables», il y a lieu d'entendre les femmes âgées, les mères célibataires, les femmes menacées d'exclusion sociale.



la publication, en 2009, d'une nouvelle stratégie de promotion de la santé publique. Ces mesures devraient, notamment, contribuer à mieux répondre aux besoins des femmes.

L'**Estonie** a approuvé le document *Principes essentiels de la politique démographique* [traduction libre] (2008-2013), élaboré par le ministre de la population et des affaires ethniques<sup>37</sup> (avril 2009), a dirigé une conférence et un atelier de travail sur l'éducation parentale positive (décembre 2008) et a organisé deux tables rondes consacrées à ce même thème, à l'intention des prestataires de services et des représentants des municipalités et de l'État, en vue de soutenir leurs activités dans ce domaine (octobre 2008 et mai 2009). Le pays a aussi mis en place une conférence sur la «paternité aimante»<sup>38</sup> et produit du matériel d'information sur le rôle du père, dans le cadre du programme du FSE de promotion de l'égalité entre les sexes (2008-2010).

Une campagne nationale d'information a été organisée en **France**, en vue d'encourager un meilleur usage des différentes méthodes contraceptives et d'éviter les grossesses non désirées. Cette campagne, qui s'adressait tout particulièrement aux jeunes, avait pour slogan: *La meilleure contraception est celle que l'on choisit* (2007-2009). Un numéro de téléphone gratuit et un site web ont été mis à disposition<sup>39</sup> dans le cadre de cette campagne. La France a également procédé au renouvellement du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (CSIS) et à l'établissement de trois groupes de travail connexes ayant pour tâche: la prévention de la violence à l'égard des femmes et, en particulier, des mutilations génitales et des mariages forcés; l'organisation d'un système de santé génésique; le suivi des recommandations fondées sur les travaux antérieurs du CSIS. L'objectif de ces groupes est de proposer des pistes d'action et de réflexion, et de veiller à leur suivi.

En **Allemagne**, la *Bundesstiftung Mutter und Kind* [fondation fédérale d'aide aux mères et aux enfants, et de protection des enfants en gestation] dispose d'un fonds de 92 millions d'euros par an pour venir en aide aux femmes enceintes en situation d'urgence. En 2009, ce fonds a été porté à 97 millions d'euros, afin de permettre à la fondation de servir de passerelle vers le réseau d'assistance précoce<sup>40</sup>.

En **Hongrie**, la loi sur le traitement équitable prévoit l'application de ce principe au système de sécurité sociale, en particulier lors des demandes et de l'octroi d'avantages sociaux et de prestations financées par le système de sécurité sociale, de même que dans le cadre de la fourniture de soins personnels ou de services financiers ou en nature liés à la protection de l'enfance. Le principe du traitement équitable doit aussi être respecté dans le domaine des soins de santé et, plus précisément, de la fourniture des services de santé, ceux-ci incluant: la participation à des programmes de prévention et les contrôles médicaux; les traitements médicaux et la médecine préventive; les séjours dans des lieux de résidence; les traitements destinés à répondre à des besoins nutritionnels ou autres.

<sup>37</sup> <http://www.rahvastikuminister.ee/index.php?id=12392>.

<sup>38</sup> <http://www.hooliv-isadus.ee/?language=3>.

<sup>39</sup> <http://www.choisirscontraception.fr>.

<sup>40</sup> Réseau de centres d'orientation en cas de conflits liés à la grossesse.

En 2009, la cour suprême **israélienne** a créé un précédent en disposant que «les frais de garde d'enfants devaient être déductibles des impôts». Le parlement débattait, en effet, de la proposition de loi relative à ce sujet depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période 2007-2013, le ministère **italien** de l'égalité des chances a fourni un appui technique aux autorités administratives du sud de l'Italie, afin de les aider à mettre en œuvre des politiques spécifiques de «prévoyance sociale urbaine», établissant une égalité d'accès aux services de santé et aux établissements de soins (à compter de janvier 2009).

Au **Liban**, le conseil national des femmes libanaises a présenté un projet de loi garantissant des droits égaux en matière d'assurance aux femmes et aux hommes cotisant au système de sécurité sociale nationale. Le ministère des affaires sociales a organisé des ateliers de travail sur l'utilisation du kit de formation à la santé génésique et sexuelle des adolescents, dans le contexte du projet de santé génésique parrainé par le FNUAP. Dans le cadre de ce même projet, les travailleurs sociaux ont été invités à participer à des ateliers de travail axés sur le dialogue théâtral et cinématographique. Le Liban a également mis en place des activités de constitution de réseaux et de sensibilisation afin de défendre la cause de la santé génésique et sexuelle auprès des jeunes et des adolescents.

À **Malte**, la direction générale de l'information et de la recherche en matière de santé s'efforce de relever les inégalités épidémiologiques dans ce domaine. Le rapport national sur les stratégies de protection et d'insertion sociales (2008-2010) englobe des plans d'action pour le lancement d'un programme de dépistage du cancer du sein pour les femmes entre 50 et 59 ans.

Au **Maroc**, le ministère de la santé a adopté une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour la période 2008-2012, en vue de réconcilier le citoyen avec son système de santé. Ceux-ci s'articulent autour de quatre axes: repositionnement stratégique des différentes parties prenantes dans le secteur de la santé; développement d'un système de soins de santé aisément accessible, approprié, de haute qualité et jouissant d'une meilleure répartition géographique; planification et mise en œuvre de plans nationaux spécifiques pour la prévention et la lutte contre les maladies; amélioration de l'hygiène publique. Le Maroc s'applique à faire diminuer le taux de mortalité en couches, notamment en proposant aux femmes des consultations médicales gratuites avant et après la naissance de leur enfant, et en les obligeant à rester à l'hôpital au moins 48 heures après l'accouchement. De plus, un plan d'action national pour la réduction de la mortalité infantile et maternelle a été élaboré par le ministère de la santé. En 2008, le gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de mortalité n'excédant pas 50 décès pour 100 000 naissances d'ici à l'horizon 2012 et de mobiliser les ressources nécessaires à cette fin. Les efforts se concentrent sur l'amélioration des trois aspects suivants: l'accès aux soins de santé, la qualité des soins et la gouvernance. Le ministère de la santé a assuré la direction de campagnes de prévention en matière de santé génésique, qui se sont focalisées sur le cancer du sein, le sida et la santé maternelle.

En **Pologne**, la loi sur la famille est entrée en vigueur en 2006 et ses objectifs ont été étendus jusqu'en 2010. En mars 2009, le pays a lancé une campagne nationale de promotion de l'utilisation du préservatif féminin, afin de prévenir la féminisation du sida. Des investissements ciblés ont été consentis pour lutter contre les maladies affectant spécifiquement les femmes, dont le cancer du col de l'utérus (2009). Un vaccin contre plusieurs souches

de virus papillome humain (VPH) a été introduit dans le cadre du plan national de santé et de vaccination.

Dans son chapitre relatif à la diversité et à l'insertion sociale, le plan stratégique **espagnol** pour l'égalité des chances (2008-2011) entend faire de l'égalité entre les sexes une réalité dans les domaines des services sociaux, des soins de santé publique, de l'éducation, de l'emploi, de la justice, du droit et de l'ordre public, et du logement public. Aux fins de la mise en œuvre de ce plan, l'Espagne a promulgué les instruments juridiques suivants: décret n° 298/2009 sur les services de prévention, portant modification du décret n° 39/1997; décret n° 295/2009 régissant l'octroi des allocations en cas de maternité, de paternité ou de risques durant la grossesse et durant l'allaitement; loi n° 2/2008 établissant le budget national 2009. La mise en œuvre de la loi sur la santé sexuelle et génésique et sur l'interruption volontaire de grossesse devrait débuter en 2010; elle prévoit l'extension des congés de paternité et de maternité, dans certains cas spécifiques. De plus, le rapport national sur les stratégies de protection et d'insertion sociales 2008-2010 intègre le principe de l'égalité entre les sexes.

La **Tunisie** a développé, en partenariat avec l'UNICEF, une stratégie de promotion de l'éducation parentale ainsi qu'un système de gestion centré sur la qualité et la certification des structures en charge de l'enfance. Elle a également mis sur pied un programme d'aide aux mères d'enfants ayant des besoins d'apprentissage particuliers. Dans ce contexte, une convention de partenariat a été signée entre le mécanisme national en faveur des femmes (MAFFEPA) et l'Union nationale des écoles spécialisées et intégrées (UNESI); des comités régionaux ont aussi été constitués. Un programme de formation est actuellement en cours pour renforcer les aptitudes des mères à faire face aux besoins spéciaux des enfants ayant des difficultés d'apprentissage. Dans le cadre du programme destiné à préparer les jeunes à la vie conjugale, des réunions sont organisées en vue de formuler des recommandations concernant l'élaboration d'un guide de préparation à la vie de couple, à l'intention des jeunes gens et des jeunes filles.

Le règlement d'exécution de la loi sur la protection de la famille, qui est entré en vigueur en mars 2008 en **Turquie**, pose les jalons de son application effective. Par ailleurs, un projet de loi sur les congés parentaux a été présenté au parlement.

Au **Royaume-Uni**, la stratégie nationale et transgouvernementale de lutte contre les inégalités de santé, intitulée *Tackling Health Inequalities: A Programme of Action* [Programme d'action pour combattre les inégalités de santé], est en cours depuis 2003. À la suite du rapport 2008 de la commission des déterminants sociaux de la santé (intitulé *Comblent le fossé en une génération: comment faire?*) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il a été décidé de procéder à un examen des inégalités de santé, lequel devrait être achevé pour la fin 2009. Le Department of Health [ministère de la santé] a entrepris plusieurs initiatives en vue d'aider le National Health Service (NHS) [service national de la santé] à remédier à ces inégalités. Ces initiatives couvrent, notamment, des projets *Pacesetter* [projets pilotes] qui visent à améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à toutes les composantes de l'égalité et à faciliter l'accès aux services de santé. Le ministère continue à financer des programmes impliquant la participation de membres de communautés religieuses et d'organisations de bénévoles, afin de renforcer leur capacité à lancer diverses actions de promotion de la santé visant à atteindre et à susciter l'engagement de la population noire, asiatique ou

issue de minorités ethniques (désignée sous le nom de «groupes BAME» pour «Black, Asian and Minority Ethnic»). S'agissant de la santé sexuelle, le financement octroyé par le NHS aux Primary Care Trusts [caisses de soins primaires] pour la période 2008-2009 a atteint 26,8 millions de livres sterling (auquel s'ajoutent les financements pour les périodes 2009-2010 et 2010-2011). Sa finalité est d'améliorer les connaissances des femmes en matière de contraception et de faciliter leur accès aux divers moyens de contraception, de manière à pouvoir ainsi réduire le nombre de grossesses et d'avortements chez les adolescentes. Établi durant les années 2003 et 2004, le programme national sur l'égalité entre les sexes et la santé mentale des femmes est en cours d'exécution. Il a pour but d'étayer les orientations définies pour la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre et l'amélioration de la santé mentale des femmes.

En 2009, la **CE** a finalisé une étude sur les régimes de retraite et sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a également apporté son soutien financier à un réseau d'experts chargé de présenter des rapports continus sur la situation en matière d'insertion sociale, de soins de santé et d'égalité entre les sexes.

## 3.2. L'autonomisation des femmes, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie

L'**Albanie** procède actuellement à un examen approfondi de tous les manuels et programmes de cours dans une optique d'élimination des stéréotypes sexistes. Le pays organise, en outre, des sessions de formation à l'intention des enseignants (et, plus particulièrement, de ceux exerçant dans l'enseignement primaire et secondaire), sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le cadre de leurs cours et de leur dialogue avec les parents. Une étude d'envergure nationale est en cours concernant les comportements sociaux et culturels eu égard à l'éducation des filles et à la participation des femmes aux prises de décision en matière de procédures éducatives.

En **Algérie**, la réforme du système éducatif poursuit les objectifs suivants: alignement de l'enseignement sur les principes tirés des valeurs universelles de paix, de tolérance, de respect pour autrui et d'égalité; élimination de toutes représentations discriminatoires et stéréotypées dans les manuels et livres de cours; campagnes permanentes d'information et de sensibilisation. Différentes mesures sont prises pour favoriser la scolarité, dont la distribution de manuels de cours gratuits, l'extension des cantines scolaires et l'augmentation du nombre de bus scolaires. Le pays déclare qu'aucune discrimination n'est pratiquée, dans le cadre de la formation professionnelle, en ce qui concerne l'intégration des femmes aux différents niveaux de l'enseignement. La stratégie nationale d'alphabétisation, qui vise à réduire l'illettrisme féminin, cible les femmes âgées de 15 à 49 ans et, plus spécifiquement, celles vivant dans des zones rurales. Par principe, la responsabilité en matière de lutte contre l'illettrisme a été étendue de manière à couvrir tous les secteurs de l'État et de la société civile.

En **Belgique**, les ministres de l'éducation et de l'égalité des chances ont pris des mesures conjointes de soutien aux études et recherches menées par les universités flamandes sur les femmes et les questions de genre. Le gouvernement flamand a financé un projet visant à inciter davantage de jeunes filles et de femmes à entreprendre des études en ingénierie – une filière qui ne compte, à l'heure actuelle, que 15 % d'étudiantes (2008-2010). Le projet propose des modèles de fonctions professionnelles pour les étudiantes et entend éradiquer les stéréotypes relatifs au métier d'ingénieur. En 2008, le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR – Conseil interuniversitaire flamand) – qui regroupe les universités néerlandophones de Bruxelles, Gand, Louvain, Anvers et Hasselt – a lancé le projet EQUAL, avec le soutien financier du FSE. Ce projet a abouti à la publication d'un manuel intitulé *Equality Guide – HR Instruments for Equal Opportunities at Universities* [Guide de l'égalité entre les sexes – Outils de ressources humaines en faveur de l'égalité des chances au sein des universités], qui veut combattre les inégalités, en proposant des instruments d'intégration de la dimension de genre dans la gestion des ressources humaines; il promeut ainsi l'égalité des chances dans la gestion du personnel et des carrières dans les universités et autres organisations.

Au **Danemark**, le ministre de l'égalité entre les sexes proposera, en 2009, une version actualisée de son site web<sup>41</sup> qui mettra à disposition du matériel d'information à l'attention des élèves, professeurs, parents et conseillers, dans les classes supérieures de l'enseignement

<sup>41</sup> <http://www.ligefrem.dk>.

primaire et dans l'enseignement secondaire inférieur. Ces documents couvrent une vaste gamme de choix éducatifs et professionnels, afin que les élèves puissent, par eux-mêmes, envisager de se démarquer des orientations éducatives qui opèrent une ségrégation entre les sexes. Le ministère de l'éducation a déterminé toute une série de modèles de rôles pour mettre en lumière certaines filières éducatives et professionnelles non réservées à l'un ou l'autre sexe. Tous les enseignants et conseillers placés sous l'autorité du ministère de l'éducation doivent savoir comment lutter contre les orientations éducatives déterminées par le sexe. De même, le ministère a mis au point un ensemble de contributions financières fondées sur la dimension de genre, en vue de soutenir la *Pionerkampagnen*: axée sur l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'enseignement, cette campagne invite les enseignants à faire œuvre de pionniers. Enfin, le ministère de l'éducation travaille à l'élaboration d'un programme d'aide aux futurs talents qui ciblera les jeunes entrepreneurs et prendra en considération la dimension de genre.

En **Estonie**, les programmes d'études des écoles élémentaires ont été développés et, dans ce cadre, le thème de la traite des êtres humains a été inclus dans le programme de sciences sociales spécifiquement établi pour les élèves en neuvième et douzième années d'études.

Depuis 2008, le ministère **finlandais** de l'éducation finance un projet triennal favorisant l'intégration de la dimension de genre dans la formation des enseignants.

En **France**, le conseil interministériel pour l'égalité des chances dans l'enseignement a organisé des réunions entre les différentes académies et mis en place le regroupement, aux niveaux régional et départemental, des services décentralisés des ministères compétents et de leurs partenaires locaux (2008-2009). Ce faisant, le conseil entend renforcer la mobilisation des réseaux décentralisés des ministères partenaires et permettre l'échange des bonnes pratiques, dans les trois domaines d'action suivants: améliorer l'orientation universitaire et professionnelle des filles et des garçons, dans l'optique d'une diversification des choix professionnels et d'une meilleure intégration sur le marché du travail (notamment, en produisant des études et des statistiques); veiller à ce que les jeunes gens suivent des cours sur l'égalité entre les sexes, traitant de sujets tels que «les hommes et les femmes dans la société» et «la prévention et la lutte contre la violence fondée sur le sexe»; intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques du personnel enseignant ainsi que dans les formations qui leur sont dispensées et dans les projets mis en œuvre dans les établissements de formation. Par ailleurs, les filles peuvent bénéficier de conseils sur les métiers scientifiques et techniques, et pour encourager celles qui suivent une filière scientifique ou technique dans l'enseignement secondaire, l'éducation nationale française décerne un prix de 1 000 euros aux 450 jeunes filles les plus méritantes.

En **Allemagne**, plusieurs projets prioritaires sont en cours de réalisation pour encourager et élargir la réflexion sur la perception des rôles des femmes et des hommes. Ces projets abordent la question de l'orientation des filles et des garçons dès le début de leur scolarité ou au moment où ils doivent choisir une filière professionnelle.

Quoique l'apprentissage tout au long de la vie représente, en **Hongrie**, une approche relativement nouvelle, le gouvernement s'efforce de mieux cerner les besoins de la population en matière d'acquisition continue de compétences et de connaissances nouvelles. Parmi les mesures prises à cette fin, figurent des programmes spécifiques financés par les pouvoirs publics. Le gouvernement encourage les employeurs à investir dans les ressources humaines

et met l'accent, dans le cadre de ces activités, sur l'importance d'un accès équitable et plus aisé aux formations, tant pour les hommes que les femmes. Faisant suite à la publication, en 2008, d'un livre destiné aux écoles et intitulé *L'histoire des femmes et des hommes en Hongrie tout au long du XX<sup>e</sup> siècle* [traduction libre], une formation sur l'éradication des stéréotypes a été organisée à l'intention des professeurs. Un groupe de travail a produit cinq courts métrages consacrés aux stéréotypes sexistes, à la participation des femmes au processus décisionnel, aux difficultés auxquelles les femmes sont confrontées sur le marché du travail et au rôle des parents dans la scolarité. À ceux-ci s'ajoutent une brochure d'information et une action de sensibilisation ciblant plus particulièrement les établissements d'enseignement secondaire.

Le ministère **libanais** de l'éducation a organisé, dans les écoles, des sessions de sensibilisation sur les questions de genre et sur la convention CEDAW. En collaboration avec l'ambassade italienne, il a également développé un projet parrainé par l'UNESCO, qui entend favoriser l'égalité des sexes dans l'enseignement au Liban, grâce à la suppression des stéréotypes sexistes dans les manuels et programmes de cours.

La **Mauritanie** organise des campagnes de sensibilisation centrées sur l'alphabétisation des femmes et la nécessité pour les filles d'être scolarisées. Une campagne d'alphabétisation est menée pour tenter de réduire le taux d'illettrisme chez les femmes qui est actuellement de 57 %. Le pays a promulgué une loi qui rend la scolarité obligatoire pour les enfants entre 6 et 14 ans. Dans 14 localités, des autobus scolaires et des magasins de fournitures scolaires ont été mis à la disposition des habitants. La formation des formateurs constitue une priorité dans la politique du pays en matière de formation (laquelle prévoit un centre de formation pour l'avancement professionnel des femmes et un autre axé sur les soins à la petite enfance); sa mise en œuvre se poursuit pour une durée indéterminée. En vertu d'un quota fixé par le gouvernement mauritanien, la commission nationale des bourses est tenue de veiller à ce que 4 % des bourses d'études soient attribuées à des filles. De plus, le pays organise chaque année une cérémonie au cours de laquelle il délivre des bourses à des jeunes filles diplômées pour les aider à poursuivre leur formation, à différents niveaux et dans différentes branches, à l'échelon national.

Afin de réduire les disparités entre les filles et les garçons en termes de scolarisation au niveau primaire, le **Maroc** a pris diverses mesures couvrant, entre autres, le transport scolaire, les cafétérias dans les écoles, les bourses d'études et la mise à disposition d'équipements et de manuels scolaires gratuits. L'aide fournie par la société civile et la coopération internationale au développement est dûment appréciée. En dépit des efforts constants qui sont déployés, le taux de décrochage scolaire demeure considérable, puisqu'il oscille entre 5 et 7 % du nombre total d'élèves inscrits. Le ministère de l'éducation a adopté un programme d'urgence bénéficiant d'une dotation annuelle. Ce programme va de pair avec de nouvelles formes de gouvernance, une réforme de l'enseignement, une révision du contenu des formations afin que celles-ci soient mieux adaptées aux besoins du marché du travail, une amélioration des conditions et l'organisation de formations pour les formateurs. Via son réseau de centres d'alphabétisation répartis dans tout le pays (115 centres, dont 8 dans des zones rurales), le ministère de la jeunesse et des sports permet, chaque année, à quelque 12 000 femmes d'apprendre à lire et à écrire. Il organise, en outre, des campagnes de sensibilisation en milieu rural, en vue de renforcer la cohésion et la prise de conscience des femmes quant à la nécessité de lutter contre l'illettrisme. Le ministère des Habbous et

des affaires islamiques s'est engagé également dans des programmes d'alphabétisation et tente de combattre l'illettrisme en organisant des cours de lecture et d'écriture dans les mosquées. Le nombre d'enseignants est passé de 179 en 2004 à 2500 en 2009, tandis que le nombre de femmes bénéficiaires des programmes d'alphabétisation, qui n'était que de 27 613 en 2004, s'est élevé à 154 989 en 2009. L'association *Entraide nationale* contribue aussi à l'alphabétisation et à l'émancipation des femmes, grâce à ses centres d'éducation où pas moins de 183 709 femmes ont pu apprendre à lire et à écrire durant les périodes 2004-2005 et 2008-2009. Qui plus est, des centres de protection sociale offrent des services divers aux filles issues des groupes les plus défavorisés sur le plan économique: en leur proposant un logement, de la nourriture, des programmes éducatifs et culturels ainsi qu'un soutien scolaire, ces centres ont aidé quelque 67 300 filles entre 2004 et 2009. La mise sur pied d'unités de formation mobiles a permis d'améliorer l'offre de formations professionnelles dans les zones rurales, notamment pour les femmes.

En **Pologne**, le ministère de l'éducation et le ministère de l'enseignement supérieur et des sciences déploient des efforts permanents pour garantir l'égalité d'accès et de traitement, lutter contre la discrimination et promouvoir les droits des femmes dans le domaine de l'éducation, y compris les études primaires, secondaires et supérieures, l'enseignement technique et l'apprentissage tout au long de la vie. Le manuel *Repères* (Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes) du Conseil de l'Europe a été traduit en polonais, afin que les enseignants puissent l'utiliser comme guide «antidiscrimination». Lancée en 2006, la campagne d'envergure nationale *Les filles dans les universités techniques* [traduction libre] est toujours en cours; s'inspirant de l'initiative allemande de la «journée des filles», elle vise à encourager les filles à entreprendre des études universitaires dans des filières techniques et à rompre ainsi avec la féminisation des emplois faiblement rémunérés.

Au **Portugal**, la commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG) a lancé plusieurs actions destinées à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, qui incluent notamment: la publication d'un guide concernant l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les produits éducatifs; la création d'un jeu de cartes, baptisé *Vivre dans l'égalité* [traduction libre], pour les enfants entre trois et neuf ans; l'élaboration d'un guide sur l'éducation de base pour les professeurs de sports; la mise sur pied d'une formation intitulée *La dimension de genre et la citoyenneté* [traduction libre] pour les enseignants<sup>42</sup>, dans deux communes; l'organisation d'une compétition nationale<sup>43</sup> pour les étudiants entre 13 et 18 ans. Les écoles portugaises fonctionnent selon le régime de la mixité et elles bénéficient d'ordinateurs fournis par le ministère de l'éducation. Le pays déclare que les filles et les garçons disposent d'un même accès aux ordinateurs présents dans les écoles. Afin de généraliser l'accès aux ordinateurs et à l'internet, le gouvernement a entrepris, en 2008, de distribuer 500 000 ordinateurs portables pourvus d'une connexion à l'internet aux élèves inscrits dans l'enseignement de base (enfants entre 6 et 11 ans).

Un des objectifs opérationnels de la stratégie nationale d'égalité entre les sexes (2009-2013) de la **Slovaquie** est de faire en sorte que l'égalité entre les sexes soit pleinement acceptée dans le système éducatif.

<sup>42</sup> À l'intention des enseignants de tous les niveaux, depuis le cycle préscolaire jusqu'aux écoles secondaires.

<sup>43</sup> Production de documents destinés à prévenir la violence domestique fondée sur le sexe.



En **Espagne**, le plan stratégique pour l'égalité des chances (2008-2011) comporte plusieurs objectifs liés à l'éducation: inclusion de l'égalité entre les sexes, avec adaptation de ce principe au contenu de l'enseignement, à chacun des niveaux d'études; formations permanentes pour les enseignants et formations pour les autres membres du personnel scolaire concerné (notamment sur le thème de la mixité); mise en œuvre de la mixité dans les projets scolaires; prévention de la violence fondée sur le sexe à tous les niveaux de l'enseignement; égalité des chances pour les femmes et pour les hommes; respect des principes d'égalité et de non discrimination; prise en compte de la vision des femmes et de leurs contributions dans tous les documents et outils d'apprentissage. L'Espagne cite, en outre, quatre projets qui sont lancés chaque année à tous les niveaux de l'enseignement: le programme *Relaciona* vise à lutter contre la violence fondée sur le sexe; le projet *Matériel didactique* [traduction libre] propose des outils d'aide à l'enseignement de l'égalité entre les sexes; le projet *Intercambia* favorise le partage et l'échange d'actions et de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les sexes, au sein des administrations régionales et nationales espagnoles; le projet *Sindicadas* concerne aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, mais s'adresse aux organisations syndicales.

En **Suède**, l'agence nationale pour l'éducation<sup>44</sup> s'emploie à assurer le développement professionnel permanent des professeurs et autres membres du personnel scolaire, dans les domaines des traditions d'honneur, de l'éducation sexuelle et des relations hommes-femmes. Elle veille, en outre, à recruter davantage d'hommes au sein du personnel enseignant. Un rapport sur les résultats atteints sera présenté à la fin de l'année 2010. Celui-ci passera en revue les méthodes susceptibles de favoriser la rupture avec les schémas traditionnels hommes-femmes et les rôles qui leur sont habituellement dévolus dans les écoles; il indiquera les domaines dans lesquels il y a lieu de renforcer les connaissances en matière d'égalité entre les sexes (y compris en ce qui concerne la santé des étudiants). Par ailleurs, le gouvernement suédois a demandé à la commission sur l'égalité entre les sexes dans l'enseignement supérieur de proposer des mesures favorisant cette égalité et de soutenir les mesures déjà mises en œuvre à cette fin. Dans le cadre de cette mission, la commission devra notamment: prêter attention aux choix d'études fondés sur le sexe et s'efforcer de remédier à cette tendance; s'interroger sur la réduction de la proportion de garçons s'inscrivant dans des universités; examiner les disparités fondées sur le sexe dans divers domaines d'études; confronter les taux d'abandon avec les aspirations des étudiants à obtenir un diplôme; passer en revue les différences, en termes de conditions d'accès, pour les femmes et les hommes qui désirent embrasser une carrière universitaire; lutter contre la répartition inégale, entre les femmes et les hommes, des postes de haut niveau dans les établissements de l'enseignement supérieur. Le rapport officiel de la commission sera présenté en janvier 2011.

En **Tunisie**, l'égalité d'accès à l'éducation, la scolarisation obligatoire pour les enfants entre 6 et 16 ans et l'enseignement public gratuit sont des principes consacrés par le droit<sup>45</sup>. Sur l'ensemble des élèves scolarisés, les filles comptent pour 47,7 % dans l'enseignement primaire, 53,1 % dans l'enseignement secondaire et 59,1 % dans l'enseignement supérieur. En 2008, la proportion de femmes bénéficiant du programme national d'éducation des adultes s'élevait à 79,6 % (soit 11 900 femmes au total).

<sup>44</sup> Cette agence est responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes dans l'enseignement.

<sup>45</sup> Loi d'orientation du 23 juillet 2002.

En vue d'encourager la scolarisation des filles et de relever le taux d'alphabétisation parmi les femmes, la **Turquie** mène deux campagnes, intitulées respectivement *Allons à l'école, les filles!* et *Mère et fille à l'école* [traductions libres], et accorde des transferts d'argent conditionnels à titre d'incitants. Des internats régionaux (Y BO) ont été ouverts afin que les enfants issus de familles pauvres et ceux vivant dans des zones rurales ne disposant pas d'écoles à proximité puissent néanmoins suivre les cours de l'enseignement primaire.

De plus, un programme de «classes de rattrapage» a été mis sur pied, de manière à permettre aux enfants qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont été fréquemment absents d'acquérir les compétences requises pour avoir droit à une seconde chance dans l'enseignement primaire. Parmi les enfants participant à ce programme, 67 % sont des filles.

En 2008, le gouvernement **britannique** a lancé un programme en faveur de l'égalité entre les sexes, intitulé *Narrowing the Gap* [Réduire l'écart]. Celui-ci entend aider les élèves (filles et garçons) en difficulté scolaire à progresser et à réussir leurs études, notamment en apportant un soutien aux écoles pour qu'elles mènent des études sur les questions de genre et qu'elles communiquent les résultats de celles-ci aux responsables de l'élaboration des politiques. Le Royaume-Uni a également mis en place une série de mesures pour remédier aux mauvais résultats scolaires des mères adolescentes et de leurs enfants. Parmi ces mesures, il y a lieu d'épingler l'initiative *Care to Learn* [Une assistance pour apprendre] qui prévoit d'octroyer une aide financière aux parents adolescents qui désirent reprendre des études, afin de couvrir les frais de garderie de leurs enfants. De plus, le gouvernement a introduit un programme de bourses pour les étudiants plus âgés avec enfants et, en particulier, les parents isolés, en vue de les aider à supporter les coûts des études dans l'enseignement supérieur, que celles-ci soient suivies à temps plein ou à mi-temps. Le *Learner Support Fund* [fonds d'aide aux apprenants] octroie des aides financières supplémentaires aux étudiants adultes confrontés à des difficultés économiques et devant faire face à des frais de garderie pour leurs enfants. De surcroît, le gouvernement dirige le programme *Train to Gain* [Se former pour réussir] qui s'adresse aussi aux femmes de ménage et tout particulièrement à celles issues de minorités ethniques. La finalité visée est de les aider à suivre des formations pour décrocher des postes de superviseur/responsable de premier rang dans des domaines non traditionnels où elles sont sous-représentées. S'agissant des programmes d'études, le gouvernement investit dans le développement d'un cadre d'enseignement pour les écoles, couvrant la santé et l'éducation personnelle et sociale, lequel englobera des cours centrés sur l'éducation sexuelle et les rapports hommes-femmes.

### 3.3. Les femmes sur le marché du travail, les politiques en faveur de la famille et les politiques macroéconomiques

En **Albanie**, les services pour l'emploi sont désormais étendus aux jeunes filles et aux femmes qui ont des besoins particuliers. L'objectif poursuivi est de faciliter l'accès aux programmes en faveur de l'emploi pour les femmes divorcées, handicapées ou victimes de la traite des êtres humains ou encore les femmes issues de la communauté Rom et âgées de plus de 35 ans. Ces programmes proposent, entre autres, aux femmes sans emploi de suivre une formation professionnelle. En partenariat avec le ministère des politiques de l'emploi, une étude sur les femmes et les filles sur le marché officiel du travail a été menée dans tout le pays. Les résultats seront exploités pour analyser la législation, les politiques et les données statistiques, ainsi que pour formuler des recommandations sur la participation équitable des femmes à l'emploi.

L'**Algérie** déclare mener une action à caractère permanent pour encourager les femmes à progresser à tous les échelons administratifs et accéder à des postes à responsabilité (octobre 2008). Eu égard à la politique de recrutement, le droit de travailler est reconnu à tous les citoyens, sans discrimination aucune (2009-2013). Toute disposition d'un accord, d'une convention collective ou d'un contrat d'emploi établissant une discrimination entre les femmes et les hommes, en termes d'emploi, de rémunérations ou de conditions de travail sera considérée comme nulle et non avenue. Tout employeur est tenu de garantir l'égalité salariale entre les travailleurs exerçant des fonctions identiques, sans établir la moindre discrimination.

En vertu de la loi fédérale sur l'égalité de traitement en vigueur en **Autriche** et du plan connexe de promotion des femmes, 40 % des postes dans la fonction publique doivent être occupés par des femmes, à tous les échelons hiérarchiques et salariaux. En 2008, le réseau de compétence des femmes a organisé des événements consacrés à des thèmes d'actualité, tels que les femmes migrantes, les actions d'encadrement professionnel des jeunes femmes et les femmes membres des comités d'entreprise. Le réseau a également lancé une campagne baptisée *50 ans et plus: le meilleur âge!* [traduction libre]. Selon le gouvernement autrichien, le plan d'action national pour l'égalité entre les sexes sur le marché du travail (2008-2013) devrait être adopté pour la fin de l'année 2009. En octobre 2008, une conférence a permis, d'une part, de débattre de la situation qui prévaut dans le monde du travail en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les autochtones et les personnes d'origine étrangère, et, d'autre part, de faire le point sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Entré en vigueur en août 2008, l'amendement à la loi sur le traitement équitable dans le secteur privé a eu des effets positifs sur la participation des femmes au marché du travail. Au sein du service civil fédéral, une «journée des filles» a été organisée en avril 2009, pour susciter l'intérêt des filles pour les métiers techniques d'avenir, traditionnellement exercés par des hommes. Des séminaires sur l'égalité salariale ont aussi été proposés (novembre 2008-mars 2009).

En **Belgique**, le gouvernement flamand a lancé une campagne de sensibilisation intitulée *Gezinnen onder druk* [Familles sous pression]: la première phase a consisté à cartographier toutes les formes d'aides fournies par le gouvernement flamand, tandis que la seconde a eu pour but de faire prendre conscience au public qu'il est possible de choisir librement les mesures les mieux adaptées à la combinaison «vie professionnelle/vie privée» propre à chacun et de ne pas laisser les stéréotypes existants guider ses choix.

À **Chypre**, le ministère des finances a présenté un projet de loi portant modification de la réglementation en vigueur dans les services publics en matière de congés parentaux (Κ.Δ.Π. 101/95), afin que ceux-ci soient pris en compte, en termes de temps, pour l'octroi de promotions et d'augmentations de salaires, ainsi que pour le calcul des pensions. Ce projet de loi a été soumis au parlement pour approbation et la procédure est toujours en cours. Lancé par le ministère du travail et de l'assurance sociale, et cofinancé par le FSE, le projet *Élargissement et amélioration des services d'accueil et de soins pour les enfants, les personnes âgées, les handicapés et autres personnes dépendantes* [traduction libre] est sur le point de s'achever (juin 2009). Si son objectif majeur consiste à étendre la palette de services d'assistance sociale au niveau local, grâce à la coopération des organisations bénévoles d'aide sociale, son but ultime est de favoriser l'insertion, la réinsertion et le maintien de la main-d'œuvre féminine sur le marché du travail. Au final, ce projet aura permis de financer pas moins de 31 programmes (au lieu des 10 prévus initialement) et d'aider ainsi 680 femmes. Dans le cadre du FSE (2007-2013), Chypre prépare un projet ayant pour finalité de fournir des services et d'assurer une couverture d'assistance sociale permettant de concilier la vie de famille et la vie professionnelle. À cette fin, le projet prévoit, par exemple, de subventionner les structures pouvant accueillir les enfants en âge préscolaire des femmes à la recherche d'un emploi. Par ailleurs, la loi sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de formation professionnelle a été modifiée en 2009, afin d'être mise en conformité avec la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. Placée sous la houlette du ministère du travail, une commission interdépartementale et tripartite pour la conciliation du travail et de la vie privée élabore actuellement une étude et un plan d'action.

En **République tchèque**, le comité pour l'égalité des chances des femmes et des hommes dans la vie familiale et professionnelle a recommandé au conseil gouvernemental pour l'égalité des chances d'adopter des dispositions législatives (y compris en matière de fiscalité) visant à l'harmonisation de la vie familiale et professionnelle. Il s'agit, par exemple, de favoriser la création de garderies d'enfants au sein des entreprises, les centres (clubs) maternels, l'aide parentale mutuelle, les crèches municipales et autres initiatives similaires. Le comité a aussi recommandé au conseil de consolider le programme relatif à l'accueil des enfants en âge préscolaire, en le plaçant sous l'égide d'un seul et unique ministère. Pour aider à concilier la vie de famille et la vie professionnelle, tout en favorisant la paternité active, une nouvelle prestation d'assurance-maladie «paternelle» a été créée: celle-ci fournit une aide financière aux pères qui décident d'interrompre temporairement leurs activités lucratives dans le but de s'occuper de leur nouveau-né. Le ministère du travail et des affaires sociales a marqué son accord avec le calendrier prévu en 2009 et 2010 pour une campagne visant à encourager la paternité active. Afin de garantir l'égalité d'accès à l'activité économique, ce même ministère organise aussi des programmes de requalification. Les bureaux de placement ont permis à 330 femmes de participer à des programmes de requalification s'adressant

spécifiquement aux femmes vivant en milieu rural ainsi qu'à celles âgées plus de 55 ans, qui subviennent seules aux besoins de leur famille ou qui sont issues de la communauté Rom. Sur les 15 872 personnes qui ont suivi des programmes de requalification dans le domaine des TIC en 2008, les femmes représentaient environ 74 %.

En 2008, le ministère de l'égalité des chances du **Danemark** a lancé une charte en vertu de laquelle les entreprises signataires s'engagent à augmenter le nombre de femmes au sein de leur personnel de direction; le ministère s'est fixé pour objectif d'obtenir l'adhésion d'au moins 100 entreprises d'ici 2010. À ce jour, 69 entreprises et organisations ont signé la charte. À leur intention, un réseau a été établi et un catalogue d'idées et d'exemples a été élaboré, concernant diverses méthodes pour accroître la proportion de femmes occupant des fonctions de cadres. En outre, l'autorité des employeurs publics et le département chargé de l'égalité entre les sexes ont mis en œuvre un programme d'encadrement (2007-2008) pour encourager davantage de femmes à briguer des postes de direction au niveau du gouvernement central et dans le secteur privé. Le ministère de l'emploi a publié, quant à lui, un guide pour aider les entreprises à mettre fin à la ségrégation entre hommes et femmes sur le marché du travail (automne 2008). De plus, le gouvernement a décidé d'établir une commission des rémunérations qui aura pour tâche d'examiner les différences salariales fondées sur le sexe. Le ministère de l'emploi a veillé à ce que les informations relatives aux salaires pratiqués dans différents secteurs soient constamment actualisées et une étude a été menée sur les différences de rémunérations des ménages avec enfants et sans enfants. Il est à noter, de surcroît, que le centre danois de recherches sur le bien-être élabore un rapport régulier, dans lequel il analyse les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Or, le rapport le plus récent (novembre 2008) montre que cet écart n'a pas évolué au cours de ces dix dernières années, la principale raison de ce *statu quo* étant due à la ségrégation entre les sexes qui règne sur le marché du travail. Le ministre danois des sciences, de la technologie et de l'innovation s'est fixé pour objectif premier de faire en sorte qu'un nombre plus élevé de femmes puissent embrasser des carrières universitaires (2008-2010). Cette ambition a été, du reste, consignée dans plusieurs contrats de performance conclus avec des universités (2008-2010). Parmi les initiatives mises en place par les universités en vue d'adhérer au principe de l'égalité de traitement, il y a lieu de citer les exemples suivants: garantir le respect de l'égalité entre les sexes lors des recrutements, en veillant à ce que les comités de sélection soient constitués à la fois d'hommes et de femmes; instituer des commissions de l'égalité entre les sexes, chargées de contrôler la représentation des deux sexes dans différentes fonctions; créer des réseaux féminins susceptibles d'aider et de conseiller les femmes qui poursuivent une carrière scientifique, tant dans leur vie privée que dans leur vie professionnelle; autoriser les personnes engagées dans une carrière universitaire à aménager leurs heures de travail de sorte qu'elles puissent mener de front une vie de famille; recruter et former des femmes et des hommes désireux d'accéder à des postes de direction; définir des incitants économiques récompensant les employeurs qui engagent une femme universitaire. En septembre 2009, le ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation a publié une brochure sur les meilleures pratiques de recrutement et de maintien de chercheuses talentueuses au sein des universités et autres instituts de recherche. Cette brochure présente, en outre, la législation relative à l'égalité entre les sexes et expose les possibilités existantes en matière d'initiatives particulières, de même que les statistiques les plus récentes dans ce domaine.

Conclu entre l'**Estonie** et la France pour une durée d'un an et cofinancé par l'UE au titre du programme de facilité transitoire 2006, le projet de jumelage intitulé *Égalité entre les hommes et les femmes – Principes et objectif pour des entreprises efficaces et durables* [traduction libre] s'est achevé en août 2008. Celui-ci avait pour finalité de sensibiliser davantage le secteur privé aux questions de genre. Les deux résultats majeurs de ce projet sont, d'une part, la publication d'un manuel destiné aux employeurs et traitant de l'égalité entre les sexes sous divers aspects (recrutement, formation, promotion des salariés, rémunérations et mesures pour concilier vie professionnelle et vie privée) et, d'autre part, la création d'un réseau permettant aux parties prenantes de s'échanger des informations, expériences et bonnes pratiques en matière de promotion de l'égalité entre les sexes au travail. Couvrant la période 2008-2010, le programme estonien du FSE pour l'égalité entre les sexes sur le marché du travail est toujours en cours; il consiste à soutenir l'application de la législation pertinente en la matière et la mise en œuvre de la stratégie d'intégration de la dimension de genre, de même que les efforts de sensibilisation et d'élimination des stéréotypes sexistes. Le ministre estonien des affaires sociales a commandité une étude approfondie, en vue de collecter des données et d'analyser la situation eu égard aux écarts salariaux entre les femmes et les hommes (novembre 2008-novembre 2010). À ce stade, deux activités ont été menées: la publication du *Calendrier 2009 des pères* [traduction libre], qui entend attirer l'attention sur le rôle des pères et grands-pères dans la prise en charge des enfants, et la tenue d'une conférence intitulée *Paternité aimante* [traduction libre], mettant l'accent sur le fait que l'amour et l'affection d'un père peuvent contribuer à résoudre divers problèmes, tels que la durée de vie plus courte des hommes, les faibles taux de natalité, le nombre élevé d'enfants de familles monoparentales, la pauvreté des enfants et les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. La neuvième édition du concours de l'entreprise la plus favorable aux familles et aux employés a été organisée par le ministre de la population et des affaires ethniques, le quotidien financier *Äripäev* [Jour de bourse] et le mensuel familial *Pere ja Kodu* [Famille et maison] (février-mai 2009).

En **Finlande**, la promotion des opportunités de carrières pour les femmes est l'une des six priorités du plan d'action national pour l'égalité entre les sexes (2008-2011). Un séminaire sur les conventions collectives de travail s'est tenu durant l'automne 2008, avec pour thème principal les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Deux projets visant à améliorer les régimes de rémunération ont aussi été lancés à l'automne 2008; leurs résultats seront diffusés en 2010 et 2011. Le pays a mené, en outre, diverses études, dans le cadre desquelles un groupe de travail désigné par le ministre de l'administration publique et des affaires municipales a présenté un rapport sur les méthodes susceptibles d'accroître la proportion de femmes occupant des postes de direction dans le secteur public (janvier 2009). Une étude sur les programmes d'égalité entre les sexes dans les secteurs privés et public est également en cours et ses résultats sont attendus pour le printemps 2010. Au cours des années 2008 et 2009, la campagne nationale de sensibilisation *OUI: l'égalité est une priorité* [traduction libre], cofinancée par le programme PROGRESS de l'UE, s'est articulée autour de plusieurs actions en faveur de l'emploi et de l'esprit d'entreprise, placées sous l'égide du ministère de l'emploi et de l'économie. Ces actions consistent, par exemple, à assurer des formations aux consultants internes travaillant dans des agences locales pour l'emploi, concernant les aspects liés à l'égalité entre les sexes, à la non discrimination et à la diversité. Dans le cadre de l'intégration des principes d'égalité, de non discrimination et de diversité, une «formation des formateurs» sera organisée à l'intention des établissements de formation

des organisations syndicales; celle-ci ira de pair avec la mise à disposition d'un livret-guide pour les syndicats et les entreprises. La Finlande élaborera, en outre, un ensemble complet de documents relatifs au recrutement et à l'orientation professionnelle des salariés issus de minorités ethniques, qui sera destiné tant aux employeurs qu'aux employés. Concilier le travail et la vie de famille est une autre des priorités majeures du plan d'action du gouvernement finlandais pour l'égalité entre les sexes (2008-2011). Enfin, le pays étudiera la possibilité de lancer une réforme plus en profondeur du régime des congés parentaux, dans le cadre de la révision du système actuel de protection sociale (automne 2009).

La **France** a lancé deux études centrées sur le marché du travail (2009): la première porte sur la mise en œuvre des accords sur l'égalité entre les sexes dans le domaine professionnel, tandis que la seconde se focalise sur l'impact des négociations sectorielles sur l'évolution des pratiques des entreprises en matière de travail à temps partiel. Par ailleurs, la France a lancé une campagne en août 2008, en vue de contrôler les activités des inspecteurs du travail eu égard au principe de l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle. Elle a aussi mis en place des mesures spécifiques pour les entreprises, concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités professionnelles ainsi que la diversité des employés. De surcroît, des mesures particulières de soutien ont été introduites afin d'aider les femmes qui tentent de réintégrer le marché du travail. Ces mesures incluent, notamment, un travail mené conjointement avec les petites et moyennes entreprises (PME) et les établissements de formation, en vue de définir des lignes directrices et de créer un programme de formation sur l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle, à l'intention des conseillers en orientation et formation.

En **Allemagne**, la stratégie baptisée *Participation égale des femmes et des hommes à la vie professionnelle* [traduction libre] a pour finalité de lutter contre les inégalités sur le marché du travail. L'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les associations centrales des entreprises allemandes constitue un autre cadre de travail pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le contexte de l'emploi. Cet accord met en exergue quatre domaines d'action: concilier le travail et la vie de famille; améliorer les opportunités d'éducation et de formation; favoriser la promotion des femmes à des postes de direction; surmonter les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Adoptée en décembre 2008, la loi sur la réorientation des instruments des politiques de l'emploi prévoit, entre autres, l'établissement d'un budget pour chacun des bureaux de placement des agences pour l'emploi. Grâce à cette mesure, ces derniers peuvent assister plus efficacement les demandeurs d'emploi et les personnes à la recherche de formations, ce qui se révèle particulièrement utile pour les parents isolés dont la majorité sont des femmes. Afin de faciliter le retour des femmes à la vie professionnelle, le ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse a lancé en 2008 un programme d'action baptisé *Perspective de réintégration* [traduction libre]. Élaboré en collaboration avec l'agence fédérale pour l'emploi, ce programme a été présenté en novembre 2008, à l'occasion d'une évaluation par les pairs menée par la Commission européenne avec les partenaires européens. En 2008 et 2009, le ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse a également conçu un portail d'information<sup>46</sup> sur les possibilités de carrière des femmes; celui-ci entend soutenir les services destinés aux femmes qui envisagent d'entamer une

<sup>46</sup> <http://www.frauenmachenkarriere.de>.

carrière ou de créer leur propre entreprise. La deuxième édition de la *Journée de l'égalité salariale* [traduction libre] a été célébrée en mars 2009. À cette occasion, une étude sur les écarts salariaux fondés sur le sexe a été publiée et une conférence sur l'égalité salariale a été organisée. Depuis 2009, le ministère susmentionné propose aux entreprises un instrument dénommé *Logib-D*, qui permet de contrôler les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Celui-ci est utilisé pour déterminer si les différences de rémunération résultent de facteurs objectifs ou sont l'indice d'une discrimination voilée. Ce mécanisme d'autovérification encourage les entreprises à s'orienter volontairement sur la voie de l'égalité salariale, plutôt que de devoir instituer des contrôles externes et courir le risque d'être sanctionnées. Les divers projets prioritaires qui sont en cours d'exécution ont pour objectif de favoriser et d'étendre la réflexion sur la perception que les hommes et les femmes ont de leurs rôles respectifs, que ce soit lorsqu'ils/elles débutent leur scolarité ou au moment où ils/elles doivent décider de leur orientation professionnelle. Pour l'Allemagne, une politique adaptée aux besoins des familles et durable repose, notamment, sur la création d'un environnement de travail favorable à la famille. Le programme pour les entreprises intitulé *La famille, facteur de succès* [traduction libre] entend faire de la prise en compte des besoins des familles une affaire commerciale et une caractéristique de l'économie allemande. Il a été mis en œuvre dans le cadre de partenariats stratégiques avec les principales associations de l'économie allemande, des organisations syndicales ainsi que des fondations et des entreprises de premier plan. Chaque année au mois d'avril, les entreprises spécialisées dans le domaine technique, les établissements de formation, les universités et les centres de recherche sont invités à organiser une journée portes ouvertes pour les filles à partir de 10 ans (*La journée des filles – Des perspectives d'avenir pour les filles* [traduction libre]), au cours de laquelle un large éventail de professions et d'activités leur est présenté. Cet événement qui connaît un franc succès célébrera son 10<sup>e</sup> anniversaire en 2010. En y participant activement, les filles seront particulièrement motivées et encouragées à épouser des orientations professionnelles qui demeurent, à l'heure actuelle, atypiques pour les femmes. *La journée des filles* exhorte aussi l'entourage des jeunes filles et jeunes femmes – c'est-à-dire les membres de leur famille, l'école, les médias et les employeurs – à participer à la campagne et à se départir des approches traditionnelles en matière d'orientation professionnelle. Le financement de cet événement est assuré grâce à des subventions du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche, du ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ainsi que du FSE. Le programme *De nouvelles voies pour les garçons* [traduction libre] (2005-2011) couvre à la fois un projet de mise en réseau et une agence de services qui a lancé 126 initiatives locales dans tout le pays<sup>47</sup>. Ces initiatives proposent des activités spécifiquement adaptées aux besoins des garçons qui s'appêtent à quitter l'école pour s'engager dans la vie professionnelle.

Le code du travail **hongrois** comprend plusieurs dispositions particulières sur la mise en œuvre du principe d'égalité des chances dans le monde du travail et de l'emploi. Celles-ci s'appliquent dès l'établissement de relations de travail et visent à éviter toute discrimination durant la procédure d'embauche. Les femmes bénéficient d'une protection spéciale, depuis le moment où leur grossesse est diagnostiquée jusqu'à la date où leur enfant atteint l'âge d'un an. Parmi les politiques menées dans ce domaine par la Hongrie, figure le programme *Start*

<sup>47</sup> <http://www.respekt-jungs.de>.



dont l'objectif consiste à apporter un soutien aux parents d'enfants en bas âge et à ceux qui doivent s'occuper de membres proches de leur famille, afin qu'ils puissent réintégrer le marché du travail, obtenir un emploi après avoir bénéficié d'allocations pour leur enfant ou travailler tout en recevant des prestations pour personne à charge. Ce programme entend ainsi contribuer à la réinsertion des femmes sur le marché du travail. Peuvent bénéficier de ce programme toutes les personnes qui souhaitent obtenir un emploi légal dans l'année qui suit la fin du décaissement des allocations pour la garde ou l'éducation des enfants et des prestations de soins ou d'allaitement, ou qui veulent réintégrer le marché du travail après le premier anniversaire de leur enfant. Il s'agit d'une contribution publique qui doit être octroyée automatiquement pour une durée de deux ans et qui est versée aux employeurs qui engagent des participants éligibles à ce programme, dans le cadre de relations de travail. En collaboration avec des ONG et avec l'université de Pécs, un nouveau type de formation, destinée aux spécialistes et étudiants en ressources humaines (RH), a été développée en 2008, concernant les politiques favorables à un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Cette formation promeut la mise en place de pratiques permettant de concilier famille et travail, grâce à l'application diffuse de systèmes et méthodes de travail et d'organisation des ressources humaines allant en ce sens. Les premières sessions de formation ont eu lieu au début de l'année 2009.

En **Israël**, une commission pour l'égalité des chances au travail a été constituée en 2008, avec pour mission de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et de sensibiliser le grand public à l'importance que cette égalité revêt. De plus, l'autorité pour l'avancement du statut des femmes a lancé, durant l'année 2008, un projet baptisé *Un lieu de travail respectueux de la famille* [traduction libre]. La commission interministérielle susmentionnée doit présenter ses recommandations au commissaire de la fonction publique d'ici la fin 2009; il s'agit d'adopter une approche pour la fonction publique qui puisse servir de modèle et inciter d'autres lieux de travail à appliquer les mêmes principes. Le pays signale, de surcroît, l'entrée en vigueur en 2008 d'une loi destinée à encourager les entreprises à adapter les lieux de travail pour les femmes, mais aussi à faciliter leur promotion et leur intégration dans le monde professionnel. Cette loi prévoit, notamment, l'octroi d'incitants financiers aux employeurs qui embauchent des femmes et qui leur permettent de progresser dans la hiérarchie. En outre, le ministère du travail, de l'industrie et du commerce organise des cours de formation pour les femmes appartenant à des groupes particuliers (dont les mères célibataires et les femmes ultraorthodoxes), en vue de favoriser leur avancement et d'améliorer leur situation économique. Enfin, Israël a lancé un programme accessible aux familles monoparentales à la recherche d'un emploi: sa finalité est de faire en sorte que le chef de famille puisse plus aisément aller travailler.

L'**Italie** mène actuellement des recherches sur la participation des femmes à des professions réglementées, dans les régions relevant de l'objectif de convergence de l'UE, dans le but de déterminer dans quelle mesure et de quelle manière l'égalité entre les sexes est prise en considération dans les règlements professionnels et dans les relations professionnelles au sein des différentes classes hiérarchiques. L'enquête porte, en particulier, sur la façon dont la présence des femmes se caractérise du point de vue qualitatif et quantitatif. Il est envisagé également d'étendre ces analyses aux professions non réglementées et d'enquêter sur l'étendue de la participation des femmes à des associations professionnelles (2009). Diverses mesures ont été adoptées au cours de la période de référence, en vue d'encourager

la participation des femmes au marché du travail officiel. À titre d'exemple, les employeurs de huit régions italiennes<sup>48</sup> qui, durant l'année 2008, ont engagé du personnel masculin dans le cadre de contrats temporaires reçoivent une exonération fiscale de 333 euros par personne et par mois, pendant la période 2008-2010, alors que cette exonération s'élève à 416 euros en cas d'embauche de femmes considérées comme défavorisées. Il ressort des réponses de l'Italie au questionnaire qu'une des mesures-clés de promotion et de soutien de l'emploi a été l'établissement d'un fonds destiné à couvrir les coûts de mise en œuvre du protocole sur le bien-être public, le travail et la compétitivité pour une croissance équitable et durable. Les principaux objectifs de ce protocole sont les suivants: protéger l'emploi des femmes, lutter contre l'instabilité professionnelle et renforcer les mesures de protection sociale, en particulier pour les femmes; favoriser les mesures d'aide permettant de concilier vie professionnelle et vie privée<sup>49</sup>; donner la priorité aux programmes de microfinancement et aux fonds communautaires destinés aux femmes. L'Italie a lancé, par ailleurs, un plan spécial pour le développement des services sociaux et pédagogiques pour la petite enfance, qui poursuit un double objectif: accroître la couverture géographique de ces services (d'ici 2010)<sup>50</sup> et remédier aux déséquilibres existants entre les différentes régions du pays. Ce plan a été appliqué dans les zones défavorisées de l'Italie, telles que le Mezzogiorno (sud du pays) où le taux de chômage des femmes est assez élevé. Par ailleurs, le décret-loi n° 185 du 29 novembre 2008, converti en loi par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2 du 28 janvier 2009, a introduit récemment des mesures urgentes destinées à soutenir les revenus des ménages, l'emploi et les entreprises, ainsi qu'à redéfinir le cadre stratégique national afin de contrer les effets de la crise financière actuelle. Les dispositions adoptées prévoient notamment: des primes aux familles; des conditions financières spéciales pour les nouveau-nés; l'octroi de garanties bancaires aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, qui introduisent une demande de prêt requérant de telles garanties; des mesures urgentes de soutien aux catégories à faibles revenus qui sont confrontées à des problèmes de logement; des aides à l'accès à un logement locatif; etc.

Au **Liban**, le ministère du travail a introduit un projet d'amendement à la loi sur le travail, qui vise à garantir l'égalité des chances et de traitement (y compris en matière de rémunération) des hommes et des femmes, en termes d'emploi et de profession. De plus, le ministère susmentionné a intégré les questions relatives aux femmes dans sa base de données, mené une campagne sur l'égalité entre les sexes en matière d'emploi et pris en considération les aspects liés à la dimension de genre dans son magazine mensuel. Le ministère des affaires sociales a organisé, quant à lui, des ateliers de travail sur les femmes et la vie économique.

En **Lituanie**, divers projets en faveur de lieux de travail respectueux de la famille sont en cours d'élaboration, dans le cadre de l'intervention *Conciliation des responsabilités familiales et professionnelles* [traduction libre], financée par le FSE. L'appel à propositions a été clôturé en avril 2009. Qui plus est, une des actions du plan de mesures pour la mise en œuvre de la prévoyance familiale – qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de politique démographique (2008-2010) – est aussi axée sur la promotion de lieux de travail favorisant la vie de famille. Des formations seront organisées pour les partenaires sociaux,

<sup>48</sup> Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Molise, Pouilles, Sardaigne et Sicile.

<sup>49</sup> Emploi à temps partiel ou à horaires personnalisés.

<sup>50</sup> La couverture géographique devrait passer de 9,9 % (couverture actuelle) à 33 % d'ici 2010, conformément à l'objectif établi par le Conseil européen de Lisbonne.

concernant l'application du manuel d'intégration de la dimension de genre dans les politiques pour l'emploi (2009). Les modifications apportées en 2009 au code du travail ont pour but d'améliorer la protection des droits des femmes en matière d'emploi. Le programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2005-2009) vise à renforcer les opportunités d'emploi pour les femmes désireuses de réintégrer le marché du travail et pour les femmes âgées. Selon les données de la bourse de travail de Lituanie (2008), 726 chômeuses de longue durée et 678 femmes de plus de 50 ans ont été invitées à suivre une formation professionnelle.

Le ministère de l'égalité des chances du **Luxembourg** a alloué des subventions aux entreprises privées qui mènent des actions positives pour l'égalité entre les sexes, eu égard au traitement des salariés, au processus décisionnel et à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée (2009).

À **Malte**, les arrangements de travail conclus en matière de flexibilité des horaires et de congés spéciaux permettent aux salariés de concilier plus aisément le travail et la vie privée. Entrée en vigueur en novembre 2008, l'ordonnance sur les règles nationales relatives au télétravail définit le cadre juridique pour le travail à distance dans les secteurs public et privé, tout en prévoyant une certaine flexibilité. Le programme national de réforme (2008-2010) a pour finalité d'accroître le taux d'emploi des femmes, grâce à des formations. La loi n° V de 2009 a modifié le chapitre 452 de la loi sur l'emploi et les relations industrielles, en interdisant toute forme de discrimination dans le domaine professionnel. De nouveaux programmes ont été lancés à l'intention des employeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes disposant d'un emploi mais désireuses d'améliorer leur compétences, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. À titre d'exemple, le programme d'aide pour l'emploi et le cadre pour l'aide à la formation prévoient, tous deux, des subventions conditionnelles pour inciter les entreprises – et, plus particulièrement, les petites entreprises – à recruter de nouveaux employés. En 2009, la commission nationale pour la promotion de l'égalité (NCPE) mettra en œuvre un projet intitulé *Libérer le potentiel féminin* [traduction libre], grâce auquel elle compte mieux cerner les emplois et les aptitudes nécessaires, puis mettre ces besoins en corrélation avec la population inactive, de manière à garantir son employabilité, tout en contribuant à accroître la participation durable des femmes au marché du travail ainsi que leur avancement.

En **Mauritanie**, des organisations syndicales ont proposé plusieurs séminaires et sessions de formation, en vue de conscientiser les travailleurs à l'impact des politiques économiques.

Au début de l'année 2009, le poste de conseiller (ministre) pour les finances et l'économie du gouvernement **monégasque** a été attribuée pour la première fois à une femme. Cette nomination est un signe positif pour l'accès des femmes à des postes de haut niveau dans le processus de décision politique.

Le **Maroc** a instauré des mesures d'aide liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière à encourager les entreprises qui développent de bonnes pratiques dans ce domaine. De concert avec le mécanisme national en faveur des femmes, la fondation Attijari Wafabank a organisé une conférence sur le thème du développement économique et social. De plus, l'association des femmes chefs d'entreprise au Maroc (AFEM) et la confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), agissant en partenariat avec l'agence de coopération technique allemande (GTZ) et le ministère du développement social, ont organisé un séminaire intitulé *Genre, performances et outils de développement économique* [traduction libre].

Celui-ci a sensibilisé les acteurs économiques aux avantages de l'égalité entre les sexes pour la croissance économique et les performances des entreprises, de même qu'au lien existant entre la rentabilité économique et la responsabilité sociale. En outre, le gouvernement a élaboré, en collaboration avec les partenaires socio-économiques, un plan d'action (2006-2008) fondé sur des programmes de bénévolat visant à parvenir à l'engagement de 200 000 demandeurs d'emploi. L'un de ces programmes, baptisé *Programme Idmaj*, est axé sur la promotion du travail rémunéré pour les jeunes diplômés et l'accès à un premier emploi. Grâce à cette initiative, 120 076 personnes – dont 47 % de femmes – sont parvenues à trouver un emploi. Un autre programme (*Programme Taehil*) a pour but de rendre les formations plus pertinentes et conformes à la demande du marché du travail et propose, à cette fin, des formations contractuelles dans les entreprises ou des sessions visant à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi. La proportion de femmes parmi les bénéficiaires s'élève à 54 %. De plus, une étude est en cours concernant les trois composantes suivantes: genre, aptitudes psychosociales et employabilité. Il s'agit, d'une part, d'analyser la situation concernant l'intégration de la dimension de genre, les aptitudes sociales et les conditions qui conduisent à l'employabilité, et, d'autre part, d'élaborer une stratégie d'aide aux jeunes gens, sous les auspices de centres de formation concernant l'habilitation professionnelle. L'étude examine le *statu quo* des processus de formation dans ces centres de formation (2008-2009).

En **Pologne**, plusieurs départements du ministère du travail et du ministère de l'économie œuvrent, en permanence, au renforcement des connaissances relatives à l'impact des politiques macroéconomiques sur l'emploi et au développement de recherches centrées sur la dimension de genre, aux fins de l'élaboration de stratégies efficaces, de nature à consolider le rôle des femmes dans l'économie. Garantir l'égalité d'accès et de traitement, lutter contre la discrimination et promouvoir les droits des femmes sur le marché du travail, y compris le retour à l'emploi après une longue absence, telles sont les missions que le ministère du travail poursuit sans relâche.

Dans le contexte du programme opérationnel du **Portugal** pour la promotion du potentiel humain, qui relève du cadre de référence stratégique national, la commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG) gère le soutien technique et financier qui est apporté à la promotion et à l'application de plans pour l'égalité entre les sexes dans les entreprises publiques et privées, afin de garantir aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès à l'emploi, à des rémunérations équitables, à la formation, à l'avancement professionnel et à la conciliation entre travail et vie familiale et privée. Sur les 18 projets en cours, la plupart sont menés par des acteurs privés. Un second appel d'offres public a été lancé en mai 2009. Le projet intitulé *Dialogue social et égalité dans les entreprises* [traduction libre] vise à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques en faveur de l'égalité entre les sexes dans les entreprises et de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et privée (2008-2009). Dans le cadre de ce projet, trois instruments ont été mis au point et diffusés, à savoir: un guide pour l'auto-évaluation de l'égalité entre les sexes dans les entreprises, une vidéo sur les bonnes pratiques en matière d'égalité entre les sexes dans les entreprises et un troisième instrument étayant une intervention menée dans neuf entreprises. Le Portugal a créé, par ailleurs, un portail web (2009)<sup>51</sup> en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et d'aider à concilier la vie professionnelle et la vie familiale et privée. De

<sup>51</sup> Univers de conciliation.

plus, l'allocation mensuelle octroyée aux familles monoparentales exposées à un risque accru de pauvreté a été augmentée de 20 % aux termes du décret n° 511/2009. L'allocation prénatale accordée mensuellement aux familles monoparentales a aussi été relevée de 20 %, tandis que le montant total des allocations familiales pour les familles avec deux enfants ou plus (dont un de moins de trois ans) a été doublé ou triplé. Le décret-loi n° 105/2008 crée un cadre de protection sociale pour la maternité, la paternité et l'adoption: les mères sans emploi ou disposant d'un emploi insuffisamment rémunéré, qui sont dans l'incapacité de payer des cotisations sociales, peuvent percevoir une allocation sociale de maternité qui leur assure une protection. Celle-ci est versée pendant toute la durée légale du congé de maternité, conformément au nouveau code du travail (loi n° 7/2009). Le Portugal admet qu'il y a lieu d'instaurer des mesures d'incitation pour étendre la période du congé de maternité/paternité. En outre, il encourage les hommes à assumer leurs responsabilités sociales et familiales, en leur conférant les moyens de le faire, de sorte que davantage de pères s'engagent à prendre un congé de paternité ou un congé parental. Le nouveau code du travail a introduit plusieurs mesures novatrices, en augmentant la durée du congé parental pour les pères. Désormais, les grands-parents qui travaillent ont droit à un congé autorisé pour garder leurs petits-enfants en bas âge, lorsque les parents sont dans l'incapacité de s'en occuper en raison de leur travail.

En **Slovaquie**, le concours visant à élire l'employeur le plus attentif à la famille (mai 2008-mai 2009) a pour but de motiver les employeurs à créer des conditions de travail qui tiennent compte des obligations familiales de leurs employés et à mettre en lumière ceux qui y parviennent. La portée de ce concours a été étendue.

En **Espagne**, le plan stratégique pour l'égalité des chances (2008-2011) poursuit, entre autres, les objectifs suivants: renforcer l'employabilité des femmes, la qualité des emplois et l'égalité salariale; promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes ainsi que leur émancipation économique; accroître la proportion de femmes cadres ou occupant des postes à responsabilité dans le monde judiciaire et dans les organes de direction des entreprises; garantir l'égalité des chances des femmes et des hommes, et encourager la responsabilité sociale des entreprises parmi les employeurs. En collaboration avec d'autres entités, l'Institut des femmes prépare actuellement un événement annuel, à savoir le deuxième projet de diffusion culturelle sur le thème des femmes aux postes de direction, qui prendra la forme d'une réunion de formation. Parmi les autres instruments mis en place en faveur du marché du travail et de l'emploi, figurent notamment: l'accord-cadre de coopération (avril 2009) conclu avec l'université d'Alcalá de Henares, en vue d'accroître le nombre de femmes juristes sur le marché du travail; le comité pour l'égalité du dialogue social (constitué en novembre 2008) dont la tâche consiste à faire mieux connaître la loi organique n° 3/2007 établissant une égalité effective entre les femmes et les hommes sur le marché du travail; le programme spécifique d'aide à l'emploi pour les victimes de violence fondée sur le sexe (novembre 2008); le décret n° 297/2009 qui confère des droits identiques aux personnes – et particulièrement aux femmes en milieu rural – travaillant dans le secteur agricole; le plan d'action (2008-2011) pour la surveillance du respect effectif de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

La **Suède** a adopté une stratégie globale en faveur de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail et dans le monde des affaires (juin 2009), qui permet de mieux analyser et contrôler l'impact des politiques menées sur l'emploi. Cette stratégie comporte 68 mesures

regroupées selon quatre domaines d'action fondamentaux: la lutte contre la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail et dans les entreprises; la promotion de conditions favorisant l'esprit d'entreprise d'égale manière chez les hommes et chez les femmes; l'action en faveur de l'égalité de participation des femmes et des hommes à l'emploi; la promotion de conditions de travail équitables pour les deux sexes. Le gouvernement a présenté une des mesures concrètes de cette stratégie, à savoir une dotation d'environ quatre millions d'euros pour lutter contre l'absentéisme des femmes pour cause de maladie et faciliter leur retour à l'emploi après une longue absence (avril 2009). Le ministère de l'entreprise, de l'énergie et de la communication a lancé le *Tableau de bord pour les femmes* [traduction libre] (mars 2009) qui vise à permettre à davantage de femmes d'accéder à la présidence des conseils d'administration des entreprises, en leur octroyant une aide financière pour suivre des cours et des formations. Afin d'encourager le secteur privé à augmenter la proportion de femmes présentes au sein des conseils de direction, le gouvernement collecte des informations sur la représentation des deux sexes auprès des sociétés cotées en bourse. En 2008, une prime pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été introduite dans le cadre de l'assurance parentale, afin d'instaurer des conditions plus favorables à l'égalité entre les sexes, tant dans la vie professionnelle que dans la vie de famille. En outre, une allocation pour l'éducation des enfants a été fixée récemment (juillet 2008), dans le but de permettre aux parents de passer plus en douceur du congé parental au travail. De surcroît, le gouvernement a demandé à l'institut national pour la recherche économique de mener plusieurs études destinées à mettre en lumière le rôle du marché du travail du point de vue de l'égalité entre les sexes, de manière à disposer de données plus précises sur les effets macroéconomiques (2010). Il a également commandité une étude sur les emplois du temps auprès des services statistiques suédois: pour 2011, ces derniers devront présenter au gouvernement une vue d'ensemble des incidences de la répartition des tâches au sein de la famille sur les politiques macroéconomiques.

En **Tunisie**, les autorités ont mis sur pied des stages pour l'initiation à la vie professionnelle dans les entreprises publiques et privées, dans le cadre de la politique nationale pour l'emploi. Ces stages sont ouverts aux femmes comme aux hommes et les femmes représentent plus de la moitié des bénéficiaires. En 2008, 28 121 femmes (soit 31 % du nombre total de bénéficiaires) ont participé aux activités du fonds national pour l'emploi (FNE) en faveur de la qualification des demandeurs d'emploi.

Le projet de loi sur le congé parental qui est actuellement à l'examen à la Grande assemblée nationale de **Turquie** vise à aider les femmes à trouver un emploi et à leur donner les capacités d'exercer plus longtemps une activité lucrative<sup>52</sup>. En vertu de la politique pour l'emploi adoptée par le gouvernement turc, les pensions des femmes récemment engagées seront, durant cinq ans, payées progressivement depuis le fonds de chômage et les employeurs peuvent externaliser le coût des services de garderie et mesures prises en faveur de l'allaitement.

En juin 2008, le gouvernement **britannique** a publié une brochure exposant la stratégie décennale du Royaume-Uni pour les aidants (*Carer's Strategy*): dotée d'un budget de 225 millions de livres sterling, cette stratégie entend améliorer la vie des personnes qui soignent ou assurent la garde d'un membre de leur famille, lesquelles sont en majorité des femmes. Elle

<sup>52</sup> Grâce à la vente de produits dans des festivals et foires de rue, des ventes de charité ou sur des marchés temporaires.

visé, en outre, à encourager les hommes à assumer à part égale ces responsabilités de soins et de garde, et veille, à cette fin, à ce que les services aux familles aident les pères à jouer leur rôle d'aïdant. Le gouvernement britannique déploie des efforts constants pour remédier à l'écart salarial entre les hommes et les femmes, qui s'élève actuellement à 22,6 %. En 2008, il a mis en place un accord interministériel en vertu duquel tous les ministères doivent œuvrer en faveur de la réduction des disparités salariales et de l'égalité entre les sexes au sein de la fonction publique (*Equalities Public Service Agreement – 2008-2011*). Parmi les autres mesures prises par le gouvernement en vue de réduire l'écart salarial, il y a lieu de citer celles visant à : accroître le nombre d'emplois disponibles à temps partiel et de qualité, en conférant aux travailleurs à temps partiel (dont 80 % sont des femmes) les mêmes droits que les travailleurs à temps plein; encourager les employeurs à réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes, grâce à des incitants; investir dans la formation des femmes pour leur permettre d'accéder à des métiers non traditionnels et à des postes de direction ou de supervision; lutter contre les barrières à l'emploi auxquels se heurtent les femmes noires, asiatiques et issues de minorités ethniques (communément appelées «femmes BAME») et introduire un salaire minimal national.

La CE assure un financement permanent à deux réseaux d'experts spécialisés dans : (1) l'emploi et l'égalité entre les sexes; (2) l'intégration sociale, les soins de santé et l'égalité entre les sexes. En 2009, ces réseaux ont présenté plusieurs rapports couvrant tous les États membres de l'UE et portant sur les sujets suivants: travail à horaire souple et égalité entre les sexes; inégalités entre les femmes et les hommes en termes d'accès aux soins de santé; intégration de la dimension de genre dans les politiques d'intégration; politique fiscale et emploi des femmes. La Commission a également lancé une étude sur les initiatives non législatives visant à promouvoir l'égalité au sein des entreprises. Les résultats seront présentés lors d'une conférence qui se tiendra en mai 2010. Par ailleurs, la CE a adopté un paquet «conciliation» incluant une communication sur les services de garde de jour ainsi que des propositions législatives qui reconsidèrent le congé parental et l'égalité de traitement pour les travailleurs non salariés et les parents aidants. Dans le cadre du programme d'échange de bonnes pratiques lancé en 2007, la CE a organisé deux séminaires sur la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille, durant l'année 2008. Enfin, elle a apporté son soutien à la présidence française de l'Union européenne dans ses activités de suivi des indicateurs sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et privée. En décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté les conclusions politiques et le rapport présentés à l'issue de ces activités.

### 3.4. L'esprit d'entreprise chez les femmes

En **Albanie**, la stratégie d'investissement et de soutien aux entreprises (2007-2013) a pour finalité d'aider les petites et moyennes entreprises à devenir plus compétitives. Sur les 64 projets approuvés en 2008, huit visaient à soutenir des entreprises gérées par des femmes.

L'**Algérie** mène des actions continues pour aider les femmes à créer leur propre emploi, en favorisant, notamment, l'établissement de micro-entreprises et en facilitant l'accès au microfinancement. Afin d'encourager les femmes à développer leur propre projet, tout en assumant simultanément leurs responsabilités familiales, un programme d'acquisition de compétences, associé à un tutorat (*coaching*), a été mis au point à l'intention des femmes sans emploi officiel (ménagères). Durant la période 2004-2007, 59 000 ménagères ont pu suivre ce programme.

Le ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme de **Chypre** a mis en œuvre deux programmes, cofinancés par le FSE. Le premier était destiné à promouvoir l'entrepreneuriat féminin et a permis à 90 femmes de recevoir, en 2009, une aide financière pour l'établissement de leur propre entreprise. Le second s'adressait aux jeunes hommes et jeunes femmes et visait à stimuler leur esprit d'entreprise.

En **République tchèque**, le ministère du travail et des affaires sociales organise des programmes de requalification centrés sur des activités de création d'entreprise. En 2008, 1 556 stagiaires ont participé à ces programmes dont l'objectif est de valoriser les aptitudes de chacun, par le biais d'activités entrepreneuriales. Environ 62 % des participants étaient des femmes.

Le ministère de l'économie et des affaires commerciales du **Danemark** a publié une analyse concernant l'entrepreneuriat féminin et adopté une mesure de suivi en vue d'accroître le nombre d'entreprises détenues par des femmes (2008). À l'heure actuelle, ce même ministère finance diverses initiatives concernant, notamment, des programmes de création de réseaux et d'encadrement, un site web<sup>53</sup> ainsi que des statistiques et analyses sur les femmes entrepreneurs (2009-2011). Au mois de novembre de chaque année, le ministère publie des statistiques actualisées sur l'entrepreneuriat féminin au Danemark. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche s'emploie à rehausser la proportion de femmes travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et faisant preuve d'innovations, de même qu'à sauvegarder la vie dans les régions rurales. Une publication sur l'entrepreneuriat féminin, fondée sur un projet de recherche et sur les statistiques les plus récentes, a été diffusée en août 2008.

En **Finlande**, le ministère de l'emploi et de l'économie alloue une subvention à l'agence des femmes pour l'entreprise et a constitué un groupe de travail sur l'entrepreneuriat féminin (juin 2008). L'association centrale des femmes entrepreneurs et l'institut finlandais de la santé au travail ont lancé un projet sur le bien-être des femmes entrepreneurs au travail et sur le développement des entreprises (2008-2009).

<sup>53</sup> <http://www.startvaekst.dk>.



La **France** continue à collaborer avec des organisations qui aident les femmes à créer leur propre entreprise, à faciliter leur accès à des prêts bancaires, à déterminer les possibilités de financement de projets présentés par des femmes et à renforcer la communication et les partenariats au sujet de l'entrepreneuriat féminin.

L'**Allemagne** apporte son appui aux femmes entrepreneurs par l'intermédiaire, entre autres, de l'agence nationale pour les activités et services de création d'entreprise par des femmes (bga), laquelle est parrainée conjointement par le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche, le ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, le ministère fédéral de l'économie et de la technologie, et le Fonds social européen. Cette agence représente une première étape sur la voie de l'augmentation du nombre d'entreprises créées par des femmes.

En vue de promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes en **Hongrie**, un cours sur les questions de genre a été mis sur pied pour les bureaux de placement et les centres d'entrepreneuriat, et un manuel a été élaboré pour ce cours.

En **Israël**, des actions sont menées pour encourager l'éducation et la formation professionnelle. Celles-ci prennent la forme de bourses et de formations relevant des décisions n° 412 et 413 du gouvernement israélien relatives à l'amélioration du statut des femmes dans les communautés bédouines, druzes et circassiennes du nord du pays. Des formations sur l'entrepreneuriat se sont tenues en 2008 et 2009.

En **Italie**, le comité pour l'esprit d'entreprise chez les femmes, qui a pour tâche de coordonner et de planifier les interventions dans ce domaine, a produit un CD ROM interactif, intitulé *La ville de l'entrepreneuriat féminin* [traduction libre], de même qu'un manuel sur la création d'entreprise (2009). Ce dernier présente une série de bonnes pratiques et d'instruments utiles pour devenir une femme entrepreneur. Dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013 de l'UE, le ministère de l'égalité des chances a apporté un soutien technique aux autorités administratives du sud de l'Italie, afin que celles-ci mettent en œuvre des actions de promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes et financent des entreprises créées par des femmes.

En 2009, la Banque mondiale a produit un rapport d'évaluation sur la dimension de genre dans le secteur privé **libanais**, tant en ce qui concerne les entrepreneurs que les travailleurs. Dans le sud du Liban, des activités de soutien au microfinancement, incluant notamment une formation à la comptabilité pour les femmes, sont mises en œuvre à Maarakeh, grâce au projet du même nom. Celui-ci est dirigé par la commission nationale des femmes libanaises et financé par l'organisation de la femme arabe (OFA).

Dans le cadre du programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2005-2009), le ministère **lituanien** de l'économie a publié un bulletin d'information baptisé *Les femmes et les affaires* [traduction libre]. Sur l'ensemble du territoire lituanien, 780 événements ont été organisés en 2008 par les centres d'information pour les entreprises et 10 000 femmes y ont participé, ce qui représente 60 % de l'ensemble des participants. Jusqu'à 6 500 femmes ont suivi une formation sur l'accès au capital pour la création et l'exploitation d'une entreprise, et quelque 4 200 femmes ont reçu des services de conseils sur des sujets connexes. Le ministère de l'agriculture a organisé sept événements sur le démarrage et la gestion d'une entreprise agricole, auxquels 800 femmes ont participé en 2008.

Au **Maroc**, le programme Moukalwati aide les jeunes à créer une entreprise, en leur proposant des prêts à des conditions préférentielles. Les femmes représentent 30 % des bénéficiaires. En règle générale, l'entrepreneuriat féminin demeure atypique et la participation des femmes à la prise de décision en matière économique reste relativement faible. Il est envisagé d'avoir recours au fonds JAIDA de refinancement des microcrédits (2008-2011) pour promouvoir et protéger l'accès des femmes entrepreneurs au financement.

*Il est bon d'être une femme entrepreneur!* [traduction libre], tel est le titre du projet mis en place par la **Pologne** afin d'encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes, les inciter à prendre une part active dans la société et sur le marché du travail, et les motiver à agir pour créer leur propre emploi. Ce projet propose, notamment, des formations sur la constitution d'une entreprise, les sources d'obtention de capitaux et la promotion commerciale. Des documents destinés aux entrepreneurs ont également été publiés: ceux-ci passent en revue les problèmes juridiques et institutionnels, fournissent des connaissances de base en matière d'économie, de gestion, de marketing et d'adaptation des opérations commerciales aux conditions locales, et exposent les possibilités de levée de capitaux qui s'offrent aux entreprises. De plus, un service d'assistance en ligne a été mis sur pied, en vue de fournir des conseils éclairés sur tous les aspects relatifs à l'exploitation d'une entreprise, et une campagne a été lancée pour faire connaître le projet par le biais de messages radio et télévisés, de publicités dans la presse et sur des panneaux d'affichage, ainsi que d'articles de presse consacrés à l'esprit d'entreprise chez les femmes. Un recueil d'informations exhaustif sur l'esprit d'entreprise est en cours d'élaboration et sera proposé à la fois sur support papier et en version multimédia. Enfin, un portail web interactif, destiné aux femmes et mettant l'accent sur l'esprit d'entreprise, a été créé. Le projet se poursuivra jusqu'en 2013.

Une recherche sur les femmes (y compris les femmes migrantes) et sur l'esprit d'entreprise est en cours au **Portugal**. Celle-ci a pour finalité de permettre d'établir un diagnostic de la situation et de formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques favorisant l'esprit d'entreprise chez les femmes. Le gouvernement s'est concentré sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin, en encourageant particulièrement les femmes à innover. Dans le cadre du programme opérationnel pour la compétitivité, deux appels à proposition ont déjà été lancés, à la suite desquels neuf millions d'euros ont été alloués à des projets et une nouvelle phase de préparation est en cours d'examen. De surcroît, le programme opérationnel pour la promotion des ressources humaines fournit un soutien financier aux projets d'entrepreneuriat féminin qui encouragent les associations et la création de réseaux d'entreprises. Cinquante-deux projets, concernant quelque 740 femmes et représentant un engagement de 10 millions d'euros, sont actuellement mis en œuvre. Un projet relatif à l'esprit d'entreprise des réfugiés a été approuvé. Celui-ci est financé par le fonds créé en faveur des ONG, dans le cadre du mécanisme financier de l'Espace économique européen.

L'**Espagne** a mis en place plusieurs programmes de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'émancipation économique des femmes, dans le cadre du plan stratégique pour l'égalité des chances (2008-2011). Le programme d'aide aux entreprises pour les femmes (PAEM), développé en collaboration avec plusieurs chambres de commerce espagnoles, prévoit la fourniture d'informations et de conseils concernant les entreprises. Il soutient, en outre, la création de réseaux d'entreprises européens et internationaux ainsi que leur consolidation. Le programme de microcrédit facilite l'accès des femmes au financement, tandis que le programme de tutorat d'entreprise permet aux bénéficiaires de recevoir des conseils individuels.

Le programme *Emprender en Femenino* [Entreprendre au féminin] octroie des subventions aux femmes entrepreneurs. Les femmes entrepreneurs peuvent disposer, en outre, d'un outil en ligne<sup>54</sup> qui promeut le développement de leurs activités économiques et commerciales, ainsi que l'échange d'expériences. Deux autres programmes ont été développés à l'intention des femmes entrepreneurs, à savoir: le programme de formation commerciale et de renforcement des entreprises, et la formation à la gestion des entreprises.

En **Tunisie**, le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) a mené deux études: la première a porté sur la *Dynamique de l'initiative privée et de la micro-entreprise en Tunisie: Approche genre*, tandis que la seconde s'est focalisée sur les changements économiques et sociaux dans les zones rurales, du point de vue de la dimension de genre. Lors de cette dernière étude, le CREDIF a examiné tout particulièrement le rôle des femmes en milieu rural dans la dynamique socio-économique et dans le développement local. Le CREDIF a également mis en œuvre le projet *Autonomisation économique des femmes dans le gouvernorat de Kasserine* (situé dans le centre-ouest de la Tunisie), avec le soutien du PNUD. Ce projet vise à doter les femmes des outils nécessaires pour identifier les opportunités d'activités rémunérées et d'emploi sur le marché du travail. Les sessions de formation se sont concentrées sur les thèmes suivants: *Genre et initiative privée: l'auto-développement et l'esprit d'entreprise* [traduction libre]; *Initiative privée et techniques d'établissement et de conduite de projets* [traduction libre]. Le ministère de l'emploi et de l'intégration professionnelle assure, tant aux hommes qu'aux femmes, des formations sur la création d'emploi et les aptitudes à l'entrepreneuriat, en vue d'aider les micro-entreprises dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'agriculture à acquérir les compétences requises en matière de gestion. Un autre projet ciblant les femmes qui travaillent dans l'artisanat a pour ambition d'aider ces dernières à commercialiser leurs produits sur l'internet: il englobe la création d'un site web pour la vente en ligne des produits et l'organisation de séminaires et de foires commerciales régionales.

En **Turquie**, le projet de soutien à l'esprit d'entreprise des femmes qui a été mené par l'organisation de développement de la petite et moyenne industrie est désormais achevé. L'union des chambres et bourses de commerce de Turquie a établi, en son sein, un comité des femmes entrepreneurs qui se décline en comités provinciaux de femmes entrepreneurs dans 73 provinces du pays et a pour double mission de promouvoir l'entrepreneuriat féminin et d'aider les femmes à surmonter les obstacles à la création d'entreprise. Certaines administrations provinciales ont également mis en place un mécanisme de microcrédit pour aider les entreprises gérées par des femmes. Par ailleurs, la législation relative aux impôts sur le revenu a été modifiée et exempte désormais les femmes de payer des impôts sur leurs produits artisanaux<sup>55</sup>.

Publié en mars 2008, l'*Enterprise Strategy*<sup>56</sup> [stratégie pour les entreprises] du gouvernement **britannique** souligne le rôle joué par les entreprises détenues par des femmes dans la croissance économique du pays et présente une série de mesures destinées à promouvoir le développement et l'expansion de ces entreprises.

<sup>54</sup> <http://www.soyempresaria.com>.

<sup>55</sup> Cette exemption concerne les produits destinés à être vendus dans des festivals et foires de rue, des ventes de charité ou sur des marchés temporaires.

<sup>56</sup> <http://www.berr.gov.uk/whatwedo/enterprise/enterprisesmes/enterprise-framework/index.html>.

La **CE** a établi le réseau européen pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin (*European Network to Promote Women's Entrepreneurship – WES*), dans le cadre duquel des rencontres régulières ont eu lieu en 2008 et 2009. Le réseau a publié, en 2008, son rapport annuel ainsi qu'une étude sur les femmes qui innovent et sur l'esprit d'entreprise (*Promotion of Women Innovators and Entrepreneurship*)<sup>57</sup>.

---

<sup>57</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support\\_measures/women/wes.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/women/wes.htm)

### 3.5. Les droits des femmes migrantes

Le projet de recherche TIES (*The Integration of the European Second Generation – L'intégration de la deuxième génération en Europe*) se penche sur l'intégration des personnes d'origine étrangère, par le biais d'une enquête normalisée menée dans sept pays, dont la **Belgique**. Les résultats de l'enquête belge donnent une image nuancée des différences dites culturelles concernant les rôles des hommes et des femmes. Ils indiquent, en outre, que l'enseignement supérieur et la mise à disposition de services de garderie à la fois accessibles et abordables constituent deux leviers importants de l'action en faveur de l'émancipation et de l'intégration des femmes. La Belgique fait observer que les femmes d'origine étrangère, notamment, ignorent leurs droits et qu'il est très difficile, même pour des intermédiaires professionnels, d'avoir une connaissance approfondie des différents systèmes juridiques en vigueur dans les pays étrangers. C'est ce qui a poussé l'unité flamande pour l'égalité des chances à financer un projet de formations (2008-2009) visant à améliorer les connaissances des intermédiaires professionnels et des organisations de femmes en matière de droit privé international, et, partant, à leur permettre de conseiller et d'assister les femmes d'origine étrangère sur le plan juridique. Ces formations sont accessibles aux organisations de femmes, lesquelles peuvent toucher directement les femmes immigrées.

En **République tchèque**, les activités de coordination liées aux processus d'intégration des étrangers n'incombent plus, depuis août 2008, au ministère du travail et des affaires sociales, mais au ministère de l'intérieur, en vertu de la résolution n° 979/2008 du gouvernement tchèque. Les activités menées reflètent les principes d'égalité des chances pour les hommes et les femmes, y compris pour ceux et celles qui sont immigrés. Le rapport sur l'application du concept d'intégration des étrangers en 2008, que le ministère de l'intérieur a présenté au gouvernement le 31 janvier 2009, impose des mesures d'intégration aux étrangers des deux sexes arrivés récemment dans le pays, notamment à des fins de regroupement familial. Durant les cours de base fournis aux étrangers, ces derniers apprennent à connaître les valeurs observées par la société tchèque et par l'Union européenne, concernant les principes de la démocratie et de l'égalité entre les hommes et les femmes, la dignité des êtres humains et la protection des droits fondamentaux. Une attention particulière est accordée à l'intégration des immigrants de deuxième et troisième générations, et des services de garde d'enfants sont mis à disposition pour permettre aux parents de participer aux activités d'intégration.

Au **Danemark**, le ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration et le ministère de l'économie et des affaires commerciales s'emploient à améliorer les conditions des entrepreneurs d'origine ethnique non danoise, en se focalisant particulièrement sur les femmes migrantes. Le gouvernement danois a mis en place plusieurs actions qui visent, entre autres, à favoriser l'insertion et la protection des femmes migrantes et à leur garantir la jouissance de leurs droits fondamentaux. Le programme de recherche stratégique comporte divers projets sur la dimension de genre et les femmes migrantes: *Partage de l'espace: schémas «hommes-femmes» au sein des ménages élargis constitués autour de jeunes turcs ayant immigré au Danemark* (2006-2009); *L'emploi parmi les femmes et les hommes immigrants au Danemark – Le rôle des comportements* (achevé en 2008); *L'Islam et l'intégration sur le marché du travail*

danois<sup>58</sup>; *La vie sous un «seuil du langage»; Récits de femmes mariées d'origine turque*<sup>59</sup> [traductions libres]. En outre, le ministère de l'intégration a financé les projets de recherche suivants: *Les femmes migrantes qui subviennent à leurs propres besoins* (octobre 2008) et *La langue des femmes migrantes* (2009) [traductions libres]. Le pays craint, néanmoins, un retour de flamme à certains égards. Le risque pourrait venir, notamment, des garçons issus de l'immigration qui abandonnent leurs études et remettent en question certaines valeurs, telles que l'égalité entre les sexes. Toutefois, le gouvernement entend continuer à promouvoir sans relâche l'égalité entre les sexes, en travaillant avec ces garçons et leurs familles, ce qui requiert des efforts dans de très nombreux domaines, depuis l'adoption de mesures en faveur de l'intégration et du logement social jusqu'à des actions visant à défendre la cause de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux auprès des femmes et des hommes issus de l'immigration.

Comme prévu dans son accord-cadre de décembre 2007, la **France** a assuré le suivi des actions mises en œuvre concernant les femmes migrantes et les questions afférentes à l'immigration, en vue de favoriser leur intégration, mais aussi de prévenir et combattre la discrimination (2008-2009). Ces actions visent à: conscientiser davantage les femmes migrantes et attirer l'attention du public sur les questions d'immigration; sensibiliser et former les acteurs concernés et les institutions dans ce domaine; accentuer de façon positive la représentation des femmes migrantes; renforcer la coopération entre les parties prenantes, afin d'obtenir des résultats concluants en matière d'intégration des nouveaux migrants; promouvoir une politique active d'accès aux droits; favoriser la réussite scolaire ainsi que l'intégration sociale et professionnelle; encourager la participation à la vie de la commune de résidence.

Soutenu financièrement par le FSE et par le ministère fédéral **allemand** des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, le projet intitulé *Network.21* propose un programme de tutorat, tant aux femmes et aux filles issues ou non de l'immigration qu'aux jeunes hommes, afin de faciliter leur entrée sur le marché du travail. Une étude sur le nombre, la structure et la composition des organisations de femmes migrantes est en cours et les résultats sont attendus pour 2010. Une analyse des résultats d'un micro-recensement effectué auprès de migrants, spécifiquement axée sur la ségrégation entre les sexes a été publiée au printemps 2009. De plus, une étude est en cours concernant la transmission des rôles dévolus aux hommes et aux femmes, de père à fils et de mère à fille au sein des communautés de migrants; les résultats sont attendus dans le courant de l'année 2010.

En **Italie**, le ministère de l'égalité des chances a achevé un projet de recherche baptisé *L'identité sexuelle et les perspectives de vie des femmes roms* [traduction libre], qui a été mené en collaboration avec la fondation Lelio e Lisli Basso (juin 2009). Cette recherche avait pour but de définir un cadre de connaissances sur les conditions de vie des femmes roms, qui prenent en considération leur identité sexuelle et leurs perspectives de vie sur le plan individuel et collectif, à la fois dans les camps équipés et dans les colonies spontanées. À cette fin, il a été procédé à une analyse de la législation actuelle en la matière, des formes

<sup>58</sup> Ce projet couvre les aspects liés à l'éducation, au travail, à la religion et au rôle des hommes et des femmes parmi les immigrants turcs, pakistanais et iraniens de la première génération.

<sup>59</sup> Cette étude, qui sera publiée en 2009 dans l'*European Journal of Women's Studies*, tend à montrer comment de nombreuses femmes migrantes d'origine turque n'ont qu'une connaissance limitée du danois, même après avoir vécu plusieurs années au Danemark.

existantes de discrimination, des moyens d'interaction sociale prévus par les dispositions actuelles, de la situation des femmes en termes de différences entre les sexes, des points critiques tels que la protection de la santé et notamment celle des mères et des enfants, de même que des risques de coercition et d'exploitation.

Le ministère **libanais** du travail a arrêté deux décisions: la première (décision n° 1-31 du 16 mars 2009) unifie les contrats d'emploi des employés de maison migrants, tandis que la seconde (décision n° 52-1 du 28 avril 2009) étend le champ de la couverture d'assurance des employés de maison d'origine étrangère. Un projet de loi a été élaboré en vue de soumettre les employés de maison aux dispositions du code du travail et des discussions sont en cours aux fins de la signature d'un protocole bilatéral entre le Liban et les Philippines, concernant la protection sociale des travailleurs philippins résidant au Liban. Le ministère des affaires sociales et le ministère de l'intérieur ont mené une campagne médiatique sur la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, tandis que le ministère du travail a fait paraître un manuel pratique à l'intention des employés de maison migrants et des employeurs.

Conformément à son programme national de lutte contre la discrimination (2009-2011), la **Lituanie** mènera en 2010 une étude ayant pour objectif d'analyser la situation des femmes dans ce pays, en ciblant tout à la fois les femmes âgées, handicapées, issues de minorités nationales, migrantes ou vivant dans des zones rurales ou urbaines.

La **Pologne** déclare qu'au sein du ministère du travail et de la politique sociale ainsi que du ministère de l'intérieur et de l'administration, les départements chargés respectivement de la migration et de l'intégration sociale s'efforcent continuellement de renforcer la protection et l'intégration des femmes migrantes, et de leur garantir la jouissance effective de leurs droits fondamentaux, notamment en intégrant la dimension de genre dans les études et recherches sur la migration.

L'**Espagne** a entrepris plusieurs actions dans le domaine de la migration, à savoir: le *Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration* [traduction libre] (2007-2010); un plan d'action de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le sexe au sein de la population étrangère et migrante (2009-2012); le programme *Sara* en faveur des femmes migrantes, qui est lancé chaque année; le programme *Clara* destiné aux femmes menacées d'exclusion sociale (dont les femmes migrantes).

En **Suède**, combattre la violence perpétrée au nom de l'honneur est l'une des mesures du plan d'action national de lutte contre la violence des hommes et vise à garantir aux femmes migrantes la jouissance effective de leurs droits fondamentaux.

En **Tunisie**, le centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) mène actuellement une étude sur la mobilité spatiale des femmes, fondée sur une approche différenciée selon le sexe (2009-2010). Celle-ci vise à déterminer les causes, les formes et les conséquences socio-économiques de la mobilité sur la situation des femmes.

La **CE** précise que, dans le cadre du Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (2007-2013), des mesures particulières ont été prises pour répondre aux besoins des femmes, grâce au programme général *Solidarité et gestion des flux migratoires*.

## 4. Pilier III: Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias

### Présentation générale

*Plusieurs pays déclarent avoir pris des mesures concernant les sciences et les technologies dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), dans le but de favoriser l'accès des femmes à ces technologies grâce à des programmes de formation, dont certains visent aussi les femmes vivant en milieu rural. Certains États reconnaissent que l'acquisition de compétences dans ce domaine permettra aux femmes d'obtenir un emploi.*

*Les réponses relatives au domaine culturel révèlent que les pays ont pris diverses mesures, telles que l'accueil de délégations étrangères pour traiter de la question de l'égalité entre les sexes ou la mise sur pied d'une initiative de collaboration, dans le secteur des médias, entre des pays partenaires européens et méditerranéens, dans le cadre des conclusions d'Istanbul. Un pays mentionne aussi l'intégration de la dimension de genre dans ses politiques et ses pratiques culturelles.*

*Les médias bénéficient d'une attention notable dans les pays sondés, où la formation des journalistes est au cœur des mesures adoptées. Certains pays collaborent avec les médias afin que ceux-ci diffusent des informations sur l'égalité entre les sexes dans le cadre de campagnes et véhiculent une représentation non stéréotypée des femmes, notamment dans le domaine de la publicité. Enfin, certains font état d'actions visant à renforcer la participation des femmes dans les médias.*

### 4.1. Accès des femmes aux sciences et aux technologies dans le domaine des TIC

L'**Algérie** met en œuvre un programme d'éducation aux TIC (2009-2013) qui s'adresse à toutes les catégories sociales, y compris les femmes au foyer et celles vivant en milieu rural. En outre, le ministère des postes et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le ministère chargé de la famille et de la condition féminine assurent conjointement la direction d'un projet visant à favoriser l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Cette initiative cible les femmes et les jeunes filles, notamment celles qui vivent dans des zones rurales, au niveau familial et au sein des groupes sociaux sans qualifications. Elle sera lancée prochainement, via l'élaboration d'une convention-cadre et d'un plan d'action. L'objectif est d'encourager les femmes à accéder



aux NTIC et à développer leurs connaissances informatiques, ainsi que de les soutenir et de les aider à commercialiser leurs compétences nouvellement acquises. Pour renforcer encore ces compétences, d'autres formations sur l'utilisation des NTIC à des fins de gestion sont prévues en 2009, dans le cadre de l'accord conclu entre la coopération technique belge et le ministère chargé de la famille et de la condition féminine au sujet du projet de consolidation des institutions. Un réseau de structures d'accès à l'internet et de sensibilisation aux TIC, baptisé *Télécentres*, a été développé en partenariat avec des acteurs de différents domaines d'activité<sup>60</sup>. Il s'adresse aux femmes vivant dans des zones éloignées et propose à la fois des formations et un soutien au démarrage d'une activité professionnelle. Ce réseau se développe progressivement dans le pays, puisque huit télécentres pilotes ont été créés depuis 2005<sup>61</sup>.

En novembre et décembre 2008, une conférence ministérielle et une exposition se sont tenues en **Autriche** sur le thème de l'insertion numérique (e-inclusion), en présence de ministres et de hauts fonctionnaires de plus de trente pays européens. Chaque année, l'Autriche décerne le prix Johanna Dohnal à des jeunes femmes qui effectuent des recherches dans des domaines techniques dans lesquels les femmes sont peu présentes ou qui rédigent des articles scientifiques concernant le féminisme. Cet événement a eu lieu en mai 2009.

En **Belgique**, la dernière campagne *Veilig online* (En sécurité sur l'internet), lancée au printemps 2009 par le ministère flamand de l'enseignement et de la formation aborde divers thèmes liés au sexe. Les TIC et la sécurité constituent une priorité pour les responsables politiques en charge de l'enseignement. De plus, les autorités belges continuent de participer au projet BINSI (*Belgian integrated network for safer internet* – Réseau belge intégré pour un internet plus sûr), développé dans le cadre d'un accord de coopération entre Child Focus<sup>62</sup> et Sensoa<sup>63</sup>.

En **République tchèque**, 15 872 personnes ont participé à des programmes de requalification dans le domaine des TIC en 2008, les femmes comptant pour environ 74 % d'entre elles. La faculté de technologie de l'information de l'université de Brno organise une formation intitulée «*La petite université d'informatique*», qui s'adresse aux filles fréquentant les écoles élémentaires et vise à susciter leur intérêt pour des études techniques, notamment les TIC. Cette même faculté propose aussi aux filles inscrites dans des établissements d'enseignement secondaire, des cours d'été dont l'objectif est de surmonter les stéréotypes sexistes par l'étude des TIC. Parmi les autres activités proposées aux filles qui suivent ces cours d'été, figurent des rencontres avec des femmes occupant des postes à responsabilités dans des sociétés spécialisées dans les TIC, afin que les élèves puissent se rendre compte des bonnes pratiques sur les lieux de travail.

Au **Danemark**, l'agence nationale des technologies de l'information et des télécommunications a l'obligation politique de prendre activement des mesures en faveur de l'intégration de la dimension de genre sur le site web national<sup>64</sup>. Dans les orientations éditoriales qui définissent les règles à respecter pour l'ensemble du contenu du site, deux indicateurs ont été établis: le contenu du site doit plaire d'égale manière aux hommes et aux femmes, et le

<sup>60</sup> Agriculture, emploi, alphabétisation, santé.

<sup>61</sup> Dans les wilayas suivantes: Adrar, Bouira, Djelfa, Illizi, Naâma, Relizane, Tébessa et Tamanrasset.

<sup>62</sup> Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités.

<sup>63</sup> Organisation flamande spécialisée dans les problèmes de santé sexuelle et le sida.

<sup>64</sup> <http://www.borger.dk>.

site/portail web doit être considéré, tant par les hommes que par les femmes, comme un instrument utile et efficace pour obtenir des informations sur les services publics et trouver soi-même des solutions à des problèmes. De plus, une initiative baptisée «*Familiarisez-vous avec les TIC*» a été lancée en 2008. Celle-ci est le fruit d'une coopération entre divers réseaux et a pour but d'étendre et d'améliorer les formations existantes en matière de TIC. Elle devrait aider les femmes danoises à améliorer leurs connaissances dans le domaine des TIC. L'objectif du gouvernement est que les investissements consentis par le secteur public danois dans les activités de recherche et développement atteignent un montant correspondant à 1 % du PIB en 2010. La réalisation de cet objectif permettrait, entre autres, de renforcer considérablement les capacités des instituts de recherche danois.

En **Grèce**, la loi n° 3653/2008 instaurant des quotas pour la participation des femmes aux commissions chargées de la recherche et des technologies dispose qu'au moins un tiers des membres de ces commissions ou des scientifiques auxquels elles font appel doivent être des femmes.

Le projet PRAGES (*Practising Gender Equality in Science – Appliquer l'égalité des genres à la science*), qui est en cours en **Italie** depuis mars 2008 et dont la durée est fixée à 21 mois, a pour objet de passer en revue et de comparer les diverses stratégies déjà mises en œuvre pour favoriser la promotion des femmes à des postes à responsabilité dans les établissements publics de recherche scientifique. L'objectif est de pouvoir proposer des informations accessibles sur les bonnes pratiques et les actions positives<sup>65</sup> qui peuvent être recensées dans les pays de l'OCDE, tant au niveau national qu'à celui des établissements considérés individuellement. Le public cible de ce projet est constitué des décideurs et autres parties prenantes concernées. Le projet se clôturera par une conférence qui aura lieu en décembre 2009. Un autre projet d'une durée de 27 mois – baptisé projet WHIST – a été lancé en avril 2009: il prévoit une série coordonnée d'actions de coopération, de sensibilisation, d'orientation et de transfert des connaissances entre différents types d'organismes scientifiques et entre des institutions scientifiques et des décideurs dans plusieurs pays. Ce projet a pour objectif d'accroître la diversité hommes-femmes dans le domaine scientifique en rendant, notamment, les procédures de recrutement, de promotion et de nomination plus transparentes et en renforçant la capacité des établissements scientifiques et technologiques de surveiller, gérer et encourager la diversité hommes-femmes à tous les échelons de leur organisation. En outre, une analyse de la participation des femmes aux travaux de recherche et d'innovation a été lancée dans les régions relevant de l'objectif «Convergence», en vue de déterminer quelles sont les principales raisons expliquant le faible taux de participation des femmes aux systèmes de formation<sup>66</sup>. Durant le reste de l'année 2009, une enquête a été menée sur la manière dont les femmes perçoivent les sciences et les technologies, sur leur participation au marché du travail et sur leurs choix éducatifs.

Au **Liban**, le ministère des affaires sociales propose aux femmes un programme de formation permanente sur les TIC.

Le **Luxembourg** déclare que l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'utilisation des TIC est passé de 24 % à 11 % au cours de la période 2004-2008.

<sup>65</sup> Y compris les actions dans le cadre desquelles des hommes ont apporté une contribution positive.

<sup>66</sup> Enseignement, études universitaires et formation professionnelle.

Le **Maroc** procède à la mise en œuvre d'un programme sur les TIC dans l'enseignement (2007-2010).

En **Espagne**, le plan intitulé «Avanza2, la citoyenneté numérique», lancé en février 2009, vise à favoriser l'accès effectif des femmes aux TIC, aux sciences et aux technologies.

La **Tunisie** déclare que le nombre de filles poursuivant des études scientifiques a augmenté et que celles-ci représentent désormais 43,9 % des étudiants dans le domaine des TIC. Le mécanisme national en faveur des femmes (MAFFEPA) a instauré le prix de la meilleure recherche scientifique effectuée par une femme. Depuis 2009, cette récompense est décernée le 13 août, à l'occasion de la journée nationale de la femme tunisienne.

Dans le cadre du programme d'échange de bonnes pratiques, la **CE** a organisé un séminaire intitulé «Journée des filles et nouvelle orientation pour les garçons», qui s'est déroulé en Allemagne en mai 2009. Elle a encouragé la publication du rapport intitulé «Les femmes en science et technologie: créer des carrières durables», sur les possibilités de concilier les activités de recherche avec la vie de famille (mai 2009). Un code de bonnes pratiques pour les femmes et les TIC a été diffusé en mars 2009 et un rapport statistique sur les femmes dans les TIC est actuellement mis à jour sur la base de nouvelles données Eurostat. Une conférence européenne intitulée «Changer le paysage de la recherche pour tirer au mieux profit du potentiel humain (Dix années d'expérience européenne en matière d'analyse de la situation des femmes dans le domaine scientifique)», a été organisée en mai 2009, dans le cadre de la présidence tchèque. Un rapport intitulé «Les problèmes de genre dans le financement de la recherche» a été publié en mai 2009; il examine les procédures de sélection pour le financement de la recherche dans une perspective de genre<sup>67</sup>. Enfin, le rapport intitulé «Cartographier le labyrinthe: davantage de femmes promues aux postes scientifiques à responsabilité» passe en revue les actions positives et les mesures en faveur de l'égalité entre les sexes<sup>68</sup>.

<sup>67</sup> <http://ec.europa.eu/research/science-society/index.cfm?fuseaction=public.topic&id=1900>.

<sup>68</sup> [http://ec.europa.eu/research/science-society/document\\_library/pdf\\_06/mapping-the-maze-getting-more-women-to-the-top-in-research\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/mapping-the-maze-getting-more-women-to-the-top-in-research_en.pdf).

## 4.2. Participation des femmes aux échanges culturels et au dialogue interculturel

L'**Algérie** déclare organiser régulièrement des réunions et des débats thématiques pour encourager les femmes à participer aux échanges culturels et au dialogue interculturel.

Parallèlement à la procédure générale de la conférence d'Istanbul, les ministères en charge de l'égalité des chances de la Communauté française de **Belgique**, de l'**Espagne**, du **Maroc** et de la **Jordanie** sont convenus de créer une station de radio multilingue qui se veut le porte-parole des femmes dans toute la zone méditerranéenne: (*Radio Women of the Mediterranean*). La Communauté française a externalisé les aspects opérationnels de ce projet en concluant un accord avec la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) et la Communauté française, qui porte sur l'analyse de la faisabilité de cette station de radio et sur son développement.

L'**Allemagne** a mené à bien un certain nombre d'initiatives en vue d'encourager le dialogue interculturel au cours de la période de référence. Ces initiatives couvrent notamment, un programme de tutorat pour les jeunes femmes migrantes, intitulé «Réseau 21: vivre et travailler dans une société transculturelle» (juin 2006-août 2009); la tenue en Allemagne, deux fois par an, de réunions avec des représentantes de diverses organisations musulmanes en vue de maintenir un dialogue régulier avec celles-ci; la mise sur pied d'un sommet national pour l'intégration et d'une procédure de suivi<sup>69</sup>; la création d'un centre d'apprentissage interculturel et interreligieux pour les femmes et la publication des résultats de ce projet-pilote (2009); un projet-pilote, baptisé «Diversité culturelle» portant sur le marché du travail et les femmes migrantes et la publication de ses résultats (été 2009).

Afin de procéder à un échange d'expériences dans le domaine de l'égalité entre les sexes, le ministère **hongrois** des affaires sociales et du travail a reçu trois délégations venant du Japon, du Maroc et de l'Égypte. Le mois de mars 2009 a été consacré aux femmes. Plusieurs programmes culturels ont été organisés spécifiquement à leur intention et diverses femmes écrivains et artistes y ont participé. Une conférence axée sur la culture et la dimension de genre s'est tenue en collaboration avec la ville de Graz (Autriche), en vue de renforcer la coopération entre les pays en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En mars 2009, l'**Italie** a organisé une semaine contre le racisme dans de nombreuses villes du pays. Cet événement, auquel était associé l'ensemble de la société civile, visait à promouvoir le pluralisme ethnique et les valeurs interculturelles, et à combattre toutes les formes de discrimination.

La **Pologne** déclare que l'année 2008 a été l'année européenne du dialogue interculturel au niveau de l'UE et qu'un grand nombre d'initiatives et de projets liés à l'égalité entre les sexes ont été lancés dans ce cadre au cours de l'année.

<sup>69</sup> Dans le cadre des suites réservées à ce sommet, un plan national d'intégration a été élaboré et son exécution fait l'objet d'une surveillance constante.

Le **Portugal** a élaboré et mis en œuvre un plan d'action pour la promotion de l'année européenne du dialogue interculturel.

En **Turquie**, deux débats d'experts ont eu lieu, le 26 décembre 2009, à la bibliothèque de la fondation pour l'information et le travail des femmes, dans le cadre du projet intitulé «Istanbul Woman – Woman Istanbul», réalisé avec le soutien du programme «Istanbul: Capitale européenne de la culture en 2010».

### 4.3. Femmes dans les médias et formation des professionnels des médias

En **Albanie**, les étudiants en dernière année de journalisme et les journalistes récemment diplômés ont pu suivre au cours de l'année 2009 des formations sur l'égalité entre les sexes et sur la lutte contre la violence domestique.

L'**Algérie** déclare que les femmes représentent plus de 55 % des professionnels travaillant pour la presse écrite publique et privée (quotidiens et magazines). Il ressort des statistiques établies en 2006 que 194 femmes journalistes travaillaient à l'époque pour la radio nationale (dont 132 pour la station de radio centrale et 62 pour les stations de radio régionales) sur un total de 440 journalistes, ce qui représente 44,09 %. Elles occupaient, en outre, 32 des 158 postes à responsabilité (depuis la fonction de chef de département jusqu'à celle de directeur de la rédaction) et assuraient, pour deux d'entre elles - la fonction de «directeur de station de radio». Sur les 219 journalistes de télévision 148 sont des femmes (65,6 %). Plusieurs femmes assument également la responsabilité d'émissions et de journaux télévisés.

En **Belgique**, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (organisme fédéral) a mené, en 2009, une étude approfondie sur la représentation des femmes et des hommes dans la publicité.

À **Chypre**, l'instrument national pour les droits des femmes a constitué un sous-comité chargé de la question des femmes et des médias, dont la mission consiste à veiller à ce que les médias ne véhiculent pas une image stéréotypée des femmes (2009).

La loi sur l'égalité entre les sexes en vigueur au **Danemark** s'applique d'égale manière aux deux chaînes publiques de radio et télédiffusion qui sont placées sous la responsabilité du ministère de la culture (DR et TV2). Celles-ci doivent veiller à empêcher toute incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité ou l'orientation sexuelle. Le ministère de la culture et les chaînes DR et TV2 ont conclu des conventions contractuelles (janvier 2007-décembre 2010).

En **Estonie**, la nouvelle loi sur la publicité (novembre 2008) dispose qu'aucune publicité ne peut passer outre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, déprécier une personne sur la base de son sexe ou présenter l'un ou l'autre sexe comme dominant ou inférieur. Elle interdit, en outre, toute publicité à contenu pornographique, ainsi que toute annonce pour des services destinés à satisfaire des désirs sexuels (y compris la prostitution), faisant référence à pareils services ou favorisant leur obtention.

En **France**, le rapport de la commission de réflexion<sup>70</sup> sur l'image de la femme dans les médias a été remis à la secrétaire d'État à la solidarité, en charge des droits de la femme. Ce rapport indique non seulement que les femmes sont moins nombreuses que les hommes dans les médias, mais que leur présence est en outre affaiblie par le traitement qui leur est réservé en ce qui concerne leur identité et leur rôle social, ce qui contribue à perpétuer certains stéréotypes. Les femmes sont invisibles ou occupent des fonctions secondaires

<sup>70</sup> Présidée par Michèle Reiser, philosophe et réalisatrice.

dans les médias à caractère intellectuel. Le rapport propose, par exemple, de créer un outil de surveillance des médias, afin d'encourager les professionnels à se doter de meilleures règles et à éviter les stéréotypes sexistes. La commission sur l'image des femmes dans les médias a acquis un statut permanent et son objectif essentiel est de mieux lutter contre les stéréotypes. Elle a aussi été chargée de définir des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer les mesures concrètes prises par les médias pour renforcer la représentation des femmes. Dans le cadre de son nouveau statut, la commission a tenu sa première réunion en juin 2009 et a programmé des réunions annuelles.

L'**Allemagne** organise, à l'intention des journalistes, des formations annuelles sur les questions de genre. Celles-ci sont dispensées par la ligue des femmes journalistes (*Journalistinnenbund*) et promues par le ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse.

Une conférence sur les femmes et les médias a été organisée en **Grèce** par les secrétariats généraux du ministère de l'intérieur chargés de l'égalité entre les sexes, de la communication et de l'information (Athènes, mars 2009).

Aux termes de la loi sur la radio et la télédiffusion en **Hongrie**, les diffuseurs doivent respecter l'ordre constitutionnel de la République de Hongrie. Leurs activités ne peuvent donc enfreindre les droits de l'homme et ne peuvent servir à véhiculer des messages d'incitation à la haine contre des personnes, des sexes, des peuples, des nations, des minorités nationales, ethniques, linguistiques et autres, des confessions ou des groupes religieux. En cas de non-respect de l'obligation d'égalité de traitement à l'égard des femmes par l'un quelconque des radiodiffuseurs, une procédure sera engagée à l'encontre de ce dernier devant la commission nationale de la radio et de la télévision. Cette commission examine, dans son rapport annuel, la proportion d'hommes et de femmes dans les programmes des radiodiffuseurs nationaux<sup>71</sup>. En outre, le nouveau prix des médias – «prix du ruban pourpre» – est décerné aux membres de trois catégories de médias (presse écrite et médias électroniques, radio et télévision, et médias civils) qui s'efforcent de fournir des informations véridiques sur la violence domestique et qui se sont engagés à appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard de cette forme de violence. Des tables rondes et des conférences de presse ont également été organisées au niveau local, avec la participation d'experts des médias locaux (chaînes de télévision et de radio, presse écrite et électronique), ainsi que de membres du personnel des centres de crise, de juges, de procureurs et d'ONG.

En **Israël**, l'autorité pour l'avancement du statut des femmes introduit des requêtes auprès des entités responsables, dès lors qu'une publicité choquante est diffusée. De plus, l'organisation sioniste internationale des femmes décerne une «marque de disgrâce» aux organisations et agences de publicité qui produisent des campagnes ou des annonces publicitaires dégradantes pour les femmes.

Au **Liban**, plusieurs projets gouvernementaux et non gouvernementaux incluent la réalisation d'activités en collaboration avec les médias. Il s'agit essentiellement d'ateliers de sensibilisation destinés aux journalistes et traitant de thèmes spécifiques, tels que la santé génésique et sexuelle (ministère des affaires sociales et FNUAP) ou la violence contre les femmes (plan d'action national contre la violence fondée sur le sexe).

<sup>71</sup> Journaux télévisés, documentaires et autres programmes concrets.

En **Lituanie**, le projet baptisé «Examinons de plus près la discrimination multiple» – mis en œuvre conjointement par le bureau du médiateur pour l'égalité des chances, le centre lituanien des droits de l'homme et l'institut de surveillance des droits de l'homme, dans le cadre du programme Progress de l'Union européenne – a pour objectif de sensibiliser davantage le public sur la nature, les causes et les effets de la discrimination, de susciter un débat entre les différents groupes sociaux et les diverses parties prenantes, et de diffuser des informations sur la législation et les politiques nationales et européennes. Des formations ont été organisées à l'intention de représentants des médias régionaux (2009). La Lituanie signale, en outre, qu'une autre méthode de sensibilisation des journalistes consiste à faire en sorte qu'ils s'engagent, en tant que partenaires stratégiques, dans la conception et l'organisation de campagnes sociales de lutte contre la discrimination. Dans le cadre du projet *FSE n° 48* intitulé «Affirmer l'intégration de la dimension de genre au niveau national», une campagne de publicité radiophonique a été menée sur le thème de la discrimination fondée sur le sexe (2008).

Au cours de la période de référence, le **Luxembourg** a élaboré et publié un guide sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la communication (2008-2009).

À **Malte**, la commission nationale pour la promotion de l'égalité a publié une version en maltais d'un ensemble d'orientations définies à l'intention des éditeurs et intitulées «Une publicité non sexiste: lignes directrices pour les auteurs et/ou les éditeurs d'annonces publicitaires». Elle entend ainsi sensibiliser les éditeurs à l'égalité entre les sexes et promouvoir la non-discrimination.

En **Mauritanie**, c'est à la radio nationale que la proportion de femmes se révèle la plus élevée (60 % de l'effectif global), par rapport aux autres médias. Les postes de directeur général adjoint et de directeur de l'information y sont tous deux occupés par des femmes. En ce qui concerne la télévision, les femmes n'occupent quasiment aucun poste à responsabilité, bien que leur rôle soit dominant dans certains segments vitaux pour le fonctionnement de cette institution, d'après les réponses fournies par le pays. Une autorité audiovisuelle a été créée à la suite de la libéralisation du secteur des médias. Les femmes y sont représentées et ont d'assez belles perspectives d'accession à différents postes, y compris des fonctions où elles peuvent influencer les prises de décision. Le pays déclare que de plus en plus de programmes sont consacrés au développement social et économique des femmes. Des discussions et des débats francs et ouverts ont lieu, notamment à la radio et dans les journaux, en vue de trouver des solutions et de sensibiliser le grand public. Grâce à ce processus, de nombreux sujets considérés jusqu'alors comme tabous sont désormais traités dans le cadre des débats publics et des affaires courantes. Le pays reconnaît néanmoins que le faible niveau d'éducation et le taux élevé d'illettrisme chez les femmes demeurent des obstacles majeurs, en ce sens qu'ils les empêchent toujours d'exprimer leurs opinions, que ce soit au niveau public ou privé.

Les dispositions de la charte nationale du **Maroc** pour l'amélioration de l'image des femmes dans les médias visent à améliorer la situation des femmes qui travaillent dans le secteur de l'information. Depuis 2006, neuf sessions de formation ont été organisées sur les questions de genre, auxquelles s'ajoutent deux autres destinées aux journalistes (hommes et femmes) et axées sur le rôle des médias dans le renforcement de la participation politique des femmes aux élections de 2009.



Une des priorités du congrès national des femmes en **Pologne** consiste à accentuer le rôle des femmes dans les médias. Des formations ont eu lieu afin de fournir aux journalistes des informations sur l'égalité entre les sexes.

Au **Portugal**, le prix de la «parité hommes-femmes dans les médias» est décerné chaque année depuis 2005 par la commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG). Le prix 2009 a été attribué en mai.

En **Suède**, l'accord d'aide à la production cinématographique (2006 à 2010) prévoit explicitement que les fonds alloués aux films suédois doivent être équitablement partagés entre les hommes et les femmes. Au plus tard un an avant l'expiration de cet accord, chaque sexe doit être représenté à hauteur d'au moins 40 % dans les catégories «scénaristes», «producteurs» et «réalisateurs», en termes de projets bénéficiant d'un soutien. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de l'objectif global fixé pour toutes les autorités et institutions actives dans le domaine de la politique culturelle. L'égalité entre les sexes et la diversité sexuelle doivent être prises en compte dans tous les aspects des institutions.

La **Tunisie** indique une augmentation, au fil des ans, du nombre d'étudiantes inscrites à l'Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI), en charge de la formation des journalistes tunisiens. En 2008, les femmes comptaient pour 73,9 % des étudiants et pour 79,7 % des étudiants diplômés. Le mécanisme national en faveur des femmes (MAFFEPA) a organisé des séminaires pour les professionnels des médias en vue de leur faire prendre conscience de la nécessité de véhiculer une image authentique et positive de la femme tunisienne. Le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) a mis sur pied diverses sessions de formation regroupées sous le titre *Genre et médias*, qui se sont tenues dans les gouvernorats disposant de radios et d'unités locales de production audiovisuelle. L'objectif de ces sessions était de favoriser l'intégration d'une approche de genre dans la production médiatique et de lutter contre les représentations stéréotypées des femmes.

Dans le cadre du projet mené en **Turquie** en vue de combattre la violence domestique envers les femmes, divers ateliers de travail ont été menés au sujet des rôles et responsabilités des médias locaux, de même que des ateliers d'écriture de nouvelles destinés à sensibiliser le public. Par ailleurs, les ateliers de travail *Genre et médias*, axés sur l'égalité entre les sexes et la violence domestique, se sont poursuivis à l'intention des étudiants en faculté de communication.

L'Office de coopération EuropeAid de la **CE** procède actuellement à la mise en œuvre de quatre programmes audiovisuels visant à former les professionnels des médias aux questions de genre et à les encourager à concevoir des films et des programmes de télévision et de radio qui contribuent à lutter contre les stéréotypes sexistes.



## **PARTIE B**

### **PRIORITÉS POUR L'AVENIR**



# 1. Commentaires et observations préliminaires

Le tableau *Priorités des pays partenaires EuroMed pour 2010 et au-delà* (annexe 5) offre une vue d'ensemble des trois grandes priorités sélectionnées par les pays EuroMed pour la période suivante. Les résultats sont présentés par pays et décrivent, dans la mesure du possible, chacune des priorités et le calendrier de mise en œuvre.

Le tableau *Synthèse des priorités pour la région EuroMed* (annexe 4) établi sur la base des résultats susmentionnés fournit, quant à lui, une synthèse des principales priorités pour la région. Le tableau repose sur les catégories définies pour l'évaluation des actions entreprises et des résultats atteints (partie A du rapport), lesquelles découlent directement des conclusions ministérielles d'Istanbul. Ces catégories permettent, en outre, de couvrir tous les domaines d'intervention sélectionnés par les pays EuroMed, de manière à rendre compte de l'exécution des priorités actuelles et de passer en revue les priorités futures.

Quelques commentaires et observations liminaires peuvent être formulés:

- Sur l'ensemble des 43 pays EuroMed, trente ont répondu au questionnaire d'Istanbul en 2009, de même qu'une institution, à savoir la Commission européenne (ce qui représente 70 % de déclarants). Sur les 30 pays qui ont répondu, sept étaient des pays partenaires méditerranéens: Algérie, Israël, Liban, Mauritanie, Maroc, Tunisie et Turquie. Outre 21 États membres de l'UE (Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), l'Albanie et Monaco ont aussi répondu au questionnaire.
- Sur les 30 pays qui ont répondu au questionnaire en 2009, vingt-quatre (80 %) ont indiqué les priorités qu'ils ont sélectionnées pour l'avenir, sous une forme ou sous une autre. Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Albanie, Algérie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liban, Lituanie, Malte, Mauritanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tunisie et Turquie, auxquels s'ajoute la Commission européenne.
- Les pays suivants n'ont sélectionné aucune priorité: Autriche, Belgique, Israël, Luxembourg, Maroc et Monaco.
- Alors que 17 pays ont sélectionné 3 priorités dans le formulaire de réponse au questionnaire d'Istanbul, d'autres en ont sélectionné un nombre supérieur ou inférieur, ou ont présenté leurs priorités de manière différente. La Hongrie, Malte et la Slovaquie ont sélectionné 2 priorités. Le Danemark accorde la priorité aux activités en matière d'égalité entre les sexes et détermine, chaque année, un certain nombre d'objectifs majeurs qui sont inclus dans ses plans d'action annuels (en 2009, le Danemark a établi une liste de 15 objectifs à atteindre avant 2015). La Tunisie a sélectionné 5 priorités. La Grèce n'a indiqué aucune priorité dans le formulaire de réponse au questionnaire, mais elle a renvoyé à son plan d'action quadriennal sur l'égalité entre les sexes, qui s'articule autour de quatre domaines prioritaires. Lorsque les informations fournies permettaient d'identifier

aisément les priorités du pays déclarant, celles-ci ont été prises en considération dans le rapport, à des fins d'analyse.

- Au total, les pays déclarants ont sélectionné 67 priorités pour l'avenir.
- Conformément aux instructions transmises aux pays pour remplir le questionnaire d'Istanbul, la première priorité correspond à celle jugée la plus importante, tandis que la deuxième et la troisième correspondent à celles classées respectivement en deuxième et troisième positions par ordre d'importance. L'analyse ne permet pas de déterminer avec précision si les pays ont systématiquement suivi cette instruction.
- Certains pays n'ont précisé aucun calendrier pour la mise en œuvre des priorités. Il s'agit des pays suivants: Algérie, Chypre, Italie, Lituanie, Malte et, dans une moindre mesure, Pologne, Tunisie et Royaume-Uni.
- Selon les pays et les priorités, le délai de mise en œuvre varie d'un an à plusieurs années. Pour certaines des priorités sélectionnées, la mise en œuvre est programmée pour la période 2009-2010, alors que, pour d'autres, elle s'étend jusqu'en 2016 (c'est le cas, par exemple, de la priorité 3 de la Pologne, concernant un plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes). Si un certain nombre d'actions prioritaires ont déjà été exécutées (ex.: priorité 3 de la Finlande, concernant un projet de sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans les écoles et de lutte contre la ségrégation sexiste dans l'enseignement), d'autres, en revanche, devraient l'être dans la ou les années à venir.
- Plusieurs pays ont énuméré leurs priorités sans les décrire (Chypre, Italie, Lituanie, Portugal, Slovaquie et, dans une moindre mesure, Espagne, Royaume-Uni, Tunisie et Turquie).
- Quelques pays ont proposé des priorités qui, quoique différentes, se chevauchent, soit pour deux des trois priorités sélectionnées (Albanie, Espagne, Lituanie et Pologne), soit pour l'ensemble des trois priorités (Turquie).
- Certaines priorités indiquées comme «uniques» désignent, en réalité, des domaines d'action généraux et couvrent une multitude d'actions prioritaires (ex.: priorité 1 de l'Algérie, suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans et programmes visant à mesurer les changements intervenus dans la situation des femmes; priorité 1 de la Hongrie, plan stratégique national pour la promotion de l'égalité entre les sexes 2009-2020; priorité 2 de Malte, promotion de l'égalité des chances et lutte contre les stéréotypes sexistes; priorité 1 de la Mauritanie, stratégie nationale pour les femmes en milieu rural).

## 2. Analyse des tendances et priorités principales

Les priorités sélectionnées par les différents pays permettent clairement de déterminer trois domaines prioritaires, à savoir:

- la lutte contre toutes les formes de **violence à l'égard des femmes**, y compris la traite des êtres humains;
- la promotion des **stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes**;
- le renforcement de la **participation des femmes au marché du travail** et la promotion des **politiques en faveur de la famille**.

Les priorités les moins souvent citées sont les suivantes:

- le renforcement de la participation des femmes au processus de décision politique;
- la lutte contre les stéréotypes sexistes;
- la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes;
- les droits des femmes en matière de systèmes de sécurité sociale et de santé.

Ce regroupement des priorités en catégories prioritaires se fonde uniquement sur les réponses des pays au questionnaire et a pour but de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action régional global qui permette de traduire dans les faits les conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, au sein de la région EuroMed. Par rapport à d'autres méthodes, il présente l'avantage de refléter les priorités individuelles des pays, tout en offrant une plate-forme régionale pour des actions ou investissements futurs, ainsi que pour des activités de surveillance et d'évaluation. En ce sens, les catégories de priorités peuvent guider les interventions de divers acteurs: donateurs, gouvernement et ONG. Qui plus est, les priorités, leurs similitudes, leurs différences et leurs complémentarités fournissent aussi une base utile pour l'identification de bonnes pratiques et d'opportunités d'échanges d'expériences et d'expertises entre les pays partenaires euro-méditerranéens, en mettant l'accent sur l'importance de la coopération et du dialogue au niveau transrégional, dans l'esprit du partenariat EuroMed.

Alors que certains pays se sont concentrés sur des priorités thématiques telles que la violence contre les femmes ou l'accès à l'emploi, d'autres pays ont centré leurs efforts sur des stratégies et dynamiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et s'étendant à plusieurs domaines thématiques (ex.: Albanie, Algérie, Danemark, Grèce, Hongrie, Liban, Mauritanie, Tunisie et Turquie, de même que la Commission européenne). Certains pays mentionnent leurs plans d'action nationaux comme constituant une ou plusieurs de leurs priorités; dans certains cas, ils se réfèrent à des sous-composants de ces plans d'action. Aux fins du présent rapport, ces stratégies et dynamiques ont été regroupées en une seule catégorie qui permet de mettre en lumière l'importance accordée par les pays partenaires EuroMed à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de cadres d'action et de mécanismes juridiques et institutionnels de portée générale, qui permettent de promouvoir l'égalité entre les sexes, tout en impliquant de multiples parties prenantes. La ventilation des réponses fournies par

les pays révèle que ces cadres d'action incluent et combinent diverses stratégies et dynamiques, ayant notamment pour but:

- le renforcement institutionnel et la mise sur pied d'observatoires et de mécanismes pour les questions de genre ou les femmes (ex.: CE, Espagne, France, Portugal);
- l'intégration de la dimension de genre, y compris dans les affectations budgétaires (ex.: Finlande, Liban, Suède);
- le suivi, l'évaluation et le compte rendu des efforts gouvernementaux (ex.: Albanie, Algérie, Allemagne, Turquie);
- le renforcement des capacités des institutions publiques et des organisations de femmes (ex.: Mauritanie);
- la promotion du dialogue sur la définition des politiques à mener (ex.: Espagne);
- la sensibilisation et la formation du public aux droits fondamentaux des femmes (ex.: Finlande et Turquie);
- le renforcement des connaissances, y compris par des données et indicateurs prenant en compte la dimension de genre (ex.: Algérie).



## 2.1. Principales priorités visant à valoriser le statut de la femme dans la région EuroMed

Il ressort des réponses au questionnaire d'Istanbul que les trois priorités majeures des pays de la région EuroMed pour 2010 et au-delà sont les suivantes:

- combattre toutes les formes de **violence à l'égard des femmes**;
- mettre en œuvre et assurer le suivi des **stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes**;
- garantir **l'égalité d'accès et la participation des femmes au marché du travail** et à la vie économique, et promouvoir des **politiques en faveur de la famille**.

En termes absolus (c'est-à-dire en ce qui concerne la fréquence à laquelle les pays mentionnent ces domaines comme étant prioritaires), l'ordre de classement des trois priorités susmentionnées est le suivant: priorité 1, combattre la violence à l'égard des femmes (17 pays, 28,3 %); priorité 2, promouvoir des stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes (15 pays, 26,8 %); priorité 3, renforcer l'accès et la participation des femmes au marché du travail (13 pays, 22,3 %)<sup>72</sup>. La quatrième priorité – qui a été sélectionnée par six pays (Albanie, Algérie, Liban, République tchèque, Tunisie et Royaume-Uni) – concerne le renforcement de la participation des femmes au processus de décision politique (10,4 %). Si nous examinons la hiérarchie établie entre les première, deuxième et troisième priorités par le questionnaire d'Istanbul (c'est-à-dire l'ordre d'importance), le classement se présente comme suit: stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes; participation des femmes au marché du travail; lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il y a lieu de noter que la violence à l'égard des femmes (ci-après désignée par l'abréviation «VCF» pour «violence contre les femmes») est considérée comme une priorité par 70,8 % des pays, mais qu'elle n'est classée, le plus souvent, qu'au deuxième ou troisième rang des priorités les plus importantes. Les stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes sont citées par 62,5 % des pays, avec une répartition assez uniforme entre les premier, deuxième et troisième rangs des priorités. La priorité relative à l'accès et à la participation des femmes au marché du travail est mentionnée par 54,1 % des pays, le plus souvent en tant que priorité 1 ou 2. Toutefois, l'analyse ne permet pas de déterminer avec certitude si les pays ont réellement et systématiquement classé les priorités par ordre d'importance. Aux fins du présent rapport, nous ferons donc référence, dans la section ci-dessous, à la fréquence absolue des priorités.

### 2.1.1. Lutte contre la violence à l'égard des femmes

La lutte contre la violence à l'égard des femmes est la priorité la plus fréquemment sélectionnée. Dix-sept pays la classent au deuxième ou troisième rang de leurs priorités majeures (Allemagne, Albanie, Algérie, Chypre, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liban, Lituanie,

<sup>72</sup> Les pourcentages représentent la fréquence avec laquelle les priorités sont citées aux premier, deuxième et troisième rangs du classement de chaque pays, sur un total de 67 priorités sélectionnées.

Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Turquie). Pour certains pays, la VCF couvre même deux de leurs priorités (Estonie et Italie). Au moins 11 pays déclarent élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à combattre la VCF, puis assurer leur suivi (Allemagne, Albanie, Algérie, Estonie, France, Hongrie, Liban, Pologne, Portugal, Suède et Turquie). Bien qu'elle ne la classe pas parmi ses trois priorités majeures, la Tunisie cite également la VCF comme un domaine d'action prioritaire.

La manière d'appréhender la VCF et les types spécifiques de violence que celle-ci recouvre varie selon les pays. Certains pays se réfèrent à la VCF dans son acception générale, c'est-à-dire sans établir de distinction entre les différents types de violence à l'égard des femmes (ex.: Algérie, Allemagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal), ou font explicitement référence à toutes les formes de VCF (ex.: Chypre et Lituanie). D'autres pays, en revanche, fournissent davantage de précisions. Parmi ceux-ci, les types de violence considérés comme des domaines d'action prioritaires sont les suivants: violence domestique (ex.: Albanie, Estonie, Hongrie, Pologne, Turquie), violence au sein de la famille (ex.: Pologne), traite des êtres humains (ex.: Estonie, Lituanie, Portugal et Suède), violence à l'égard des femmes dans le cadre de conflits (ex.: Allemagne), prostitution (ex.: Suède), exploitation sexuelle (ex.: Suède), violence et oppression au nom de l'honneur (ex.: Suède) et violence dans le cadre de relations homosexuelles (ex.: Suède).

Pour lutter contre les différents types de VCF, les pays partenaires EuroMed ont sélectionné, notamment, les stratégies et interventions suivantes:

- élaboration de nouveaux plans d'action et de stratégies (ex.: plan de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2010-2013/Estonie; stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes/Hongrie);
- renforcement des mécanismes d'aide aux femmes victimes de violence (ex.: établissement du premier refuge national pour les victimes de violence/Albanie; création de centres spécialisés/Algérie; mise à disposition de refuges/Estonie; accroissement du nombre de centres de crise et de foyers de réinsertion/Hongrie);
- amélioration de l'efficacité du système judiciaire (ex.: formation des juges des tribunaux de la famille/Turquie);
- prévention par des actions de sensibilisation et de conscientisation (ex.: campagnes médiatiques/Albanie; stratégie de communication/Algérie; campagnes/Liban);
- sensibilisation et formation du personnel médical et infirmier (ex.: manuel de formation/Estonie);
- établissement de services d'information et de centres de référence pour prévenir la violence domestique au niveau local (ex.: Albanie);
- création d'une assistance en ligne à l'échelon national (ex.: Liban);
- meilleures coordination et coopération au sein des services (ex.: Albanie et Suède);
- adoption de mesures destinées à favoriser l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (ex.: Allemagne);
- renforcement des connaissances (ex.: traite des êtres humains, Suède);
- unification des systèmes d'information et cartographie de la violence fondée sur le sexe (ex.: Liban).

## 2.1.2. Stratégies et dynamiques nationales visant à promouvoir l'égalité entre les sexes

Au moins 17 pays font référence à leurs programmes, stratégies et plans d'actions nationaux pour l'égalité entre les sexes, dans le cadre de leurs priorités. Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Albanie, Algérie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Liban, Mauritanie, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède et, dans une moindre mesure, Tunisie et Turquie. Sur ces 17 pays, 15 ont explicitement mentionné ce type de plans d'action et/ou sous-stratégies comme étant leur première, deuxième ou troisième priorité (Allemagne, Albanie, Algérie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Liban, Mauritanie, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède et, dans une moindre mesure, Tunisie et Turquie). Les plans d'actions en faveur de l'égalité entre les sexes ont été sélectionnés 18 fois parmi les trois priorités majeures des pays déclarants. Les stratégies destinées à atteindre cet objectif représentent même deux des trois priorités sélectionnées par la Finlande, la Mauritanie et la Turquie. Neuf pays ont sélectionné l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le contrôle de plans nationaux et de mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les sexes comme priorité majeure (Allemagne, Albanie, Algérie, France, Hongrie, Mauritanie, Portugal, Slovaquie et Turquie). Dans au moins six cas, les stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes englobent la mise sur pied d'institutions, d'organes et de mécanismes nouveaux (ex.: Algérie, Espagne et Portugal), le renforcement de la coopération interministérielle, soit par une réforme des mécanismes précédemment créés pour garantir cette égalité (ex.: France), soit par la consolidation institutionnelle et juridique des mécanismes existants (ex.: Albanie).

De même, la CE (direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances) a déclaré que la préparation et l'adoption de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2011-2015 représentent des priorités, ainsi que l'entrée en service de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, nouvellement créé.

Les stratégies et plans d'action nationaux pour l'égalité entre les sexes peuvent regrouper plusieurs domaines thématiques. C'est le cas, par exemple, de la stratégie nationale destinée à favoriser l'égalité entre les sexes et à lutter contre la violence domestique en Albanie: celle-ci prévoit à la fois l'adoption d'une annexe au code du travail, en vue d'introduire la possibilité pour les pères de prendre un congé parental, l'élargissement du concept de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, des recherches sur le travail non rémunéré, ainsi que des mesures visant à combattre la violence domestique, à renforcer la participation des femmes à la vie politique et à éradiquer les stéréotypes sexistes dans les médias. Il convient de citer également le plan d'action quadriennal de la Grèce, intitulé *Priorités nationales et axes d'action pour l'égalité entre les sexes* [traduction libre], qui couvre les objectifs suivants: remédier aux inégalités sur le marché du travail, combattre les stéréotypes, prévenir la violence contre les femmes et renforcer la participation des femmes au processus décisionnel. Il en est de même du plan stratégique national pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui a été mis en place par la Hongrie pour la période 2009-2020 et qui entend tout à la fois garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'indépendance économique, concilier vie professionnelle et vie privée, promouvoir une participation équitable des femmes et des hommes au processus décisionnel politique et économique, éradiquer toutes les formes de

violence à l'égard des femmes, éliminer les stéréotypes sexistes et favoriser l'intégration de la dimension de genre.

Une stratégie, un programme ou un plan d'action national peut aussi comporter toute une série de sous-stratégies différentes. Le programme adopté par l'Algérie pour mesurer les changements intervenus dans la situation des femmes en est un exemple, puisqu'il s'articule autour des sous-stratégies suivantes: examiner les données et indicateurs prenant en compte la dimension de genre, renforcer la mise en réseau des différentes parties prenantes, procéder à des recherches et enquêtes, et créer un centre national de recherche, de documentation et d'information. Aux fins de leurs stratégies, programmes et plans d'action nationaux actuels et/ou futurs pour promouvoir l'égalité entre les sexes, les pays ont défini différentes stratégies et dynamiques jugées prioritaires:

- **intégration de la dimension de genre dans l'administration publique**, y compris dans les budgets publics, via
  - des actions de formation et de soutien aux institutions et autorités publiques (Finlande, Liban, Suède);
  - la prise en considération de la dimension de genre dans les politiques et plans d'action (notamment dans les politiques menées par le ministère libanais des affaires sociales et dans les plans sectoriels de la Tunisie);
  - la mise en œuvre d'initiatives pour l'intégration de la dimension de genre dans les budgets publics (Tunisie);
  - le contrôle des performances et l'établissement d'indicateurs de suivi pour l'intégration de la dimension de genre (Finlande);
- **renforcement de la capacité des institutions publiques nationales et des organisations de la société civile**, notamment les associations de femmes, via
  - la consolidation des organisations de femmes en milieu rural (Mauritanie);
  - la création du «conseil pour la participation des femmes», un nouvel organe chargé de favoriser le dialogue entre l'administration publique et les organisations de femmes (Espagne);
- **campagnes de sensibilisation et formations** axées sur les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les sexes, via
  - des actions de sensibilisation dans les écoles et de lutte contre la ségrégation fondée sur le sexe dans l'éducation (Finlande);
  - des formations visant à sensibiliser les fonctionnaires publics à l'égalité entre les sexes et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Turquie);
- **amélioration des connaissances et production d'informations**, y compris de **données ventilées par sexe**, grâce à
  - des recherches, études et enquêtes (Algérie);
  - l'utilisation accrue d'indicateurs et de données ventilées par sexe pour la programmation des actions (Algérie);

- la création du centre national de recherche, de documentation et d'information sur la famille, les femmes et les enfants (Algérie);
- **instruments de surveillance des actions menées** et mécanismes de compte rendu sur l'égalité entre les sexes, par
  - le renforcement technique des mécanismes institutionnels en charge du contrôle des stratégies nationales (Albanie);
  - le suivi de la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant, respectivement, à favoriser l'égalité entre les sexes et à combattre la violence domestique à l'égard des femmes (Turquie);
  - la production d'un rapport du gouvernement fédéral (Allemagne) sur l'égalité entre les sexes, devant être présenté en 2010 par une commission d'experts;
  - la création d'un observatoire de l'égalité entre les sexes (Portugal).

### 2.1.3. Accès des femmes à l'emploi, égalité des sexes sur le marché du travail et conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille

Treize pays citent les questions liées à l'accès des femmes à l'emploi, à l'égalité des sexes sur le marché du travail et à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille, parmi leurs priorités majeures. Huit de ces pays estiment qu'il s'agit là de leur priorité numéro 1 (Chypre, Estonie, Finlande, Grèce, Lituanie, Malte, Pologne et Suède), tandis que six autres classent ces questions en deuxième position (Allemagne, France, Italie, Lituanie, Malte, Pologne et, dans une moindre mesure, Algérie). Au moins quatre pays établissent un lien entre les mesures visant à accentuer la participation des femmes au marché du travail et la nécessité de parvenir à concilier les responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes (Algérie, Lituanie, Malte et Pologne). Trois pays font référence à la promotion de l'emploi et des droits des femmes en milieu rural, dans le cadre de leurs plans nationaux (Algérie, Mauritanie et Tunisie). La Commission européenne classe ces questions au deuxième rang de ses priorités et entend y répondre en intégrant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie pour la croissance et l'emploi après 2010.

Sous cette catégorie d'actions, les pays mentionnent toute une palette de sous-priorités différentes qui, de manière générale, sont liées à l'une ou l'autre des dimensions suivantes, voire au deux: favoriser l'accès des femmes au marché du travail/l'égalité entre les sexes sur le marché du travail et concilier le travail et la vie de famille, notamment en menant des politiques favorables à la famille.

Ces sous-priorités sont les suivantes:

- amplifier la participation des femmes à la vie économique et au marché du travail (Algérie, Malte);
- promouvoir l'égalité entre les sexes sur le marché du travail (Estonie, France, Grèce, Lituanie, Pologne, Suède);
- remédier à l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Allemagne, Chypre, Finlande, Pologne);

- concilier vie professionnelle et vie familiale (Algérie, Chypre, Estonie, Italie, Lituanie, Malte, Pologne, Suède);
- faciliter le retour des femmes à la vie active après une absence prolongée du marché du travail (Allemagne);
- lutter contre les stéréotypes sexistes (Estonie, Malte).

Pour les pays partenaires méditerranéens, la priorité va aussi à l'émancipation économique des femmes, en particulier celles vivant en milieu rural, par l'éducation et la formation professionnelle ainsi que par l'accès au crédit et aux marchés (Algérie, Mauritanie et Tunisie).

Mesures envisagées/proposées par les pays déclarants pour atteindre ces objectifs prioritaires:

- appliquer la législation relative à l'égalité entre les sexes au sein du marché du travail (ex.: Estonie et Pologne);
- appliquer des stratégies nationales (ex.: stratégie d'intégration de la dimension de genre dans l'éducation et sur le marché du travail/Estonie; stratégie visant à coordonner les initiatives des différents ministres pour concilier le travail et la vie de famille/Suède);
- encourager des lieux de travail favorisant la vie de famille par l'adoption de diverses mesures, telles que la mise à disposition de services de garde d'enfants ou l'introduction de congés spéciaux ou autres facilités (ex.: Lituanie et Malte);
- former et renforcer les capacités des femmes (ex.: renforcement des capacités des femmes bénéficiant de prêts grâce à des formations en administration et gestion, notamment dans les zones rurales/Algérie; formation et engagement de mères ayant été absentes du marché du travail/Malte; encouragement de la scolarisation et de la formation professionnelle des filles et des femmes en milieu rural/Mauritanie);
- sensibiliser les employeurs et les employés à leurs droits et responsabilités (ex.: campagnes et formations/Estonie; formations dispensées à de multiples parties prenantes concernant le harcèlement sexuel et conscientisation des hommes afin qu'ils participent davantage aux responsabilités familiales, notamment/Malte);
- encourager le secteur privé à adopter des mesures en faveur de l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi (ex.: France et Pologne);
- mener des campagnes de sensibilisation (ex.: journée de l'égalité salariale/Allemagne; modèle de famille basé sur le partenariat/Pologne);
- mener des études (ex.: étude sur les effets du plan pour l'égalité/Finlande);

## 2.2. Autres priorités sélectionnées par les pays partenaires EuroMed

Plusieurs pays mentionnent aussi le renforcement de la participation des femmes à la vie politique, la lutte contre les stéréotypes sexistes et la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes, non pas toujours dans le cadre de leurs trois priorités majeures, mais comme priorités complémentaires ou sous-priorités (voir annexe 4: *Synthèse des priorités pour la région EuroMed*).

### 2.2.1. Participation des femmes à la vie politique

Sept pays ont fait du renforcement de la participation des femmes à la vie politique une de leurs priorités et au moins quatre pays soulignent l'importance de cette question, même si celle-ci n'est pas explicitement renseignée comme une priorité dans le formulaire de réponse au questionnaire d'Istanbul. Les mesures prises par ces pays à cet égard sont décrites ci-après.

L'Albanie cite l'émancipation des femmes et leur participation accrue au processus décisionnel au deuxième rang de ses priorités.

Les mesures prises à cette fin comportent, entre autres, des campagnes de sensibilisation à l'échelon communautaire, en vue d'encourager les femmes à participer aux élections locales de 2011, ainsi que des actions de lobbying pour l'application du quota de 30 % de femmes aux élections locales (code électoral).

Pour l'Algérie, amplifier la participation des femmes à des postes de décision constitue la deuxième priorité par ordre d'importance. Pour ce faire, l'Algérie s'emploie à réformer la législation (en élaborant une loi organique autorisant les femmes à participer plus largement aux conseils électoraux) et à encourager les partis politiques à placer des femmes en positions utiles sur leurs listes électorales et à désigner des femmes au sein de leurs hautes instances.

Pour la République tchèque, la participation des femmes à la vie politique représente aussi bien sa première que sa deuxième priorité. À cette fin, elle a entrepris de réformer la législation afin d'imposer une proportion minimale de 30 % de femmes (et d'hommes) sur les listes présentées pour les élections du parlement et des conseils régionaux ainsi qu'au conseil municipal de Prague.

Le Liban déclare que le renforcement de la participation des femmes à la vie politique constitue sa deuxième priorité. Son objectif est de parvenir à un nombre accru de femmes candidates et d'élues lors des élections municipales de 2010. Dans cette optique, le pays entend non seulement proposer des formations pour les femmes candidates et apporter un soutien aux organismes politiques, mais aussi organiser des campagnes et séminaires locaux et nationaux pour soutenir les efforts des candidates.

Le renforcement de la participation des femmes à la vie publique et au processus décisionnel figure au deuxième rang des priorités majeures de la Tunisie.

La troisième priorité du Royaume-Uni consiste à accroître la représentation des femmes noires, asiatiques et issues de minorités ethniques.

Indépendamment des priorités indiquées dans le formulaire du questionnaire d'Istanbul, d'autres pays font référence au renforcement de la participation politique des femmes en tant que priorité stratégique (Danemark, Espagne, Grèce et Hongrie). La Grèce signale que la participation des femmes au processus décisionnel est l'une de ses quatre actions prioritaires pour l'avenir. La Hongrie a inscrit la participation équitable des femmes et des hommes au processus décisionnel politique comme un domaine prioritaire dans son plan d'action national (2009-2020). En Espagne, la création du conseil pour la participation des femmes, dont la mission consiste à favoriser le dialogue entre l'administration publique et les organisations de femmes, vise aussi – quoique de manière légèrement différente – à renforcer la participation des femmes au processus décisionnel et à leur donner davantage d'opportunités de s'exprimer.

### 2.2.2. Lutte contre les stéréotypes sexistes

La Grèce et Chypre ont sélectionné la lutte contre les stéréotypes sexistes comme priorité principale. Plusieurs pays déclarent aussi combattre ces stéréotypes dans différents domaines (marché du travail, éducation, médias), soit à titre de stratégie complémentaire à celles axées sur d'autres priorités, tels que l'égalité entre les sexes sur le marché du travail et dans l'éducation par exemple (ex.: Estonie, Finlande, Malte, Pologne), soit dans le cadre même des plans d'action nationaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Hongrie).

Les mesures spécifiques proposées dans ce domaine ont pour but, entre autres, de:

- combattre les stéréotypes sexistes par l'intermédiaire des médias et de l'éducation (Chypre et Grèce);
- dispenser des formations aux employeurs, entreprises, entités publiques, professeurs, étudiants et autres groupes intéressés, concernant l'égalité entre les sexes, la diversité, les stéréotypes sexistes, le harcèlement sexuel, la non-discrimination sur le lieu de travail, les mesures favorisant la vie de famille, la participation équitable des hommes et des femmes aux responsabilités familiales, ainsi que d'autres problèmes (Malte).

### 2.2.3. Esprit d'entreprise chez les femmes

Tant pour le Danemark que pour le Portugal, la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes représente une priorité majeure. Les mesures prévues à cette fin consistent à:

- collecter des statistiques ventilées par sexe sur l'esprit d'entreprise (ex.: Danemark);
- organiser des conférences (ex.: conférence sur l'esprit d'entreprise des femmes/Danemark).



## 2.2.4. Priorités sélectionnées par un seul pays

Plusieurs priorités n'ont été sélectionnées que par un seul pays.

Celles-ci sont décrites ci-après.

- **Conventions sur les droits humains des femmes**

La Mauritanie indique, comme troisième priorité, la révision de la réserve générale émise à l'égard de la convention CEDAW en raison de dispositions considérées comme contraires à la charia islamique. Le pays entend ainsi se conformer à la recommandation du comité CEDAW de lever cette réserve générale et de préciser quels sont les articles qui posent problème.

- **Santé sexuelle et reproductive**

L'Espagne déclare que sa priorité première est l'adoption, dès 2010, d'une nouvelle législation sur la santé sexuelle et reproductive et sur l'interruption volontaire de grossesse. Pour compléter cette mesure, le pays a inscrit au troisième rang de ses priorités l'élaboration, dans le cadre du système national de santé, d'une stratégie destinée à promouvoir la santé sexuelle et reproductive, dont le lancement est prévu pour le début de l'année 2010.

- **Assistance aux familles pour la prise en charge de leurs enfants ou de parents**

La première priorité du Royaume-Uni est d'aider les familles, en particulier dans le cas d'enfants à élever ou de parents âgés ou handicapés à prendre en charge.



## **ANNEXES**

# ANNEXE 1 — Conclusions ministérielles d'Istanbul

## CONCLUSIONS MINISTÉRIELLES SUR LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ

1. Les partenaires de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le «renforcement du rôle des femmes dans la société», qui s'est tenue les 14 et 15 novembre 2006 à Istanbul sous les auspices de la présidence finlandaise du Conseil de l'UE, se fondant sur les engagements internationaux, régionaux et nationaux qu'ils partagent<sup>73</sup>, sont convenus d'œuvrer dans le cadre d'action commun suivant pour renforcer le rôle des femmes dans les domaines politique, civil, social, économique et culturel, ainsi que pour lutter contre la discrimination.

2. Cette conférence a fait suite à la déclaration de Barcelone de 1995 et au programme de travail quinquennal adopté lors du sommet euro-méditerranéen de Barcelone en 2005, qui marquait le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen. Il a été déclaré à cette occasion que les partenaires adopteraient «des mesures en vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, d'empêcher toute forme de discrimination et de garantir la protection des droits des femmes», tout en tenant compte de la conférence préparatoire de Rabat qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2006.

3. Les ministres euro-méditerranéens ont souligné qu'une participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité dans toutes les sphères de la vie constituait un élément essentiel de la démocratie et ont confirmé que seule la participation de tout un chacun et une action énergique permettraient aux femmes de la région de réaliser leurs ambitions et leurs aspirations et, par extension, de contribuer à la réalisation des objectifs premiers de la déclaration de Barcelone: établir un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée dans la région méditerranéenne. Cet objectif, fondé notamment sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et le développement durable, ne peut être atteint que si toutes les femmes se voient garantir la pleine jouissance de leurs droits.

<sup>73</sup> Au nombre de ces engagements figurent notamment: le traité instituant la Communauté européenne (1957); la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979); le programme d'action de la Conférence internationale des Nations unies sur la population et le développement (Le Caire, 1994); la déclaration et le programme d'action de Pékin (1995); la déclaration du Caire qui a été diffusée lors du premier sommet des femmes arabes (2000); la déclaration du millénaire et les objectifs du millénaire pour le développement (2000); la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité; le plan d'action de l'Organisation des femmes arabes (2001); la déclaration de Tunis qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2004; la déclaration d'Alger qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2005; les résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et la déclaration de la Commission de la condition de la femme adoptée lors de sa 49e réunion (mars 2005, Pékin + 10); la déclaration de Khartoum qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2006; le consensus européen pour le développement (2006); les constitutions des pays partenaires qui reconnaissent le principe de non-discrimination à l'égard des femmes.

4. Les partenaires euro-méditerranéens inscriront les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels des femmes au programme de leurs dialogues, notamment dans le cadre des accords d'association, des plans d'action au titre de la politique européenne de voisinage ainsi que des programmes et projets de l'UE.

5. Dans ce cadre, les ministres reconnaissent qu'un dialogue et une coopération renforcée entre les acteurs gouvernementaux et autres dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne est nécessaire. Cela passera par l'encouragement du dialogue entre parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, de même qu'avec les organisations de la société civile, les associations de femmes, les jeunes, les syndicats, les entreprises et les associations professionnelles, conformément à la législation nationale selon le cas, ainsi que par la coopération entre les administrations nationales, régionales et locales.

6. Tous les partenaires euro-méditerranéens s'engagent à mobiliser des ressources financières pour aider à la mise en œuvre de ce cadre d'action. Outre le financement national, l'Union européenne fournira des ressources appropriées pour sa mise en œuvre aux niveaux national et régional sous la forme d'une assistance technique et financière fournie par l'intermédiaire de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), de contributions bilatérales des États membres de l'UE, de la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et d'autres instruments financiers appropriés.

7. Reconnaisant que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme incluent l'obligation de garantir les mêmes droits aux hommes et aux femmes de jouir de l'ensemble de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, les partenaires euro-méditerranéens feront leur cette approche globale, qui s'appuie sur les priorités interdépendantes suivantes, liées entre elles:

- les droits civils et politiques des femmes;
- les droits sociaux et économiques des femmes et le développement durable;
- les droits des femmes dans le domaine culturel, ainsi que le rôle des communications et des médias.

8. Les partenaires euro-méditerranéens, conformément aux engagements internationaux qu'ils partagent, poursuivront l'objectif consistant à renforcer le rôle des femmes en intégrant le principe du plein exercice, par celles-ci, de leurs droits fondamentaux ainsi que leurs besoins dans tous les programmes, projets et autres activités pertinentes du partenariat euro-méditerranéen et en appuyant des mesures spécifiques en faveur des femmes.

9. Les ministres euro-méditerranéens invitent les participants à la conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Tampere (Barcelone VIII) à accueillir favorablement ces engagements et à convenir de dresser un bilan périodique des progrès réalisés. Les ministres euro-méditerranéens ont marqué leur accord sur le cadre d'action suivant:

## Droits civils et politiques des femmes

10. Conformément à l'esprit et à la lettre de la déclaration de Barcelone et au programme de travail quinquennal, les partenaires euro-méditerranéens s'emploieront à prendre les mesures suivantes:

- a) veiller à ce que les conventions de l'ONU relatives aux droits fondamentaux des femmes, auxquelles les partenaires euro-méditerranéens sont parties, plus particulièrement la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, soient effectivement et intégralement appliquées et traduites dans les faits par des réformes dans la législation et les politiques menées;
- b) donner aux femmes et aux hommes une égalité d'accès à la justice à tous les niveaux;
- c) lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, garantir aux femmes protection et réparation en cas d'atteinte à leurs droits; protéger les droits fondamentaux des femmes victimes de la violence, sous toutes ses formes, particulièrement la violence domestique, la traite des êtres humains, les pratiques traditionnelles nuisibles et les violences à l'égard des femmes migrantes;
- d) permettre aux femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux tâches de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix, notamment en appliquant les résolutions des Nations Unies, dont la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité;
- e) développer une meilleure connaissance de la situation des femmes dans les zones de conflit, renforcer la protection des femmes et de leurs droits en cas de guerre, d'occupation étrangère ou de conflit violent et sensibiliser davantage à ces questions; atténuer les effets négatifs des conflits armés sur la situation des femmes dans la région, promouvoir leurs droits juridiques et prévenir les actions visant à inciter les femmes à commettre des attentats ou à les recruter dans ce but;
- f) veiller à ce que les autorités chargées de faire respecter la loi soient attentives aux droits fondamentaux des femmes et les respectent; encourager les échanges de vues et d'expériences sur les questions liées à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes;
- g) renforcer le rôle des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, conformément à la législation nationale s'il y a lieu, ainsi que celui des parlements et des autorités locales dans la défense et la promotion des droits des femmes; contribuer au renforcement des moyens et des capacités de travail en réseau des organisations de la société civile qui s'emploient à défendre l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et à favoriser le plein exercice de ces droits;
- h) encourager la participation active des femmes à tous les niveaux des pouvoirs exécutif et judiciaire où se prennent les décisions politiques, notamment en renforçant leur présence, à part entière et sur un pied d'égalité, dans les mécanismes électoraux (comme candidates et comme électrices), y compris par le biais de mesures temporaires spéciales aux niveaux national et local; contribuer à renforcer la capacité des administrations publiques à intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes;

- i) encourager l'éducation des citoyens en matière de droits de l'homme et de responsabilités civiques;
- j) garantir la mise en place de politiques, de législations et d'infrastructures adéquates pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- k) veiller à mettre en place des bureaux nationaux de médiation ou d'autres mécanismes institutionnels qui serviront à lutter contre la discrimination;
- l) encourager les campagnes de sensibilisation et les formations visant à ce que les femmes exercent pleinement tous leurs droits fondamentaux.

## Droits sociaux et économiques des femmes et développement durable

11. Afin d'œuvrer à une augmentation et à une amélioration de l'emploi des femmes, à un renforcement de l'insertion sociale, à une réduction des disparités entre les femmes des régions rurales et celles des zones urbaines et à une meilleure connaissance de la contribution des femmes à l'économie dans son ensemble, les partenaires euro-méditerranéens prendront les mesures suivantes:

- a) instaurer l'égalité des chances et lever les obstacles afin que les femmes puissent travailler ou être recrutées, avoir un emploi ou le conserver;
- b) garantir l'égalité de traitement et promouvoir les droits des femmes, en particulier ceux des femmes vulnérables, dans les systèmes de sécurité sociale;
- c) faire en sorte que les hommes et les femmes puissent bénéficier de façon égale de services de santé adaptés;
- d) promouvoir des politiques en faveur de la famille visant à concilier vie professionnelle et vie familiale, en particulier des services de soins et de garde à des coûts abordables pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes, et instaurer un cadre professionnel qui convienne aux femmes du point de vue du transport, de la sécurité et de la non-discrimination sur le lieu de travail;
- e) promouvoir et renforcer les moyens disponibles au niveau national pour collecter et analyser à intervalles réguliers des données ventilées par sexe, y compris en ce qui concerne le secteur informel et l'incidence des réformes macroéconomiques sur les femmes et les hommes;
- f) améliorer les connaissances relatives à l'incidence des politiques macroéconomiques sur l'emploi des femmes et des hommes et mettre au point des activités de recherche ciblées par sexe afin d'élaborer des stratégies efficaces visant à renforcer le rôle des femmes dans l'économie;

- g) continuer à mettre au point des initiatives budgétaires différenciées selon les sexes et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté qui soient plus efficaces tant au niveau national qu'au niveau local;
- h) faire en sorte que les femmes soient représentées dans les processus de prise de décisions au niveau économique et y participent, plus particulièrement au sein des organismes patronaux, des syndicats et des autres structures socio-économiques;
- i) promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes en améliorant notamment l'accès des femmes à la propriété foncière, aux financements, aux marchés, à l'information, à la formation et au travail en réseau, et encourager les institutions financières à adapter leurs produits en fonction des besoins des femmes, plus particulièrement en proposant du microcrédit;
- j) faire en sorte que les femmes prennent en main leur destin en leur facilitant l'accès à l'éducation à tous les niveaux, ainsi qu'à la formation professionnelle et technique. Dans ce cadre:
- l'objectif étant de diminuer de moitié d'ici à 2010 le taux d'analphabétisme chez les femmes, lancer des campagnes d'alphabétisation axées principalement sur les femmes pauvres et en zone rurale et proposer davantage de mesures d'encouragement pour inciter les femmes à exiger d'apprendre à lire et à écrire,
  - instaurer des mesures d'encouragement à l'intention des familles, en particulier dans les zones rurales et pauvres, afin de les inciter à envoyer les filles à l'école,
  - promouvoir des cours de formation professionnelle et technique destinés spécifiquement aux femmes dans des secteurs d'emploi diversifiés,
  - augmenter le nombre de formatrices (y compris au niveau décisionnel) et intégrer dans la formation des formateurs le principe du plein exercice, par les femmes, de l'ensemble de leurs droits fondamentaux,
  - encourager l'aide à l'après-formation en établissant des liens appropriés entre des partenaires tels que les organismes de formation et les agences nationales de l'emploi et, dans les cas des femmes exerçant une activité indépendante, les institutions de microfinancement et les services d'aide aux entreprises,
  - promouvoir des modules destinés à améliorer les compétences de gestion économique et financière des femmes chefs d'entreprise, des coopératives de femmes, des associations de citoyens, etc.,
  - assurer la participation des femmes aux programmes de bourses récemment établis à l'intention des universitaires des pays partenaires euro-méditerranéens et aux systèmes de subventions à la mobilité destinés au personnel de l'enseignement supérieur,
  - faciliter l'apprentissage tout au long de la vie afin d'apporter aux femmes les compétences qui leur permettront de s'adapter à un marché du travail en rapide évolution,
  - proposer des programmes d'orientation pour aider les femmes à réintégrer le marché du travail après une absence ou pour les diriger vers de nouveaux secteurs;
- k) améliorer la connaissance du rôle des femmes dans les migrations et approfondir les recherches dans ce domaine (causes, processus, plein exercice des droits fondamentaux et incidence sur les femmes dans les pays d'origine et les pays d'accueil) et intégrer la dimension du genre dans les études et les statistiques relatives aux migrations; renforcer



la protection et l'intégration des femmes migrantes et veiller à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux;

- l) faire mieux connaître aux femmes migrantes leurs droits et leurs devoirs dans le pays d'accueil et renforcer leur rôle en tant qu'acteurs du développement dans leur pays d'accueil et leur pays d'origine.

## Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias

12. Les partenaires euro-méditerranéens s'emploieront à prendre les mesures suivantes:

- a) promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons dans l'éducation et la culture et lutter contre les discriminations dans ce domaine, afin de transmettre une image positive et non stéréotypée des filles et des femmes et, le cas échéant, d'élaborer de nouveaux supports pédagogiques. Former les enseignants à tous les niveaux aux valeurs d'égalité et à la non-discrimination et associer les parents aux activités appliquant des méthodes éducatives tenant compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes;
- b) favoriser l'accès effectif des femmes aux sciences et aux technologies dans le domaine des TIC et aux activités visant à donner aux femmes une culture informatique ainsi qu'une formation et un apprentissage dans les sciences et les technologies liées aux TIC;
- c) promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias;
- d) lutter contre la violence à caractère sexiste sous toutes ses formes, notamment par le biais d'activités de recherche, de campagnes de sensibilisation associant les hommes et les garçons, de l'éducation, de campagnes de presse, de numéros d'appel gratuits et d'urgence, de réseaux institutionnels et de l'échange d'expériences, de vues et de bonnes pratiques dans la région euro-méditerranéenne;
- e) renforcer la participation des femmes aux échanges culturels et au dialogue interculturel;
- f) promouvoir la recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias afin d'atténuer les stéréotypes négatifs à caractère sexiste. Inciter les organismes de régulation des médias à procéder dans le cadre de leur mandat à un suivi des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- g) encourager les professionnels des médias à suivre des formations concernant le plein exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux et augmenter le nombre de femmes parmi les professionnels du secteur des médias. Encourager la promotion des femmes à des postes de premier plan dans les médias. Renforcer les moyens dont disposent les associations de femmes au niveau national et les ONG pour engager un dialogue avec les médias;

- h) lutter contre la représentation stéréotypée des femmes dans les productions artistiques, augmenter le nombre de femmes dans les professions artistiques et veiller à une meilleure reconnaissance de leur contribution à l'art et à la culture à travers l'histoire et à notre époque;
- i) encourager les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, conformément à la législation nationale s'il y a lieu, à défendre et à mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir le plein exercice, par les femmes, de l'ensemble des droits fondamentaux ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

## Mécanisme d'examen

13. Les partenaires euro-méditerranéens s'engagent à œuvrer en vue d'atteindre les objectifs figurant dans le présent document au cours des cinq prochaines années. À cet égard, ils invitent le comité Euromed à organiser au moins une fois par an, au niveau des hauts fonctionnaires, une réunion Euromed ad hoc d'experts pour faire le bilan de la mise en œuvre des mesures figurant dans les présentes conclusions et à informer la conférence euro-méditerranéenne annuelle des ministres des affaires étrangères. Une conférence ministérielle euro-méditerranéenne de suivi chargée d'étudier les questions liées au plein exercice, par les femmes, de l'ensemble des droits fondamentaux et d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures concernées aura lieu en 2009.

## ANNEXE 2 — Questionnaire d'Istanbul



«Renforcement du rôle des femmes dans la société»  
Istanbul, 2006  
Cadre d'action  
Mécanisme d'examen – 2009

### A. Questionnaire d'Istanbul

	<i>Examen 2008-2009</i>		<i>Observations</i>
	<i>Actions entreprises/ prévues Résultats obtenus</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	
<b>I. Actions et principes transversaux</b>			
1. Promouvoir une représentation équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes			
2. Encourager la promotion des femmes à des postes de direction et de décision (notamment dans la vie politique et économique)			
3. Développer la capacité des institutions publiques nationales et des organisations de la société civile, notamment les associations de femmes			

4. Encourager les campagnes de sensibilisation et les formations afin que les femmes exercent pleinement leurs droits fondamentaux			
5. Continuer à mettre au point des initiatives budgétaires différenciées selon le sexe			
6. Encourager et renforcer les moyens disponibles au niveau national pour collecter et analyser régulièrement des données ventilées par sexe			
<b>II. Droits civils et politiques des femmes</b>			
1. Appliquer et/ou traduire par des réformes législatives et politiques les conventions des Nations Unies relatives aux droits fondamentaux des femmes			
2. Permettre l'égalité d'accès à la justice à tous les niveaux			
3. Lutter (par le droit et par des actions) contre toutes les formes de violence envers les femmes			
4. Améliorer la participation entière et égale des femmes à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la consolidation de la paix			
<b>III. Droits sociaux et économiques des femmes et développement durable</b>			
1. Garantir l'égalité de traitement et le respect des droits des femmes dans leur accès aux systèmes de sécurité sociale, aux services de santé et installations de soin, et promouvoir des politiques adaptées aux besoins de la famille			

2. Garantir l'égalité d'accès et de traitement, lutter contre la discrimination et promouvoir les droits des femmes dans le domaine de l'éducation, y compris les études primaires, secondaires et supérieures, l'enseignement technique et la formation tout au long de la vie			
3. Améliorer les connaissances sur l'incidence des politiques macroéconomiques sur l'emploi et mettre au point des activités de recherche ciblées par sexe permettant d'élaborer des stratégies efficaces visant à renforcer le rôle des femmes dans l'économie			
4. Garantir l'égalité d'accès et de traitement, lutter contre la discrimination et promouvoir les droits des femmes sur le marché du travail, y compris le retour à l'emploi après une longue absence			
5. Favoriser l'esprit d'entreprise chez les femmes			
6. Renforcer la protection et l'intégration des femmes migrantes et veiller à ce qu'elles exercent pleinement leurs droits fondamentaux, notamment en intégrant la dimension de genre dans les études et recherches sur la migration			

IV. Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias			
1. Favoriser l'accès effectif des femmes aux sciences et aux technologies dans le domaine des TIC			
2. Renforcer la participation des femmes aux échanges culturels et au dialogue interculturel			
3. Renforcer la participation des femmes dans les médias et la formation des professionnels des médias en matière d'égalité entre les sexes			

## B. Propositions de priorités pour 2010

### **Priorité 1:**

Description:

Calendrier de mise en œuvre:

### **Priorité 2:**

Description:

Calendrier de mise en œuvre:

### **Priorité 3:**

Description:

Calendrier de mise en œuvre:

## Instructions pour remplir le questionnaire 2009

### A. Synthèse des actions de la période 2008-2009

Nous souhaitons tout d'abord inviter les partenaires EuroMed à rédiger une page de présentation succincte en couverture du questionnaire (document d'une page, au format Word) exposant leurs principales priorités durant la période 2008-2009.

### B. Synthèse trisannuelle (NOUVEAU!)

Nous invitons également les pays partenaires à nous transmettre une synthèse des actions qu'ils ont entreprises depuis novembre 2006 pour mettre en œuvre le «cadre d'action d'Istanbul» ainsi que des résultats qu'ils ont obtenus grâce à ces actions, afin de pouvoir évaluer les résultats et les tendances sur une plus longue période. Ce document permettrait l'élaboration d'un document de synthèse destiné à être présenté aux ministres chargés de l'égalité entre les hommes et les femmes lors de la prochaine conférence ministérielle.

### C. «Questionnaire d'Istanbul»: «Conclusions d'Istanbul»

Il n'est pas obligatoire de remplir la totalité du questionnaire. Les thèmes qui ne s'appliquent pas au contexte actuel de chaque pays ne doivent pas être abordés.

#### «Examen – 2008»:

Actions entreprises ou prévues/Résultats obtenus:

Veuillez ne mentionner que les activités menées ou en préparation durant la période allant d'août 2008 à mai 2009 (N.B.: même si l'action ou la mesure s'étend au-delà de mai 2009, elle doit avoir été entamée entre août 2008 et mai 2009) et/ou les résultats obtenus durant cette période. Dans le cas d'activités en préparation, veuillez indiquer le calendrier prévu.

Les réponses doivent être fournies de manière factuelle et concise.

#### Calendrier de mise en œuvre:

Il peut s'agir:

- du délai dans lequel une certaine activité a été ou sera entreprise;
- de la date à laquelle un certain résultat devrait être obtenu;
- de la date d'entrée en vigueur de nouvelles politiques, d'un nouveau cadre législatif, etc.

#### «Observations»:

Indiquer ici toute autre information ou présenter les observations considérées comme pertinentes.



## **D. Proposition de priorités pour 2010**

### **«Priorité n.»:**

Indiquer jusqu'à trois priorités au niveau national pour 2010 (par ordre d'importance).

### **«Description»:**

Décrire brièvement la priorité mentionnée, notamment en indiquant les activités envisagées et les résultats prévus (par exemple: adoption d'une nouvelle loi interdisant toute violence à l'égard des femmes).

### **«Calendrier de mise en œuvre»:**

Il peut s'agir:

- du délai dans lequel une certaine activité a été ou sera entreprise;
- de la date à laquelle un certain résultat devrait être obtenu;
- de la date d'entrée en vigueur de nouvelles politiques, d'un nouveau cadre législatif, etc.

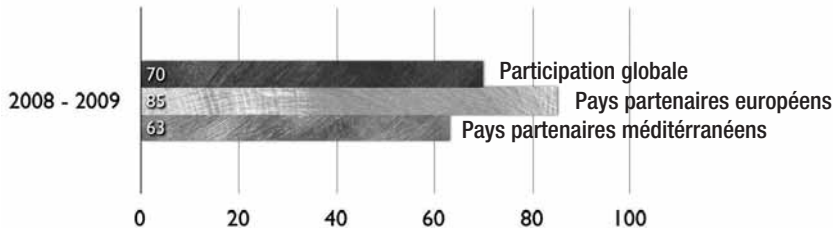
Le questionnaire doit être renvoyé à M<sup>me</sup> Imma Roca I Cortés ([immaculada.roca-i-cortes@ec.europa.eu](mailto:immaculada.roca-i-cortes@ec.europa.eu)), avec copie à M<sup>me</sup> Ina de Vos ([clarina.de-vos@ec.europa.eu](mailto:clarina.de-vos@ec.europa.eu)) avant le 15 juin 2009.

## ANNEXE 3 — Taux de réponse au questionnaire d'Istanbul

Réponses des pays partenaires EuroMed au questionnaire 2008-2009

Pays	Rapport annuel	Priorités pour 2010 et au-delà
<b>Albanie</b>	x	x
<b>Algérie</b>	x	x
<b>Autriche</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Belgique</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Chypre</b>	x	x
<b>République tchèque</b>	x	x
<b>Danemark</b>	x	x
<b>Estonie</b>	x	x
<b>Finlande</b>	x	x
<b>France</b>	x	x
<b>Allemagne</b>	x	x
<b>Grèce</b>	x	x
<b>Hongrie</b>	x	x
<b>Israël</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Italie</b>	x	x
<b>Liban</b>	x	x
<b>Lituanie</b>	x	x
<b>Luxembourg</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Malte</b>	x	x
<b>Mauritanie</b>	x	x
<b>Monaco</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Maroc</b>	x	Aucune priorité retenue
<b>Pologne</b>	x	x
<b>Portugal</b>	x	x
<b>Slovaquie</b>	x	x
<b>Espagne</b>	x	x
<b>Suède</b>	x	x
<b>Tunisie</b>	x	x
<b>Turquie</b>	x	x
<b>Royaume-Uni</b>	x	x

## Participation sous-régionale au questionnaire 2008-2009 (en %)



### Remarque:

Au cours des années 2008 et 2009, le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 43 pays partenaires de l'Union pour la Méditerranée.

Sur ces 43 pays, trente y ont répondu.

### Méthodologie:

- la «**participation globale**» illustre le taux de réponse global. Il s'agit du rapport entre les pays qui ont répondu au questionnaire et ceux qui l'ont reçu;
- le pourcentage des «**pays partenaires européens**» indique le taux de réponses atteint au sein des États membres de l'Union européenne et des pays partenaires suivants de l'Union pour la Méditerranée: Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Monaco, Monténégro. Il correspond au rapport entre les pays qui ont répondu au questionnaire et ceux qui l'ont reçu;
- le pourcentage des «**pays partenaires méditerranéens**» illustre le taux de réponses de ces pays, lesquels incluent la Turquie et la Mauritanie. Il correspond au rapport entre les pays de ce groupe qui ont répondu au questionnaire et ceux de ce même groupe qui l'ont reçu.







Domaines prioritaires EUROMED	Droits civils et politiques					Droits sociaux et économiques et développement durable					Droits dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias			Actions et principes transversaux					Observations	
	Droits civils et politiques					Droits sociaux et économiques et développement durable					Droits dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias			Actions et principes transversaux						
	Conventions et cadres juridiques	Egalité d'accès à la justice	Violence à l'égard des femmes	Participation politique	Prévention des conflits et consolidation de la paix	Sécurité sociale et santé	Éducation et formation tout au long de la vie	Marché du travail et politiques en faveur de la famille	Esprit d'entreprise	Migration	Accès aux TIC	Echanges et dialogue culturels	Médias	Stéréotypes sexistes	Plans et mécanismes d'action	Intégration de la dimension de genre et BDG	Renforcement des capacités	Sensibilisation		Développement des connaissances
<b>Priorité 1</b>	1	1	1	1	1	8	2	2					1	7	2	1				
<b>Priorité 2</b>		7	5			6							1	2	1	1				
<b>Priorité 3</b>	1	11	1		1	1							1	1	2	1				
<b>Sous-total groupes 4.2</b>																				
<b>Total absolu</b>	1	1	19	7	2	15	2	2					2	<b>18</b>						
<b>Sous-total relatif 4.2</b>																				
<b>Total relatif</b>	0,3	0,5	6,6	2,8	0,8	6,7	1						0,7	4,6	2	0,4	0,8			
<b>Priorité x</b>		1	2	4	1	4	3	4					5		2	3	4	6		
<b>Sous-total 4.2</b>																				
<b>TOTAL</b>	0,3	0,6	6,8	3,2	0,1	1,2	0,3	7,1	1				1,2	4,6	2,2	0,7	1,2	0,6	<b>9,3</b>	
<b>CE</b>								P2											P1/ P3	

**Remarque:** les pays qui n'ont pas répondu au questionnaire n'ont pas été inclus.

**Légende:** **P1:** première priorité; **P2:** deuxième priorité; **P3:** troisième priorité; **x:** autre priorité; **scénario (a):** scénario de travail basé sur d'autres informations fournies par le pays en cas de sélection de plusieurs priorités; aucune priorité retenue: le pays n'a sélectionné aucune priorité ou la façon dont il a procédé ne permet pas de déterminer un, deux ou trois domaines prioritaires majeurs; 1 priorité retenue: le pays n'a sélectionné qu'une priorité; 2 priorités retenues: le pays n'a sélectionné que deux priorités; priorités multiples: le pays a sélectionné plus de trois priorités, mais d'une manière permettant d'identifier un, deux ou trois principaux domaines prioritaires.

Le **total absolu** correspond à la fréquence d'un domaine prioritaire en termes absolus pour l'ensemble des pays euro-méditerranéens. Il s'agit du nombre total de fois où le domaine prioritaire a été sélectionné par les pays euro-méditerranéens, indépendamment de son importance (1<sup>er</sup> priorité, 2<sup>e</sup> priorité et 3<sup>e</sup> priorité).

Le **total relatif** correspond à la fréquence relative d'un domaine prioritaire, pour l'ensemble des pays EuroMed. Il représente le nombre de fois que la priorité en question a été sélectionnée par les pays EuroMed, pondéré par l'importance attribuée à cette priorité. La pondération a été effectuée sur la base des multiplicateurs suivants: 0,5 pour la première priorité, 0,4 pour la deuxième priorité et 0,3 pour la troisième priorité.

Le **TOTAL** est le classement des domaines prioritaires pour la région EuroMed au-delà de 2009. Il représente le nombre de fois que la priorité est citée par les pays EuroMed parmi leur trois priorités principales, pondéré par l'importance de cette priorité et ajusté par un multiplicateur correspondant à l'occurrence du domaine prioritaire comme priorité supplémentaire pour les pays EuroMed (autrement dit, lorsque le domaine en question a été explicitement cité par ces derniers, soit en complément des trois priorités principales, soit comme sous-priorité des trois priorités principales). L'ajustement a été effectué sur la base du multiplicateur suivant:  $x = 0,1$

### Méthode:

**Taux de réponse:** les pays mentionnés dans le tableau sont ceux qui ont répondu au questionnaire d'Istanbul. Sur les 43 pays qui ont reçu le questionnaire (soit l'ensemble des pays de l'Union pour la Méditerranée), 30 ont répondu et 24 ont indiqué des priorités.

La **validité et la représentativité des priorités** pour la région EuroMed sont liées au taux de réponse. Le fait que la participation et le taux de réponses soient supérieurs parmi les pays partenaires européens ne semble pas altérer la validité des résultats.

Le **regroupement** des domaines prioritaires **en catégories** repose sur les conclusions d'Istanbul, sur le questionnaire d'Istanbul et sur les réponses des pays euro-méditerranéens. Il est destiné à faciliter le recensement des futurs domaines d'action prioritaires dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Sur la base des priorités des pays, une catégorie supplémentaire a été ajoutée concernant les stratégies et dynamiques en faveur de l'égalité entre les sexes.



## ANNEXE 5 — Priorités des pays partenaires euro-méditerranéens en 2010 et au-delà

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Albanie	Priorité	<p><b>Renforcement des mécanismes juridiques et institutionnels consacrés à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre la violence domestique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et renforcement du secrétariat technique chargé du suivi de la stratégie nationale pour l'égalité entre les sexes et contre la violence domestique;</li> <li>- adoption d'un acte juridique portant création de structures d'information pour la prévention de la violence domestique au niveau local;</li> <li>- adoption d'une annexe au code du travail étendant le droit au congé parental aux pères et élargissant la notion de harcèlement sexuel sur le lieu de travail;</li> <li>- recherches sur le travail non rémunéré des femmes;</li> <li>- ouverture de quatre centres de référence en matière de violence domestique au niveau local dans quatre zones pilotes.</li> </ul>	<p><b>Émancipation des femmes et renforcement de leur participation à la vie politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagnes de sensibilisation au niveau des communautés pour encourager la participation des femmes aux élections locales de 2011: formations à l'intention des femmes potentiellement candidates aux élections locales, diffusion d'émissions sur les chaînes de télévision nationales, publication d'articles dans les journaux, organisation de rencontres dans des universités, forums politiques de femmes, promotion par des ONG de la participation de nouvelles catégories de filles à la vie politique;</li> <li>- lobbying en faveur de l'application des dispositions du code électoral qui prévoient un quota de 30 % de femmes aux élections locales.</li> </ul>	<p><b>Lutte contre la violence domestique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de structures d'information pour la prévention de la violence domestique au niveau local;</li> <li>- premier centre d'accueil national pour les victimes de violence domestique;</li> <li>- réunions avec les représentants des collectivités locales pour la coordination de la lutte contre la violence domestique;</li> <li>- lancement de campagnes de sensibilisation et de campagnes médiatiques consacrées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.</li> </ul>	
	Calendrier	2010	2010	2009-2010	

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Algérie	Description	<p>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des différents plans et programmes afin de mesurer les changements dans la situation des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les données et indicateurs ventilés par sexe;</li> <li>- renforcer la coordination entre les parties prenantes et leur mise en réseau;</li> <li>- concevoir un programme d'études, d'enquêtes et de recherches sur la famille et les femmes;</li> <li>- créer un centre national de recherche, de documentation et d'information sur la famille, les femmes et les enfants.</li> </ul>	<p>Élargir la participation des femmes aux postes de décision et à la vie économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme juridique: élaborer une loi organique visant à élargir la participation des femmes aux conseils électoraux;</li> <li>- encourager les partis politiques à améliorer la participation des femmes au sein de leurs instances dirigeantes;</li> <li>- adopter des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi et créer un environnement permettant aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale;</li> <li>- renforcer les capacités des femmes bénéficiaires de prêts par des formations en matière de gestion et d'administration, notamment en milieu rural.</li> </ul>	<p>Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les mécanismes de soutien aux femmes victimes de violence;</li> <li>- créer davantage de centres spécialisés pour femmes victimes de violence;</li> <li>- mettre en œuvre le plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes;</li> <li>- élaborer et appliquer une stratégie de communication pour la prévention, la sensibilisation et la mobilisation sociale.</li> </ul>	non précisé
Calendrier					non précisé

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
<b>Allemagne</b>	<p>Priorité</p> <p>Description</p> <p>La politique du gouvernement fédéral en matière d'égalité entre les sexes suit une approche fondée sur le cycle de vie. En 2008, le gouvernement a mis sur pied une commission d'experts ayant pour mission de présenter, d'ici 2010, le premier rapport national sur l'égalité.</p>	<p>Remédier aux écarts de salaire entre les hommes et les femmes et aux différences en matière d'interruption d'emploi rémunéré. Les mesures envisagées sont notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-organisation de la journée de l'égalité salariale par le ministère de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (2010);</li> <li>- poursuite de l'utilisation de l'outil «Logib-D», un tableur Excel permettant de contrôler l'égalité salariale entre les femmes et les hommes au sein des entreprises;</li> <li>- mise en œuvre d'un programme d'action visant à aider les femmes à réintégrer le marché du travail après une longue période d'absence.</li> </ul> <p>2008-2010</p>	<p>Protection et soutien aux femmes victimes de violence</p> <p>Le plan d'action II du gouvernement fédéral en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes comporte plus de 130 mesures et projets répartis entre l'ensemble des ministères fédéraux et en assure la coordination.</p> <p>Au niveau international, le gouvernement fédéral apporte protection et assistance aux femmes en détresse, en prenant des mesures visant notamment à appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.</p> <p>en cours</p>	
<b>Autriche</b>	<p>Priorité</p> <p>Description</p> <p>Calendrier</p>			<p><b>aucune priorité retenue</b></p>

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Belgique	Priorité			aucune priorité retenue
	Description			
	Calendrier			
	Priorité	Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes	Lutter contre les stéréotypes grâce à l'éducation et aux médias
Danemark	Description			non fournie
	Calendrier			non précisé
	Priorité	Finaliser et mettre en œuvre le plan d'action par le biais d'initiatives en faveur des femmes chefs d'entreprise		Le Dane-mark a retenu une priorité suivant le modèle du questionnaire, mais joint une liste de quinze objectifs à réaliser avant 2015
	Description	- Collecter des statistiques ventilées par sexe sur l'esprit d'entreprise; - organiser une conférence sur l'esprit d'entreprise chez les femmes.		
	Calendrier	Automne 2009		

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Espagne	Priorité	Adoption d'une nouvelle loi sur la santé sexuelle et génésique et l'interruption volontaire de grossesse	Création du conseil pour la participation des femmes	Stratégie du système national de santé en matière de santé sexuelle et génésique
	Description		Objectif et mission: favoriser le dialogue entre l'administration publique et les organisations de femmes. Fin 2009 – début 2010	
	Calendrier	Début 2010		Début 2010
Estonie	Priorité	<b>Promouvoir l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle</b>	<b>Lutter contre la violence à l'égard des femmes</b>	<b>Lutter contre la traite des êtres humains</b>
	Description	Mise en œuvre du programme de promotion de l'égalité entre les sexes, relevant du programme opérationnel pour le développement des ressources humaines. Objectifs: 1) appliquer les actes juridiques relatifs à l'égalité entre les sexes (notamment en publiant des orientations à cet égard à l'intention des professionnels juridiques); 2) sensibiliser les employeurs et les employés aux droits et responsabilités qui sont les leurs en matière d'égalité entre les sexes	En raison de la crise financière mondiale, l'Estonie éprouve de sérieux problèmes à financer les services offerts par les centres d'accueil pour femmes. En 2010, l'une des priorités consistera donc à maintenir le financement de ces centres. Un manuel d'enseignement élaboré dans le cadre du projet <i>Health and Social Care Teachers against Violence (HEV)</i> fournira la base théorique des formations destinées à sensibiliser le personnel médical et les	Mise en œuvre du nouveau plan de lutte contre la traite des êtres humains (2010-2013).

Pays/ Institution		Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
		<p>(notamment par la mise à disposition de services de consultation et le lancement d'une campagne médiatique);</p> <p>3) mettre en œuvre une stratégie d'intégration de la dimension de genre dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (publication d'un recueil d'articles sur l'égalité hommes-femmes, etc.); 4) lutter contre les stéréotypes sexistes.</p> <p>Les objectifs n<sup>os</sup> 2 et 4 comportent des mesures destinées à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.</p> <p>Le programme s'accompagne d'appels à propositions permettant à des organisations et des entreprises privées de présenter des demandes de financement pour des actions de promotion de l'égalité des sexes sur le lieu de travail.</p>	<p>professeurs des écoles de médecine. Le ministère des affaires sociales participera également activement à l'élaboration de la nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.</p>	<p>2009-2010</p>	<p>2010-2013</p>
	Calendrier	2009-2010	2009-2010	2010-2013	

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Finlande	Égalité salariale	<p>Mise en œuvre du programme tripartite visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes d'au moins 5 % avant 2015. Une étude sur les effets de l'intégration de la dimension de genre a été lancée dans le cadre du plan d'action 2008-2011 du gouvernement pour l'égalité entre les sexes (adopté en juillet 2008), afin d'évaluer l'incidence de la loi sur l'égalité (finalisation prévue pour 2009).</p> <p>Une étude sur l'intégration de la dimension de genre dans les secteurs privé et public a été lancée en 2008 (rapport final prévu pour le printemps 2010). Deux projets relatifs à l'amélioration des systèmes de rémunération ont été lancés à l'automne 2008 (les résultats seront diffusés en 2010 et 2011).</p> <p>2009-2011</p>	<p>Intégration de la dimension de genre dans l'administration publique</p> <p>Prendre des mesures afin de veiller à ce que la dimension de genre soit intégrée dans le processus d'élaboration des lois, dans les procédures budgétaires et dans tous les autres projets majeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en dispensant des formations aux ministères;</li> <li>- en créant des groupes de travail opérationnels sur l'égalité hommes-femmes au sein de chaque ministère;</li> <li>- en développant les procédures administratives liées aux travaux des ministères ainsi que les pratiques d'orientation;</li> <li>- en élaborant une stratégie d'intégration de la dimension de genre et en mettant au point des indicateurs de suivi.</li> </ul>	<p>Sensibilisation aux questions liées à l'égalité entre les sexes dans les écoles et lutte contre la ségrégation fondée sur le sexe dans l'éducation</p> <p>Le ministère de l'éducation finance un projet triennal, coordonné par l'université d'Helsinki, qui vise à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans la formation du personnel éducatif (de l'enseignement primaire et secondaire mais aussi de l'enseignement préprimaire).</p>	<p>Le projet a démarré en 2008 et se poursuit jusqu'à l'été 2011.</p>
	Calendrier				

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observa- tions
France	Description	<p><b>Renforcer la dimension interministérielle de la politique nationale de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes</b></p> <p>1) Transformer le service en charge des droits des femmes et de l'égalité pour en faire un nouveau mécanisme institutionnel national: la délégation interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et es femmes. Celle-ci sera notamment chargée de diriger, coordonner, dynamiser et évaluer la politique publique en matière d'égalité.</p> <p>2) Élaborer un document de politique transversale fixant des objectifs interministériels en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes (à soumettre au vote du parlement dans le cadre de la loi de finances 2010).</p>	<p><b>Instaurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</b></p> <p>Mettre en œuvre certaines des mesures proposées dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales du ministère du travail (juillet 2009), à savoir, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- production, par les entreprises, d'un rapport comparatif sur la situation des femmes et des hommes en matière d'emploi et de formation;</li> <li>- renforcement de la transparence quant aux mesures prises par les entreprises en faveur de l'égalité professionnelle;</li> <li>- instauration de sanctions financières pour favoriser le respect de l'obligation légale d'assurer l'égalité de rémunération;</li> <li>- mise en place de quotas au sein des conseils d'administration des sociétés.</li> </ul> <p>2010</p>	<p><b>Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes</b></p> <p>Mise en œuvre du plan d'action 2008-2010.</p> <p>Mise en œuvre d'une campagne de communication sur la responsabilité citoyenne et sensibilisation collective en matière de lutte contre la violence.</p>	2010
	Calendrier	Fin 2009	2010	2010	



Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Grèce	Description	Lutter contre les inégalités sur le marché du travail	Perceptions stéréotypées et procédures éducatives	Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes	Aucune priorité retenue suivant le modèle du questionnaire mais mention d'un plan d'action <i>quadriennal</i> en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. La participation des femmes à la prise de décision fait également partie des priorités nationales.  La durée de validité du plan d'action a déjà été prorogée jusqu'en 2010.
	Calendrier				

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Hongrie	Description	<p>Adaptation et mise en œuvre du plan stratégique national pour l'égalité entre les sexes 2009-2020</p> <p>D'une durée de douze ans, le plan stratégique définit, outre les mesures à long terme, les actions à entreprendre dans six domaines prioritaires, à savoir:</p> <p>1) indépendance économique égale pour les hommes et les femmes, suppression des écarts entre les sexes en matière de rémunération et d'emploi; 2) conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et familiale, répartition égale des responsabilités familiales; 3) promotion de l'égalité de participation à la prise de décision politique et économique et dans le domaine de la recherche;</p> <p>4) éradication de toutes les formes de violence à caractère sexiste; 5) élimination des stéréotypes sexistes dans la société; 6) intégration de la dimension de genre.</p>	<p>Lutte contre la violence domestique</p> <p>1) Accroître le nombre de centres d'urgence. 2) Élaborer un plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes.</p>		Deux priorités retenues
Calendrier		Action continue			

Pays/ Institution		Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observa- tions
Israël	Priorité				Aucune priorité retenue
	Description Calendrier				
Italie	Priorité	Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes	Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des femmes	Prévenir et combattre la traite des êtres humains	
	Description Calendrier				Non fournie Non précisé

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Liban	Description	<p>Intégration de la dimension de genre dans les politiques et programmes du ministère des affaires sociales</p> <p>Formation des employés aux niveaux central et décentralisé; intégration de la dimension de genre dans les plans d'action et stratégies du ministère et production de manuels.</p>	<p>Participation des femmes à la vie politique</p> <p>Sensibilisation et formation à l'intention des femmes dans six ou sept domaines, afin d'accroître le nombre de femmes candidates et d'améliorer leur aptitude à participer aux élections locales;</p> <p>organisation de séminaires et de campagnes aux niveaux local et national pour soutenir les femmes candidates.</p>	<p>Adoption d'un plan d'action national contre la violence à caractère sexiste</p>	
			<p>Avant les élections municipales de 2010</p>	<p>Développement des capacités (cartographie de la violence sexiste, examen du matériel de formation, élaboration d'un lexique de la violence sexiste et d'un manuel de référence, renforcement des capacités des prestataires de services et des ONG, système d'information unifié sur la violence sexiste);</p> <p>mobilisation des citoyens (élaboration de plaidoyers contre la violence sexiste, campagnes de sensibilisation, développement d'un site web consacré au thème de la violence sexiste);</p> <p>groupes de soutien direct (création d'un centre d'appel/ d'une ligne d'assistance téléphonique, mise en place d'un mécanisme national d'orientation).</p>	

Pays/ Institution		Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Lituanie	Priorité	Lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi et sur le marché du travail	Favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, notamment par la promotion de lieux de travail attentifs aux besoins de la famille	Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la traite des femmes	
	Description Calendrier				Non fournie
Luxembourg	Priorité				Les priorités seront définies par le nouveau gouvernement après les élections législatives du 17 juin 2009
	Description Calendrier				

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Malte	Description	<p>Intensifier les efforts visant à attirer un plus grand nombre de femmes sur le marché du travail</p> <p>Accroître le taux d'emploi des femmes grâce aux mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des formations à l'intention des mères non actives et les encourager à prêter des services éducatifs occasionnels rémunérés dans des collectivités – mettre à disposition des services de garde d'enfants sur le lieu de travail;</li> <li>- mettre en place de nouveaux programmes de mise à niveau des compétences pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs, y compris les femmes (programme d'aide à l'emploi);</li> <li>- octroyer des subventions salariales aux employeurs qui engagent des hommes et des femmes absents de leur travail, des personnes qui avaient renoncé à leur travail en raison des difficultés qu'elles éprouvaient à concilier vie professionnelle et vie familiale, des adultes ayant</li> </ul>	<p>Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les stéréotypes sexistes</p> <p>Promouvoir les mesures en faveur de la famille ainsi que la formation, à savoir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des formations à l'intention des employeurs, des entreprises, des organismes publics, des enseignants et des élèves/étudiants, entre autres;</li> <li>- mettre en place un régime d'aides en matière de garde d'enfants afin d'améliorer la disponibilité et le prix de ces services.</li> </ul>		deux priorités retenues

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
	<p>des personnes dépendantes à charge et des seniors sans emploi;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroyer des subventions aux entreprises qui dispensent des formations à leurs employés (aide à la formation);</li> <li>- organiser sur trois ans une campagne nationale mettant en avant les avantages du partage des responsabilités dans la vie courante;</li> <li>- mener un projet de recherche destiné à recenser les obstacles à la participation des femmes au marché du travail (projet «Libérer le potentiel des femmes» cofinancé par l'UE);</li> <li>- mener des recherches afin d'identifier les mesures de nature à aider les entreprises privées à permettre à leurs employés, hommes et femmes, de mieux concilier leur vie privée et professionnelle (Agence pour l'emploi et la formation – <i>Employment and Training Corporation</i>), ainsi que de formuler des recommandations pratiques;</li> <li>- décerner un prix aux employeurs qui respectent le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.</li> </ul>			
Calendrier				Non précisé

Pays/ Institution		Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observa- tions
Maroc	Priorité				Aucune priorité retenue
	Description Calendrier				
Mauritanie	Priorité	<b>Plan d'action en faveur des femmes des zones rurales</b>	<b>Stratégie de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>Révision des réserves concernant la convention CEDAW</b>	
	Description	<p>Objectifs: 1) promouvoir les droits des femmes par des actions de communication et de vulgarisation ciblant les femmes en milieu rural;</p> <p>2) améliorer la santé des femmes en milieu rural;</p> <p>3) améliorer l'accès des femmes des zones rurales à l'éducation et à l'alphabétisation;</p> <p>4) améliorer les conditions de vie des femmes dans les zones rurales en développant les infrastructures de distribution d'eau et d'électricité; 5) favoriser l'emploi des femmes dans les zones rurales, l'accès au crédit et les possibilités commerciales;</p> <p>6) renforcer les capacités des organismes publics nationaux et régionaux en charge des femmes dans les zones rurales, ainsi que des organisations de femmes en milieu rural.</p>	<p>Mise en œuvre de la stratégie qui vise à intégrer l'égalité hommes-femmes dans les politiques nationales.</p>	<p>Levée de la réserve générale liée aux articles contradictoires de la CEDAW avec la charia islamique, afin de répondre à la recommandation du comité CEDAW (mai 2007) invitant la Mauritanie à préciser les articles sur lesquels portent ses réserves.</p>	
	Calendrier	2009-2012	2009-2011		



Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Monaco	Priorité			Aucune priorité retenue
	Description Calendrier			
Pologne	Priorité	<b>Discrimination sur le marché du travail (faible taux d'emploi des femmes, écart de rémunération entre les hommes et les femmes, plafond de verre)</b>	<b>Conciliation des rôles professionnels et familiaux des hommes et des femmes</b>	<b>Violence à l'égard des femmes, violence domestique et violence au sein de la famille</b>
	Description	Le projet relatif à l'émancipation économique et sociale des femmes aux niveaux local et régional promeut le principe de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et vise, à l'aide de différentes méthodes, à instaurer l'égalité dans le monde du travail et dans la société dans son ensemble (département chargé de la famille, des femmes et de la lutte contre les discriminations au sein du ministère du travail et de la politique sociale).	Le projet relatif à la «conciliation des rôles professionnels et familiaux des hommes et des femmes» vise à élaborer des modèles de conciliation de différents rôles grâce: - à des mesures législatives; - à des mesures prises à l'échelle régionale sur les marchés du travail et au sein des entreprises; - à l'examen des bonnes pratiques nationales et étrangères et à la promotion, via des campagnes médiatiques nationales, d'un modèle familial basé sur le partenariat;	Mise en œuvre du plan d'action national.

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observa- tions
		- à l'élargissement des compétences des institutions du marché du travail en matière de négociation avec les clients et au renforcement de la coopération aux fins de l'accroissement de l'activité professionnelle des femmes.		
	Calendrier		Activité en cours: 2005-2016	
<b>Portugal</b>	Priorité	<b>Promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes</b>	<b>Lutte contre la violence domestique et la traite des êtres humains</b>	<b>Création d'un observatoire de l'égalité entre les sexes</b>
	Description			Non fournie
	Calendrier			Non précisé
<b>République tchèque</b>	Priorité	<b>Renforcer la participation des femmes à la vie politique</b>	<b>Égalité des chances entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux postes de décision aux niveaux local et régional</b>	<b>Intégration de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</b>
	Description	Élaborer une proposition de modifications législatives établissant à 30% la proportion minimale de candidats et de candidates sur les listes pour les élections au parlement, aux conseils régionaux et au conseil municipal de Prague (responsabilité: ministère de l'intérieur)	Procéder à une analyse de la situation au niveau des administrations locales en ce qui concerne l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, afin de contribuer à la formulation des recommandations quant aux mesures à prendre (responsabilité: ministère de l'intérieur)	Subordonner tous les processus de conception, de décision et d'évaluation, à tous les stades de leur déroulement, au principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (responsabilité: députés)
	Calendrier	Délai: 31.12.2009	Délai: 31.12.2009	Délai: 31.12.2009

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Royaume-Uni	Priorité	Mesures de soutien aux familles (particulièrement en matière d'éducation des enfants et de garde des membres de la famille âgés ou handicapés)	Lutte contre la violence envers les femmes	Renforcer la représentation des femmes noires et asiatiques et de celles issues de minorités ethniques
	Description Calendrier			Non fournie Non précisé
Slovaquie	Priorité	Élaboration et finalisation du plan d'action national pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Élaboration, finalisation et publication d'un document définissant les normes applicables en matière d'aide aux femmes victimes de violence	
	Description Calendrier	Fin 2009; mise en œuvre: 2010-2013		Non fournie

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Suède	<p>Priorité</p>	<p>Mise en œuvre d'une stratégie cohérente pour l'égalité entre les sexes sur le marché du travail</p>	<p>Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et plan d'action national de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle</p>	<p>Plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre</p>	
	Description	<p>Les mesures sont notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- initiatives visant à favoriser l'emploi des hommes et des femmes;</li> <li>- initiatives visant à inciter les pères à exercer davantage leur droit au congé parental;</li> <li>- initiatives visant à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée et familiale.</li> </ul> <p>Le gouvernement a adopté en juin 2009 une stratégie qui coordonne les initiatives des différents ministères. Cette stratégie fera l'objet d'un suivi, tandis que les effets des initiatives et politiques seront évalués.</p>	<p>Le plan d'action contre la violence à l'égard des femmes a été adopté en novembre 2007. Il comporte des mesures visant à lutter contre la violence des hommes envers les femmes, contre la violence et l'oppression au «norm de l'honneur» et contre la violence dans les relations homosexuelles.</p> <p>Ce plan d'action prévoit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de renforcer la protection et le soutien apportés aux personnes exposées à la violence;</li> <li>- de mettre davantage l'accent sur la prévention;</li> <li>- de renforcer les normes et l'efficacité du système;</li> </ul>	<p>Poursuivre et renforcer l'intégration de la dimension de genre dans les services gouvernementaux. Le gouvernement a alloué des ressources financières pour favoriser l'intégration de la dimension de genre aux niveaux régional et local. Des ressources ont également été allouées à l'université de Göteborg pour qu'elle aide les autorités publiques nationales à intégrer cette dimension.</p>	

Pays/ Institution	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
	<p>Le gouvernement chargera un groupe de travail sur l'égalité entre les sexes d'analyser les questions liées à la vie professionnelle ainsi que les possibilités de concilier travail et responsabilités parentales, et de lui transmettre un rapport à ce sujet.</p>	<p>- d'améliorer les mesures prises à l'encontre des auteurs d'actes de violence; - de renforcer la coopération; - de développer les connaissances. Le <i>plan d'action contre la traite des êtres humains</i> a été adopté par le gouvernement en juillet 2008. Des mesures seront prises pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la protection et le soutien apportés aux victimes;</li> <li>- mettre l'accent sur la prévention;</li> <li>- renforcer les normes et l'efficacité du système judiciaire;</li> <li>- améliorer la coopération entre les autorités et les organisations;</li> <li>- développer les connaissances.</li> </ul>		
<b>Tunisie</b>	Calendrier	2009-2010		
	Priorité	<p><b>Intégration de la dimension de genre dans les programmes sectoriels et suivi de l'initiative relative à la prise en compte de cette dimension dans les budgets nationaux</b></p>	<p><b>Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b></p>	
	Description			non fournie
	Calendrier			non précisé

Pays/ Institution	Priorité	Première priorité	Deuxième priorité	Troisième priorité	Observations
Turquie	Priorité	Organisation de formations destinées à sensibiliser les fonctionnaires aux thèmes de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action national pour l'égalité entre les hommes et les femmes et du plan national de lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes	Organisation de formations à l'intention des juges aux affaires familiales, des procureurs et du personnel de santé afin de renforcer l'application de la législation sur la violence domestique à l'égard des femmes	
	Description	2009-2010	2009-2013	2009-2010	non fournie
CE	Priorité	Préparation et adoption par la CE d'une nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2011-2015	Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie pour la croissance et l'emploi pour l'après-2010	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	
	Description	La feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes couvre la période 2006-2010. La CE a commencé à travailler sur la stratégie de suivi. La nouvelle stratégie sera présentée en 2010 dans une communication de la Commission qui exposera un cadre transversal couvrant toutes les politiques pertinentes et énonçant les principales actions à mettre en place par la CE. L'élaboration de ce nouveau cadre donnera lieu à un vaste processus de consultation des parties prenantes.		L'Institut, qui a été créé récemment, sera pleinement opérationnel en 2010.	
	Calendrier	2 <sup>e</sup> semestre 2010 selon les prévisions	1 <sup>er</sup> semestre 2010 selon les prévisions	2010	













*Cette publication a été réalisée par le programme  
«Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes  
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)»  
financé par l'Union Européenne*

**<http://www.euromedgenderequality.org>**

